

## **NACE Rév. 2**

**Nomenclature statistique des activités économiques  
dans la Communauté européenne**



## **NACE Rév. 2**

**Nomenclature statistique des activités économiques  
dans la Communauté européenne**

## **Comment vous procurer les publications de l'Union européenne**

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352)29 29-42758.

*Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.*

Un numéro unique gratuit (\*):

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-79-04742-8

ISSN 1977-0391

Cat. No. KS-RA-07-015-FR-N

**Thème: Statistiques générales et régionales**

**Collection: Methodologies and working papers**

© Communautés européennes, 2008

Eurostat est l'office statistique des Communautés européennes. Il a pour tâche de rassembler et d'analyser les chiffres provenant des différents instituts européens de statistique afin de fournir des données comparables et harmonisées à l'Union européenne, indispensables à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques communautaires. Ses produits et services statistiques constituent également des outils très précieux pour les entreprises, les organisations professionnelles, les universitaires, les documentalistes, les organisations non gouvernementales, les médias et les citoyens à travers l'Europe.

Le programme de publications d'Eurostat est constitué de plusieurs collections:

- Les **Communiqués de presse** fournissent des informations récentes sur les Euro-indicateurs et couvrent des sujets liés aux domaines social, économique, régional, agricole et environnemental.
- Les **Livres statistiques**: ces publications de format A4 contiennent une analyse des données statistiques qui y sont présentées.
- Les **Pocketbooks** sont des ouvrages gratuits de la taille d'un livre de poche qui visent à donner au lecteur un ensemble de données de base sur un sujet spécifique.
- Les **Statistiques en bref** offrent des résumés mis à jour des principaux résultats issus d'enquêtes, d'études et d'analyses statistiques.
- Les **Données en bref** présentent des statistiques récentes accompagnées de notes méthodologiques.
- Les **Méthodologies et working papers** sont des publications à caractère technique destinées aux experts d'un domaine particulier.

Les publications d'Eurostat peuvent être commandées via l'EU Bookshop à l'adresse suivante: <http://bookshop.europa.eu>.

Toutes les publications peuvent être téléchargées gratuitement, en format PDF, à partir du site internet d'Eurostat. Vous y trouverez également toutes les bases de données d'Eurostat disponibles gratuitement, ainsi que des tableaux avec les indicateurs conjoncturels et structurels les plus utilisés et demandés.

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du Système statistique européen (SSE), un réseau de centres d'appui qui couvre presque tous les États membres et certains pays de l'Association européenne de libre échange (AELE). Leur mission est d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.





## Préface

On ne peut produire des statistiques internationales fiables et comparables et les mettre à disposition des entreprises, des institutions financières, des administrations et de tous les autres acteurs du marché international que s'il existe des normes statistiques communes.

La NACE, la «Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne», fait l'objet d'une législation au niveau de l'Union européenne<sup>1</sup> qui impose l'utilisation uniforme de cette nomenclature dans l'ensemble des États membres.

La NACE est un élément fondamental du système international intégré de nomenclatures économiques, qui s'appuie sur les nomenclatures de la Commission statistique des Nations Unies (UNSTAT), d'Eurostat et des différents États. Toutes ces nomenclatures sont étroitement liées les unes aux autres, ce qui permet de comparer des statistiques économiques produites par différentes institutions au niveau mondial.

La présente NACE Rév. 2, qui est la nouvelle version révisée de la NACE Rév. 1 et de sa mise à jour mineure, la NACE Rév. 1.1, est le résultat d'une importante révision du système international intégré de nomenclatures économiques qui s'est déroulée entre 2000 et 2007. La NACE Rév. 2 reflète les évolutions technologiques et les changements structurels intervenus dans l'économie. Elle modernise les statistiques européennes et, en rendant les données plus comparables et plus pertinentes, permet une meilleure gouvernance économique au niveau communautaire et national.

La NACE Rév. 2 a bénéficié des travaux qui ont abouti à la quatrième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 4) et du rôle important qu'y ont joué les représentants d'Eurostat et des États membres de l'UE. La NACE Rév. 2, qui s'appuie sur la CITI Rév. 4, a été adaptée aux réalités européennes par un groupe de travail composé d'experts en nomenclatures statistiques venant des États membres, des pays candidats et des pays de l'AELE, avec l'aide et les conseils de la section «Nomenclatures» d'Eurostat.

Outre la nomenclature proprement dite et une description détaillée des différentes rubriques, la présente publication propose des orientations liminaires expliquant les principaux concepts, des informations historiques ainsi que des lignes directrices méthodologiques pour bien comprendre et appliquer la NACE Rév. 2.

H. Carré  
Directeur général

<sup>1</sup> Règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (JO L 293 du 24.10.1990, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993 (JO L 83 du 3.4.1993, p. 1, et rectificatif, JO L 159 du 11.7.1995, p. 31).



## Abréviations

CEE	Communauté économique européenne
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies
CPA	Classification européenne de produits par activité
CPC	Classification centrale des produits des Nations unies
CPS	Comité du programme statistique
CTCI	Classification type pour le commerce international des Nations unies
GCE	Classification par grandes catégories économiques des Nations unies
NACE	Nomenclature européenne des activités économiques
NC	Nomenclature combinée – Classification européenne des biens
NU	Nations unies
PE/C	Parlement européen et Conseil
PRODCOM	Système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière
RAMON	Le serveur en ligne de métadonnées d'Eurostat <a href="http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC">http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC</a>
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et des services de l'Organisation mondiale des douanes
UAE	Unité d'activité économique
UE	Union européenne





## Table des matières

	<i>page</i>
<b>Partie 1 – Introduction à la NACE Rév. 2</b> .....	9
<b>Chapitre 1: introduction et contexte</b> .....	11
1.1 <i>La NACE et le système intégré des classifications d'activités économiques et de produits</i> .....	13
Le système international de classifications économiques .....	13
1.2 <i>NACE: champ couvert et caractéristiques</i> .....	14
Nomenclatures statistiques .....	14
La NACE, la nomenclature européenne des activités économiques .....	15
Champ couvert et limitations de la NACE .....	15
Structure et codification de la NACE .....	15
1.3 <i>NACE: contexte historique et juridique</i> .....	16
De la NICE à la NACE Rév. 2 .....	16
Les règlements NACE: principales caractéristiques .....	17
1.4 <i>La révision de la NACE</i> .....	17
<b>Chapitre 2: définitions et principes</b> .....	19
2.1 <i>Critères d'élaboration de la NACE</i> .....	21
Critères de définition des classes .....	21
Critères de définition des groupes et divisions .....	21
2.2 <i>Activités principales, secondaires et auxiliaires</i> .....	22
2.3 <i>Définition des unités statistiques</i> .....	22
<b>Chapitre 3: règles de classement des activités et des unités</b> .....	25
3.1 <i>Règles fondamentales de classement</i> .....	27
Critères de remplacement de la valeur ajoutée .....	27
3.2 <i>Activités multiples et intégrées</i> .....	28
La méthode de haut en bas .....	28
Changement d'activité principale d'une unité .....	30
Traitement des activités à intégration verticale .....	30
Traitement des activités à intégration horizontale .....	30
3.3 <i>Règles relatives à certaines activités spécifiques</i> .....	30
Activités de sous-traitance .....	30
Traitement des produits des activités sous-traitées dans la CPA .....	31
Installation in situ .....	32
Réparation et entretien .....	32

3.4	<i>Règles et définitions spécifiques à certaines sections</i> .....	32
	Section A: agriculture, sylviculture et pêche.....	32
	Section G: commerce; réparation d'automobiles et de motocycles .....	32
	Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques ..	34
	Section O: administration publique .....	35
	Section T: activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre.....	35
	<b>Chapitre 4: relations entre la NACE Rév. 2 et d'autres nomenclatures</b> .....	37
4.1	<i>Liens avec les nomenclatures internationales</i> .....	39
	L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales.....	39
	Le système intégré des nomenclatures d'activités et de produits des Nations unies.....	40
	Liens entre la NACE et la CITI .....	41
	Liens entre la NACE et d'autres nomenclatures internationales.....	41
4.2	<i>Liens avec les nomenclatures européennes</i> .....	41
	Classification des produits associées aux activités (CPA) .....	41
	Nomenclature combinée (NC) .....	42
	PRODCOM.....	42
	Grands regroupements industriels (MIG).....	42
	Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers.....	42
4.3	<i>Liens avec d'autres nomenclatures multinationales</i> .....	42
	SCIAN.....	42
	ANZSIC.....	43
	Autres nomenclatures .....	43
4.4	<i>Structures agrégées pour les comptes nationaux</i> .....	43
	<b>Chapitre 5: changements entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2</b> .....	45
5.1	<i>Changements au niveau de la structure</i> .....	47
5.2	<i>Tables de correspondance: portée et emploi</i> .....	50
	<b>Chapitre 6: glossaire</b> .....	51
	<b>Partie 2 – Structure générale de la NACE Rev. 2</b> .....	55
	<b>Partie 3 – Structure détaillée de la NACE Rév. 2</b> .....	59
	<b>Partie 4 - NACE Rev. 2 – Notes explicatives</b> .....	91
	<b>ANNEX I - Règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement Européen et du Conseil</b> .....	321
	<b>ANNEX II - Sous-traitance</b> .....	363

# Introduction à la NACE Rév. 2

partie





NACE:  
introduction  
et contexte

chapitre **1**



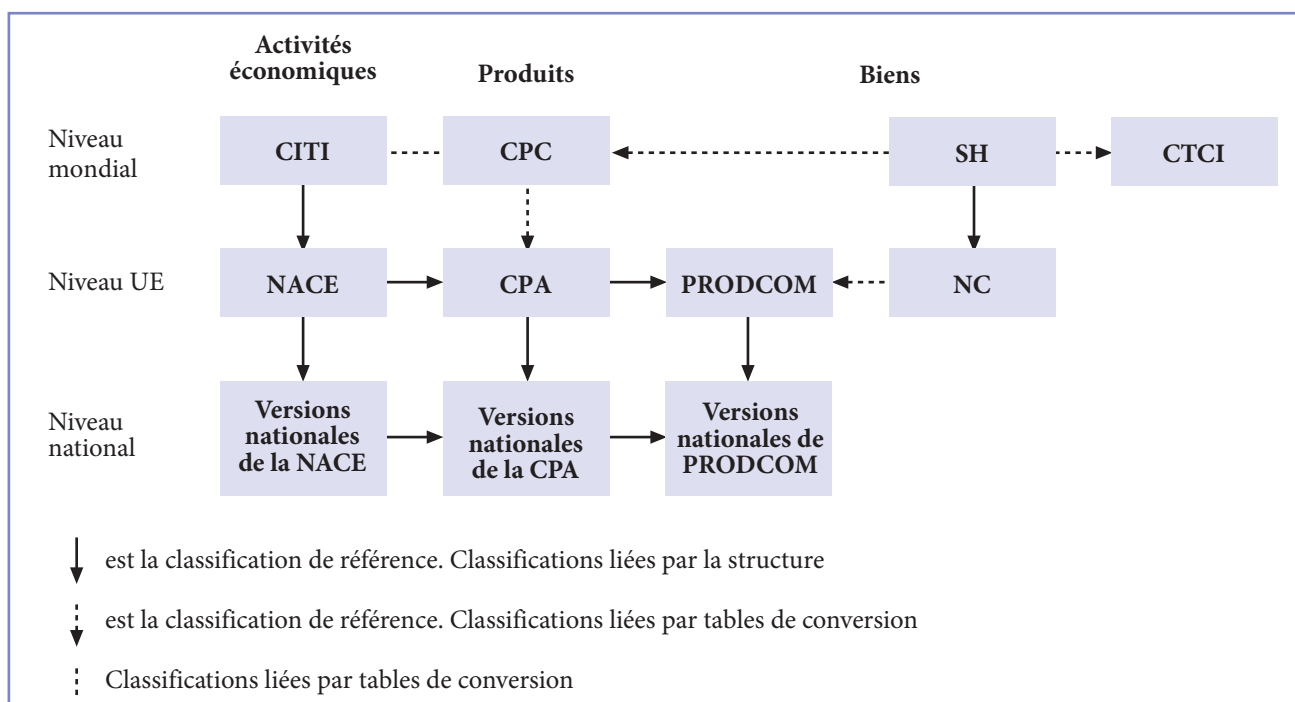


## 1.1 La NACE et le système intégré des classifications d'activités économiques et de produits

1. L'acronyme NACE<sup>2</sup> désigne les différentes nomenclatures statistiques des activités économiques élaborées depuis 1970 dans l'Union européenne. La NACE offre un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans les domaines économiques (par exemple production, emploi, comptes nationaux) ou autres.
2. Les statistiques produites en se fondant sur la NACE sont comparables au niveau européen et, de manière générale, au niveau mondial. L'emploi de la NACE est obligatoire au sein du système statistique européen.

### Le système international de classifications économiques

3. La comparabilité mondiale des statistiques fondées sur la NACE s'explique par le fait que la NACE fait partie d'un système intégré de classifications statistiques, élaboré principalement sous les auspices de la Division de statistique des Nations unies. Du point de vue européen, le système peut être représenté comme suit:



<sup>2</sup> NACE signifie «Nomenclature statistique des activités économiques dans les Communautés européennes».

## Légende:

- CITI<sup>3</sup> désigne la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies.
  - CPC<sup>4</sup> désigne la Classification centrale des produits des Nations unies.
  - SH<sup>5</sup> désigne le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes.
  - CPA<sup>6</sup> désigne la Classification européenne des produits par activité.
  - Prodcom<sup>7</sup> désigne la classification des produits utilisée pour les statistiques de la production industrielle dans l'UE.
  - NC<sup>8</sup> désigne la Nomenclature combinée, une classification européenne des produits utilisée pour les statistiques du commerce extérieur.
4. Ce système intégré assure la comparabilité de statistiques produites dans différents domaines. Ainsi, par exemple, les statistiques de production industrielle (recueillies dans l'UE au moyen des enquêtes Prodcom) peuvent être comparées à des statistiques du commerce (établies dans l'Union sur la base de la NC). On trouvera davantage de précisions sur le système et ses éléments au chapitre 4.
  5. La NACE est dérivée de la CITI en ce sens qu'elle est plus détaillée que cette dernière. Ces deux nomenclatures présentent les mêmes rubriques aux niveaux supérieurs, mais la NACE est plus détaillée aux niveaux inférieurs.
  6. Par souci de comparabilité internationale, les définitions et lignes directrices fixées pour la NACE au sein de l'UE concordent avec celles qui sont publiées dans l'introduction de la CITI.

## 1.2 NACE: champ couvert et caractéristiques

### Nomenclatures statistiques

7. Décrire des observations en termes statistiques ne peut se faire sans nomenclature systématique. La nomenclature décompose l'univers des observations statistiques en différents ensembles les plus homogènes possible par rapport aux caractéristiques de l'objet de l'enquête statistique.
8. Les nomenclatures statistiques se caractérisent par:
  - a) une couverture exhaustive de l'univers observé;
  - b) des catégories mutuellement exclusives: chaque élément ne peut être classé que dans une seule catégorie;
  - c) des principes méthodologiques assurant le classement cohérent des éléments dans les différentes catégories de la nomenclature.
9. Les nomenclatures hiérarchiques se caractérisent plus particulièrement par des subdivisions de plus en plus fines des catégories, permettant de recueillir et de présenter des informations à des niveaux d'agrégation divers.

<sup>3</sup> <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=27&Lg=1>

<sup>4</sup> <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=16&Top=2&Lg=2>

<sup>5</sup> Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes (créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière – CCD).

<sup>6</sup> <http://circa.europa.eu/irc/dsis/nacecpacon/info/data/en/index.htm>

<sup>7</sup> [http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC)

<sup>8</sup> La Nomenclature combinée, une classification basée sur le Système harmonisé mais comportant des subdivisions supplémentaires ([http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/tariff\\_aspects/combined\\_nomenclature/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/combined_nomenclature/index_fr.htm)).





## La NACE, la nomenclature européenne des activités économiques

10. La NACE est la nomenclature européenne type des activités économiques productives. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code de la NACE puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne.
11. Il y a activité économique lorsque des ressources – telles que des biens d'équipement, de la main-d'œuvre, des techniques de fabrication ou des produits intermédiaires – sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Toute activité est caractérisée par une entrée de ressources, un processus de production et une sortie de produits (biens ou services).
12. Une activité ainsi définie peut consister en un processus unique (par exemple le tissage), mais peut également comporter différents sous-processus relevant chacun d'une autre catégorie de la classification (ainsi, la fabrication d'une voiture se décompose en activités spécifiques telles que la fonderie, le forgeage, le soudage, l'assemblage, la peinture, etc.). Si le processus de production est organisé de manière à constituer une série intégrée d'activités élémentaires au sein d'une même unité statistique, la combinaison de toutes ces activités est considérée comme une seule activité.
13. La NACE n'est pas destinée à proposer des catégories pour des types particuliers d'unités statistiques: les unités peuvent exercer plusieurs activités économiques, et peuvent être définies de façons différentes en fonction de caractéristiques spécifiques (du lieu d'implantation notamment, cf. point consacré aux unités statistiques).

## Champ couvert et limitations de la NACE

14. La NACE n'établit aucune distinction en fonction du régime de propriété, du type de forme juridique ou du mode d'exploitation, car de tels critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité proprement dite. Les unités exerçant le même type d'activité économique sont classées de la même manière, qu'il s'agisse d'entreprises constituées en société, d'entrepreneurs individuels ou d'administrations publiques, que l'entreprise mère soit une entreprise étrangère ou non ou que l'unité se compose ou non de plusieurs unités. Il n'existe donc pas de lien entre la NACE et la Classification des unités institutionnelles utilisées dans le système de comptabilité nationale (SCN) ou dans le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC).
15. Le fait que les travaux soient exécutés par des machines ou à la main, dans une usine ou dans un ménage, n'est pas pertinent pour la définition des activités manufacturières. La distinction «moderne»/«traditionnel» ne constitue pas un critère.
16. La NACE ne fait pas de distinction entre production formelle ou informelle, ou entre production légale et illégale. Des classifications selon le régime de propriété, le type d'organisation ou le mode d'exploitation peuvent être établies indépendamment de la NACE. Des nomenclatures croisées avec la NACE fourniront de précieuses informations supplémentaires.
17. De manière générale, la NACE ne fait pas de distinction entre les activités marchandes et les activités non marchandes, telles qu'elles sont définies dans le SCN/SEC, même si la distinction est importante dans ces systèmes. La ventilation d'activités économiques selon ce principe est utile chaque fois que l'on collecte des données pour des activités susceptibles d'être à la fois marchandes et non marchandes. Il convient alors d'établir une classification croisée entre ce critère et les catégories de la NACE. Les services non marchands compris dans la NACE ne sont assurés que par des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale, etc.
18. La NACE inclut des catégories couvrant la production indifférenciée de biens ou de services par les ménages pour leur usage propre. Ces catégories pourraient toutefois ne porter que sur une partie des activités économiques des ménages, les activités clairement identifiées des ménages étant classées dans d'autres parties de la NACE.

## Structure et codification de la NACE

19. La NACE comprend une structure hiérarchique (prévue par le règlement établissant la NACE), une introduction et des notes explicatives. La structure de la NACE est décrite comme suit dans le règlement NACE:

- i. un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections),
- ii. un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions),
- iii. un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes),
- iv. un quatrième niveau comprenant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).

Le code de section ne figure pas dans le code de la NACE, qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité spécifique. Par exemple, l'activité «Fabrication de colles» est identifiée par le code 20.52, où 20 est le code de la division, 20.5 le code du groupe et 20.52 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

20. Les divisions sont codifiées de manière consécutive. Cependant, un certain nombre de codes ont été laissés libres pour permettre l'introduction de nouvelles divisions sans nécessiter de remaniement complet de la codification de la NACE. Ces codes libres figurent dans les sections où le besoin futur de nouvelles divisions paraît le plus probable. À cette fin, les numéros de division suivants n'ont pas été utilisés dans la NACE Rév. 2: 04, 34, 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.
21. Lorsqu'un niveau donné de la classification ne comporte pas de subdivisions, le «0» est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe «Activités vétérinaires» est 75.00 parce que la division «Activités vétérinaires» (code 75) n'est subdivisée ni en groupes, ni en classes. La classe «Fabrication de bière» porte le code 11.05 parce que la division «Fabrication de boissons» (code 11) comporte un seul groupe, «Fabrication de boissons» (code 11.0), et que celui-ci est subdivisé en plusieurs classes.
22. Dans la mesure du possible, les groupes ou classes résiduels de type «autres» ou «n.c.a» (non classé ailleurs) sont désignés par le chiffre 9 (par exemple le groupe 08.9, «Activités extractives n.c.a», et la classe 08.99, «Autres activités extractives n.c.a»).

### 1.3 NACE: contexte historique et juridique

#### De la NICE à la NACE Rév. 2

23. Entre 1961 et 1963 a été élaborée la «Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes» (NICE). La version originale de 1961 était structurée en grandes divisions avec des entrées jusqu'à trois chiffres, tandis que la version révisée de 1963 présentait des subdivisions plus fines. La NICE couvrait les industries extractives, énergétiques et manufacturières ainsi que le bâtiment et le génie civil.
24. En 1965 a été élaborée la «Nomenclature du commerce dans la CEE» (NCE), qui couvrait l'ensemble des activités commerciales.
25. En 1967, une nomenclature des services a vu le jour, suivie d'une nomenclature des activités agricoles, l'une et l'autre fortement agrégées.
26. En 1970 a été élaborée la «Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes» (NACE) qui, comme son nom l'indique, couvre l'ensemble des activités économiques.
27. Cette première version de la NACE présentait deux inconvénients majeurs:
  - comme elle n'avait fait l'objet d'aucun acte juridique communautaire, les données étaient fréquemment collectées sur la base des nomenclatures nationales existantes, puis adaptées au format de la NACE à l'aide de clés de conversion, ce qui nuisait à la comparabilité des données;
  - la NACE 1970 n'ayant pas été élaborée à partir d'un cadre international reconnu, sa comparabilité avec d'autres nomenclatures internationales d'activités économiques était faible.



28. Il a été décidé ensuite d'examiner la possibilité d'aligner la NACE sur les normes internationales. Grâce à un groupe de travail conjoint Bureau de statistique des Nations unies/Eurostat, Eurostat et les représentants des États membres de l'Union ont été étroitement associés à la troisième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies (CITI Rév. 3), qui a été adoptée par la Commission de statistique des Nations unies en février 1989.
29. Ultérieurement, un groupe de travail créé par Eurostat et composé de représentants des États membres a élaboré une version révisée de la NACE, appelée «NACE Rév. 1». Partant de la structure de la CITI Rév. 3, il s'agissait d'ajouter des éléments plus précis afin de refléter les activités européennes insuffisamment représentées dans la CITI. La NACE Rév. 1 a été établie par le règlement n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990.
30. En 2002, une mise à jour mineure de la NACE Rév. 1, appelée «NACE Rév. 1.1», a été introduite. La NACE Rév. 1.1 comprenait un petit nombre de rubriques supplémentaires et des modifications de certains titres. Le but de cette mise à jour était de tenir compte:
  - de nouvelles activités qui n'existaient pas à l'époque où la NACE Rév. 1 avait été développée (cas, par exemple, des centres d'appel);
  - d'activités qui avaient manifestement gagné en importance depuis l'élaboration de la NACE Rév. 1, en raison du progrès technologique ou d'évolutions organisationnelles;
  - de la correction d'erreurs dans la NACE Rév. 1.
31. En 2002, les travaux de révision de la NACE Rév. 1.1 ont commencé. Le règlement établissant la NACE Rév. 2 a été adopté en décembre 2006. Ce règlement, dont le texte est présenté à l'annexe II, comprend des dispositions pour la mise en œuvre de la NACE Rév. 2 ainsi que pour le passage coordonné de la NACE Rév. 1.1 à la NACE Rév. 2 dans différents domaines statistiques. De manière générale, l'emploi de la NACE Rév. 2 est obligatoire pour les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (l'article 8 du règlement NACE contient des détails sur la mise en œuvre).

### Les règlements NACE: principales caractéristiques

32. Les États membres et la Commission ont rendu l'emploi de la NACE obligatoire dans l'Union. Les règlements établissant la NACE contiennent donc des dispositions à cet effet. Les statistiques recueillies par les États membres et ventilées par activité économique doivent être établies sur la base de la NACE ou d'une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.
33. Les règlements NACE autorisent les États membres à utiliser, à des fins nationales, une nomenclature nationale dérivée de la NACE. Cependant il faut que cette version nationale corresponde au cadre structurel et hiérarchique de la NACE. La plupart des États membres ont élaboré leur propre version de la NACE, le plus souvent en y ajoutant un cinquième chiffre pour répondre à leurs besoins nationaux.
34. La Commission et un comité de représentants des États membres (le CPS) sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du règlement, d'effectuer des modifications mineures (par exemple pour tenir compte du progrès technologique) et d'assurer les contacts avec les organisations internationales concernées par les classifications d'activités économiques.

## 1.4 La révision de la NACE

35. Les changements économiques structurels et organisationnels, ainsi que les nouvelles technologies entraînent l'apparition d'activités et de produits nouveaux qui, peu à peu, supplantent les activités et produits existants. Ces changements constituent un défi permanent pour les nomenclatures statistiques. Si les intervalles entre les révisions ne peuvent être trop longs, car les classifications voient leur adéquation diminuer à mesure que le temps passe, ils ne peuvent pas non plus être trop courts car la comparabilité des données dans le temps en souffrirait. Toute révision d'une nomenclature, en particulier lorsqu'elle implique des modifications d'ordre structurel, provoque obligatoirement des ruptures dans les séries chronologiques.

36. Une révision majeure des nomenclatures internationales et européennes des activités économiques et des produits, appelée «Opération 2007», s'est déroulée de 2000 à 2007. Cette révision concernait l'ensemble des nomenclatures économiques du système intégré décrit au point 1.1. Les principaux critères qui ont animé ce travail de révision étaient:

- l'adéquation par rapport à la situation réelle de l'économie mondiale,
- une meilleure comparabilité avec les autres nomenclatures nationales et internationales,
- la continuité avec les versions précédentes.

Un certain nombre de consultations ont été menées depuis 2002 auprès de l'ensemble des parties prenantes, dont les services de la Commission et les instituts nationaux de statistique, ainsi que les associations professionnelles européennes. Ces différents acteurs ont été invités à formuler des propositions de modification de la NACE Rév. 1.1.

37. Les caractéristiques générales de la NACE demeurent inchangées. La NACE Rév. 2 constitue un compromis entre le niveau de détail demandé par les principaux utilisateurs et la charge de travail des instituts statistiques.
38. Le chapitre 5 détaille les principaux changements intervenus entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2.

NACE:  
définitions  
et principes

chapitre **2**





## 2.1 Critères d'élaboration de la NACE

39. Les critères employés pour définir et délimiter les catégories d'une nomenclature, à quelque niveau que ce soit, dépendent de nombreux facteurs, notamment de l'usage auquel la nomenclature est destinée et de la disponibilité des données. Ces critères sont appliqués différemment à des niveaux différents de la nomenclature: les critères retenus pour les niveaux plus fins de la nomenclature tiennent compte des similitudes dans les processus de production proprement dits, alors que ces similitudes sont moins pertinentes aux niveaux supérieurs.

### Critères de définition des classes

40. Les critères concernant la manière dont des activités sont combinées dans les unités de production et réparties entre celles-ci sont fondamentaux pour la définition des classes (à savoir, les catégories les plus détaillées de la NACE). Ils doivent garantir que les classes de la NACE permettent bien la classification sectorielle des unités et que les unités relevant d'une classe donnée exercent des activités aussi similaires que possible.
41. La NACE Rév. 2, qui tient compte de la quatrième révision de la CITI, accorde généralement plus d'importance au processus de production dans la définition des différentes classes. En d'autres termes, des activités sont regroupées lorsqu'elles comportent un processus commun pour la production de biens ou de services, en utilisant des technologies similaires.
42. En outre, les classes de la NACE sont définies de telle sorte que, dans la mesure du possible, les deux conditions suivantes soient remplies:
- a) la production de la catégorie de biens et services qui caractérise une classe donnée représente le gros de la production des unités relevant de cette classe;
  - b) la classe contient les unités qui produisent la majeure partie de la catégorie de biens et services qui la caractérisent.
43. Un autre aspect majeur pris en compte pour définir les classes de la NACE est l'importance relative des activités à y inclure. En général, des classes distinctes sont prévues pour les activités couramment exercées dans la plupart des pays de l'Union ou pour des activités d'importance particulière dans l'économie mondiale. Par souci de comparabilité internationale, il a fallu introduire un certain nombre de classes dans la CITI et, partant, dans la NACE également.

### Critères de définition des groupes et divisions

44. Contrairement au principe suivi au niveau des classes, le processus de production et les technologies employées dans les activités productives sont moins importants quand il s'agit de regrouper ces activités à un niveau d'agrégation supérieur. Au niveau le plus élevé (celui de la section), les facteurs importants sont les caractéristiques générales des biens et des services produits, ainsi que l'utilisation potentielle des statistiques, notamment dans le cadre du SCN et du SEC.
45. Les principaux critères employés pour délimiter les groupes et les divisions de la NACE se rapportent aux caractéristiques suivantes des activités des unités productrices:
- le caractère des biens et services produits,
  - les emplois auxquels ces biens et services sont destinés,
  - les moyens, le processus et la technique de production.
46. En ce qui concerne le caractère des biens et services produits, on tient compte de leur composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins auxquels ils répondent. Distinguer les catégories de la NACE d'après la nature des biens et services produits permet de regrouper les unités productrices en fonction des similitudes et des liens existant en ce qui concerne les matières premières consommées, les origines de la demande et les débouchés pour les biens et services produits.

47. Le poids attribué à ces critères varie d'une catégorie à l'autre. Dans certain cas (tels que l'industrie alimentaire, les industries du textile, de l'habillement et du cuir, la fabrication de machines et d'équipements et le secteur des services), ces trois aspects spécifiques sont si proches que la question de leur pondération n'est pas significative. Dans le cas des produits intermédiaires, la composition physique et le stade de fabrication des biens ont fréquemment un poids prépondérant. Dans le cas de biens nécessitant un processus de production compliqué, l'emploi final des biens, la technique et l'organisation de la production l'emportent souvent sur la composition physique des biens.

## 2.2 Activités principales, secondaires et auxiliaires

48. Une unité peut exercer une ou plusieurs activités économiques correspondant à une ou plusieurs rubriques de la NACE.
49. L'activité principale d'une unité statistique est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette unité. L'activité principale est identifiée par la méthode dite «de haut en bas» (cf. point 3.1) et ne représente pas nécessairement 50 % ou davantage de la valeur ajoutée totale de l'unité.
50. Une activité secondaire est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers. La valeur ajoutée d'une activité secondaire doit toujours être inférieure à celle de l'activité principale.
51. Il convient de faire une distinction entre les activités principales et secondaires d'une part et les activités auxiliaires de l'autre. Les activités principales et secondaires sont généralement exercées avec le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, telles que la comptabilité, le transport, le stockage, les achats, la promotion des ventes, les travaux de réparation et d'entretien, etc. Par conséquent, les activités auxiliaires sont celles qui ont pour seul objet de servir de soutien aux activités économiques principales et secondaires d'une unité en fournissant des biens ou des services au seul usage de cette unité.
52. Une activité est dite auxiliaire si elle répond aux conditions suivantes:
- a) desservir uniquement la ou les unités considérées;
  - b) concourir aux coûts courants de l'unité;
  - c) produire le plus souvent des services ou, exceptionnellement, des biens qui n'entrent pas dans la composition du produit final de l'unité et n'engendrent pas de formation brute de capital fixe;
  - d) exister et avoir une importance comparable dans des unités productrices similaires.
53. Les activités suivantes ne doivent donc pas être considérées comme auxiliaires:
- a) la production de biens et services entrant dans la formation de capital, par exemple les travaux de construction pour compte propre, à classer séparément de la rubrique «Construction» si les données sont disponibles, et la production de logiciels informatiques;
  - b) la production qui, bien que partiellement consommée dans le cadre d'activités principales, est, pour une part significative, commercialisée;
  - c) la production de biens ou de services qui, par la suite, font partie intégrante de la production de l'activité principale ou secondaire (par exemple la production, par l'un des services d'une entreprise, de boîtes servant à l'emballage de ses produits);
  - d) la production d'énergie (centrale électrique ou cokerie intégrée), même si la totalité de la production est consommée par l'unité mère;
  - e) l'achat de biens pour la revente en l'état;
  - f) les activités de recherche et de développement, pour autant qu'il n'y ait pas fourniture de services consommés dans la production courante.
54. Dans tous ces cas, il convient, à chaque fois que des données séparées sont disponibles sur ces activités, de constituer des unités distinctes qui seront reconnues comme des unités d'activité économique (cf. point suivant) et classées en fonction de leur activité.





## 2.3 Définition des unités statistiques

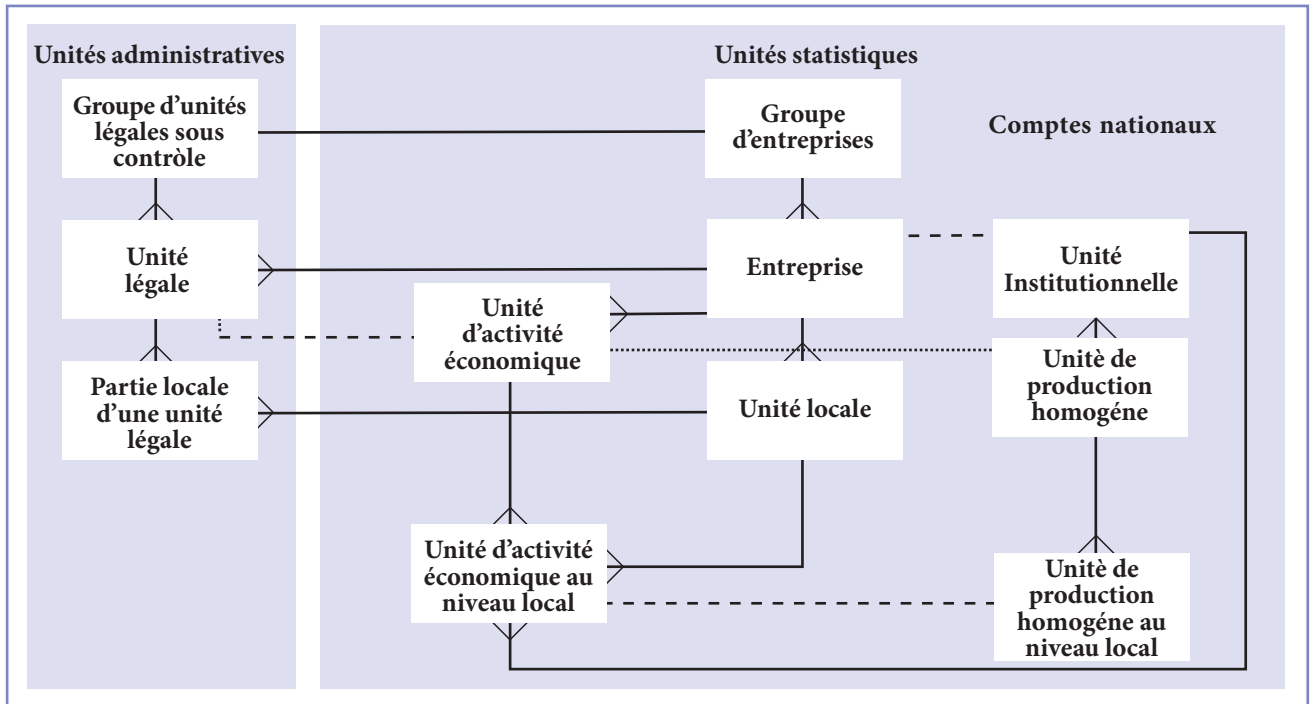
55. Une multitude d'informations sont nécessaires pour brosser un tableau statistique complet de l'économie. Cependant, le niveau d'organisation auquel il est possible de recueillir l'information varie en fonction du type de données. Les données sur les bénéfices d'une société, par exemple, peuvent n'être disponibles que centralement pour un ensemble de sites, tandis que celles sur le volume des ventes le seront pour chacun des sites. Pour pouvoir observer et analyser les données de façon satisfaisante, il est nécessaire de définir une famille d'unités statistiques constituant les éléments de base pour la collecte des données et leur classement conformément à la NACE.
56. À des besoins différents répondent des unités statistiques différentes; toutefois, chaque unité constitue une entité spécifique définie de manière à pouvoir être identifiée et reconnue formellement sans risque d'être confondue avec une autre. Il peut s'agir d'une unité légale ou physique clairement identifiable ou, par exemple dans le cas de l'unité de production homogène, d'un concept statistique.
57. Les unités prévues par le règlement du Conseil relatif aux unités statistiques sont les suivantes<sup>9</sup>:
- a) le groupe d'entreprises;
  - b) l'entreprise;
  - c) l'unité d'activité économique (UEA)
  - d) l'unité locale;
  - e) l'unité d'activité économique au niveau local (UEA locale);
  - f) l'unité institutionnelle;
  - g) l'unité de production homogène (UPH);
  - h) l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale).

Les liens qui unissent les différents types d'unités statistiques sont illustrés dans le tableau ci-après:

	Un ou plusieurs lieux	Un seul lieu
Une ou plusieurs activités	Entreprise	Unité locale
	Unité institutionnelle	
Une seule activité	UAE	UAE locale
	UPH	UPH locale

<sup>9</sup> Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté (JO L 76 du 30.3.1993, p.1).

Le graphique ci-dessous illustre le système des unités administratives et statistiques:



# Règles de classement des activités et des unités

chapitre **3**





## 3.1 Règles fondamentales de classement

58. À chaque unité figurant dans un répertoire statistique d'entreprises<sup>10</sup> est associé un code NACE en fonction de son activité économique principale. L'activité principale est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée de l'unité. L'attribution des codes NACE est facilitée par les notes explicatives de la NACE, les décisions prises par le comité de gestion de la NACE et les tables de correspondance ainsi que par des références à d'autres systèmes de classification, tels que la CITI, la CPA, le SH, la NC, etc.
59. Dans le cas simple où une unité n'exerce qu'une seule activité, le classement est déterminé par la rubrique de la NACE couvrant l'activité de cette unité. Lorsqu'une unité exerce plusieurs activités (à l'exclusion des activités auxiliaires, cf. point 2.2), l'activité principale est déterminée d'après la valeur ajoutée correspondant à chaque activité, conformément aux règles décrites ci-dessous.
60. La valeur ajoutée est le concept de base utilisé pour déterminer le classement d'une unité selon l'activité économique. La valeur ajoutée brute est, par définition, la différence entre la production de l'unité et sa consommation intermédiaire. Elle constitue une mesure supplémentaire de la contribution de chaque unité économique au produit intérieur brut (PIB).

### Critères de remplacement de la valeur ajoutée

61. Afin de déterminer l'activité principale d'une unité, il faut connaître les différentes activités exercées par cette unité ainsi que la part de la valeur ajoutée générée par chacune de celles-ci. Il est parfois impossible d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée des diverses activités exercées et le classement doit alors être déterminé à l'aide de critères de remplacement. Ces critères peuvent être les suivants:
  - a) Critères de remplacement basés sur la production:
    - production brute de l'unité imputable aux biens ou services en rapport avec chaque activité,
    - valeur des ventes ou chiffre d'affaires des groupes de produits issus de ces activités.
  - b) Critères de remplacement basés sur les moyens de production:
    - masse salariale par activité (ou revenu dans le cas des travailleurs indépendants),
    - nombre de personnes affectées aux différentes activités au sein de l'unité,
    - heures de travail imputables aux différentes activités de l'unité.
62. Ces critères doivent être utilisés en remplacement des données sur la valeur ajoutée lorsque celles-ci ne sont pas connues, de manière à se rapprocher au mieux du résultat qui aurait été obtenu sur la base de la valeur ajoutée. L'utilisation de critères de remplacement ne modifie pas les procédés permettant de déterminer l'activité principale, car il ne s'agit que d'approximations de la valeur ajoutée à des fins opérationnelles.
63. L'utilisation pure et simple des critères de remplacement susmentionnés peut cependant parfois induire en erreur. Tel sera systématiquement le cas lorsque la structure des critères de remplacement n'est pas directement proportionnelle à la valeur ajoutée (inconnue).
64. Lorsque l'on utilise le critère des ventes (chiffre d'affaires) en remplacement de la valeur ajoutée, il ne faut pas perdre de vue que, dans certains cas, la valeur ajoutée n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires. Ainsi, la part du chiffre d'affaires dans la valeur ajoutée est, en général, beaucoup moins importante pour une activité de commerce que pour une activité manufacturière. Même dans le secteur manufacturier, le rapport entre les ventes et la valeur ajoutée qui en résulte peut varier entre les activités et à l'intérieur de celles-ci. Dans certains cas, le chiffre d'affaires est défini d'une manière spécifique qui lui fait perdre toute utilité pour la comparaison avec d'autres activités (activités d'intermédiation financière ou d'assurance, par exemple). Les mêmes considérations devraient être présentes à l'esprit lors de l'utilisation de la production brute en tant que critère de remplacement.

<sup>10</sup> Règlement du Conseil (CEE) n° 2186/93

65. Des nombreuses unités exercent à la fois des activités commerciales et non commerciales. Dans ce cas, le chiffre d'affaires afférent au commerce est l'indicateur le plus inapproprié pour la part de valeur ajoutée inconnue de l'activité commerciale. La marge brute (différence entre le chiffre d'affaires afférent au commerce et les achats de biens destinés à la revente corrigés des variations des stocks) est alors un bien meilleur indicateur. Toutefois, les marges commerciales peuvent varier à l'intérieur d'un même commerce de gros et de détail, ainsi qu'entre les différentes activités commerciales. En outre, il convient de tenir compte des règles de classement spécifiques au commerce de détail, qui sont énoncées au point 3.4.
66. Des précautions semblables sont à prendre en cas d'utilisation de critères de remplacement basés sur les moyens de production. La proportionnalité entre la masse salariale ou l'emploi, d'une part, et la valeur ajoutée, d'autre part, n'est pas garantie si l'intensité de main-d'œuvre des diverses activités diffère. L'intensité de main d'œuvre varie considérablement entre les différentes activités économiques, y compris entre les activités d'une même classe de la NACE. Exemple: la fabrication d'un même produit à la main ou par un procédé mécanisé.

## 3.2 Activités multiples et intégrées

67. Il peut arriver dans certains cas que des parts considérables des activités exercées par une unité relèvent de plusieurs classes de la NACE, par exemple en cas d'intégration verticale d'activités (par exemple combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage du bois, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie), d'intégration horizontale d'activités (par exemple combinaison de la fabrication de produits de boulangerie avec celle de confiseries en chocolat) ou de combinaison d'activités au sein d'une unité statistique. Dans ces situations, l'unité doit être classée suivant les règles exposées ici.
68. Lorsqu'une unité exerce des activités ne correspondant qu'à deux rubriques différentes de la NACE, l'une des rubriques représentera toujours plus de 50 % de la valeur ajoutée, sauf dans le cas hautement improbable où les deux activités des deux rubriques différentes représentent chacune 50 %. L'activité qui représente plus de 50 % de la valeur ajoutée est l'activité principale et le classement de l'unité selon la NACE Rév. 2 est déterminé par cette activité.
69. Dans le cas plus complexe d'une unité exerçant plus de deux activités correspondant à plus de deux rubriques différentes de la NACE, et lorsqu'aucune de ces rubriques ne représente plus de 50 % de la valeur ajoutée, le classement de cette unité doit être déterminé au moyen de la méthode dite «de haut en bas» décrite ci-dessous.

### La méthode de haut en bas

70. La méthode de haut en bas repose sur un principe hiérarchique: le classement d'une unité au niveau le plus bas doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour ce faire, il convient tout d'abord d'identifier la rubrique pertinente au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit:
- identifier la section dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
  - à l'intérieur de cette section, identifier la division dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
  - à l'intérieur de cette division, identifier le groupe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
  - à l'intérieur de ce groupe, identifier la classe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante.
71. Exemple: soit une unité exerçant les activités suivantes (les pourcentages indiquent les parts de valeur ajoutée):

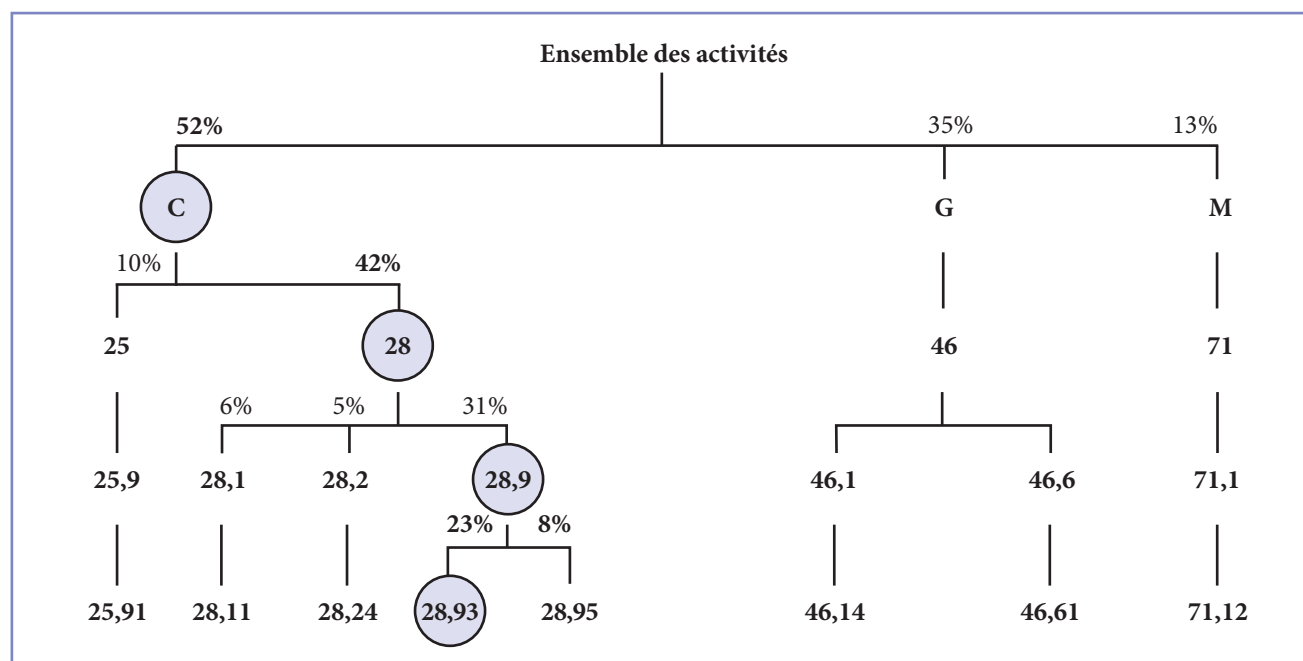
Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part
C	25	25.9	25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	10%
	28	28.1	28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	6%
			28.2	28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
	28.9	28.93	28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23%
			28.95	28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
G	46	46.1	46.14	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	7%
		46.6	46.61	Commerce de gros de matériel agricole	28%
M	71	71.1	71.12	Activités d'ingénierie	13%



- Identification de la section principale parmi les suivantes:
  - section C: industrie manufacturière 52 %
  - section G: commerce, réparation d'automobiles et de motocycles 35 %
  - section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques 13 %
  
- Identification de la division principale à l'intérieur de la section C:
  - Division 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements 10 %
  - Division 28 Fabrication de machines et équipements n.c.a. 42 %
  
- Identification du groupe principal à l'intérieur de la division 28
  - Groupe 28.1 Fabrication de machines d'usage général 6 %
  - Groupe 28.2 Fabrication d'autres machines d'usage général 5 %
  - Groupe 28.9 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique 31 %
  
- Identification de la classe principale à l'intérieur du groupe 28.9:
  - Classe 28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire 23 %
  - Classe 28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton 8 %

La classe correcte est donc la classe 28.93, «Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire», même si la classe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante est la classe 46.61, «Commerce de gros de matériel agricole».

Le schéma suivant illustre le raisonnement suivi dans l'exemple ci-dessus:



72. En raison des difficultés qui peuvent exister entre la CITI et la NACE aux niveaux du groupe et de la classe, l'application de la méthode de haut en bas à la NACE peut donner lieu à un classement différent de celui que l'on obtiendrait en appliquant la méthode à la CITI. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'appliquer la méthode en se basant d'abord sur la CITI pour identifier la classe de la CITI, puis de passer à la NACE, afin de s'aligner sur les classifications mondiales.
73. En ce qui concerne la section G, «Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles», la méthode doit être adaptée selon les indications des paragraphes 93 à 99 ci-dessous.

### Changement d'activité principale d'une unité

74. L'activité principale des unités est susceptible de changer avec le temps, brusquement ou progressivement, en raison de facteurs saisonniers ou à la suite de décisions prises par la direction d'une entreprise de modifier la structure de la production. Si de telles situations appellent certes un changement du classement des unités concernées, des modifications trop fréquentes sont sources d'incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles ou trimestrielles) et les statistiques à long terme, au point de rendre leur interprétation extrêmement difficile.
75. Lorsqu'une unité exerce deux activités qui contribuent chacune à 50 % environ de la valeur ajoutée, une règle de stabilité a été introduite pour éviter des modifications trop fréquentes ne reflétant pas de changement substantiel de la réalité économique. Selon cette règle, l'activité principale n'est à modifier que lorsque l'activité principale avant la modification a représenté moins de 50 % de la valeur ajoutée pendant deux ans au moins.

### Traitement des activités à intégration verticale

76. Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant (par exemple la combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie ou de la confection avec le tissage).
77. En ce qui concerne la NACE Rév. 2, l'intégration verticale doit être traitée comme toute autre forme d'activités multiples: l'activité principale de l'unité est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée, conformément à la méthode de haut en bas. Il s'agit là d'un traitement différent de celui préconisé dans les versions antérieures de la NACE. S'agissant des activités agricoles, le traitement de l'intégration verticale dans certaines situations spécifiques est expliqué au paragraphe 92.
78. S'il s'avère impossible de déterminer, à partir des comptes établis par l'unité, la valeur ajoutée ou les critères de remplacement pour chacun des stades de la production dans le cas de l'intégration verticale, on pourra recourir à des comparaisons avec des unités similaires. Une autre solution consiste à évaluer les produits intermédiaires ou finis à partir des prix du marché.

### Traitement des activités à intégration horizontale

79. Il y a intégration horizontale d'activités lorsque plusieurs activités sont exercées simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production. Il convient également de se baser sur la valeur ajoutée, en utilisant la méthode de haut en bas et en prenant les précautions décrites plus haut concernant l'emploi de critères de remplacement.

## 3.3 Règles relatives à certaines activités spécifiques

### Activités de sous-traitance

80. Ce chapitre contient une sélection des principales règles de classification des unités soustraitant sa production. L'ensemble de ces règles, couvrant tous les aspects de la sous-traitance, est disponible dans l'annexe II de cette publication.
- «entrepreneur principal», l'unité qui, dans le cadre d'un contrat, confie à une autre unité (le > *sous-traitant*) l'exécution de tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui;
  - «sous-traitant», l'unité qui, dans le cadre d'un contrat passé avec un > *entrepreneur principal*, exécute des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui. Le terme *contractant* est également utilisé. Dans la NACE, les activités exécutées par le > *sous-traitant* sont appelées «activités de sous-traitance»;
  - «sous-traitance», le contrat par lequel un > *entrepreneur principal* charge un > *sous-traitant* d'exécuter des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui.





Le terme sous-traitance s'applique également si le > *sous-traitant* est une filiale, que les tâches soient exécutées dans des conditions de marché ou non.

Le processus de production peut être partiellement sous-traité dans différents secteurs tels que l'industrie manufacturière, les services liés à l'emploi, les activités d'appui, etc.

L' > *entrepreneur principal* et le > *sous-traitant* peuvent être installés sur le même territoire économique ou dans des territoires économiques différents. Le lieu d'installation effectif n'a aucune incidence sur le classement de ces unités.

81. Les unités qui exercent des activités de sous-traitance sont généralement classées avec les unités qui produisent des biens ou des services identiques pour leur propre compte, sauf dans le secteur du commerce (cf. paragraphes 93 à 99 ci-dessous et notes explicatives relatives à la section G) et dans la construction (dans le cas de la sous-traitance d'activités de construction, l'entrepreneur principal doit être classé en 41.10 et le sous-traitant en 41.20).
82. Un entrepreneur principal qui sous-traite une activité manufacturière fournit au sous-traitant les spécifications techniques nécessaires pour réaliser l'activité en question à partir des moyens de production. Les matières premières ou biens intermédiaires nécessaires pour la production peuvent être mis à disposition par l'entrepreneur (qui en est propriétaire) ou non. Exemples de telles activités: métallurgie (travaux de forge, d'usinage, d'estampage et de fonderie), traitement de métaux (chromage), fabrication et finition de vêtements et activités élémentaires similaires intervenant dans le processus de production.
83. L'entrepreneur principal qui sous-traite la totalité d'une activité manufacturière ne doit être classé dans l'industrie manufacturière que s'il est propriétaire des matières premières consommées dans le processus de production (et, partant, des produits qui en résultent également).
- L'entrepreneur principal qui sous-traite une partie d'une activité manufacturière doit être classé dans l'industrie manufacturière.
- Dans tous les autres cas, l'entrepreneur principal doit être classé selon le principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien commercialisé, cf. paragraphes 93 à 99) ou dans d'autres sections comme, par exemple, les sections M «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» ou N «Activités de services administratifs et de soutien».
84. Dans le cas de la sous-traitance de services liés à l'emploi, il faut établir la distinction suivante et déterminer s'il s'agit d'une sous-traitance temporaire ou d'une sous-traitance permanente ou de longue durée:
- Si la sous-traitance est temporaire, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.20 (Activités des agences de travail temporaire).
  - Si la sous-traitance est permanente ou de longue durée, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.30 (Autre mise à disposition de ressources humaines).

### Traitement des produits des activités sous-traitées dans la CPA

85. Il a été spécifié à la section précédente qu'en général, les activités sont classées sans faire de différence entre les activités sous-traitées et celles qui sont exercées pour compte propre. Si cette distinction n'est pas faite dans la NACE en ce qui concerne les activités, les produits résultant de celles-ci, eux, diffèrent selon que l'unité manufacturière est propriétaire des matériaux consommés ou non. Lorsqu'elle ne l'est pas, le produit de l'activité est le service effectué à partir de ces matières et incorporé à celles-ci, et c'est pour ce service que le sous-traitant est rémunéré.
86. En principe dès lors, la CPA fait la distinction entre les biens produits pour compte propre et les services sous-traités. Des catégories et sous-catégories spécifiques, portant généralement le code zx.yy.9 pour les premières et zx.yy.99 pour les secondes, sont prévues et libellées «opérations sous-traitées intervenant dans ...». Ces sous-catégories comprennent des opérations partielles ou complètes s'intégrant dans le processus de production des produits concernés; elles sont exécutées par le sous-traitant sur des matières premières et biens intermédiaires dont l'entrepreneur principal est propriétaire. Ces sous-traitants sont rémunérés pour le travail effectué qui peut nécessiter la mise à disposition d'une petite quantité de matériaux supplémentaires. Ces sous-catégories ne comprennent pas les biens de même catégorie produits par un sous-traitant qui est propriétaire des principaux matériaux consommés.

87. Dans la CPA 2002 et la CPC version 2, ces produits sont dénommés «services industriels» ou «services liés à la fabrication de...».

### Installation in situ

88. Les unités dont l'activité principale consiste à installer ou à assembler les matériels ou équipements nécessaires pour qu'un bâtiment puisse remplir sa fonction sont classées sous «Construction» (division 43).
89. L'installation de machines ou d'équipements autres que ceux nécessaires pour que les bâtiments (ou ouvrages de génie civil) puissent remplir leur fonction est classée dans le groupe 33.2 «Installation de machines et d'équipements industriels».

### Réparation et entretien

90. Les unités qui exercent des activités de réparation, d'entretien ou de révision de biens sont classées dans l'une des catégories suivantes, en fonction des types de bien en question:
- groupe 33.1 «Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements»
  - division 43 «Travaux de construction spécialisés»
  - groupe 45.2 «Entretien et réparation de véhicules automobiles»
  - division 95 «Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques»
91. Les unités assurant la révision générale d'avions, de locomotives ou de navires relèvent de la même classe que les unités qui les fabriquent.

## 3.4 Règles et définitions spécifiques à certaines sections

Les paragraphes ci-dessous présentent les règles et définitions à suivre pour classer les unités dans certaines sections spécifiques. Les descriptions générales, les définitions et les caractéristiques des sections sont présentées dans les notes explicatives correspondantes.

### Section A: agriculture, sylviculture et pêche

92. En agriculture, une situation où des difficultés de décomposition de la valeur ajoutée se présentent souvent est celle où l'unité produit du raisin et fabrique du vin à partir de ce raisin, ou produit des olives et les utilise pour la fabrication d'huile. Dans de tels cas, le critère de remplacement qui convient le mieux est celui du «nombre d'heures travaillées». L'application de ce critère à de telles activités à intégration verticale conduira normalement à leur classement sous «Agriculture». Dans des cas similaires concernant d'autres produits agricoles, les unités seront classées, par convention, sous «Agriculture» afin de garantir un traitement harmonisé.

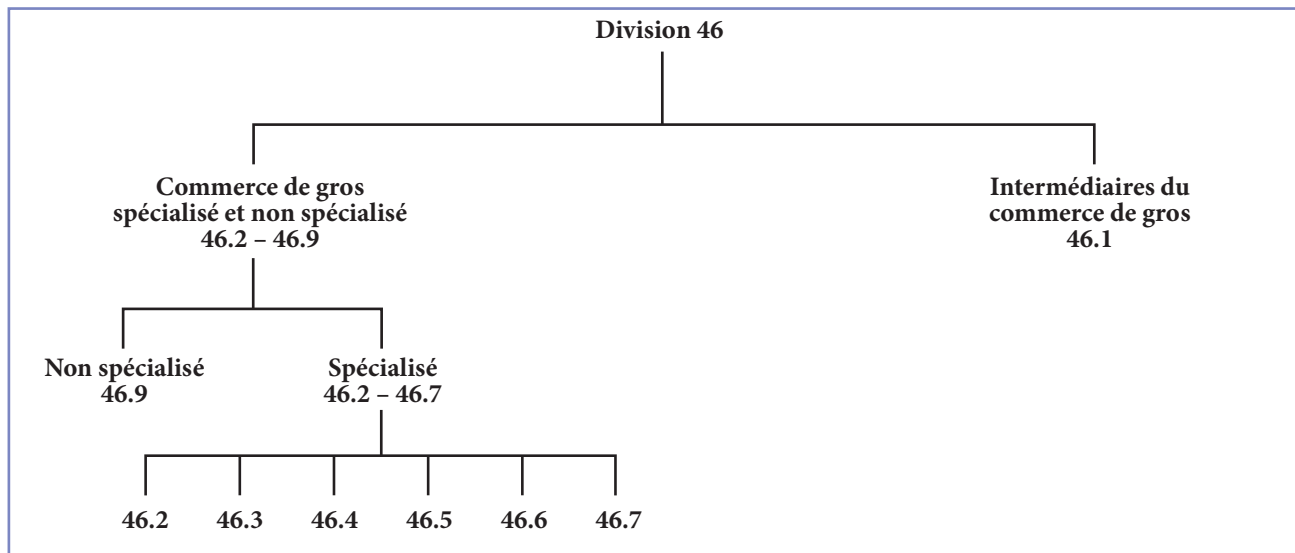
### Section G: commerce; réparation d'automobiles et de motocycles

93. La section G fait la distinction entre commerce de gros et commerce de détail, outre le commerce des véhicules à moteur. Il se peut qu'une unité exerce des activités commerciales à intégration horizontale sous diverses formes: à la fois de gros et de détail, en magasin ou non ou vente de nombreux types de biens. Si les biens vendus par l'unité ne correspondent pas à une classe unique représentant au moins 50 % de la valeur ajoutée, la méthode de haut en bas doit être appliquée avec prudence et en prenant en compte des niveaux supplémentaires.
94. À l'intérieur de la division 46 «Commerce de gros», une première distinction supplémentaire doit être faite entre le groupe 46.1 «Intermédiaires du commerce de gros» et l'agrégation des groupes 46.2 à 46.9. Il convient donc tout d'abord de déterminer à laquelle de ces deux catégories l'unité appartient, sur la base de la valeur ajoutée. Si le choix se porte sur le regroupement 46.2-46.9, il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un commerce de gros «non spécialisé» ou «spécialisé» (voir ci-dessous). Enfin, il faut ensuite faire un choix, en appliquant toujours la méthode de haut en bas, entre les différents groupes et classes.



95. Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour classer une unité dans l'une des différentes classes de la division 46 «Commerce de gros».

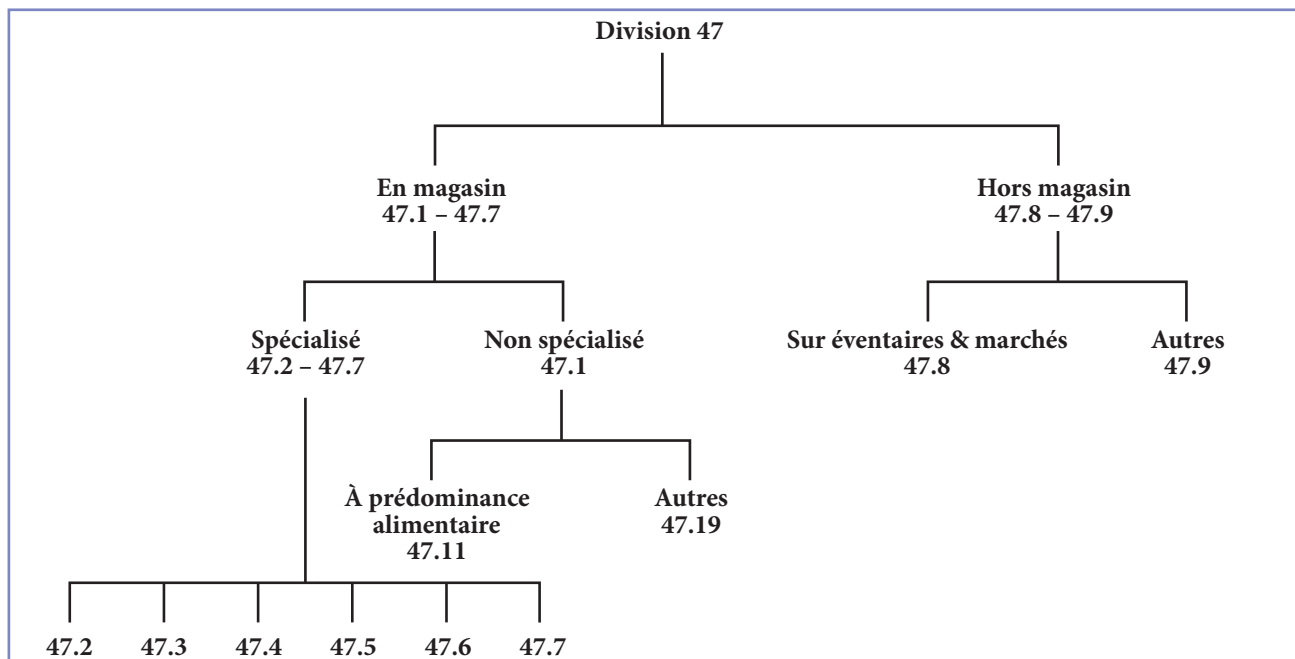
Subdivision supplémentaire en fonction des produits correspondants



96. À l'intérieur de la division 47 «Commerce de détail», une première distinction doit être faite entre les groupes 47.1 à 47.7 «Commerce de détail en magasin» d'une part et les groupes 47.8 à 47.9 «Commerce de détail hors magasin» d'autre part. Il convient donc tout d'abord de déterminer à laquelle de ces deux catégories l'unité appartient, sur la base de la valeur ajoutée. Si le choix se porte sur «Commerce de détail en magasin», il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un commerce «non spécialisé» ou «spécialisé» (voir ci-dessous). Enfin, il faut ensuite faire un choix, en appliquant toujours la méthode de haut en bas, entre les différents groupes et classes.

97. Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour classer une unité dans l'une des différentes classes de la division 47 «Commerce de détail».

Subdivision supplémentaire en fonction des produits correspondants



98. Dans le commerce de gros et de détail, la distinction entre «spécialisé» et «non spécialisé» dépend du nombre de classes dont relèvent les biens vendus, seules les classes représentant au moins 5 % (et moins de 50 %) de la valeur ajoutée étant retenues:

- a) si les produits vendus relèvent de quatre classes au plus de l'un des groupes 46.2 à 46.7 (pour le commerce de gros) ou 47.2 à 47.7 (pour le commerce de détail), l'unité est considérée comme faisant du commerce spécialisé. Il suffit alors de déterminer l'activité principale en appliquant la méthode de haut en bas sur la base de la valeur ajoutée, en sélectionnant tout d'abord le groupe principal, puis la classe dans ce groupe:

Classe	Cas A	Cas B	Cas C
47.21	30%	30%	20%
47.25	5%	15%	5%
47.62	45%	40%	35%
47.75	20%	15%	40%
Classement final	Classe 47.62	Classe 47.21	Classe 47.75

- b) si les produits vendus relèvent de cinq classes au moins de l'un des groupes 46.2 à 46.7 (pour le commerce de gros) ou 47.2 à 47.7 (pour le commerce de détail), l'unité doit être considérée comme un magasin non spécialisé. Dans le cas du commerce de détail, elle doit être classée dans le groupe 47.1. Si les produits alimentaires, boissons et tabacs comptent pour au moins 35 % de la valeur ajoutée, l'unité est rangée dans la classe 47.11 de la NACE Rév. 2 et, sinon, dans la classe 47.19.

Classe	Cas A	Cas B	Cas C
47.21	5%	20%	5%
47.22	10%	15%	5%
47.42	15%	10%	45%
47.43	25%	10%	40%
47.54	45%	45%	5%
Classement final	Classe 47.19	Classe 47.11	Classe 47.19

99. Les règles de classement sont toujours fondées sur l'activité de commerce de détail de l'unité. Si en plus de ses activités de commerce de détail, une unité exerce également une activité secondaire, le classement de l'unité dans la classe appropriée s'effectuera uniquement en fonction de la composition conditionnelle de ses activités de commerce de détail.

### Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques

100. À la section K, deux classes sortant quelque peu du champ traditionnellement couvert par la NACE, à savoir la production économique, ont été ajoutées: il s'agit de la classe 64.20 («activités des sociétés holding») et 64.30 («fonds de placement et entités financières similaires»). Les unités classées dans celles-ci ne tirent aucun revenu de la vente de produits et n'emploient généralement pas de personnel (à l'exception, dans certains cas, d'une ou deux personnes à titre de représentants légaux). Ces unités sont parfois appelées «sociétés boîtes aux lettres» ou «entités ad hoc» (en anglais *special purpose entities*), car elles se limitent à un nom et une adresse. Elles sont nombreuses dans certains pays pour des raisons d'avantages fiscaux.

101. Avant de ranger une unité dans l'une de ces deux classes, il faut également en prendre d'autres en considération, notamment les deux classes 70.10 «activités des sièges sociaux» et 70.22 «conseil pour les affaires et autres conseils de gestion» de la division 70 de la section M.

102. Plus spécifiquement:

- a) la classe 64.20, «activités des sociétés holding», comprend les activités des sociétés holding, dont l'activité principale est d'être propriétaire du groupe, et qui n'assurent ni l'administration ni la gestion de celui-ci;
- b) la classe 64.30, «fonds de placement et entités financières similaires», est très particulière dans la NACE, car elle ne désigne pas une activité économique, mais bien des unités;



- c) la classe 66.30, «gestion de fonds», comprend les activités effectuées pour le compte de tiers;
- d) la classe 70.10, «activités des sièges sociaux», comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes;
- e) la classe 70.22, «conseil pour les affaires et autres conseils de gestion», comprend le conseil et l'assistance apportés sur des questions telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques en matière de ressources humaines, etc.

Pour déterminer l'activité principale d'une unité exerçant plusieurs des activités susmentionnées, il convient, comme dans les autres cas, de se baser sur la valeur ajoutée. Les plus-values ne sont pas de la valeur ajoutée et ne doivent donc pas être prises en compte. L'ajout des nouvelles classes précitées constitue un changement important par rapport à la NACE Rév. 1.1.

### Section O: administration publique

103. La NACE ne fait pas de distinction selon le secteur institutionnel (au sens du SCN et du SEC) auquel une unité institutionnelle appartient. En outre, il n'existe pas, dans la NACE, de catégorie décrivant l'ensemble des activités des administrations publiques. Aussi les organismes d'administration publique ne sont-ils pas tous classés automatiquement dans la section O, «Administration publique». Les unités qui exercent des activités aux niveaux national, régional ou local et qui relèvent expressément d'autres domaines de la NACE sont classées dans la section appropriée. Par exemple, un établissement d'enseignement secondaire géré par une administration publique centrale ou locale relève du groupe 85.3 (section P), tandis qu'un hôpital public, de la classe 86.10 (section Q). Par ailleurs, la section O n'est pas réservée aux organismes d'administration publique, mais comprend également des unités privées assurant des «activités d'administration publique» typiques.

### Section T: activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

104. La division 97 comprend exclusivement les activités des ménages employant du personnel domestique. Les produits de cette activité sont assimilés à de la production dans le SCN et c'est pour cette raison, ainsi que pour les besoins de certaines enquêtes, que cette division a été incluse dans la NACE Rév. 2. Les activités du personnel domestique ne sont pas classées dans cette division. Par exemple, les services de baby-sitting sont à classer sous 88.91, la blanchisserie-teinturerie sous 96.01, les activités des préposés au parcage des véhicules sous 96.09, etc.
105. Les collectes de données réalisées dans le cadre des enquêtes sur les forces de travail ou l'utilisation du temps, par exemple, ont fait naître le besoin de décrire les activités pour usage propre. Si les activités marchandes doivent normalement être décrites en suivant les règles définies pour l'identification du bon code NACE, l'application de ces mêmes règles aux activités des ménages pour usage propre s'est avérée malaisée parce qu'à la différence des activités marchandes, il est difficile d'en chiffrer la valeur ajoutée. Ces activités combinent souvent des travaux agricoles, de construction, de confection, de réparation ou autres services. La division 98 «Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre» correspond aux divisions 96 et 97 de la NACE Rév. 1, lesquelles avaient été introduites afin de couvrir ces activités. La division 98 ne concerne pas les statistiques communautaires relatives aux entreprises, mais bien les collectes de données portant sur les activités des ménages et les activités de subsistance.



# Relations entre la NACE Rév. 2 et d'autres nomenclatures

chapitre **4**







106. Le présent chapitre décrit les relations existant entre la NACE et d'autres nomenclatures connexes, qu'illustre clairement le schéma proposé au paragraphe 3 du document. L'exposé ci-après détaille dans un premier temps les liens avec les nomenclatures internationales reposant sur le système des Nations unies, dans la mesure où la NACE et de nombreuses nomenclatures élaborées au niveau de l'Union reflètent, de différentes manières, les nomenclatures mondiales correspondantes. Les relations avec d'autres nomenclatures européennes sont présentées ensuite. Enfin, le lien est fait avec d'autres nomenclatures multinationales, ainsi qu'avec les structures agrégées utilisées dans les comptes nationaux.
107. RAMON, le serveur en ligne de métadonnées d'Eurostat, met à disposition des informations et des structures détaillées concernant les nomenclatures statistiques internationales, régionales et nationales élaborées dans divers domaines tels que l'analyse économique, l'environnement, l'éducation, les professions, les comptes nationaux, etc. Les informations sont de différents types: description générale, structure des nomenclatures (les différents codes et rubriques), notes explicatives, tables de correspondance entre nomenclatures, documents méthodologiques et autres informations générales ayant trait aux nomenclatures.

Les informations sont présentées dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, selon les versions linguistiques disponibles. Le serveur RAMON peut être consulté à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC).

## 4.1 Liens avec les nomenclatures internationales

### L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales

108. L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales regroupe les nomenclatures qui figurent dans l'inventaire des classifications des Nations unies et qui sont vérifiées et approuvées en tant que lignes directrices par la Commission de statistique des Nations unies ou d'autres organismes intergouvernementaux compétents, dans des domaines tels que l'économie, la démographie, le travail, la santé, l'éducation, la protection sociale, la géographie, l'environnement, l'utilisation du temps et le tourisme. Le système comprend également les nomenclatures portant sur des sujets similaires qui figurent dans l'inventaire et sont dérivées des nomenclatures internationales ou liées à celles-ci, mais qui sont principalement, bien que pas uniquement, utilisées pour répondre à des besoins régionaux ou nationaux (la NACE et la CPA, par exemple).
109. L'ensemble international des nomenclatures économiques et sociales se compose de trois grands types de nomenclatures: les classifications de référence, les classifications dérivées et les classifications apparentées.
110. Les *classifications de référence* sont les nomenclatures économiques et sociales résultant d'accords internationaux approuvés par la Commission de statistique des Nations unies ou par un autre organisme intergouvernemental compétent, relevant par exemple de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en fonction du domaine concerné. Comme les classifications de référence font l'objet d'une large acceptation et d'une reconnaissance officielle, elles sont approuvées et recommandées en tant que lignes directrices pour l'élaboration de nomenclatures dérivées. Elles peuvent servir de modèles pour la réalisation ou la révision d'autres nomenclatures, aussi bien sur le plan de la structure qu'en termes de nature et de définition des catégories. La CITI est la classification de référence en ce qui concerne les activités économiques.
111. Les *classifications dérivées* sont établies à partir des classifications de référence. Elles peuvent être élaborées soit en adoptant la structure et les catégories d'une classification de référence, en fournissant le cas échéant des détails supplémentaires par rapport à cette dernière, soit en réorganisant ou en agrégeant les rubriques d'une ou plusieurs classifications de référence. Les nomenclatures dérivées sont souvent conçues spécialement pour l'utilisation au niveau national ou multinational. La NACE est une classification dérivée de la CITI.
112. Les *classifications apparentées* sont celles qui s'inspirent partiellement des classifications de référence et qui ne peuvent être utilisées qu'avec des tables de correspondance (également appelées tables de concordance) pour pouvoir comparer les statistiques basées sur l'une et l'autre. Le SCIAN (cf. ci-dessous) est une classification apparentée à la CITI.

## Le système intégré des nomenclatures d'activités et de produits des Nations unies

113. En 1989, la Commission de statistique des Nations unies a proposé un ensemble de nomenclatures qui, ensemble, forment un système intégré de classification des activités, des biens et des services pouvant être utilisé pour l'établissement de différents types de statistiques économiques au niveau mondial. La CITI, la CPC, la CTCI et la GCE, étroitement liées les unes aux autres, constituent les principales composantes de ce système:
- la CITI représente le volet activités du système,
  - la CPC est l'instrument principal de classification des biens et services,
  - la CTCI est la classification agrégée des biens transportables pour les statistiques du commerce international, qui sert à des fins de comparaison,
  - la GCE<sup>11</sup> est la classification des biens en grandes catégories économiques à des fins d'analyse économique.
114. En ce qui concerne les biens, les différentes catégories de la CPC et de la CITI sont basées sur les rubriques et sous-rubriques du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). En d'autres termes, chaque rubrique au niveau le plus bas de la CPC correspond exactement à une rubrique au moins du SH ou à l'agrégation d'au moins deux rubriques ou sous-rubriques du SH. Dans certains cas, en particulier dans le domaine agricole, une rubrique du SH est subdivisée en plusieurs postes de la CPC.
115. Le SH est la nomenclature douanière internationale de produits élaborée par l'Organisation mondiale des douanes pour les besoins du commerce extérieur. Le SH sert de base pour le tarif douanier et les statistiques du commerce extérieur. Il s'agit d'une nomenclature à structure hiérarchique, qui fournit les définitions détaillées et les caractéristiques d'environ 5 000 biens. Il comprend 96 chapitres identifiés par un code numérique à deux chiffres. Les chapitres sont subdivisés en positions, elles-mêmes ventilées en sous-positions. Les positions et les sous-positions sont identifiées par un code numérique comportant respectivement quatre et six chiffres. Bien que le SH ne concerne, en principe, que les marchandises, c'est-à-dire les produits qui ont une dimension physique, il inclut également l'électricité. Le SH ne couvre donc pas les services, mais bien les «manifestations» physiques des services (plans d'architecte, disquettes de logiciels, originaux d'œuvres d'art et antiquités de plus de cent ans, etc.). Il inclut également des marchandises non produites, telles que les équipements usagés. La dernière révision du SH a été mise en œuvre en 2007.
116. Dans la CPC, les produits sont classés d'après leurs caractéristiques physiques ainsi qu'en fonction de la nature des biens ou des services fournis, ce qui englobe, par exemple, les matières premières utilisées, le processus de production mis en œuvre, l'emploi auquel les biens sont destinés, etc. Bien que ce critère coïncide fréquemment avec celui qui est utilisé pour les nomenclatures d'activités économiques, la CPC ne doit pas pour autant être considérée comme dépendant de la nomenclature des activités. Aussi son système de codification est-il indépendant de celui de la CITI.
117. Malgré cette approche spécifique, la CPC tient également compte du critère de l'origine économique. Conformément à ce critère (adopté dans l'Union pour la NACE et la CPA), une nomenclature de produits doit combiner dans une seule catégorie les biens ou les services qui résultent d'une même activité économique. On s'est ainsi efforcé de définir les rubriques du niveau le plus bas de la CPC de façon à ce que le maximum de produits à ce niveau puissent être classés dans une seule et même catégorie de la CITI. La publication de la CPC indique les correspondances entre les sous-classes de la CPC et la classe correspondante de la CITI. Toutefois, il n'est pas toujours possible d'appliquer le critère de l'origine économique, même en utilisant le niveau le plus détaillé du SH.
118. Une version révisée de la CPC, la CPC Vers. 2, a été adoptée par la Commission de statistique des Nations unies en mars 2006.
119. La CTCI suit un ordre traditionnel dans lequel les matières utilisées, le stade de transformation et l'emploi final du produit sont les principaux aspects pris en considération.

<sup>11</sup> Classification by Broad Economic Categories: Defined in Terms of SITC, Rev. 3, Statistical Papers, No. 53/Rev.3 and corrigendum (United Nations publication, Sales No. E.86.XVII.4 and Corr.1).



120. La classification des GCE a été élaborée afin de pouvoir convertir des données établies sur la base de la CTCI en agrégats utilisables pour l'analyse économique, d'après la distinction faite en comptabilité nationale entre les biens d'équipement, les biens intermédiaires et les biens de consommation durables/non durables. Il n'existe pas de relation directe entre la CITI et la GCE, cette dernière réorganisant les catégories de la CTCI en 19 catégories GCE. La GCE a été révisée en 1986 sur la base de la troisième révision de la CTCI et la définition des catégories GCE par rapport aux sous-positions du SH a ensuite été adaptée en fonction des changements apportés au SH en 2002 et 2007.

### Liens entre la NACE et la CITI

121. La NACE est une classification dérivée de la CITI: à tous les niveaux de la NACE, les catégories ont été définies soit en reprenant à l'identique des catégories de la CITI, soit en formant des sous-ensembles de certaines de celles-ci. Les premier et deuxième niveaux de la CITI Rév. 4 (sections et divisions) sont identiques aux sections et divisions de la NACE Rév. 2. Les troisième et quatrième niveaux (groupes et classes) de la CITI Rév. 4 sont subdivisés dans la NACE Rév. 2 de façon à répondre aux exigences européennes. Néanmoins, les groupes et classes de la NACE Rév. 2 peuvent toujours être agrégés de manière à correspondre aux groupes et classes de la CITI Rév. 4 dont ils sont dérivés. L'objectif visé par l'introduction, dans la NACE Rév. 2, de rubriques supplémentaires par rapport à la CITI Rév. 4 est d'obtenir une nomenclature mieux adaptée aux structures économiques européennes.
122. Dans la mesure du possible, les systèmes de codification de la CITI et de la NACE sont également les mêmes. Pour les distinguer aisément, la NACE introduit un point entre les deux premiers chiffres (niveau de la division) et les deux derniers (groupes et classes). Étant donné que certains groupes et classes de la CITI Rév. 4 ont fait l'objet d'une désagrégation en groupes et classes de la NACE sans création de nouveaux niveaux hiérarchiques, certains codes de la CITI diffèrent des codes correspondants de la NACE. Il se peut donc qu'une seule et même activité au niveau des groupes et classes soit codifiée différemment dans la NACE Rév. 2 et dans la CITI Rév. 4.

### Liens entre la NACE et d'autres nomenclatures internationales

123. Parmi les autres nomenclatures élaborées par les Nations unies ou d'autres organismes intergouvernementaux, certaines sont également liées à la CITI ou s'inspirent de parties de cette nomenclature pour définir leur propre champ d'application ou leurs catégories. De ce fait, elles sont également liées à la NACE.
124. Ces nomenclatures ont été élaborées afin de pouvoir établir des statistiques sur les professions, l'emploi, les dépenses, l'éducation, le tourisme et l'environnement. Les principales sont énumérées ci-dessous. Le lecteur intéressé pourra en apprendre davantage sur ces classifications sur le site internet de la Division de statistique des Nations unies: ([http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/class\\_default.asp](http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/class_default.asp)):
- la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP);
  - la Classification internationale type de l'éducation (CITE)<sup>12</sup>;
  - la Classification internationale type des professions (CITP)<sup>13</sup>;
  - le Compte satellite du tourisme (CST)<sup>14</sup>;
  - la Classification des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)<sup>15</sup>;
  - la définition du secteur des industries du contenu et des médias.

<sup>12</sup> Classification internationale type de l'éducation (CITE 1997) (Paris, UNESCO, novembre 1997)

<sup>13</sup> Classification internationale type des professions (CITP 1988) (Genève, OIT, 1988).

<sup>14</sup> Commission des communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations unies et Organisation mondiale du tourisme, *Compte satellite du tourisme: recommandations concernant le cadre conceptuel*, Statistical Papers, n° 80 (United Nations publication, Sales No. E.01.XVII.9).

<sup>15</sup> [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

## 4.2 Liens avec les nomenclatures européennes

### Classification des produits associées aux activités (CPA)

125. La CPA<sup>16</sup> est la version européenne de la CPC et poursuit donc des objectifs analogues. Dans l'Union, les nomenclatures spécifiques à certains domaines statistiques sont liées à la CPA, à moins que celle-ci ne soit elle-même utilisée à cette fin. Même si la CPA est l'équivalent européen de la CPC, elle s'en distingue néanmoins par son niveau de détail, plus poussé, et par sa structure. Cette nomenclature européenne a été structurée selon le critère de l'origine économique, avec la NACE pour cadre de référence. Aussi la structure de la CPA correspond-elle à celle de la NACE jusqu'au quatrième niveau (classes). En règle générale, les sous-classes de la CPC sont réorganisées en fonction de leur origine économique. Le lien entre la CPA et la NACE Rév. 2 apparaît dans les codes: à tous les niveaux de la CPA, la codification des quatre premiers chiffres est identique à celle de la NACE Rév. 2, à de très rares exceptions près. En tant qu'outil de travail statistique quotidien, la CPA – comme toute autre nomenclature de produits – peut être utilisée pour décrire les produits caractéristiques des différentes activités économiques. Il faut toutefois remarquer que dans certains cas, le lien entre l'activité et le produit est défini par convention, notamment lorsque des produits identiques résultent d'activités différentes et utilisant des processus de production différents. Comme pour la NACE Rév. 2, il existe des versions nationales de la CPA.

### Nomenclature combinée (NC)

126. La Nomenclature combinée<sup>17</sup>, qui est la classification utilisée dans l'Union européenne pour le tarif douanier et les statistiques du commerce extérieur, est plus détaillée que le SH. Elle est entrée en vigueur en 1988. Les rubriques de la NC sont identifiées au moyen d'un code numérique à huit chiffres, ajoutant deux chiffres au code correspondant du SH. La NC est révisée chaque année et, en tant que règlement du Conseil, a force obligatoire dans les États membres.

### PRODCOM

127. Le sigle «PRODCOM»<sup>18</sup> désigne le système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière (à l'exclusion des services autres que les «services industriels»). La nomenclature de produits (liste PRODCOM) sur laquelle les statistiques de la production sont fondées est élaborée chaque année par le comité PRODCOM. Les rubriques de la liste PRODCOM sont constituées à partir de la NC, mais leur code représente une ventilation supplémentaire du code CPA. Chaque rubrique PRODCOM est représentée par un code numérique à huit chiffres, dont les six premiers correspondent au code CPA. La liste PRODCOM est donc liée et conforme à la CPA. Le lien avec la CPA met en relief le rapport avec la NACE, grâce auquel les entreprises fabriquant les produits concernés peuvent être identifiées, tandis que le lien avec la NC permet d'établir des comparaisons entre les statistiques de la production et celles du commerce extérieur.

### Grands regroupements industriels (MIG)

128. Les grands regroupements industriels<sup>19</sup> constituent une classification européenne qui regroupe les branches d'activité industrielles en types de produits axés sur la demande: biens d'investissement, biens intermédiaires, biens de consommation durables, biens de consommation non durables et énergie. Ces grands regroupements sont utilisés pour établir plusieurs indicateurs, en particulier l'indice de la production industrielle (exprimé en termes de valeur ajoutée et en principe basé sur les UAE) et l'indice des prix à la production.

### Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers

129. Dans le cadre de la balance des paiements<sup>20</sup>, une agrégation de catégories de la NACE est utilisée pour la communication de données sur les investissements directs étrangers (IDE). Les niveaux de ventilation des activités correspondent essentiellement aux divisions de la NACE.

<sup>16</sup> Règlement (CEE) n° 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993 relatif à la classification statistique des produits associés aux activités (CPA) dans la Communauté économique européenne (JO L 342 du 31.12.1993).

<sup>17</sup> La Nomenclature combinée, une classification basée sur le Système harmonisé mais comportant des subdivisions supplémentaires ([http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/tariff\\_aspects/combined\\_nomenclature/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/combined_nomenclature/index_fr.htm))

<sup>18</sup> [http://europa.eu.int/eur-lex/lex/Result.do?arg0=prodcom&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=fr&RechType=RECH\\_mot&idRoot=2&refinecode=LEG\\*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/Result.do?arg0=prodcom&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=fr&RechType=RECH_mot&idRoot=2&refinecode=LEG*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search)

<sup>19</sup> Règlement de la Commission (CE) n° 586/2001 ([http://eur-lex.europa.eu/pri/fr/obj/dat/2001/L\\_086/L\\_08620010327fr00110014.pdf](http://eur-lex.europa.eu/pri/fr/obj/dat/2001/L_086/L_08620010327fr00110014.pdf)).

<sup>20</sup> [http://europa.eu.int/eur-lex/lex/Result.do?arg0=184%2F2005&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=en&RechType=RECH\\_mot&idRoot=2&refinecode=LEG\\*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/Result.do?arg0=184%2F2005&arg1=&arg2=&titre=titre&clang=en&RechType=RECH_mot&idRoot=2&refinecode=LEG*T1%3DV111%3BT2%3DV1%3BT3%3DV1&Submit=Search)



### 4.3 Liens avec d'autres nomenclatures multinationales

#### SCIAN

130. Le SCIAN est le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (*North American Industry Classification System* ou NAICS). Il a été élaboré au milieu des années 1990 afin de fournir des définitions communes des activités économiques pour le Canada, le Mexique et les États-Unis et de faciliter ainsi les analyses portant sur l'économie des trois pays nord-américains. Le SCIAN s'appuie sur un cadre conceptuel orienté vers la production et classe des unités, et non des activités. De ce fait, les structures de la CITI et du SCIAN sont très différentes. Toutefois, les statistiques collectées sur la base du SCIAN peuvent être agrégées pour correspondre aux divisions à deux chiffres de la CITI Rév. 4/NACE Rév. 2, assurant ainsi la comparabilité des données. Des liens à un niveau plus fin sont possibles dans de nombreux cas. Des tables de concordance détaillées entre le SCIAN et la CITI sont publiées sur le site internet du SCIAN (États-Unis: <http://www.census.gov/naics> et Canada: <http://www.statcan.ca/>).

#### ANZSIC

131. La Nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (*Australian and New Zealand Standard Industrial Classification* ou ANZSIC) a été élaborée afin d'être utilisée dans ces deux pays pour la production et l'analyse des statistiques sur les branches d'activité économique. Les auteurs de l'ANZSIC ont été particulièrement soucieux de la conformité avec les normes internationales. La CITI Rév. 3 a servi de norme internationale de référence. De larges concordances entre l'ANZSIC et la CITI sont mises en évidence sur le site internet du Bureau australien des statistiques: <http://www.statistics.gov.au/>. L'ANZSIC est nettement plus proche de la CITI/NACE que le SCIAN car sa structure suit largement celle de la CITI, les catégories au niveau de la division et à des niveaux plus détaillés pouvant être agrégées pour correspondre aux rubriques à deux chiffres de la CITI. De ce fait, les données établies selon l'ANZSIC peuvent être transposées dans la CITI/NACE à un niveau relativement détaillé.

#### Autres nomenclatures

132. Outre les États membres de l'Union, la Norvège et la Suisse se sont engagées à utiliser une version nationale dérivée de la NACE. De plus, quelque dix autres pays non membres de l'Union ou pays candidats (comme la Croatie et la Turquie) s'inspirent de la NACE pour établir leur nomenclature des activités économiques. Plus de 150 pays dans le monde utilisent des nomenclatures d'activités économiques fondées sur la NACE ou sur la CITI.

### 4.4 Structures agrégées pour les comptes nationaux

133. Les comptables nationaux se sont rendu compte de la nécessité d'utiliser deux regroupements standard des catégories de la CITI/NACE pour communiquer les chiffres de comptabilité nationale d'un grand nombre de pays. Le premier – le niveau supérieur d'agrégation – regroupe les sections de la CITI/NACE en 10 ou 11 catégories. Le second, dénommé «agrégation intermédiaire», regroupe les divisions en 38 catégories. Ces deux agrégations ne font pas partie de la CITI/NACE, mais sont pleinement intégrées dans leur structure hiérarchique (niveau supérieur d'agrégation: sections, agrégation intermédiaire: divisions, groupes et classes).

134. Le tableau suivant présente le niveau supérieur d'agrégation SCN/CITI A\*10/11:

	Sections de la CITI Rév. 4/NACE Rév. 2	Désignation
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche
2	B, C, D et E	Industrie manufacturière, industries extractives et autres
2a	C	<i>Dont: industrie manufacturière</i>
3	F	Construction
4	G, H et I	Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants
5	J	Information et communication
6	K	Activités financières et d'assurance
7	L	Activités immobilières*
8	M et N	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
9	O, P et Q	Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale
10	R, S, T et U	Autres activités de services

\* comprend les loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire.

Le tableau suivant présente le niveau d'agrégation intermédiaire SCN/CITI A\*38:

Code A*38	CITI Rév. 4/NACE Rév. 2	Divisions
1 A	Agriculture, sylviculture et pêche	01 to 03
2 B	Industries extractives	05 to 09
3 CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	10 to 12
4 CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	13 to 15
5 CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	16 to 18
6 CD	Cokéfaction et raffinage	19
7 CE	Industrie chimique	20
8 CF	Industrie pharmaceutique	21
9 CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	22 + 23
10 CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	24 + 25
11 CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26
12 CJ	Fabrication d'équipements électriques	27
13 CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	28
14 CL	Fabrication de matériels de transport	29 + 30
15 CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	31 to 33
16 D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35
17 E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	36 to 39
18 F	Construction	41 to 43
19 G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	45 to 47
20 H	Transports et entreposage	49 to 53
21 I	Hébergement et restauration	55 + 56
22 JA	Édition, audiovisuel et diffusion	58 to 60
23 JB	Télécommunications	61
24 JC	Activités informatiques et services d'information	62 + 63
25 K	Activités financières et d'assurance	64 to 66
26 L	Activités immobilières*	68
27 MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	69 to 71
28 MB	Recherche-développement scientifique	72
29 MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	73 to 75
30 N	Activités de services administratifs et de soutien	77 to 82
31 O	Administration publique	84
32 P	Enseignement	85
33 QA	Activités pour la santé humaine	86
34 QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	87 + 88
35 R	Arts, spectacles et activités récréatives	90 to 93
36 S	Autres activités de services	94 to 96
37 T**	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage proprehouseholds for own use	97 + 98*
38 U**	Activités extraterritoriales	99*

\* Y compris les loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire.

\*\* Toute la section U et une partie de la section T (division 98) dépassent les limites de la production selon le SCN et ne seront pas remplies dans les données communiquées au titre du SCN. Elles sont incluses ici par souci d'exhaustivité.

# Changements entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2

## chapitre 5







135. Bien que certaines règles concernant l'application de la NACE aient été modifiées et que les critères d'élaboration de la classification ainsi que le libellé des notes explicatives aient été revus, les caractéristiques essentielles de la NACE demeurent inchangées.
136. De nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus élevé de la nomenclature et des subdivisions nouvelles ont été créées afin de refléter les différentes formes de production et les branches d'activité émergentes. On s'est parallèlement efforcé de préserver la structure de la nomenclature dans tous les domaines n'appelant pas expressément de modifications pour cause de concepts nouveaux.
137. Le niveau de détail de la nomenclature a nettement augmenté (le nombre des classes est passé de 514 à 615). Dans le cas des activités de services, cette augmentation se remarque à tous les niveaux, y compris le niveau le plus élevé, tandis que dans les autres domaines d'activité, tels que l'agriculture, ce niveau de détail accru concerne essentiellement le niveau inférieur de la classification.

## 5.1 Changements au niveau de la structure

138. La NACE Rév. 1.1 comportait 17 sections et 62 divisions, tandis que la NACE Rév. 2 compte 21 sections et 88 divisions. Au niveau le plus élevé de la nomenclature, certaines sections peuvent facilement être comparées à celles de la version précédente. Toutefois, l'ajout de nouveaux concepts au niveau des sections, notamment la section «Information», et le regroupement d'activités liées à l'environnement, font qu'il n'est pas possible de comparer facilement et globalement la NACE Rév. 2 et la version antérieure de cette nomenclature.
139. Le tableau suivant présente les correspondances entre les sections de la NACE Rév. 1.1 et celles de la NACE Rév. 2. Il convient de noter que ce tableau ne propose qu'une mise en parallèle simplifiée des sections; des précisions supplémentaires sont nécessaires pour décrire les correspondances de manière complète.

NACE Rév. 1.1		NACE Rév. 2	
Section	Désignation	Section	Désignation
A	Agriculture, chasse, sylviculture	A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Pêche, aquaculture		
C	Industries extractives	B	Industries extractives
D	Industrie manufacturière	C	Industrie manufacturière
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction	F	Construction
G	Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	G	Commerce; réparation d'automobiles et de motos
H	Hôtels et restaurants	I	Hébergement et restauration
I	Transports et communications	H	Transports et entreposage
		J	Information et communication
J	Activités financières	K	Activités financières et d'assurance
K	Immobilier, location et services aux entreprises	L	Activités immobilières
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
		N	Activités de services administratifs et de soutien
L	Administration publique	O	Administration publique
M	Enseignement	P	Enseignement
N	Santé et action sociale	Q	Santé humaine et action sociale
O	Services collectifs, sociaux et personnels	R	Arts, spectacles et activités récréatives
		S	Autres activités de services
P	Activités des ménages	T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités différenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

Q	Activités extraterritoriales		U	Activités extraterritoriales	
140.	Le tableau suivant indique le nombre de changements entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2:				
	NACE Rév. 1.1	NACE Rév. 2		Différence	
<b>Sections</b>	17	21		+4	
<b>Divisions</b>	62	88		+26	
<b>Groupes</b>	224	272		+48	
<b>Classes</b>	514	615		+101	
<b>Industrie manufacturière</b>					
<b>Sections</b>	1	1		0	
<b>Divisions</b>	23	24		+1	
<b>Groupes</b>	103	95		-8	
<b>Classes</b>	242	230		-12	
<b>Autres sections</b>					
<b>Sections</b>	16	20		+4	
<b>Divisions</b>	39	64		+25	
<b>Groupes</b>	121	177		+56	
<b>Classes</b>	272	385		+113	

141. Pour se représenter l'incidence de ces changements sur la statistique officielle une fois la NACE Rév. 2 en vigueur, il semble utile de distinguer plusieurs niveaux de correspondance entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2:

- correspondances 1/1: dans 195 cas, une classe de la NACE Rév. 1.1 correspond exactement à une classe de la NACE Rév. 2, et inversement;
- correspondances n/1: dans 86 cas, deux classes au moins de la NACE Rév. 1.1 correspondent à une seule classe de la NACE Rév. 2;
- correspondances 1/m: dans 18 cas, une classe unique dans la NACE Rév. 1.1 a été subdivisée en deux classes au moins dans la NACE Rév. 2;
- correspondances n/m: dans 215 cas, deux classes au moins de la NACE Rév. 1.1 correspondent à deux classes au moins de la NACE Rév. 2.

Les unités relevant des classes concernées par les correspondances 1/1 et n/1 peuvent recevoir automatiquement le nouveau code lors de l'application de la NACE Rév. 2 dans les répertoires d'entreprises. Ce principe devra néanmoins être adapté, dans chaque pays, en fonction de la version nationale de la NACE.

142. Les changements importants de la NACE Rév. 2 par rapport à la NACE Rév. 1.1 sont trop nombreux pour être tous mentionnés ici. Toutefois, les plus marquants d'entre eux sont évoqués ci-dessous.

143. Les sections de la NACE Rév. 1.1 concernant l'agriculture et la pêche ont été regroupées. Toutefois, le niveau de détail de cette nouvelle section A (Agriculture, sylviculture et pêche) a fortement augmenté, pour satisfaire aux demandes réitérées d'une plus grande précision de la CITI dans ce domaine, tenant essentiellement au fait que l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de nombreux pays en développement.

144. De nouvelles divisions ont été ajoutées dans l'industrie manufacturière, afin de représenter de nouvelles industries importantes ou des industries anciennes dont le rôle économique ou social s'est renforcé. C'est le cas des divisions 21 (Industrie pharmaceutique) et 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques). Cette dernière ne recouvre pas les mêmes activités que la division 30 (Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique) de la NACE Rév. 1.1, ce qui en fait un outil plus adéquat pour l'établissement de statistiques sur les activités de haute technologie. D'autres divisions nouvelles, telles que les divisions 11 (Fabrication de boissons) et 31 (Fabrica-



tion de meubles), proviennent de l'éclatement de divisions antérieures, de sorte que les sous-rubriques qui y étaient précédemment rattachées en tant que groupes sont montées au niveau des divisions.

145. La plupart des divisions restantes de la section C (Industrie manufacturière) n'ont pas été modifiées, hormis les divisions 22 (Édition, imprimerie et reproduction) et 37 (Récupération) de la NACE Rév.1.1, dont des parties importantes ont été transférées vers d'autres sections (voir ci-dessous).
146. La réparation et l'installation de machines et d'équipements, précédemment classées sous la fabrication du type d'équipement correspondant, relèvent à présent de la division 33 (Réparation et installation de machines et d'équipements). Les activités spécialisées de réparation peuvent désormais toutes être classées isolément dans la NACE, bien qu'aucune catégorie agrégée «Réparations» n'ait été créée à un niveau plus élevé.
147. Une nouvelle section E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) a été créée. Elle regroupe les activités «assainissement» de la NACE Rév. 1.1 (division 90), les activités de captage, traitement et distribution d'eau de la NACE Rév.1.1 (division 41), ainsi que les activités de récupération de matières, lesquelles correspondent en grande partie à la division 37 de la NACE Rév. 1.1. Cette section recouvre désormais les activités correspondant à un même domaine d'intérêt commun, tout en s'appuyant également sur l'organisation effective de ces activités dans un grand nombre de pays. Le niveau de détail de ces activités a été sensiblement accru.
148. Le concept d'«activités de construction spécialisée» (aussi appelées «travaux spéciaux») a été introduit dans la NACE Rév. 2 afin de remplacer la structure de la division dans la version précédente, principalement basée sur le stade du processus de construction.
149. La réparation d'articles domestiques a été retirée de la section G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) de la NACE Rév. 1.1. Pour des raisons de comparabilité et de continuité en revanche, on a conservé l'exception consistant à classer le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles à la division 45 dans la NACE Rév. 2 (qui correspond à la division 50 de la NACE Rév. 1.1).
150. Le niveau de détail de la section I (Hébergement et restauration) a été accru afin de mieux refléter la multiplicité et la spécialisation des activités qui en relèvent.
151. Une nouvelle section J (Information et communication) a été créée afin de regrouper les activités de production et de distribution de produits culturels et d'information, la mise à disposition de moyens pour la transmission ou la diffusion de ces produits, ainsi que les activités informatiques, les technologies de l'information et de la communication, le traitement de données et d'autres services d'information. Les composantes principales de cette section sont les activités d'édition, y compris l'édition de logiciels (division 58), la production de films cinématographiques et l'enregistrement sonore (division 59), les activités de programmation et de diffusion (division 60), les télécommunications (division 61), les activités informatiques (division 62) et les services d'information (division 63). Ces activités relevaient des sections D (Industrie manufacturière), I (Transports et communications), K (Immobilier, location et services aux entreprises) et O (Services collectifs, sociaux et personnels) de la NACE Rév. 1.1, de sorte que le nouveau classement aura un impact important sur la comparabilité des deux nomenclatures. Néanmoins, cette nouvelle manière de rendre compte des activités d'information et de communication offre un cadre plus cohérent que la version précédente de la NACE, d'après la nature des activités exercées.
152. À la section K (Activités financières et d'assurance), les deux nouvelles classes ajoutées sortent quelque peu des limites traditionnelles de la NACE, qui couvre la production économique. Il s'agit des classes 64.20 (Activités des sociétés holding) et 64.30 (Fonds de placement et entités financières similaires).
153. La section de la NACE Rév. 1.1 relative à l'immobilier, à la location et aux services aux entreprises est scindée en trois sections dans la NACE Rév. 2. L'immobilier y est désormais représenté par une section unique (la section L) en raison de l'ampleur de ce secteur d'activité et de son importance dans le Système de comptabilité nationale. Les activités restantes ont été réparties entre la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques), couvrant des activités exigeant un degré élevé de formation et mettant des compétences spécialisées à la disposition des utilisateurs, et la section N (Activités de services administratifs et de soutien), qui couvre des activités d'appui au fonctionnement général des entreprises et ne visent pas le transfert de connaissances spécialisées. Les activités informatiques (division 72 de la NACE Rév. 1.1) ne font plus partie de cette section. Les activités de réparation d'ordinateurs ont

été regroupées avec la réparation de biens domestiques à la section S, tandis que l'édition de logiciels et les activités informatiques ont été regroupées dans une nouvelle section J.

154. Le champ couvert par la section relative à l'enseignement (section P) a été modulé de manière à inclure explicitement l'enseignement de disciplines sportives, l'enseignement culturel et l'enseignement divers, de même que les activités de soutien à l'enseignement.
155. Le niveau de détail a été augmenté à la section Q (Santé humaine et action sociale), avec la création de trois divisions au lieu de la division unique dans la version précédente de la NACE. Le champ couvert a en outre été précisé pour ne plus inclure que les activités «pour la santé humaine», offrant de ce fait un meilleur outil pour la mesure de ce domaine important de l'économie. De ce fait, les activités vétérinaires ont été retirées de cette section et déplacées pour former une division spécifique de la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques).
156. Des éléments importants de la section O de la NACE Rév. 1.1 (Services collectifs, sociaux et personnels) ont été déplacés vers les sections E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) et J (Information et communication) de la NACE Rév. 2, comme décrit plus haut. Les activités restantes ont été regroupées dans deux nouvelles sections, consacrées respectivement aux «Arts, spectacles et activités récréatives» (section R) et aux «Autres activités de services» (section S). Il s'ensuit que des activités telles que les activités artistiques et créatives, les services de bibliothèque et les activités de jeux de hasard et d'argent sont passées au niveau de la division. La réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève désormais de cette nouvelle section S.

## 5.2 Tables de correspondance: portée et emploi

157. Les tables de correspondance sont des outils importants pour la comparaison de données statistiques recueillies et présentées sur la base de nomenclatures différentes. Elles deviennent nécessaires lorsqu'une nomenclature évolue dans le temps ou lorsque les principes sous-tendant l'élaboration des nomenclatures ne permettent pas de rapprocher ces dernières. Les tables de correspondance entre des versions différentes d'une même nomenclature servent à décrire les changements détaillés qui sont intervenus au cours du processus de révision.
158. La NACE étant utilisée pour la collecte et la présentation de statistiques dans de nombreux domaines, des tables de correspondance entre la NACE actuelle et sa version précédente sont indispensables. Les correspondances complètes et détaillées entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1., et inversement, existent en version électronique, mais ne figurent pas dans cette publication.
159. Lors de l'élaboration de la NACE Rév. 2 et de la préparation simultanée de la CPA 2008, on s'est attaché à établir des liens étroits entre ces deux nomenclatures. En se fondant, dans la mesure du possible, sur la NC pour définir les biens dans la CPA, une table de correspondance détaillée a pu être établie entre les nomenclatures NC, CPC, CITI et NACE.
160. Toutes ces tables de correspondance sont disponibles en format électronique uniquement sur RAMON: ([http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC)) ou sur le site de la Division de statistique des Nations unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

# Glossaire

## chapitre 6





Le glossaire ci-dessous définit de façon plus précise certains termes utilisés dans la présente introduction et dans les notes explicatives de la NACE Rév. 2. Tout a été mis en œuvre pour que ces descriptions soient cohérentes avec les définitions des termes lorsqu'ils sont utilisés dans d'autres contextes. Il ne s'agit cependant pas de fournir ici des définitions universelles de ces termes, mais simplement d'aider l'utilisateur de la NACE à les interpréter correctement.

**Produits fatals:** un produit fatal exclusif est un produit techniquement lié à la production d'autres produits du même groupe, mais dont la production est exclusive à ce seul groupe (par exemple mélasses de sucrerie liées à la production de sucre). Les produits fatals exclusifs servent de matière de base à la fabrication d'autres produits. Un produit fatal ordinaire (c'est-à-dire non exclusif à un groupe) est un produit techniquement lié à la production d'autres produits, mais dont la production n'est pas propre à un seul groupe (par exemple, l'hydrogène produit lors du raffinage du pétrole est technologiquement lié à celui qui est produit dans la pétrochimie et la carbonisation de la houille, et il est identique à l'hydrogène produit dans le groupe «Autres produits chimiques de base»).

**Marchandise:** une marchandise est un bien transportable et échangeable. Il peut s'agir d'un produit de série, d'un article unique (la Joconde) ou encore du support matériel d'un service (disquette de logiciels). C'est le concept utilisé dans les nomenclatures douanières.

**Biens d'équipement:** les biens d'équipement sont des biens, autres que les matières premières et les carburants, utilisés pour la production d'autres biens et/ou services. Ils comprennent les bâtiments d'usines, les machines, les locomotives, les camions et les tracteurs. Les terrains ne sont généralement pas considérés comme des biens d'équipement.

**Procédé industriel:** procédé de transformation (physique, chimique, manuel ou autre) utilisé pour la fabrication de produits neufs (qu'il s'agisse de biens de consommation, de biens intermédiaires ou de biens d'investissement), pour le traitement de produits usagés ou pour la fourniture de services à l'industrie telle qu'elle est définie dans les sections B (Industries extractives), C (Industrie manufacturière), D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) et F (Construction).

**Appareils domestiques ou ménagers:** machines et équipements principalement conçus pour être utilisés par les ménages (par exemple les machines à laver le linge de type ménager).

**Équipements industriels:** machines et équipements principalement conçus pour être utilisés dans des locaux non domestiques (par exemple les machines-outils et les machines à laver le linge du type utilisé dans les blanchisseries).

**Industrie manufacturière:** toutes les activités incluses dans la section C; tant l'industrie artisanale que les activités à grande échelle sont couvertes. Il convient de noter que l'utilisation d'installations ou d'équipements lourds n'est pas propre à la section C.

**Produit:** un produit est le résultat d'une activité économique. Il s'agit du terme générique désignant les biens et les services.

**Produit fini:** produit dont la transformation est terminée.

**Produit semi-fini:** il s'agit de produits ayant déjà subi certaines transformations, mais qui en nécessitent d'autres avant d'être prêts à l'usage. Ils peuvent être vendus à d'autres fabricants pour subir des transformations complémentaires. À titre d'exemple, on peut citer les pièces de fonte brutes vendues pour être finies ailleurs.

**Production:** la production est une activité qui se matérialise par un produit. Ce terme s'emploie pour l'ensemble des activités économiques. Il n'est pas réservé aux seuls secteurs agricole, minier ou manufacturier; il couvre aussi le secteur des services. En fonction de la branche d'activité, des expressions plus précises peuvent être utilisées pour désigner la production (prestations de services, transformation, fabrication, etc.). La production peut être mesurée de plusieurs manières, soit en termes de quantités physiques, soit en termes de valeur.

**Transformation:** la transformation est un procédé par lequel on modifie la nature, la composition ou la forme de matières premières, de produits semi-finis ou de produits finis afin d'obtenir des produits nouveaux.

**Traitement:** procédé utilisé, entre autres, pour protéger certains produits, pour leur conférer certaines propriétés ou pour prévenir tout effet préjudiciable qui pourrait résulter de leur utilisation. À titre d'exemple, on peut citer le traitement des cultures, du bois, des métaux ou des déchets.

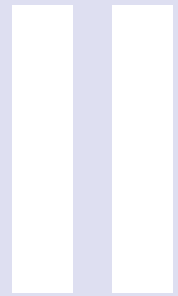
**Valeur ajoutée:** la valeur ajoutée brute aux prix de base correspond à la différence entre la production aux prix de base et la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition.





# Structure générale de la NACE Rev. 2

partie







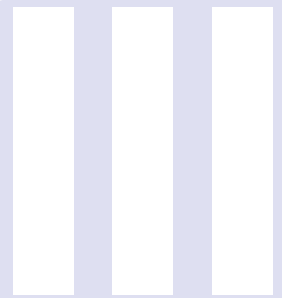
## Structure générale de la NACE Rev. 2

Section	Titre	Divisions
A	Agriculture, sylviculture et pêche	01 – 03
B	Industries extractives	05 – 09
C	Industrie manufacturière	10 – 33
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	36 – 39
F	Construction	41 – 43
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motos	45 – 47
H	Transports et entreposage	49 – 53
I	Hébergement et restauration	55 – 56
J	Information et communication	58 – 63
K	Activités financières et d'assurance	64 – 66
L	Activités immobilières	68
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69 – 75
N	Activités de services administratifs et de soutien	77 – 82
O	Administration publique	84
P	Enseignement	85
Q	Santé humaine et action sociale	86 – 88
R	Arts, spectacles et activités récréatives	90 – 93
S	Autres activités de services	94 – 96
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	97 – 98
U	Activités extra territoriales	99



# Structure Détaillée de la NACE Rév. 2

partie





## Structure Détaillée de la NACE Rév. 2



			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>				
01			Culture et production animale, chasse et services annexes	
	01.1		Cultures non permanentes	
		01.11	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0111
		01.12	Culture du riz	0112
		01.13	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0113
		01.14	Culture de la canne à sucre	0114
		01.15	Culture du tabac	0115
		01.16	Culture de plantes à fibres	0116
		01.19	Autres cultures non permanentes	0119
	01.2		Cultures permanentes	
		01.21	Culture de la vigne	0121
		01.22	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	0122
		01.23	Culture d'agrumes	0123
		01.24	Culture de fruits à pépins et à noyau	0124
		01.25	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	0125
		01.26	Culture de fruits oléagineux	0126
		01.27	Culture de plantes à boissons	0127
		01.28	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	0128
		01.29	Autres cultures permanentes	0129
	01.3		Reproduction de plantes	
		01.30	Reproduction de plantes	0130
	01.4		Production animale	
		01.41	Élevage de vaches laitières	0141*
		01.42	Élevage d'autres bovins et de buffles	0141*
		01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	0142
		01.44	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	0143
		01.45	Élevage d'ovins et de caprins	0144
		01.46	Élevage de porcins	0145
		01.47	Élevage de volailles	0146
		01.49	Élevage d'autres animaux	0149
01.5		Culture et élevage associés		
	01.50	Culture et élevage associés	0150	
01.6		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes		
	01.61	Activités de soutien aux cultures	0161	
	01.62	Activités de soutien à la production animale	0162	
	01.63	Traitement primaire des récoltes	0163	
	01.64	Traitement des semences	0164	
01.7		Chasse, piégeage et services annexes		
	01.70	Chasse, piégeage et services annexes	0170	
02			Sylviculture et exploitation forestière	
	02.1		Sylviculture et autres activités forestières	
		02.10	Sylviculture et autres activités forestières	0210
	02.2		Exploitation forestière	
		02.20	Exploitation forestière	0220
	02.3		Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
	02.30	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	0230	
02.4		Services de soutien à l'exploitation forestière		
	02.40	Services de soutien à l'exploitation forestière	0240	
03			Pêche et aquaculture	
	03.1		Pêche	
		03.11	Pêche en mer	0311
		03.12	Pêche en eau douce	0312
	03.2		Aquaculture	
		03.21	Aquaculture en mer	0321
	03.22	Aquaculture en eau douce	0322	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>				
05			Extraction de houille et de lignite	
	05.1		Extraction de houille	
	05.2	05.10	Extraction de houille	0510
		05.20	Extraction de lignite	0520
06			Extraction d'hydrocarbures	
	06.1		Extraction de pétrole brut	
	06.2	06.10	Extraction de pétrole brut	0610
		06.20	Extraction de gaz naturel	0620
07			Extraction de minerais métalliques	
	07.1		Extraction de minerais de fer	
	07.2	07.10	Extraction de minerais de fer	0710
		07.21	Extraction de minerais de métaux non ferreux	0721
		07.29	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729
08			Autres industries extractives	
	08.1		Extraction de pierres, de sables et d'argiles	
		08.11	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0810*
		08.12	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0810*
	08.9		Activités extractives n.c.a.	
		08.91	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891
		08.92	Extraction de tourbe	0892
		08.93	Production de sel	0893
	08.99	Autres activités extractives n.c.a.	0899	
09			Services de soutien aux industries extractives	
	09.1		Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
	09.9	09.10	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	0910
		09.90	Activités de soutien aux autres industries extractives	0990





n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>				
10			Industries alimentaires	
	10.1		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	
		10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1010*
		10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille	1010*
		10.13	Préparation de produits à base de viande	1010*
	10.2		Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	
		10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020
	10.3		Transformation et conservation de fruits et légumes	
		10.31	Transformation et conservation de pommes de terre	1030*
		10.32	Préparation de jus de fruits et légumes	1030*
		10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes	1030*
	10.4		Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	
		10.41	Fabrication d'huiles et graisses	1040*
		10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1040*
	10.5		Fabrication de produits laitiers	
		10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1050*
		10.52	Fabrication de glaces et sorbets	1050*
	10.6		Travail des grains; fabrication de produits amylacés	
		10.61	Travail des grains	1061
		10.62	Fabrication de produits amylacés	1062
	10.7		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	
		10.71	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1071*
		10.72	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1071*
		10.73	Fabrication de pâtes alimentaires	1074
	10.8		Fabrication d'autres produits alimentaires	
		10.81	Fabrication de sucre	1072
		10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1073
		10.83	Transformation du thé et du café	1079*
		10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements	1079*
		10.85	Fabrication de plats préparés	1075
		10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1079*
		10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1079*
10.9		Fabrication d'aliments pour animaux		
	10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	1080*	
	10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	1080*	
11			Fabrication de boissons	
	11.0		Fabrication de boissons	
		11.01	Production de boissons alcooliques distillées	1101
		11.02	Production de vin (de raisin)	1102*
		11.03	Fabrication de cidre et de vins de fruits	1102*
		11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées	1102*
		11.05	Fabrication de bière	1103*
		11.06	Fabrication de malt	1103*
	11.07	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1104	
12			Fabrication de produits à base de tabac	
	12.0		Fabrication de produits à base de tabac	
		12.00	Fabrication de produits à base de tabac	1200

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
13	13.1		Fabrication de textiles	
			Préparation de fibres textiles et filature	
		13.10	Préparation de fibres textiles et filature	1311
	13.2		Tissage	
		13.20	Tissage	1312
	13.3		Ennoblement textile	
		13.30	Ennoblement textile	1313
	13.9		Fabrication d'autres textiles	
		13.91	Fabrication d'étoffes à mailles	1391
		13.92	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1392
		13.93	Fabrication de tapis et moquettes	1393
		13.94	Fabrication de ficelles, cordes et filets	1394
		13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1399*
13.96		Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1399*	
	13.99	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1399*	
14			Industrie de l'habillement	
	14.1		Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure	
		14.11	Fabrication de vêtements en cuir	1410*
		14.12	Fabrication de vêtements de travail	1410*
		14.13	Fabrication de vêtements de dessus	1410*
		14.14	Fabrication de vêtements de dessous	1410*
		14.19	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1410*
	14.2		Fabrication d'articles en fourrure	
		14.20	Fabrication d'articles en fourrure	1420
	14.3		Fabrication d'articles à mailles	
		14.31	Fabrication d'articles chaussants à mailles	1430*
	14.39	Fabrication d'autres articles à mailles	1430*	
15			Industrie du cuir et de la chaussure	
	15.1		Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	
		15.11	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	1511
		15.12	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512
	15.2		Fabrication de chaussures	
15.20		Fabrication de chaussures	1520	
16			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
	16.1		Sciage et rabotage du bois	
		16.10	Sciage et rabotage du bois	1610
	16.2		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	
		16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621
		16.22	Fabrication de parquets assemblés	1622*
		16.23	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1622*
		16.24	Fabrication d'emballages en bois	1623
		16.29	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629
17			Industrie du papier et du carton	
	17.1		Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	
		17.11	Fabrication de pâte à papier	1701*
		17.12	Fabrication de papier et de carton	1701*
	17.2		Fabrication d'articles en papier ou en carton	
		17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1702
		17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	1709*
		17.23	Fabrication d'articles de papeterie	1709*
		17.24	Fabrication de papiers peints	1709*
17.29		Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1709*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
18	18.1		Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
			Imprimerie et services annexes	
		18.11	Imprimerie de journaux	1811*
		18.12	Autre imprimerie (labeur)	1811*
		18.13	Activités de pré-presse	1812*
		18.14	Reliure et activités connexes	1812*
	18.2		Reproduction d'enregistrements	
	18.20	Reproduction d'enregistrements	1820	
19			Cokéfaction et raffinage	
	19.1		Cokéfaction	
		19.10	Cokéfaction	1910
	19.2		Raffinage du pétrole	
	19.20	Raffinage du pétrole	1920	
20			Industrie chimique	
	20.1		Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	
		20.11	Fabrication de gaz industriels	2011*
		20.12	Fabrication de colorants et de pigments	2011*
		20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	2011*
		20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2011*
		20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2012
		20.16	Fabrication de matières plastiques de base	2013*
		20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique	2013*
	20.2		Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
		20.20	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2021
	20.3		Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
		20.30	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	2022
	20.4		Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	
		20.41	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2023*
		20.42	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2023*
	20.5		Fabrication d'autres produits chimiques	
		20.51	Fabrication de produits explosifs	2029*
		20.52	Fabrication de colles	2029*
		20.53	Fabrication d'huiles essentielles	2029*
	20.59	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2029*	
20.6		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques		
	20.60	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2030	
21			Industrie pharmaceutique	
	21.1		Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
		21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2100*
	21.2		Fabrication de préparations pharmaceutiques	
	21.20	Fabrication de préparations pharmaceutiques	2100*	
22			Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
	22.1		Fabrication de produits en caoutchouc	
		22.11	Fabrication et rechapage de pneumatiques	2211
		22.19	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2219
	22.2		Fabrication de produits en plastique	
		22.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2220*
		22.22	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2220*
		22.23	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2220*
	22.29	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	2220*	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
23	23.1		Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		
			Fabrication de verre et d'articles en verre		
		23.11	Fabrication de verre plat	2310*	
			23.12	Façonnage et transformation du verre plat	2310*
			23.13	Fabrication de verre creux	2310*
			23.14	Fabrication de fibres de verre	2310*
			23.19	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2310*
		23.2		Fabrication de produits réfractaires	
			23.20	Fabrication de produits réfractaires	2391
		23.3		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	
			23.31	Fabrication de carreaux en céramique	2392*
			23.32	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2392*
		23.4		Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	
			23.41	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2393*
			23.42	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	2393*
			23.43	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2393*
			23.44	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	2393*
			23.49	Fabrication d'autres produits céramiques	2393*
		23.5		Fabrication de ciment, chaux et plâtre	
			23.51	Fabrication de ciment	2394*
			23.52	Fabrication de chaux et plâtre	2394*
		23.6		Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
			23.61	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2395*
			23.62	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	2395*
			23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2395*
			23.64	Fabrication de mortiers et bétons secs	2395*
			23.65	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	2395*
			23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2395*
		23.7		Taille, façonnage et finissage de pierres	
			23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	2396
	23.9		Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.		
		23.91	Fabrication de produits abrasifs	2399*	
		23.99	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399*	
24			Métallurgie		
		24.1	Sidérurgie		
			24.10	Sidérurgie	2410*
		24.2		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
			24.20	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2410*
		24.3		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier	
			24.31	Étirage à froid de barres	2410*
			24.32	Laminage à froid de feuillards	2410*
			24.33	Profilage à froid par formage ou pliage	2410*
			24.34	Tréfilage à froid	2410*
		24.4		Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux	
			24.41	Production de métaux précieux	2420*
			24.42	Métallurgie de l'aluminium	2420*
			24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2420*
			24.44	Métallurgie du cuivre	2420*
			24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux	2420*
			24.46	Élaboration et transformation de matières nucléaires	2420*
	24.5		Fonderie		
		24.51	Fonderie de fonte	2431*	
		24.52	Fonderie d'acier	2431*	
		24.53	Fonderie de métaux légers	2432*	
		24.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux	2432*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
25			Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
	25.1		Fabrication d'éléments en métal pour la construction	
		25.11	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2511*
		25.12	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2511*
	25.2		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	
		25.21	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2512*
		25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2512*
	25.3		Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	
		25.30	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	2513
	25.4		Fabrication d'armes et de munitions	
		25.40	Fabrication d'armes et de munitions	2520
	25.5		Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	
		25.50	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	2591
	25.6		Traitement et revêtement des métaux; usinage	
		25.61	Traitement et revêtement des métaux	2592*
		25.62	Usinage	2592*
	25.7		Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	
		25.71	Fabrication de coutellerie	2593*
		25.72	Fabrication de serrures et de ferrures	2593*
		25.73	Fabrication d'outillage	2593*
25.9		Fabrication d'autres ouvrages en métaux		
	25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	2599*	
	25.92	Fabrication d'emballages métalliques légers	2599*	
	25.93	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	2599*	
	25.94	Fabrication de vis et de boulons	2599*	
	25.99	Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2599*	
26			Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
	26.1		Fabrication de composants et cartes électroniques	
		26.11	Fabrication de composants électroniques	2610*
		26.12	Fabrication de cartes électroniques assemblées	2610*
	26.2		Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	
		26.20	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	2620
	26.3		Fabrication d'équipements de communication	
		26.30	Fabrication d'équipements de communication	2630
	26.4		Fabrication de produits électroniques grand public	
		26.40	Fabrication de produits électroniques grand public	2640
	26.5		Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie	
		26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	2651
		26.52	Horlogerie	2652
	26.6		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	
		26.60	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	2660
	26.7		Fabrication de matériels optique et photographique	
	26.70	Fabrication de matériels optique et photographique	2670	
26.8		Fabrication de supports magnétiques et optiques		
	26.80	Fabrication de supports magnétiques et optiques	2680	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
27	27.1		Fabrication d'équipements électriques	
			Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique	
		27.11	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2710*
		27.12	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2710*
	27.2		Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	
		27.20	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2720
	27.3		Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique	
		27.31	Fabrication de câbles de fibres optiques	2731
		27.32	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2732
		27.33	Fabrication de matériel d'installation électrique	2733
	27.4		Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	
		27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2740
	27.5		Fabrication d'appareils ménagers	
		27.51	Fabrication d'appareils électroménagers	2750*
	27.52	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	2750*	
27.9		Fabrication d'autres matériels électriques		
	27.90	Fabrication d'autres matériels électriques	2790	
28	28.1		Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
			Fabrication de machines d'usage général	
		28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2811
		28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	2812
		28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2813*
		28.14	Fabrication d'autres articles de robinetterie	2813*
		28.15	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2814
	28.2		Fabrication d'autres machines d'usage général	
		28.21	Fabrication de fours et brûleurs	2815
		28.22	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2816
		28.23	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	2817
		28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2818
		28.25	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2819*
		28.29	Fabrication de machines diverses d'usage général	2819*
	28.3		Fabrication de machines agricoles et forestières	
		28.30	Fabrication de machines agricoles et forestières	2821
	28.4		Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils	
		28.41	Fabrication de machines de formage des métaux	2822*
		28.49	Fabrication d'autres machines-outils	2822*
	28.9		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	
		28.91	Fabrication de machines pour la métallurgie	2823
		28.92	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	2824
		28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2825
28.94		Fabrication de machines pour les industries textiles	2826	
28.95		Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	2829*	
28.96		Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2829*	
28.99		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2829*	
29			Industrie automobile	
	29.1		Construction de véhicules automobiles	
		29.10	Construction de véhicules automobiles	2910
	29.2		Fabrication de carrosseries et remorques	
		29.20	Fabrication de carrosseries et remorques	2920
	29.3		Fabrication d'équipements automobiles	
29.31		Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2930*	
	29.32	Fabrication d'autres équipements automobiles	2930*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
30	30.1		Fabrication d'autres matériels de transport	
			Construction navale	
		30.11	Construction de navires et de structures flottantes	3011
		30.12	Construction de bateaux de plaisance	3012
	30.2		Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	
		30.20	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	3020
	30.3		Construction aéronautique et spatiale	
		30.30	Construction aéronautique et spatiale	3030
	30.4		Construction de véhicules militaires de combat	
		30.40	Construction de véhicules militaires de combat	3040
30.9		Fabrication de matériels de transport n.c.a.		
		30.91 Fabrication de motocycles	3091	
		30.92 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3092	
		30.99 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	3099	
31	31.0		Fabrication de meubles	
			Fabrication de meubles	
		31.01 Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3100*	
		31.02 Fabrication de meubles de cuisine	3100*	
		31.03 Fabrication de matelas	3100*	
	31.09	Fabrication d'autres meubles	3100*	
32	32.1		Autres industries manufacturières	
			Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires	
		32.11	Frappe de monnaie	3211*
		32.12	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	3211*
		32.13	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	3212
	32.2		Fabrication d'instruments de musique	
		32.20	Fabrication d'instruments de musique	3220
	32.3		Fabrication d'articles de sport	
		32.30	Fabrication d'articles de sport	3230
	32.4		Fabrication de jeux et jouets	
		32.40	Fabrication de jeux et jouets	3240
	32.5		Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	
		32.50	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	3250
32.9		Activités manufacturières n.c.a.		
	32.91	Fabrication d'articles de broserie	3290*	
	32.99	Autres activités manufacturières n.c.a.	3290*	
33	33.1		Réparation et installation de machines et d'équipements	
			Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	
		33.11	Réparation d'ouvrages en métaux	3311
		33.12	Réparation de machines et équipements mécaniques	3312
		33.13	Réparation de matériels électroniques et optiques	3313
		33.14	Réparation d'équipements électriques	3314
		33.15	Réparation et maintenance navale	3315*
		33.16	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3315*
		33.17	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	3315*
		33.19	Réparation d'autres équipements	3319
	33.2		Installation de machines et d'équipements industriels	
33.20		Installation de machines et d'équipements industriels	3320	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>				
35	35.1		Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
			Production, transport et distribution d'électricité	
		35.11	Production d'électricité	3510*
		35.12	Transport d'électricité	3510*
		35.13	Distribution d'électricité	3510*
	35.2	35.14	Commerce d'électricité	3510*
			Production et distribution de combustibles gazeux	
		35.21	Production de combustibles gazeux	3520*
		35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites	3520*
	35.3	35.23	Commerce de combustibles gazeux par conduites	3520*
			Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	
35.30		Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	3530	





n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>				
36	36.0		Captage, traitement et distribution d'eau	
		36.00	Captage, traitement et distribution d'eau	3600
37	37.0		Collecte et traitement des eaux usées	
		37.00	Collecte et traitement des eaux usées	3700
38	38.1		Collecte, traitement et élimination des déchets;récupération	
		38.11	Collecte des déchets non dangereux	3811
	38.12	Collecte des déchets dangereux	3812	
	38.2		Traitement et élimination des déchets	
		38.21	Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821
	38.22	Traitement et élimination des déchets dangereux	3822	
	38.3		Récupération	
38.31		Démantèlement d'épaves	3830*	
	38.32	Récupération de déchets triés	3830*	
39	39.0		Dépollution et autres services de gestion des déchets	
		39.00	Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
<b>SECTION F — CONSTRUCTION</b>					
41	41.1		Construction de bâtiments		
			Promotion immobilière		
	41.2	41.10	Promotion immobilière		4100*
		41.20	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels		4100*
42	42.1		Génie civil		
			Construction de routes et de voies ferrées		
		42.11	Construction de routes et autoroutes		4210*
		42.12	Construction de voies ferrées de surface et souterraines		4210*
	42.2	42.13	Construction de ponts et tunnels		4210*
			Construction de réseaux et de lignes		
		42.21	Construction de réseaux pour fluides		4220*
	42.9	42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications		4220*
			Construction d'autres ouvrages de génie civil		
		42.91	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux		4290*
	42.99	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.		4290*	
43	43.1		Travaux de construction spécialisés		
			Démolition et préparation des sites		
		43.11	Travaux de démolition		4311
		43.12	Travaux de préparation des sites		4312*
	43.2	43.13	Forages et sondages		4312*
			Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation		
		43.21	Installation électrique		4321
	43.3	43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air		4322
		43.29	Autres travaux d'installation		4329
			Travaux de finition		
	43.9	43.31	Travaux de plâtrerie		4330*
		43.32	Travaux de menuiserie		4330*
		43.33	Travaux de revêtement des sols et des murs		4330*
		43.34	Travaux de peinture et vitrerie		4330*
		43.39	Autres travaux de finition		4330*
		Autres travaux de construction spécialisés			
	43.91	Travaux de couverture		4390*	
	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.		4390*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
<b>SECTION G — COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>					
45	45.1		Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles		
			Commerce de véhicules automobiles		
	45.2	45.11	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	4510*	
		45.19	Commerce d'autres véhicules automobiles	4510*	
	45.3		Entretien et réparation de véhicules automobiles		
		45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles	4520	
	45.4		Commerce d'équipements automobiles		
		45.31	Commerce de gros d'équipements automobiles	4530*	
	46	46.1	45.32	Commerce de détail d'équipements automobiles	4530*
				Commerce et réparation de motocycles	
46.2		45.40	Commerce et réparation de motocycles	4540	
			Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		
		46.11	Intermédiaires du commerce de gros		
		46.11	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	4610*	
		46.12	Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	4610*	
		46.13	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	4610*	
		46.14	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	4610*	
		46.15	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	4610*	
	46.16	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	4610*		
	46.17	Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	4610*		
	46.18	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	4610*		
	46.19	Intermédiaires du commerce en produits divers	4610*		
	46.21	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants			
	46.21	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	4620*		
	46.22	Commerce de gros de fleurs et plantes	4620*		
	46.23	Commerce de gros d'animaux vivants	4620*		
	46.24	Commerce de gros de cuirs et peaux	4620*		
	46.31	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac			
	46.31	Commerce de gros de fruits et légumes	4630*		
46.32	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	4630*			
46.33	Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles	4630*			
46.34	Commerce de gros de boissons	4630*			
46.35	Commerce de gros de produits à base de de tabac	4630*			
46.36	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	4630*			
46.37	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	4630*			
46.38	Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	4630*			
46.39	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4630*			
46.41	Commerce de gros de biens domestiques				
46.41	Commerce de gros de textiles	4641*			
46.42	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	4641*			
46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers	4649*			
46.44	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	4649*			
46.45	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	4649*			
46.46	Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4649*			
46.47	Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	4649*			
46.48	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	4649*			
46.49	Commerce de gros d'autres biens domestiques	4649*			
46.51	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication				
46.51	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4651			
46.52	Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4652			
46.61	Commerce de gros d'autres équipements industriels				
46.61	Commerce de gros de matériel agricole	4653			
46.62	Commerce de gros de machines-outils	4659*			

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
46		46.63	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	4659*
		46.64	Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement	4659*
		46.65	Commerce de gros de mobilier de bureau	4659*
		46.66	Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	4659*
		46.69	Commerce de gros d'autres machines et équipements	4659*
	46.7		Autres commerces de gros spécialisés	
		46.71	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	4661
		46.72	Commerce de gros de minerais et métaux	4662
		46.73	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	4663*
		46.74	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	4663*
		46.75	Commerce de gros de produits chimiques	4669*
		46.76	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4669*
		46.77	Commerce de gros de déchets et débris	4669*
	46.9		Commerce de gros non spécialisé	
	46.90	Commerce de gros non spécialisé	4690	
47			Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	
	47.1		Commerce de détail en magasin non spécialisé	
		47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	4711
		47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	4719
	47.2		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	
		47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	4721*
		47.22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	4721*
		47.23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	4721*
		47.24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	4721*
		47.25	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	4722
		47.26	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	4723
		47.29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	4721*
	47.3		Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	
		47.30	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730
	47.4		Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	
		47.41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	4741*
		47.42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	4741*
		47.43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	4742
	47.5		Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	
		47.51	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	4751
		47.52	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	4752
		47.53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	4753
		47.54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	4759*
		47.59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	4759*
	47.6		Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	
		47.61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761*
		47.62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4761*
		47.63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4762
		47.64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4763
		47.65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	4764
47.7		Autres commerces de détail en magasin spécialisé		
	47.71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771*	
	47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	4771*	
	47.73	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	4772*	
	47.74	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	4772*	
	47.75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	4772*	
	47.76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	4773*	
	47.77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	4773*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
47		47.78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	4773*
		47.79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	4774
	47.8		Commerce de détail sur éventaires et marchés	
		47.81	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	4781
		47.82	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	4782
		47.89	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	4789
	47.9		Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés	
		47.91	Vente à distance	4791
		47.99	Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	4799

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>				
49			Transports terrestres et transport par conduites	
	49.1		Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	
		49.10	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	4911
	49.2		Transports ferroviaires de fret	
		49.20	Transports ferroviaires de fret	4912
	49.3		Autres transports terrestres de voyageurs	
		49.31	Transports urbains et suburbains de voyageurs	4921
		49.32	Transports de voyageurs par taxis	4922*
		49.39	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	4922*
	49.4		Transports routiers de fret et services de déménagement	
		49.41	Transports routiers de fret	4923*
		49.42	Services de déménagement	4923*
	49.5		Transports par conduites	
		49.50	Transports par conduites	4930
50			Transports par eau	
	50.1		Transports maritimes et côtiers de passagers	
		50.10	Transports maritimes et côtiers de passagers	5011
	50.2		Transports maritimes et côtiers de fret	
		50.20	Transports maritimes et côtiers de fret	5012
	50.3		Transports fluviaux de passagers	
		50.30	Transports fluviaux de passagers	5021
	50.4		Transports fluviaux de fret	
		50.40	Transports fluviaux de fret	5022
51			Transports aériens	
	51.1		Transports aériens de passagers	
		51.10	Transports aériens de passagers	5110
	51.2		Transports aériens de fret et transports spatiaux	
		51.21	Transports aériens de fret	5120*
		51.22	Transports spatiaux	5120*
52			Entreposage et services auxiliaires des transports	
	52.1		Entreposage et stockage	
		52.10	Entreposage et stockage	5210
	52.2		Services auxiliaires des transports	
		52.21	Services auxiliaires des transports terrestres	5221
		52.22	Services auxiliaires des transports par eau	5222
		52.23	Services auxiliaires des transports aériens	5223
		52.24	Manutention	5224
		52.29	Autres services auxiliaires des transports	5229
53			Activités de poste et de courrier	
	53.1		Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	
		53.10	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5310
	53.2		Autres activités de poste et de courrier	
		53.20	Autres activités de poste et de courrier	5320



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>				
55			Hébergement	
	55.1		Hôtels et hébergement similaire	
		55.10	Hôtels et hébergement similaire	5510*
	55.2		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
		55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5510*
	55.3		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
		55.30	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5520
56	55.9		Autres hébergements	
		55.90	Autres hébergements	5590
			Restauration	
	56.1		Restaurants et services de restauration mobile	
		56.10	Restaurants et services de restauration mobile	5610
	56.2		Traiteurs et autres services de restauration	
		56.21	Services des traiteurs	5621
	56.29	Autres services de restauration	5629	
56.3		Débits de boissons		
	56.30	Débits de boissons	5630	

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie	
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4	
<b>SECTION J — INFORMATION ET COMMUNICATION</b>				
58		Édition		
	58.1	Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition		
		58.11	Édition de livres	5811
		58.12	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	5812
		58.13	Édition de journaux	5813*
		58.14	Édition de revues et périodiques	5813*
		58.19	Autres activités d'édition	5819
	58.2	Édition de logiciels		
58.21		Édition de jeux électroniques	5820*	
58.29		Édition d'autres logiciels	5820*	
59		Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale		
	59.1	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision		
		59.11	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5911
		59.12	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912
		59.13	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5913
		59.14	Projection de films cinématographiques	5914
	59.2	Enregistrement sonore et édition musicale		
59.20		Enregistrement sonore et édition musicale	5920	
60		Programmation et diffusion		
	60.1	Édition et diffusion de programmes radio		
		60.10	Édition et diffusion de programmes radio	6010
60.2	Programmation de télévision et télédiffusion			
	60.20	Programmation de télévision et télédiffusion	6020	
61		Télécommunications		
	61.1	Télécommunications filaires		
		61.10	Télécommunications filaires	6110
	61.2	Télécommunications sans fil		
		61.20	Télécommunications sans fil	6120
	61.3	Télécommunications par satellite		
61.30		Télécommunications par satellite	6130	
61.9	Autres activités de télécommunication			
	61.90	Autres activités de télécommunication	6190	
62		Programmation, conseil et autres activités informatiques		
	62.0	Programmation, conseil et autres activités informatiques		
		62.01	Programmation informatique	6201
		62.02	Conseil informatique	6202*
		62.03	Gestion d'installations informatiques	6202*
	62.09	Autres activités informatiques	6209	
63		Services d'information		
	63.1	Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet		
		63.11	Traitement de données, hébergement et activités connexes	6311
		63.12	Portails Internet	6312
	63.9	Autres services d'information		
		63.91	Activités des agences de presse	6391
	63.99	Autres services d'information n.c.a.	6399	





n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4
<b>SECTION K — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>			
64		Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
	64.1	Intermédiation monétaire	
		64.11 Activités de banque centrale	6411
		64.19 Autres intermédiations monétaires	6419
	64.2	Activités des sociétés holding	
		64.20 Activités des sociétés holding	6420
	64.3	Fonds de placement et entités financières similaires	
		64.30 Fonds de placement et entités financières similaires	6430
	64.9	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
	64.91 Crédit-bail	6491	
	64.92 Autre distribution de crédit	6492	
	64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	6499	
65		Assurance	
	65.1	Assurance	
		65.11 Assurance vie	6511
		65.12 Autres assurances	6512
	65.2	Réassurance	
		65.20 Réassurance	6520
65.3	Caisses de retraite		
	65.30 Caisses de retraite	6530	
66		Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	
	66.1	Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
		66.11 Administration de marchés financiers	6611
		66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	6612
		66.19 Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	6619
	66.2	Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	
		66.21 Évaluation des risques et dommages	6621
		66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances	6622
		66.29 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	6629
	66.3	Gestion de fonds	
	66.30 Gestion de fonds	6630	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>				
<b>68</b>			Activités immobilières	
	68.1		Activités des marchands de biens immobiliers	
		68.10	Activités des marchands de biens immobiliers	6810*
	68.2		Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	
		68.20	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	6810*
	68.3		Activités immobilières pour compte de tiers	
	68.31	Agences immobilières	6820*	
	68.32	Administration de biens immobiliers	6820*	



n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie	
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4	
<b>SECTION M — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>				
69		Activités juridiques et comptables		
	69.1	Activités juridiques		
		69.10	Activités juridiques	6910
	69.2	Activités comptables		
69.20		Activités comptables	6920	
70		Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		
	70.1	Activités des sièges sociaux		
		70.10	Activités des sièges sociaux	7010
	70.2	Conseil de gestion		
		70.21	Conseil en relations publiques et communication	7020*
70.22		Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	7020*	
71		Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		
	71.1	Activités d'architecture et d'ingénierie		
		71.11	Activités d'architecture	7110*
		71.12	Activités d'ingénierie	7110*
	71.2	Activités de contrôle et analyses techniques		
71.20		Activités de contrôle et analyses techniques	7120	
72		Recherche-développement scientifique		
	72.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles		
		72.11	Recherche-développement en biotechnologie	7210*
		72.19	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	7210*
	72.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales		
72.20		Recherche-développement en sciences humaines et sociales	7220	
73		Publicité et études de marché		
	73.1	Publicité		
		73.11	Activités des agences de publicité	7310*
		73.12	Régie publicitaire de médias	7310*
	73.2	Études de marché et sondages		
73.20		Études de marché et sondages	7320	
74		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques		
	74.1	Activités spécialisées de design		
		74.10	Activités spécialisées de design	7410
	74.2	Activités photographiques		
		74.20	Activités photographiques	7420
	74.3	Traduction et interprétation		
		74.30	Traduction et interprétation	7490*
74.9	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.			
74.90	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	7490*		
75		Activités vétérinaires		
	75.0	Activités vétérinaires		
		75.00	Activités vétérinaires	7500

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION N — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>				
77			Activités de location et location-bail	
	77.1		Location et location-bail de véhicules automobiles	
		77.11	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	7710*
		77.12	Location et location-bail de camions	7710*
	77.2		Location et location-bail de biens personnels et domestiques	
		77.21	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721
		77.22	Location de vidéocassettes et disques vidéo	7722
		77.29	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	7729
	77.3		Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens	
		77.31	Location et location bail de machines et équipements agricoles	7730*
		77.32	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	7730*
		77.33	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	7730*
		77.34	Location et location-bail de matériels de transport par eau	7730*
		77.35	Location et location-bail de matériels de transport aérien	7730*
		77.39	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	7730*
	77.4		Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des oeuvres soumises à copyright	
	77.40	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des oeuvres soumises à copyright	7740	
78			Activités liées à l'emploi	
	78.1		Activités des agences de placement de main-d'oeuvre	
		78.10	Activités des agences de placement de main-d'oeuvre	7810
	78.2		Activités des agences de travail temporaire	
		78.20	Activités des agences de travail temporaire	7820
	78.3		Autre mise à disposition de ressources humaines	
	78.30	Autre mise à disposition de ressources humaines	7830	
79			Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	
	79.1		Activités des agences de voyage et voyagistes	
		79.11	Activités des agences de voyage	7911
		79.12	Activités des voyagistes	7912
	79.9		Autres services de réservation et activités connexes	
	79.90	Autres services de réservation et activités connexes	7990	
80			Enquêtes et sécurité	
	80.1		Activités de sécurité privée	
		80.10	Activités de sécurité privée	8010
	80.2		Activités liées aux systèmes de sécurité	
		80.20	Activités liées aux systèmes de sécurité	8020
	80.3		Activités d'enquête	
	80.30	Activités d'enquête	8030	
81			Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
	81.1		Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	
		81.10	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	8110
	81.2		Activités de nettoyage	
		81.21	Nettoyage courant des bâtiments	8121
		81.22	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	8129*
		81.29	Autres activités de nettoyage	8129*
81.3		Services d'aménagement paysager		
	81.30	Services d'aménagement paysager	8130	
82			Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
	82.1		Activités administratives	
		82.11	Services administratifs combinés de bureau	8211
		82.19	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	8219
	82.2		Activités de centres d'appels	
		82.20	Activités de centres d'appels	8220
	82.3		Organisation de salons professionnels et congrès	
		82.30	Organisation de salons professionnels et congrès	8230
	82.9		Activités de soutien aux entreprises n.c.a.	
		82.91	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	8291
	82.92	Activités de conditionnement	8292	
	82.99	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	8299	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION O — ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>				
84			Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	
	84.1		Administration générale, économique et sociale	
		84.11	Administration publique générale	8411
		84.12	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	8412
		84.13	Administration publique (tutelle) des activités économiques	8413
	84.2		Services de prérogative publique	
		84.21	Affaires étrangères	8421
		84.22	Défense	8422
		84.23	Justice	8423*
		84.24	Activités d'ordre public et de sécurité	8423*
		84.25	Services du feu et de secours	8423*
	84.3		Sécurité sociale obligatoire	
		84.30	Sécurité sociale obligatoire	8430

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION P — ENSEIGNEMENT</b>				
85			Enseignement	
	85.1		Enseignement pré-primaire	
		85.10	Enseignement pré-primaire	8510*
	85.2		Enseignement primaire	
		85.20	Enseignement primaire	8510*
	85.3		Enseignement secondaire	
		85.31	Enseignement secondaire général	8521
		85.32	Enseignement secondaire technique ou professionnel	8522
	85.4		Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	
		85.41	Enseignement post-secondaire non supérieur	8530*
		85.42	Enseignement supérieur	8530*
	85.5		Autres activités d'enseignement	
		85.51	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8541
		85.52	Enseignement culturel	8542
		85.53	Enseignement de la conduite	8549*
		85.59	Enseignements divers	8549*
85.6		Activités de soutien à l'enseignement		
	85.60	Activités de soutien à l'enseignement	8550	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION Q — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>				
86			Activités pour la santé humaine	
	86.1		Activités hospitalières	
		86.10	Activités hospitalières	8610
	86.2		Activité des médecins et des dentistes	
		86.21	Activité des médecins généralistes	8620*
		86.22	Activité des médecins spécialistes	8620*
		86.23	Pratique dentaire	8620*
	86.9		Autres activités pour la santé humaine	
		86.90	Autres activités pour la santé humaine	8690
87			Hébergement médico-social et social	
	87.1		Hébergement médicalisé	
		87.10	Hébergement médicalisé	8710
	87.2		Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	
		87.20	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	8720
	87.3		Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	
		87.30	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	8730
	87.9		Autres activités d'hébergement social	
		87.90	Autres activités d'hébergement social	8790
88			Action sociale sans hébergement	
	88.1		Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	
		88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	8810
	88.9		Autre action sociale sans hébergement	
		88.91	Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	8890*
		88.99	Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	8890*

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION R — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>				
90	90.0		Activités créatives, artistiques et de spectacle	
			Activités créatives, artistiques et de spectacle	
		90.01	Arts du spectacle vivant	9000*
		90.02	Activités de soutien au spectacle vivant	9000*
		90.03	Création artistique	9000*
	90.04	Gestion de salles de spectacles	9000*	
91	91.0		Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	
		91.01	Gestion des bibliothèques et des archives	9101
		91.02	Gestion des musées	9102*
		91.03	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9102*
	91.04	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9103	
92	92.0		Organisation de jeux de hasard et d'argent	
			Organisation de jeux de hasard et d'argent	
		92.00	Organisation de jeux de hasard et d'argent	9200
93	93.1		Activités sportives, récréatives et de loisirs	
			Activités liées au sport	
		93.11	Gestion d'installations sportives	9311*
		93.12	Activités de clubs de sports	9312
		93.13	Activités des centres de culture physique	9311*
		93.19	Autres activités liées au sport	9319
	93.2		Activités récréatives et de loisirs	
		93.21	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	9321
93.29		Autres activités récréatives et de loisirs	9329	





n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION 5 — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>				
94	94.1		Activités des organisations associatives	
			Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	
		94.11	Activités des organisations patronales et consulaires	9411
		94.12	Activités des organisations professionnelles	9412
	94.2		Activités des syndicats de salariés	
		94.20	Activités des syndicats de salariés	9420
	94.9		Activités des autres organisations associatives	
		94.91	Activités des organisations religieuses	9491
		94.92	Activités des organisations politiques	9492
94.99		Activités des organisations associatives n.c.a.	9499	
95	95.1		Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
			Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	
		95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9511
		95.12	Réparation d'équipements de communication	9512
	95.2		Réparation de biens personnels et domestiques	
		95.21	Réparation de produits électroniques grand public	9521
		95.22	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	9522
		95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	9523
		95.24	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	9524
	95.25	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	9529*	
	95.29	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	9529*	
96	96.0		Autres services personnels	
			Autres services personnels	
		96.01	Blanchisserie-teinturerie	9601
		96.02	Coiffure et soins de beauté	9602
		96.03	Services funéraires	9603
		96.04	Entretien corporel	9609*
	96.09	Autres services personnels n.c.a.	9609*	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION T — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE</b>				
97			Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
	97.0		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
		97.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	9700
98			Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	
	98.1		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	
		98.10	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	9810
	98.2		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	
		98.20	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	9820



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
<b>SECTION U — ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>				
99			Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	
	99.0		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	
		99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	9900



NACE Rev. 2 –  
Structure et notes  
explicatives

partie **IV**





## Section A – Agriculture, Sylviculture et Pêche

Cette section couvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de récolte de bois et d'autres plantes et de production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel.

### 01 Culture et production animale, chasse et services annexes

Cette division comprend deux activités de base, à savoir la production de produits végétaux et la production de produits animaux, ainsi que l'agriculture biologique, la culture de plantes génétiquement modifiées et l'élevage d'animaux génétiquement modifiés. Cette division comprend la culture de plein champ et la culture sous abris.

Le groupe 01.5 (Culture et élevage associés) rompt avec les principes usuels pour définir l'activité principale. Il tient compte du fait que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale assez équilibrée et qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre catégorie.

Les activités agricoles excluent, en aval, les activités de transformation des produits agricoles (relevant des divisions 10 et 11 (Industries alimentaires et Industrie des boissons) et de la division 12 (Industrie du tabac)), au-delà de leur préparation pour les marchés primaires. La préparation de ces produits pour les marchés primaires est comprise dans cette division.

Cette division ne comprend pas la mise en état des terres (terrassements, drainage, préparation de rizières, etc.) classée dans la section F (Construction), ni la commercialisation de produits agricoles par des centrales d'achat et coopératives, classée dans la section G. Sont également exclus les services d'aménagement et d'entretien paysager, rangés dans la classe 81.30.

Cette division comprend également les services annexes à l'agriculture, à la chasse, au piégeage et aux activités connexes.

#### 01.1 Cultures non permanentes

Ce groupe comprend les cultures non permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie ne dépasse pas deux saisons de croissance végétale. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est comprise.

##### 01.11 Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Cette classe comprend toutes les formes de culture de plein champ de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses. Ces cultures sont souvent combinées au sein des unités agricoles.

Cette classe comprend:

- la culture de céréales telles que:
  - blé
  - maïs-grain
  - Sorgho
  - orge
  - Seigle
  - Avoine
  - millet
  - Autres céréales n.c.a.
- la culture de légumineuses telles que:
  - haricots
  - fèves
  - pois chiches
  - pois à vache
  - lentilles
  - lupins
  - pois
  - pois cajans
  - autres légumineuses

- la culture de graines oléagineuses telles que:
  - graines de soja
  - arachides
  - graines de ricin
  - graines de lin
  - graines de moutarde
  - graines de niger
  - graines de colza
  - graines de carthame
  - graines de sésame
  - graines de tournesol
  - autres graines oléagineuses

Cette classe ne comprend pas:

- la culture du riz, voir 01.12
- la culture du maïs doux, voir 01.13
- la culture du maïs fourrager, voir 01.19
- la culture de fruits oléagineux, voir 01.26

#### **01.12 Culture du riz**

#### **01.13 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules**

Cette classe comprend:

- la culture des légumes à feuilles et à tiges, tels que:
  - artichauts
  - asperges
  - choux
  - choux-fleurs et brocolis
  - laitues et chicorées épinards
  - autres légumes à feuilles et à tiges
- la culture de plantes cultivées pour leurs fruits, telles que:
  - concombres et cornichons
  - aubergines
  - tomates
  - pastèques
  - melons cantaloups
  - autres melons et plantes cultivées pour leurs fruits
- la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules, tels que:
  - carottes
  - navets
  - ail
  - oignons (et échalotes)
  - poireaux et autres légumes alliacés
  - autres légumes à racines, à bulbes ou à tubercules
- la culture des champignons et des truffes
- la production de semences de légumes, y compris de graines de betteraves sucrières, à l'exclusion des graines d'autres betteraves
- la culture des betteraves sucrières
- la culture d'autres légumes
- la culture de racines et de tubercules, tels que:
  - pommes de terre





- patates douces
- manioc
- ignames
- autres racines et tubercules

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de piments, de poivrons et d'autres plantes à épices et aromatiques, voir 01.28
- la culture de blanc de champignons, voir 01.30

#### **01.14 Culture de la canne à sucre**

Cette classe ne comprend pas::

- la culture de betteraves sucrières, voir 01.13

#### **01.15 Culture du tabac**

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits à base de tabac, voir 12.00

#### **01.16 Culture de plantes à fibres**

Cette classe comprend:

- la culture du coton
- la culture de jute, de kenaf et d'autres fibres textiles libériennes
- la culture de lin ou de chanvre
- la culture de sisal et d'autres fibres textiles du genre agave
- la culture de l'abaca, de la ramie et d'autres fibres textiles végétales
- la culture d'autres plantes à fibres

#### **01.19 Autres cultures non permanentes**

Cette classe comprend toutes les autres cultures non permanentes:

- la culture de rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, luzerne, trèfle, sainfoin, maïs fourrager, choux fourragers et autres produits fourragers similaires
- la production de graines de betteraves (à l'exclusion des graines de betteraves sucrières) et de graines de plantes fourragères
- la culture de fleurs
- la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs
- la production de semences de fleurs

Cette classe ne comprend pas:

- les cultures non permanentes de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques, voir 01.28

### **01.2 Cultures permanentes**

Ce groupe comprend les cultures permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie est supérieure à deux saisons de croissance végétale et qui perdent leurs feuilles après chaque saison ou dont la croissance est continue. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est comprise.

#### **01.21 Culture de la vigne**

Cette classe comprend:

- la production de raisins de cuve et de raisins de table dans des vignobles

Cette classe ne comprend pas:

- la production de vins, voir 11.02

### 01.22 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux

Cette classe comprend:

- la culture de fruits tropicaux et subtropicaux
  - avocats
  - bananes et plantains
  - dattes
  - figues
  - mangues
  - papayes
  - ananas
  - autres fruits tropicaux et subtropicaux

### 01.23 Culture d'agrumes

Cette classe comprend:

- la culture d'agrumes
  - pamplemousses et pomelos
  - citrons et limettes
  - oranges
  - tangerines, mandarines et clémentines
  - autres agrumes

### 01.24 Culture de fruits à pépins et à noyau

Cette classe comprend:

- la culture de fruits à pépins et à noyau:
  - pommes
  - abricots
  - cerises et griottes
  - pêches et nectarines
  - poires et coings
  - prunes et prunelles
  - autres fruits à pépins et à noyau

### 01.25 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque

Cette classe comprend:

- la culture de baies:
  - myrtilles
  - groseilles
  - groseilles à maquereaux
  - kiwis
  - framboises
  - fraises
  - autres baies
- la production de semences de fruits
- la production de fruits à coque comestibles:
  - amandes
  - noix de cajou
  - châtaignes
  - noisettes



- pistaches
- noix communes
- autres fruits à coques
- la culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes
  - caroubes

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de la noix de coco, voir 01.26

### **01.26 Culture de fruits oléagineux**

Cette classe comprend:

- la culture de fruits oléagineux:
  - noix de coco
  - olives
  - palmiers à huile
  - autres fruits oléagineux

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de fèves de soja, d'arachides et d'autres graines oléagineuses, voir 01.11

### **01.27 Culture de plantes à boissons**

Cette classe comprend:

- la culture de plantes à boissons:
  - café
  - thé
  - maté
  - cacao
  - autres plantes à boissons

### **01.28 Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques**

Cette classe comprend:

- les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices et aromatiques:
  - poivre
  - piments et poivrons
  - noix muscades, macis, amomes et cardamomes
  - anis, badiane et fenouil
  - cannelle
  - clous de girofle
  - gingembre
  - vanille
  - houblon
  - autres plantes à épices et aromatiques
- la culture de plantes médicinales et narcotiques

### **01.29 Autres cultures permanentes**

Cette classe comprend:

- la culture d'hévéas pour la récolte de latex
- la culture d'arbres de Noël
- la culture d'arbres pour l'extraction de sève
- la culture de matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de fleurs, la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs, voir 01.19
- la récolte de sève d'arbres ou de gommés semblables au caoutchouc en milieu naturel, voir 02.30

## 01.3 Reproduction de plantes

### 01.30 Reproduction de plantes

Cette classe comprend la production de tout type de matériel de propagation des végétaux, y compris boutures, drageons et semis, en vue de la propagation directe des plantes ou de la création d'un porte-greffe dans lequel sera greffé un scion qui sera planté en vue de la production de plantes.

Cette classe comprend:

- la culture de plantes destinées à la plantation
- la culture de plantes destinées à l'ornementation, y compris le gazon en rouleaux
- la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons, de blanc de champignon
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières

Cette classe ne comprend pas:

- la culture de plantes aux fins de la production de semences, voir 01.1 et 01.2
- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.10

## 01.4 Production animale

Ce groupe comprend l'élevage de tous les animaux, à l'exception des animaux aquatiques

Ce groupe ne comprend pas:

- l'hébergement et l'entretien d'animaux de ferme, voir 01.62
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.11

### 01.41 Élevage de vaches laitières

Cette classe comprend:

- l'élevage de vaches laitières
- la production de lait cru de vache ou de bufflonne

Cette classe ne comprend pas:

- la transformation du lait, voir 10.51

### 01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles

Cette classe comprend:

- l'élevage de bovins et de buffles pour leur viande
- la production de sperme d'animaux de l'espèce bovine

### 01.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés

Cette classe comprend:

- l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets ou de bardots

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'écuries de course et d'écoles d'équitation, voir 93.19



#### 01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés

Cette classe comprend:

- l'élevage de chameaux (dromadaires) et de camélidés

#### 01.45 Élevage d'ovins et de caprins

Cette classe comprend:

- l'élevage d'ovins et de caprins
- la production de lait cru de brebis ou de chèvre
- la production de laine brute

Cette classe ne comprend pas:

- la tonte d'ovins pour le compte de tiers, voir 01.62
- la production de laine de peaux, voir 10.11
- la transformation du lait, voir 10.51

#### 01.46 Élevage de porcins

#### 01.47 Élevage de volailles

Cette classe comprend:

- l'élevage de volailles:
  - coqs, poules, dindes, dindons, canards, oies et pintades
- la production d'œufs de volailles
- l'exploitation de couvoirs pour volailles

Cette classe ne comprend pas:

- la production de plumes ou de duvets, voir 10.12

#### 01.49 Élevage d'autres animaux

Cette classe comprend:

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants:
  - autruches et émeus
  - autres oiseaux (à l'exception des volailles)
  - insectes
  - lapins et autres animaux à fourrure
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- l'exploitation de fermes de lombriculture, de production de crustacés terrestres, d'héliciculture, etc.
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'apiculture et la production de miel et de cire d'abeille
- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons)
  - chats et chiens
  - oiseaux, tels que des perruches, etc.
  - hamsters, etc.
- l'élevage d'animaux divers

Cette classe ne comprend pas:

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70
- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.21 et 03.22
- les exploitations piscicoles, voir 03.21 et 03.22

- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.09
- l'élevage de volailles, voir 01.47

## 01.5 Culture et élevage associés

### 01.50 Culture et élevage associés

Cette classe couvre la production combinée de produits végétaux et de produits animaux sans spécialisation de la production dans les produits végétaux ou dans les animaux. La dimension de l'exploitation agricole globale n'est pas un facteur déterminant. Si dans une unité donnée, la production de produits végétaux ou d'animaux est égale ou supérieure à 66 % des marges brutes standard, l'activité ne doit pas être rangée dans cette classe, mais dans la culture ou dans l'élevage.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture associée à l'élevage, voir groupes 01.1 et 01.2
- l'élevage associé à la culture, voir groupe 01.4

## 01.6 Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes

Ce groupe comprend les activités annexes à la production agricole et les activités analogues à l'agriculture qui ne sont pas effectuées à des fins de production (dans le sens de récolter des produits agricoles) et qui sont exercées pour le compte de tiers. Le traitement primaire des récoltes en vue de la préparation des produits agricoles pour le marché primaire est également compris.

### 01.61 Activités de soutien aux cultures

Cette classe comprend:

- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:
  - préparation des terres
  - création de cultures
  - traitement des récoltes
  - pulvérisation des récoltes, y compris par des véhicules aériens
  - taille des arbres fruitiers et des vignes
  - transplantation du riz et démariage des betteraves
  - récolte
  - lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture
- le maintien des terres agricoles en bon état sur les plans agricole et environnemental
- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture

Cette classe comprend également:

- la mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel

Cette classe ne comprend pas:

- le traitement primaire des récoltes, voir 01.63
- le drainage des terrains agricoles, voir 43.12
- l'architecture paysagère, voir 71.11
- les activités des agronomes et des spécialistes de l'économie agricole, voir 74.90
- l'aménagement des paysages, la plantation, voir 81.30
- l'organisation d'expositions et de foires agricoles, voir 82.30

### 01.62 Activités de soutien à la production animale

Cette classe comprend:

- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:



- activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et le rendement d'animaux
- services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, de nettoyage de poulaillers, etc.
- activités en rapport avec l'insémination artificielle
- services de haras
- tonte d'ovins
- hébergement et entretien d'animaux de ferme

Cette classe comprend également:

- les activités des maréchaux-ferrants

Cette classe ne comprend pas:

- la fourniture d'espace pour les activités de prise en pension d'animaux uniquement, voir 68.20
- les activités vétérinaires, voir 75.00
- la vaccination d'animaux, voir 75.00
- la location d'animaux (par exemple: troupeaux), voir 77.39
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie, voir 96.09

### 01.63 Traitement primaire des récoltes

Cette classe comprend:

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire: nettoyage, taille, triage, désinfection
- l'égrenage du coton
- la préparation des feuilles de tabac, par exemple: séchage
- la préparation des fèves de cacao, par exemple: écabossage
- le paraffinage de fruits

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation des produits agricoles par le producteur, voir classe correspondante dans les groupes 01.1, 01.2 ou 01.3.
- les activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences, voir 01.64
- l'écôtage et le resséchage des feuilles de tabac, voir 12.00
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives, voir division 46
- le commerce de gros de produits agricoles bruts, voir 46.2

### 01.64 Traitement des semences

Cette classe comprend l'ensemble des activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences en les débarrassant des impuretés, des semences de trop petite taille ou rongées par la machine ou par des insectes et des semences immatures ou encore en enlevant la moisissure afin de garantir des bonnes conditions d'entreposage. Cette activité comprend le séchage, le nettoyage, le triage et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation. Le traitement de céréales génétiquement modifiées est compris.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de semences, voir groupes 01.1 et 01.2
- le traitement des graines en vue d'obtenir de l'huile, voir 10.41
- les activités de recherche pour développer de nouvelles formes de graines ou les modifier, voir 72.11

## 01.7 Chasse, piégeage et services annexes

### 01.70 Chasse, piégeage et services annexes

Cette classe comprend:

- la chasse et le piégeage à des fins commerciales

- le prélèvement d'animaux (vivants ou morts) pour l'alimentation, leur fourrure, leur peau, ou pour les destiner à la recherche, à des parcs zoologiques ou les utiliser comme animaux de compagnie
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage

Cette classe comprend également:

- la capture sur le rivage de mammifères marins, par exemple: les morses et les phoques

Cette classe ne comprend pas:

- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage, voir 01.49
- l'élevage de gibier dans des fermes d'élevage, voir 01.4
- la pêche à la baleine, voir 03.11
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.11
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative et les services annexes, voir 93.19
- les services visant à promouvoir la chasse et le piégeage, voir 94.99

## 02 Sylviculture et exploitation forestière

Cette division comprend la production de bois rond, ainsi que l'extraction et la cueillette de produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage. Outre la production de grumes, l'exploitation forestière débouche sur des produits peu transformés comme le bois de chauffage, le charbon de bois ou le bois rond utilisé sous une forme brute (bois de mine, bois de trituration, etc.). Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.

Cette division ne comprend pas la transformation ultérieure du bois, qui commence par le sciage et le déroulage du bois, voir division 16.

### 02.1 Sylviculture et autres activités forestières

#### 02.10 Sylviculture et autres activités forestières

Cette classe comprend:

- la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes
- la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage
- l'exploitation de pépinières forestières

Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.29
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières, voir 01.30
- la récolte des champignons et d'autres produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage, voir 02.30
- la production de copeaux de bois et de bois en particules, voir 16.10

### 02.2 Exploitation forestière

#### 02.20 Exploitation forestière

Cette classe comprend:

- la production de bois rond pour les industries forestières de transformation





- la production de bois rond utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques
- la production de bois à des fins énergétiques
- la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques
- la fabrication de charbon de bois en forêt (en utilisant des méthodes traditionnelles)

Le résultat de cette activité peut prendre la forme de grumes ou de bois de chauffage.

Cette classe ne comprend pas:

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.29
- la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes, voir 02.10
- la récolte des produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage, voir 02.30
- la production de copeaux de bois et de bois en particules, voir 16.10
- la production de charbon de bois par distillation du bois, voir 20.14

## 02.3 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

### 02.30 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

Cette classe comprend:

- la récolte de produits poussant à l'état sauvage:
  - champignons et truffes
  - baies
  - fruits à coque
  - balata et autres gommés caoutchouteux
  - liège
  - laque et résines
  - sucs et extraits végétaux
  - crin végétal
  - crin marin
  - glands et marrons d'Inde
  - mousses et lichens

Cette classe ne comprend pas:

- la production dirigée de ces produits (à l'exception de la production de chênes-lièges), voir division 01
- la culture de champignons ou de truffes, voir 01.13
- la culture de baies ou de fruits à coque, voir 01.25
- la récolte de bois de chauffage, voir 02.20
- la production de copeaux de bois, voir 16.10

## 02.4 Services de soutien à l'exploitation forestière

### 02.40 Services de soutien à l'exploitation forestière

Cette classe comprend la réalisation d'une partie de l'exploitation forestière pour le compte de tiers. Cette classe comprend:

- les services annexes à la sylviculture:
  - inventaire des forêts
  - conseil en gestion et administration de la forêt
  - évaluation du bois

- protection et lutte contre les feux de forêt
- lutte contre les parasites forestiers
- services annexes à l'exploitation forestière:
  - transport de grumes dans les forêts

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.10
- le drainage des terrains sylvicoles, voir 43.12
- le déblayage des chantiers de construction, voir 43.12

### 03 Pêche et aquaculture

Cette division comprend la pêche de capture et l'aquaculture et couvre l'exploitation des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce, en vue de la capture ou de la récolte de poissons, crustacés, coquillages et autres produits marins (plantes aquatiques, perles, éponges, etc.).

Elle comprend également des activités qui sont normalement intégrées au processus de production pour compte propre (par exemple: le greffage des huîtres perlières). Les services annexes à la pêche ou à l'aquaculture en milieu marin ou en eau douce sont compris dans les activités de pêche ou d'aquaculture concernées.

Cette division ne comprend pas la construction ou la réparation de bateaux et de navires (30.1 et 33.15), ni la pêche sportive ou récréative (93.19). La transformation du poisson, des crustacés ou des mollusques est exclue, qu'elle ait lieu dans des installations à terre ou sur des bateaux usines (10.20).

#### 03.1 Pêche

Ce groupe comprend la "pêche de capture", c'est-à-dire les activités de capture et de destinées visant à prélever ou à recueillir des organismes vivants à l'état sauvage dans le milieu aquatique (essentiellement poissons, coquillages et crustacés), ainsi que des plantes se développant dans les eaux océaniques, côtières ou intérieures pour la consommation humaine ou à d'autres fins, manuellement ou, le plus souvent, à l'aide de filets, de lignes et de pièges fixes. Ces activités peuvent être réalisées dans la zone intertidale (comme dans le cas de la récolte de mollusques tels que les moules ou les huîtres) ou à l'aide de filets depuis le rivage, ou à bord de pirogues fabriquées artisanalement ou le plus souvent, à bord de bateaux fabriqués industriellement, dans les eaux côtières ou en haute mer. Ces activités comprennent également la pêche dans des milieux empoisonnés.

##### 03.11 Pêche en mer

Cette classe comprend:

- la pêche à des fins commerciales dans les eaux océaniques et côtières
- la capture de crustacés et de mollusques marins
- la pêche à la baleine
- la capture d'animaux aquatiques marins: tortues, holothuries, tuniciers, oursins, etc.

Cette classe comprend également:

- les activités des navires se livrant tant à la pêche en mer qu'à la transformation et à la conservation du poisson
- la récolte d'autres produits marins: perles naturelles, éponges, coraux et algues

Cette classe ne comprend pas:

- la capture de mammifères marins, à l'exception des baleines, par exemple: les morses et les phoques, voir 01.70
- la transformation des baleines sur des bateaux usines, voir 10.11
- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques sur des bateaux usines, ou dans des usines à terre, voir 10.20



- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (par exemple: pour des croisières de pêche), voir 50.10
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche, voir 84.24
- la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes, voir 93.19
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19

### 03.12 Pêche en eau douce

Cette classe comprend:

- la pêche à des fins commerciales en eaux intérieures
- la capture de crustacés et de mollusques d'eau douce
- la capture d'animaux aquatiques d'eau douce

Cette classe comprend également:

- la récolte de produits d'eau douce

Cette classe ne comprend pas:

- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques, voir 10.20
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche, voir 84.24
- la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes, voir 93.19
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19

## 03.2 Aquaculture

Ce groupe comprend "l'aquaculture" (ou élevage aquicole), c'est-à-dire le processus de production par lequel des organismes aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, plantes aquatiques, crocodiles, alligators et amphibiens) sont cultivés ou élevés (et récoltés) en utilisant des techniques visant à augmenter la production de ces organismes au-delà d'un niveau considéré comme durable dans des conditions naturelles (par exemple: mise en charge régulière, alimentation, protection contre les prédateurs).

Les termes de culture ou d'élevage font ici référence à l'élevage en captivité de sujets jeunes ou adultes. La notion "d'aquaculture" comprend également la notion de propriété individuelle, collective ou nationale des organismes en élevage, jusqu'à leur récolte.

### 03.21 Aquaculture en mer

Cette classe comprend:

- l'aquaculture en eau de mer, y compris l'élevage de poissons ornementaux marins
- la production de naissains de bivalves (huîtres, moules, etc.), de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux
- la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau de mer.

Cette classe comprend également:

- l'aquaculture dans les eaux saumâtres
- l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée
- la pisciculture marine
- l'exploitation de fermes d'élevage de vers marins

Cette classe ne comprend pas:

- l'élevage de grenouilles, voir 03.22
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19

### **03.22 Aquaculture en eau douce**

Cette classe comprend:

- l'aquaculture en eau douce, y compris l'élevage de poissons ornementaux d'eau douce
- la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau douce
- la pisciculture en eau douce
- l'élevage de grenouilles

Cette classe ne comprend pas:

- l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée, voir 03.21
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.19



## Section B – Industries Extractives

Les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux trouvés à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières: sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins, notamment.

Cette section comprend les opérations supplémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation, par exemple: concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage, concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel et agglomération des combustibles solides. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou sont situées à proximité du site.

Les activités minières sont classées en divisions, groupes et classes sur la base du principal minéral produit. Les divisions 05 et 06 concernent l'extraction de combustibles fossiles (houille, lignite, pétrole, gaz); les divisions 07 et 08 concernent l'extraction de minerais métalliques, de minéraux divers et de produits de carrière.

Certaines opérations techniques de cette section, notamment pour l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour le compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'activités de service industrielles relevant de la division 09.

Cette section ne comprend pas:

- la transformation des matières extraites, voir section C (Industrie manufacturière)
- l'utilisation des matières extraites sans transformation pour la construction, voir section F (Construction)
- la mise en bouteilles, à la source ou au puits, d'eau de source naturelle et d'eaux minérales, voir 11.07
- le concassage, le broyage et les autres opérations de préparation de certaines terres, roches et minéraux, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction, voir 23.9

### 05 Extraction de houille et de lignite

Cette division comprend l'extraction de combustibles minéraux solides, s'entend en souterrain ou à ciel ouvert et couvre les opérations (par exemple: tri, lavage, compression et autres opérations préalables au transport) conduisant aux produits marchands.

Cette division exclut la cokéfaction (voir 19.10), les services de soutien à l'extraction de houille et de lignite (voir 09.90) ou la production de briquettes (voir 19.20).

#### 05.1 Extraction de houille

##### 05.10 Extraction de houille

Cette classe comprend:

- l'extraction de la houille: extraction souterraine ou à ciel ouvert, ainsi que l'extraction minière en ayant recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, le triage, le calibrage, la pulvérisation, la compression ou d'autres opérations destinées à classer, à accroître la qualité ou à faciliter le transport ou le stockage.

Cette classe comprend également:

- l'opération destinée à récupérer l'antracite des poussières

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de lignite, voir 05.20
- l'extraction de la tourbe, voir 08.92
- les activités de soutien à l'extraction de la houille, voir 09.90
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.90
- les fours à coke produisant des combustibles solides, voir 19.10

- la fabrication de briquettes de houille, voir 19.20
- les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de houille, voir 43.12

## 05.2 Extraction de lignite

### 05.20 Extraction de lignite

Cette classe comprend:

- l'extraction du lignite: extraction souterraine ou à ciel ouvert, ainsi que l'extraction minière en ayant recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, la déshydratation, la pulvérisation, la compression du lignite ou les autres opérations destinées à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage.

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de la houille, voir 05.10
- l'extraction de la tourbe, voir 08.92
- les activités de soutien à l'extraction du lignite, voir 09.90
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.90
- la fabrication de briquettes de lignite, voir 19.20
- les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de houille, voir 43.12

## 06 Extraction d'hydrocarbures

Cette division comprend la production de pétrole brut, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumeux de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides. Elle comprend les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent inclure le forage, l'achèvement et l'équipement des puits, la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut et toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité.

Cette division ne comprend pas:

- les activités annexes à l'extraction du pétrole et du gaz, exécutées pour le compte de tiers, voir 09.10
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10
- les sondages et les forages d'essai, voir 09.10
- le raffinage de produits pétroliers, voir 19.20
- les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.12

### 06.1 Extraction de pétrole brut

#### 06.10 Extraction de pétrole brut

Cette classe comprend:

- l'extraction d'huiles brutes de pétrole

Cette classe comprend également:

- l'extraction de schistes et de sables bitumineux
- la production de pétrole brut à partir de schistes et de sables bitumineux
- les processus employés pour obtenir des huiles brutes: décantation, dessalement, déshydratation, stabilisation, etc.



Cette classe ne comprend pas:

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, voir 09.10
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10
- la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.20
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 19.20
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.50

## **06.2 Extraction de gaz naturel**

### **06.20 Extraction de gaz naturel**

Cette classe comprend:

- la production d'hydrocarbures gazeux bruts (gaz naturel)
- l'extraction de condensats
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides
- la désulfuration du gaz

Cette classe comprend également:

- l'extraction d'hydrocarbures liquides par les procédés de liquéfaction ou de pyrolyse

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, voir 09.10
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.10
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 19.20
- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.50

## **07 Extraction de minerais métalliques**

Cette division comprend l'extraction, souterraine, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins, de minerais métalliques. Sont également comprises les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai: concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, calcination ou lixiviation du minerai, ou qui effectuent les opérations de séparation gravitaire ou de flottation.

Cette division ne comprend pas:

- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.13
- la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.42
- l'exploitation de hauts fourneaux, voir division 24

### **07.1 Extraction de minerais de fer**

#### **07.10 Extraction de minerais de fer**

Cette classe comprend:

- l'extraction de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite (à l'exception du grillage), voir 08.91

## 07.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

### 07.21 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

Cette classe comprend:

- l'extraction de minerais renfermant de l'uranium ou du thorium: pechblende, etc.
- la concentration de ces minerais
- la fabrication de concentré d'uranium ("yellow cake")

Cette classe ne comprend pas:

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium, voir 20.13
- la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais, voir 24.46
- la fonte et le raffinage de l'uranium, voir 24.46

### 07.29 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Cette classe comprend:

- l'extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux non ferreux:
  - aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, etc.
  - métaux précieux: or, argent, platine

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation de minerais d'uranium et de thorium, voir 07.21
- la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.42
- la production de mattes de cuivre ou de nickel, voir 24.44 et 24.45

## 08 Autres industries extractives

Cette division couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), les fabrications de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.), la fabrication de produits chimiques, etc.

Cette division ne comprend pas la transformation (sauf concassage, broyage, taille, nettoyage, séchage, triage et mélange) des produits minéraux extraits.

### 08.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

#### 08.11 Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Cette classe comprend:

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction, par exemple: le marbre, le granit, le grès, etc.
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée





Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais minéraux, voir 08.91
- la production de dolomite calcinée, voir 23.52
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières, voir 23.70

### **08.12 Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

Cette classe comprend:

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers
- le concassage et le broyage de graviers
- l'extraction de sables
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de sables bitumineux, voir 06.10

## **08.9 Activités extractives n.c.a.**

### **08.91 Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux**

Cette classe comprend:

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels
- l'extraction du soufre natif
- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, à l'exception du grillage
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite)
- l'extraction de terres colorantes, de "spath fluor" et d'autres minéraux exploités principalement parce qu'ils constituent une source de produits chimiques

Cette classe comprend également:

- le ramassage du guano

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de sel, voir 08.93
- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.13
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés, voir 20.15

### **08.92 Extraction de tourbe**

Cette classe comprend:

- l'extraction de la tourbe
- la préparation de la tourbe afin d'accroître la qualité et de faciliter le transport ou le stockage.

Cette classe ne comprend pas:

- les services de soutien à l'extraction de la tourbe, voir 09.90
- la fabrication de briquettes de tourbe, voir 19.20
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais, etc., voir 20.15
- la fabrication d'ouvrages en tourbe, voir 23.99

### 08.93 Production de sel

Cette classe comprend:

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

Cette classe ne comprend pas:

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple: du sel iodé, voir 10.84
- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées, voir 36.00

### 08.99 Autres activités extractives n.c.a.

Cette classe comprend:

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers:
  - matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talç), feldspath, etc.
  - asphaltes naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels
  - pierres gemmes, quartz, mica, etc.

## 09 Services de soutien aux industries extractives

Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages des puits de pétrole ou pour les minerais métalliques et non métalliques. D'autres services couvrent la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, les services d'enlèvement des déblais dans les mines, etc.

### 09.1 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

#### 09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

Cette classe comprend:

- les services liés à l'extraction de pétrole et de gaz, exécutés pour le compte de tiers:
  - les services d'exploration liés à l'extraction du pétrole et du gaz, par exemple: par les méthodes classiques de prospection, comme les observations géologiques sur les sites de prospection
  - forage et reforage dirigés; démarrage du forage; montage in situ, réparation et démontage de tours de forage; cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz; pompage de puits; comblement et abandon de puits, etc.
  - la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées sur le site minier
  - le drainage ou le pompage des mines pour le compte de tiers
  - les sondages d'essai liés à l'extraction du pétrole et du gaz

Cette classe comprend également:

- la protection et la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de services réalisées par des opérateurs de champs de gaz et de pétrole, voir 06.10 et 06.20
- les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction, voir 33.12
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées ailleurs que sur le site minier, voir 52.21
- les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.12



## **09.9 Activités de soutien aux autres industries extractives**

### **09.90 Activités de soutien aux autres industries extractives**

Cette classe comprend:

- les services de soutien exécutés pour le compte de tiers liés aux activités minières des divisions 05, 07 et 08
  - les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques sur les sites de prospection
  - le drainage ou le pompage des mines pour le compte de tiers
  - les sondages et forages d'essai

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de mines ou de carrières pour le compte de tiers, voir divisions 05, 07 ou 08
- les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction, voir 33.12
- les services de relevés géophysiques pour le compte de tiers, voir 71.12

## Section C – Industrie Manufacturière

Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits, même si ce critère ne suffit pas à définir l'industrie manufacturière (voir ci-dessous l'observation relative au recyclage des déchets). Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fini, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication. Par exemple, le produit du raffinage de l'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium; l'aluminium primaire est la matière de base pour la fabrication du fil d'aluminium; et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée pour la fabrication de produits manufacturés à partir de ce fil.

La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements est, en règle générale, rangée dans la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, est rangée dans la classe d'activité manufacturière appropriée, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés. Toutefois, la fabrication de composants spécialisés et d'accessoires par moulage ou extrusion de matières plastiques est comprise dans le groupe 22.2.

L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière. Celle-ci comprend l'assemblage des produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité qui l'exécute ou de composants achetés.

Le recyclage des déchets, c'est-à-dire la transformation de déchets en matières premières secondaires, est compris dans le groupe 38.3 (Récupération). Si ce procédé implique des transformations physiques ou chimiques, il n'est toutefois pas considéré comme relevant de l'industrie manufacturière. L'objectif premier de ces activités est considéré comme étant le traitement ou le recyclage des déchets et elles sont donc classées dans la section E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution). Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finis (par opposition aux matières premières secondaires) est comprise dans la section Industrie manufacturière, même si ces procédés utilisent des déchets comme matière de base. À titre d'exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une opération de transformation.

L'entretien et la réparation spécialisée de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés dans la division 33 (Réparation et installation de machines et d'équipements). Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques est comprise dans la division 95 (Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques), tandis que la réparation de véhicules automobiles est comprise dans la division 45 (Commerce et réparation automobiles).

Exécutée en tant qu'activité spécialisée, l'installation de machines et d'équipements est comprise dans 33.20.

Remarque: les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs du système de classification peuvent parfois être floues. D'une manière générale, l'activité manufacturière consiste en la transformation de matériaux en nouveaux produits. Le résultat de la production est un nouveau produit. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NACE:

- la transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson) qui n'est pas effectuée à bord des bateaux de pêche (voir 10.20)
- la pasteurisation et la mise en bouteille du lait (voir 10.51)
- le travail du cuir (voir 15.11)
- la conservation du bois (voir 16.10)
- l'imprimerie et les activités connexes (voir 18.1)
- le rechapage de pneus (voir 22.11)
- la production de béton prêt à l'emploi (voir 23.63)



- le traitement électrolytique, le placage et le traitement à chaud de métaux (voir 25.61)
- la reconstruction ou la préfabrication de machines (par exemple: les moteurs d'automobile, voir 29.10)

Inversement, il existe des activités qui, même si elles comportent des processus de transformation, sont classées dans une autre section de la NACE (et ne sont donc pas considérées comme manufacturières). Par exemple:

- l'exploitation forestière, classée dans la section A (Agriculture, sylviculture et pêche);
- la transformation des produits agricoles, classée dans la section A (Agriculture, sylviculture et pêche);
- les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place, classées dans la division 56 (Restauration);
- l'enrichissement de minerais et autres matières minérales, classé dans la section B (Industries extractives);
- la construction de structures et les opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F (Construction);
- les activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques, le triage de résidus; le mélange de peintures sur commande du client et la découpe de métaux sur commande du client; toute activité ne résultant pas en un produit différent est classée dans la section G (Commerce; réparation automobile).

## 10 Industries alimentaires

Cette division comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal et comprend également la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur supérieure ou moindre (par exemple: peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux pour la production d'huile).

La division est organisée en sous-filières: viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres filières alimentaires. La production peut être effectuée pour compte propre ainsi que pour le compte de tiers, notamment l'abattage particulier.

Certaines activités sont considérées comme manufacturières (par exemple: les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production), même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans Commerce; réparation automobile (section G).

Les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place sont classées dans la division 56 (Restauration).

La production d'aliments pour animaux à partir de déchets ou de sous-produits d'abattoir est classée en 10.9, tandis que la transformation des déchets d'aliments et de boissons en matières brutes secondaires est classée en 38.3 et l'élimination de déchets d'aliments et de boissons en 38.21.

Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants.

### 10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande

#### 10.11 Transformation et conservation de la viande de boucherie

Cette classe comprend:

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de la viande: bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, chameau, etc.
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

Cette classe comprend également:

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage
- la production de saindoux et d'autres graisses animales comestibles
- la transformation des abats
- la production de laine de délainage

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction de graisses de volailles comestibles, voir 10.12
- le conditionnement de viandes, voir 82.92

### **10.12 Transformation et conservation de la viande de volaille**

Cette classe comprend:

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles
- la production de viandes de volailles en portions individuelles, fraîches, congelées ou surgelées
- l'extraction de graisses de volailles comestibles

Cette classe comprend également:

- la production de plumes et de duvets

Cette classe ne comprend pas:

- le conditionnement de viandes, voir 82.92

### **10.13 Préparation de produits à base de viande**

Cette classe comprend:

- la production de viandes séchées, salées ou fumées
- la production de produits de charcuterie:
  - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits

Cette classe ne comprend pas:

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32
- le conditionnement de viandes, voir 82.92

## **10.2 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

### **10.20 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

Cette classe comprend:

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques: congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques: filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale
- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

Cette classe comprend également:

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson
- la transformation d'algues marines



Cette classe ne comprend pas:

- la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer, voir 03.11
- la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés, voir 10.11
- la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines, voir 10.41
- la production de plats préparés surgelés à base de poissons, voir 10.85
- la fabrication de potages à base de poissons, voir 10.89

## 10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

### 10.31 Transformation et conservation de pommes de terre

Cette classe comprend:

- la transformation et la conservation de pommes de terre:
  - la production de pommes de terre précuites surgelées
  - la production de purée de pommes de terre déshydratées
  - la production de produits apéritifs à base de pommes de terre
  - la production de pommes chips à base de pommes de terre
  - la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre

Cette classe comprend également:

- l'épluchage industriel de pommes de terre

### 10.32 Préparation de jus de fruits et légumes

Cette classe comprend:

- la préparation de jus de fruits et légumes

Cette classe comprend également:

- la production de concentrés à partir de fruits et légumes frais

### 10.39 Autre transformation et conservation de fruits et légumes

Cette classe comprend:

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits ou de légumes, à l'exception des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des fruits (y compris à coque) ou des légumes: congélation, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, etc.
- la production de préparations alimentaires à base de fruits ou de légumes
- la fabrication de confitures, de marmelades et de gelées
- le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette classe comprend également:

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes, tels que:
  - salades et salades mélangées, emballées
  - légumes pelés et coupés
  - tofu (caillé de soja)

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation de jus de fruits et légumes, voir 10.32
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82

- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89

## 10.4 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale, à l'exception de la production et du raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.

### 10.41 Fabrication d'huiles et graisses

Cette classe comprend:

- la production d'huiles végétales brutes: huiles d'olive, de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc.
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées
- la production d'huiles végétales raffinées: huiles d'olive, de soja, etc.
- le traitement des huiles végétales: soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc.

Cette classe comprend également:

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

Cette classe ne comprend pas:

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles, voir 10.11
- la production de margarine, voir 10.42
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62
- la fabrication d'huile de maïs, voir 10.62
- la fabrication d'huiles essentielles, voir 20.53
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques, voir 20.59

### 10.42 Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de margarines
- la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

## 10.5 Fabrication de produits laitiers

### 10.51 Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

Cette classe comprend:

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultra-court
- la production de boissons à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre
- la production de yoghourt





- la production de fromages ou de caillebotte
- la production de lactosérum
- la production de caséine ou de lactose

Cette classe ne comprend pas:

- la production de lait de vache cru, voir 01.41
- la production de lait cru (de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc.), voir 01.43, 01.44 et 01.45
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage, voir 10.89

### 10.52 Fabrication de glaces et sorbets

Cette classe comprend:

- la production de crème glacée et d'autres glaces de consommation telles que les sorbets

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des salons de consommation de crème glacée, voir 56.10

## 10.6 Travail des grains; fabrication de produits amylacés

Ce groupe comprend la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, la mouture, le nettoyage et le polissage du riz, ainsi que la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes préparés à partir de ces produits.

Ce groupe comprend également la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.

### 10.61 Travail des grains

Cette classe comprend:

- la mouture des grains: production de farines, de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la préparation du riz: la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti, la production de farine de riz
- la préparation des légumes: la production de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de mélanges de farines et de farines mélangées préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits ou de crêpes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.31
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62

### 10.62 Fabrication de produits amylacés

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de pommes de terre, de maïs, etc.
- la mouture du maïs par voie humide
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, d'inuline, etc.
- la fabrication de gluten
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon
- la fabrication d'huile de maïs

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de lactose, voir 10.51
- la production de sucre de canne ou de betteraves, voir 10.81

## 10.7 Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires

Ce groupe comprend la production de produits de boulangerie, de pâtes alimentaires et d'autres produits similaires.

### 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits de boulangerie:
  - pains et petits pains
  - pâtisserie, gâteaux, tourtes, tartes, crêpes, gaufres, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- le réchauffage de produits de boulangerie pour consommation immédiate, voir division 56

### 10.72 Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation

Cette classe comprend:

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation
- la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

Cette classe ne comprend pas:

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre, voir 10.31

### 10.73 Fabrication de pâtes alimentaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de pâtes alimentaires, même cuites ou farcies, telles que les macaronis et les nouilles
- la fabrication de couscous
- la fabrication de produits en conserve ou surgelés à base de pâtes

Cette classe ne comprend pas:

- la production de plats préparés à base couscous, voir 10.85
- la préparation de potages à base de pâtes, voir 10.89

## 10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires

Ce groupe comprend la production de sucre et de confiseries, de plats préparés, de café, thé, cacao et épices, ainsi que d'aliments préparés et de spécialités périssables.

### 10.81 Fabrication de sucre

Cette classe comprend:

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme
- la fabrication de sirops de sucre



- la fabrication de mélasse
- la production de sirop et de sucre d'érable

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, voir 10.62

### **10.82 Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie**

Cette classe comprend:

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries: caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- la fabrication de dragées et pastilles

Cette classe ne comprend pas:

- la production de saccharose, voir 10.81

### **10.83 Transformation du thé et du café**

Cette classe comprend:

- la décaféination et la torréfaction du café
- la fabrication de produits à base de café:
  - café moulu
  - café soluble
  - extraits et concentrés de café
- la fabrication de succédanés du café
- le mélange du thé et du maté
- la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé ou de maté
- le conditionnement du thé, y compris en sachets

Cette classe comprend également:

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'inuline, voir 10.62
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes, voir division 11
- la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique, voir 21.20

### **10.84 Fabrication de condiments et assaisonnements**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'épices, de sauces et de condiments:
  - mayonnaise
  - farine de moutarde
  - moutarde préparée, etc.
- la fabrication du vinaigre

Cette classe comprend également:

- la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple: en sel iodé

Cette classe ne comprend pas:

- la culture des épices, voir 01.28

### 10.85 Fabrication de plats préparés

Cette classe comprend la production de repas et de plats préparés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont élaborés dans un but de conservation, par congélation ou mise en conserve, et sont habituellement emballés et étiquetés pour la revente. Cette classe ne comprend donc pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants. Ces plats sont élaborés à partir d'au moins deux produits distincts (à l'exception de l'assaisonnement, etc.).

Cette classe comprend:

- la fabrication de plats préparés à base de viande ou de volaille
- la fabrication de plats à base de poisson, y compris les plats de poissons et frites
- la production de plats à base de légumes
- la fabrication de pizzas surgelées ou conservées d'une autre manière

Cette classe comprend également:

- la fabrication de plats locaux et nationaux

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'aliments frais ou composés de moins de deux ingrédients, voir la classe correspondante dans la division 10
- la préparation d'aliments préparés périssables, voir 10.89
- le commerce de détail de plats et repas préparés dans des magasins, voir 47.11 et 47.29
- le commerce de gros de plats et de repas préparés, voir 46.38
- les activités des entreprises fournissant des repas, voir 56.29

### 10.86 Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière:
  - préparations pour nourrissons
  - laits de suite et autres aliments du deuxième âge
  - aliments pour bébés
  - denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids
  - aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
  - aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques
  - aliments sans gluten
  - aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs
  - aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)

### 10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de potages ou de bouillons
- la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés
- la préparation d'aliments préparés périssables, tels que:
  - sandwiches
  - pizzas fraîches (non cuites)
- la fabrication de compléments alimentaires et d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de levures
- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage



- la production d'ovoproduits et d'ovalbumine
- la production de concentrés artificiels

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes, voir 10.39
- la fabrication de pizzas surgelées, voir 10.85
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes, voir division 11

## 10.9 Fabrication d'aliments pour animaux

### 10.91 Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme

Cette classe comprend également:

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

Cette classe ne comprend pas:

- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.20
- la production de tourteaux oléagineux, voir 10.41
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (voir 10.41), les résidus de la minoterie (voir 10.61)

### 10.92 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Cette classe comprend:

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, y compris les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

Cette classe comprend également:

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

Cette classe ne comprend pas:

- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.20
- la production de tourteaux oléagineux, voir 10.41
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (voir 10.41), les résidus de la minoterie (voir 10.61)

## 11 Fabrication de boissons

Cette division comprend la fabrication de boissons, telles que les boissons non alcoolisées et les eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation, de bières et de vins, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.

Cette division ne comprend pas:

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83

## 11.0 Fabrication de boissons

### 11.01 Production de boissons alcooliques distillées

Cette classe comprend:

- la fabrication de boissons alcoolisées distillées propres à la consommation: whisky, cognac, gin, liqueurs etc.
- la fabrication de boissons mélangées avec des boissons alcoolisées distillées
- le mélange de spiritueux distillés
- la fabrication d'alcools neutres

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées, voir 11.02-11.06
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse, voir 20.14
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation, voir 20.14
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

### 11.02 Production de vin (de raisin)

Cette classe comprend:

- la production de vins
- la production de vins mousseux
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette classe comprend également:

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé

Cette classe ne comprend pas:

- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

### 11.03 Fabrication de cidre et de vins de fruits

Cette classe comprend:

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées: saké, cidre, poiré et autres vins de fruits

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'hydromel et de boissons mélangées contenant des vins de fruits

Cette classe ne comprend pas:

- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

### 11.04 Production d'autres boissons fermentées non distillées

Cette classe comprend:

- la fabrication de vermouths et de boissons similaires

Cette classe ne comprend pas:

- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)



### 11.05 Fabrication de bière

Cette classe comprend:

- la fabrication de liqueurs de malt, telles que la bière, l'ale, le porter et le stout

Cette classe comprend également:

- la fabrication de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

### 11.06 Fabrication de malt

### 11.07 Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes

Cette classe comprend la fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool):

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées
- la production de boissons rafraîchissantes:
  - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées: citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83
- la production de boissons alcoolisées, voir 11.01, 11.02, 11.03, 11.04 et 11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02
- la production de bières sans alcool, voir 11.05
- la fabrication de glace, voir 35.30
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

## 12 Fabrication de produits à base de tabac

Cette division comprend la transformation d'un produit agricole, le tabac, en un produit propre à la consommation finale.

### 12.0 Fabrication de produits à base de tabac

#### 12.00 Fabrication de produits à base de tabac

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac: cigarettes, tabac à fine coupe, cigares, tabacs à pipe, tabacs à mâcher, tabacs à priser
- la fabrication de tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"

Cette classe comprend également:

- l'écôtage et le resséchage du tabac

Cette classe ne comprend pas:

- la culture ou le traitement préliminaire du tabac, voir 01.15 et 01.63

## 13 Fabrication de textiles

Cette division comprend la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matières textiles à l'exception des articles vestimentaires (par exemple: linge de maison, couvertures, tapis, ficelles, etc.). La production de fibres naturelles relève de la division 01, tandis que la fabrication de fibres synthétiques est une opération chimique qui doit être rangée dans la classe 20.60. L'industrie de l'habillement relève de la division 14.

### 13.1 Préparation de fibres textiles et filature

#### 13.10 Préparation de fibres textiles et filature

Cette classe comprend les activités de préparation et la filature des fibres textiles. Les matières premières peuvent varier: soie, laine, fibres d'origine animale ou végétale ou fibres artificielles ou synthétiques, papier ou verre, etc.

Cette classe comprend:

- les activités de préparation des fibres textiles:
  - tirage et lavage de la soie
  - dégraissage et carbonisage de la laine et teinture de la laine de tonte
  - cardage et peignage de tout type de fibres d'origine animale, végétale ou de fibres artificielles ou synthétiques
- la filature et la fabrication de filés et de fils pour le tissage ou la couture, pour la vente ou pour traitement ultérieur
  - le teillage du lin
  - la texturation, le retordage, l'assemblage à torsion zéro, le câblage et le foulardage de fils de filaments synthétiques ou artificiels

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils de papier

Cette classe ne comprend pas:

- les opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture, voir division 01
- le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles telles que le jute, le lin ou le coir, voir 01.16
- l'égrenage du coton, voir 01.63
- la fabrication de fibres et de câbles synthétiques ou artificiels, la fabrication de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles, voir 20.60
- la fabrication de fibres de verre, voir 23.14

### 13.2 Tissage

#### 13.20 Tissage

Cette classe comprend le tissage de textiles. Les matières premières peuvent varier: soie, laine, fibres d'origine animale ou végétale ou fibres artificielles ou synthétiques, papier ou verre, etc.

Cette classe comprend:

- la fabrication de tissus de type cotonnier, de type lainier, de type peigné ou de type soie, y compris en mélanges ou en fibres artificielles ou en fibres synthétiques (polypropylène etc.)
- la fabrication d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de fibres libériennes et de fibres spéciales

Cette classe comprend également:

- la fabrication de velours et de peluches tissés ou de tissus de chenille, de tissus bouclés du genre éponge, de tissus à point de gaze, etc.





- la fabrication de tissus de fibres de verre
- la fabrication de fils de carbone tissé ou d'aramide
- la fabrication d'imitations de fourrure par tissage

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.91
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles, voir 13.93
- la fabrication des non-tissés, voir 13.95
- la fabrication d'articles de rubanerie, voir 13.96
- la fabrication du feutre, voir 13.99

### 13.3 Ennoblement textile

#### 13.30 Ennoblement textile

Cette classe comprend l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, c'est-à-dire le blanchiment, la teinture, l'apprêtage et les activités similaires.

Cette classe comprend:

- le blanchiment et la teinture de fibres textiles, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements.
- l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements

Cette classe comprend également:

- la décoloration de jeans
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés
- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé, voir 22.19

### 13.9 Fabrication d'autres textiles

Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires, tels que le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie et articles analogues, etc.

#### 13.91 Fabrication d'étoffes à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication et la transformation, au sein de la même unité, d'étoffes à mailles:
  - velours, peluches et étoffes bouclées
  - tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires
  - autres étoffes à mailles

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'imitations de fourrure par tricotage

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle, réalisés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires, voir 13.99

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 14.39

### 13.92 Fabrication d'articles textiles, sauf habillement

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles confectionnés en toutes matières textiles, y compris en étoffes à mailles:
  - couvertures
  - linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
  - couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.
- la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement:
  - rideaux, tours de lit, stores, couvre-lits, housses pour machines ou mobilier, etc.
  - bâches, tentes, articles de campement, voiles pour embarcations, stores d'extérieur, housses amovibles pour voitures, machines ou mobilier etc.
  - drapeaux, banderoles, bannières, etc.
  - chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires, gilets de sauvetage, parachutes, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques
- la fabrication de tapisseries tissées à la main

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles textiles pour usages techniques, voir 13.96

### 13.93 Fabrication de tapis et moquettes

Cette classe comprend:

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles:
  - tapis, carpettes, paillasons, carreaux

Cette classe comprend également:

- la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nattes et de paillasons en matières à tresser, voir 16.29
- la fabrication de revêtements de sols en liège, voir 16.29
- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, voir 22.23

### 13.94 Fabrication de ficelles, cordes et filets

Cette classe comprend:

- la fabrication de ficelles, de cordes et de cordages en fibres textiles, lames ou formes similaires, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages
- la fabrication d'articles de corderie et de filets: filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de résilles et filets à cheveux, voir 14.19
- la fabrication de câbles métalliques, voir 25.93
- la fabrication d'épuisettes pour la pêche sportive, voir 32.30

### 13.95 Fabrication de non-tissés, sauf habillement

Cette classe comprend toutes les activités de production des textiles ou des produits textiles, non citées dans les divisions 13 ou 14, ainsi qu'un grand nombre de processus et une grande variété de produits confectionnés.



### 13.96 Fabrication d'autres textiles techniques et industriels

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés
- la fabrication d'étiquettes, d'écussons, etc.
- la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues: tresses, glands, pompons, etc.
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique
- la fabrication de filés métalliques et de fils métallisés, même guipés, de fils et de cordes de caoutchouc recouverts de textiles, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité
- la fabrication d'autres tissus traités ou enduits: bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylacées
- la fabrication d'articles divers en matières textiles: mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication
- la fabrication d'étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines
- la fabrication de garnitures pour automobiles
- la fabrication de toiles préparées pour la peinture, de toiles à calquer ou transparentes pour le dessin

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé, voir 22.19
- la fabrication de plaques ou de feuilles en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques associés à des matières plastiques uniquement à des fins de renforcement, voir 22.19, 22.21
- la fabrication de toiles métalliques, voir 25.93

### 13.99 Fabrication d'autres textiles n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de feutre
- la fabrication de tulles, de tulles-bobinots et d'autres tissus à mailles nouées, de dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, de broderies
- la fabrication de ruban adhésif pour vêtements
- la fabrication de lacets de chaussures en matières textiles
- la fabrication de houppes à poudrer et de gants

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés, voir 13.93
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates: serviettes et tampons hygiéniques, etc. voir 17.22

## 14 Industrie de l'habillement

Cette division vise toute la confection (prêt-à-porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille, etc.), de tous vêtements (dessus, dessous pour hommes, femmes, enfants, travail, ville, loisirs) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels. La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelletteries et vêtements).

## 14.1 Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure

Ce groupe comprend la fabrication de vêtements. Les matériaux utilisés peuvent être de tout type et peuvent être enduits, imprégnés ou recouverts de caoutchouc.

### 14.11 Fabrication de vêtements en cuir

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili-cuir, y compris d'équipements du travail en cuir, tels que les tabliers de soudeur en cuir

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en fourrure, voir 14.20
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir, voir 32.30
- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.99

### 14.12 Fabrication de vêtements de travail

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures, voir 15.20
- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.99
- la réparation de vêtements, voir 95.29

### 14.13 Fabrication de vêtements de dessus

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de non-tissés, etc.:
  - manteaux, costumes, complets, tailleurs, ensembles, vestes, vestons, pantalons, jupes, etc.

Cette classe comprend également:

- la confection sur mesure
- la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en fourrure (à l'exception des chapeaux), voir 14.20
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés, voir 22.19 et 22.29
- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.99
- la réparation de vêtements, voir 95.29

### 14.14 Fabrication de vêtements de dessous

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc.:
  - chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutiens-gorge, corsets, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation de vêtements, voir 95.29



### 14.19 Fabrication d'autres vêtements et accessoires

Cette classe comprend:

- la fabrication de vêtements pour bébés, de survêtements de sport, de combinaisons et d'ensembles de ski, de maillots, de culottes et de slips de bain, etc.
- la fabrication de chapeaux et de bonnets
- la fabrication d'autres accessoires du vêtement: gants, ceintures, châles, cravates, foulards, résilles et filets à cheveux, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de chapeaux en fourrure
- la fabrication de chaussures en matières textiles, sans semelle rapportée
- la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de coiffures de sport, voir 32.30
- la fabrication de coiffures de sécurité (à l'exception des coiffures de sport), voir 32.99
- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.99
- la réparation de vêtements, voir 95.29

## 14.2 Fabrication d'articles en fourrure

### 14.20 Fabrication d'articles en fourrure

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en fourrure:
  - vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries
  - assemblages de pelleteries tels que peaux dites "allongées", nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
  - divers articles en fourrure: tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

Cette classe ne comprend pas:

- la production de peaux et fourrures, voir 01.4 et 01.70
- la production de peaux brutes, voir 10.11
- la fabrication d'imitations de fourrure (étoffes à longs poils obtenues par tissage ou tricotage), voir 13.20 et 13.91
- la fabrication de chapeaux en fourrure, voir 14.19
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure, voir 14.19
- la préparation et la teinture de fourrures, voir 15.11
- la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure, voir 15.20

## 14.3 Fabrication d'articles à mailles

### 14.31 Fabrication d'articles chaussants à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles chaussants, y compris les chaussettes, les bas et les collants

### 14.39 Fabrication d'autres articles à mailles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles vestimentaires confectionnés en toutes matières textiles, y compris d'articles mis directement en forme au tricot ou au crochet: pull-overs, cardigans, chandails, gilets et articles similaires à mailles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.91
- la fabrication d'articles chaussants, voir 14.31

## 15 Industrie du cuir et de la chaussure

Cette division comprend la préparation et la teinture de fourrures et la transformation des peaux en cuir par le tannage ou le corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale.

Elle comprend également la fabrication d'articles similaires en d'autres matières (imitations de cuir ou cuirs synthétiques), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. Les produits confectionnés à partir de cuirs synthétiques sont également compris, puisque leur mode de production est similaire à celui des articles en cuir (par exemple: les articles de voyage) et qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité.

### 15.1 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

Ce groupe comprend la production de cuir et de fourrure et la fabrication des produits en cuir ou en fourrure.

#### 15.11 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures

Cette classe comprend:

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuirs reconstitués
- le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment, le tondage, l'épluchage et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées

Cette classe ne comprend pas:

- la production de cuirs et de peaux provenant de fermes d'élevage, voir 01.4
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.11
- la fabrication de vêtements en cuir, voir 14.11
- la fabrication d'imitations de cuir non basées sur le cuir naturel, voir 22.19 et 22.29

#### 15.12 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en tout autre matériau, par exemple: les matières plastiques, les matières textiles, les fibres vulcanisées ou le carton, pour autant que la technologie utilisée soit identique à celle employée pour le cuir
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (par exemple: tissu, cuir, matières plastiques)
- la fabrication d'articles divers en cuir naturel ou reconstitué: courroies, joints, etc.
- la fabrication de lacets de chaussures en cuir
- la fabrication de fouets et de cravaches



Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en cuir, voir 14.11
- la fabrication de gants et de chapeaux en cuir, voir 14.19
- la fabrication de chaussures, voir 15.20
- la fabrication de selles pour vélos, voir 30.92
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.13
- la fabrication de ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel, voir 32.99

## 15.2 Fabrication de chaussures

### 15.20 Fabrication de chaussures

Cette classe comprend:

- la fabrication de chaussures pour tous usages, en toutes matières, par tous procédés, y compris le moulage (voir ci-après pour les exceptions)
- la fabrication de parties en cuir de chaussures: dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.
- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée, voir 14.19
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple: talons et formes), voir 16.29
- la fabrication de chaussures en caoutchouc et de talons et semelles de chaussures et d'autres parties de chaussures en caoutchouc, voir 22.19
- la fabrication de parties de chaussures en matières plastiques, voir 22.29
- la fabrication de chaussures de ski, voir 32.30
- la fabrication de chaussures orthopédiques, voir 32.50

## 16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie

Cette division comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués. Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.

À l'exception des scieries, les unités sont regroupées en filières, basées essentiellement sur les produits spécifiques qui sont fabriqués.

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (31.0), ni la pose des menuiseries (43.32, 43.33 et 43.39).

## 16.1 Sciage et rabotage du bois

### 16.10 Sciage et rabotage du bois

Cette classe comprend:

- le sciage, le rabotage et le façonnage du bois
- la fabrication de bois tranchés, déroulés ou dédossés
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- la fabrication de lames pour parquets non assemblées
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de bois en plaquettes ou en particules

Cette classe comprend également:

- le séchage du bois
- l'imprégnation ou le traitement chimique du bois au moyen d'agents de conservation ou d'autres produits

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation forestière et la production de bois bruts, voir 02.20
- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux, voir 16.21
- la fabrication de bardeaux, de baguettes et de moulures, voir 16.23
- la fabrication de bûches ou de bois pressés, voir 16.29

## 16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie

Ce groupe comprend la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie et comprend tant les éléments de base que les produits assemblés.

### 16.21 Fabrication de placage et de panneaux de bois

Cette classe comprend:

- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués ou d'autres utilisations
  - polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu)
  - fabriquées sous la forme de motifs
- la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux
- la fabrication de panneaux à particules orientées et d'autres panneaux de particules
- la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres
- la fabrication de bois densifié
- la fabrication de lamellé collé

### 16.22 Fabrication de parquets assemblés

Cette classe comprend:

- la fabrication de blocs, lames, etc., pour parquets, assemblés en panneaux

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de lames pour parquets non assemblées, voir 16.10

### 16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment:





- poutres, poutrelles, chevrons, solives
- lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués
- portes, fenêtres, rideaux et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques, tels que serrures et ferrures
- escaliers, rampes d'escaliers
- bardeaux, baguettes et moulures
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, par exemple: saunas
- la fabrication de caravanes
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles)

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc., voir 31.01, 31.02 et 31.09
- la fabrication de cloisons mobiles en bois, voir 31.01, 31.02 et 31.09

#### 16.24 Fabrication d'emballages en bois

Cette classe comprend:

- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois
- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois
- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12
- la fabrication de caisses en matières à tresser, voir 16.29

#### 16.29 Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

Cette classe comprend:

- la fabrication d'objets divers en bois:
  - manches et montures pour outils, brosses, balais
  - formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements
  - articles de ménage et ustensiles de cuisine
  - statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés
  - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires
  - canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
  - autres articles en bois
- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré
- la fabrication d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré, y compris revêtements de sols
- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie: nattes, paillassons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.)
- la fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos
- la fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple: talons et formes)
- la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.92
- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12

- la fabrication de chaussures en bois, voir 15.20
- la fabrication d'allumettes, voir 20.51
- la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie, voir 26.52
- la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile, voir 28.94
- la fabrication de meubles, voir 31.0
- la fabrication de jouets en bois, voir 32.40
- la fabrication de brosses et de balais, voir 32.91
- la fabrication de cercueils, voir 32.99
- la fabrication de bouées de sauvetage en liège, voir 32.99

## 17 Industrie du papier et du carton

Cette division couvre la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé. La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.

On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier recyclé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres. La fabrication du papier consiste à répartir la pulpe sur une grille mobile en vue de former une feuille continue. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques.

Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

La production de pulpe, de papiers ou de cartons en gros est comprise dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production d'articles et de produits en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure.

### 17.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

#### 17.11 Fabrication de pâte à papier

Cette classe comprend:

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques
- la production de pulpe de linters de coton
- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

#### 17.12 Fabrication de papier et de carton

Cette classe comprend:

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

Cette classe comprend également:

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons
  - le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons
  - la fabrication de papiers crépés ou plissés
  - la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton
- la fabrication de papier à la main
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose
- la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles



Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés, voir 17.21
- la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure, voir 17.22, 17.23, 17.24 et 17.29
- la fabrication de papier enduit ou imprégné dans lequel la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner
- la fabrication de papiers abrasifs, voir 23.91

## 17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton

### 17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

Cette classe comprend:

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés
- la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé
- la fabrication de cartonnages pliants
- la fabrication d'emballages en carton homogène
- la fabrication d'autres emballages en papier et en carton
- la fabrication de sacs et de sachets en papier
- la fabrication de cartonnages de bureau et d'articles similaires

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'enveloppes, voir 17.23
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple: cartons à œufs, plaques en pâte à papier moulées), voir 17.29

### 17.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique:
  - serviettes à démaquiller
  - mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table
  - papier hygiénique
  - serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
  - plateaux, plats, tasses et gobelets
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates: serviettes et tampons hygiéniques

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'ouate de cellulose, voir 17.12

### 17.23 Fabrication d'articles de papeterie

Cette classe comprend:

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie
- la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers dits "autocopiants" prêts à l'emploi
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres

- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale
- la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression sur des articles en papier, voir 18.1

#### **17.24 Fabrication de papiers peints**

Cette classe comprend:

- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de papiers ou de cartons en gros, voir 17.12
- la fabrication de papiers peints en matières plastiques, voir 22.29

#### **17.29 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'étiquettes
- la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre
- la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton
- la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage
- la fabrication de gadgets en papier
- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de cartes à jouer, voir 32.40
- la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton, voir 32.40

## **18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements**

Cette division concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une variété de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois. La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Un fichier informatique est souvent utilisé pour "piloter" directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple, un journal), il arrive de moins en moins que ces deux activités distinctes soient effectuées au même endroit.

Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés, tels que disques compact, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, etc.

Cette division ne comprend pas l'édition (voir section J).



## 18.1 Imprimerie et services annexes

Ce groupe concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. L'imprimerie peut faire appel à des techniques variées et à différents types de matériaux.

### 18.11 Imprimerie de journaux

Cette classe comprend également:

- l'impression d'autres périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition d'imprimés, voir 58.1
- la photocopie de documents, voir 82.19

### 18.12 Autre imprimerie (labeur)

Cette classe comprend:

- l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine
- l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexigraphiques, sérigraphiques et d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage, y compris les travaux d'impression rapide
- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique

Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.

Cette classe comprend également:

- l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements, voir 13.30
- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale, voir 17.23
- l'édition d'imprimés, voir 58.1

### 18.13 Activités de prépresse

Cette classe comprend:

- la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique
- la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CDROM, Internet)
- les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset)
- la préparation des cylindres: la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures
- le transfert CTP ("computer to plate", de l'ordinateur à la plaque, également plaques en photopolymères)
- la préparation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief
- la préparation de:

Cette classe ne comprend pas:

- les activités spécialisées de design, voir 74.10

### 18.14 Reliure et activités connexes

Cette classe comprend:

- les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-presses aux imprimeurs, par exemple: la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques, de catalogues, etc., par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et avec fil en plastique
- la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage
- les services de finition pour CD-ROM
- les services de finition pour publipostage, tels que personnalisation ou préparation des enveloppes
- d'autres activités de finition, telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille

## 18.2 Reproduction d'enregistrements

### 18.20 Reproduction d'enregistrements

Cette classe comprend:

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction d'imprimés, voir 18.11 et 18.12
- l'édition de logiciels, voir 58.2
- la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires, voir 59.11, 59.12 et 59.13
- la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles, voir 59.12
- la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio, voir 59.20

## 19 Cokéfaction et raffinage

Cette division concerne la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation.

Cette division comprend la fabrication de gaz tels que l'éthane, le propane et le butane en tant que produits des raffineries de pétrole.

Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, etc.) que des services de traitement (raffinage à façon).

Ne sont pas comprises la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (20.14), la fabrication de gaz industriels (20.11), l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane) (06.20) et la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple: gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz) (35.21).

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est rangée dans la division 20.



## 19.1 Cokéfaction

### 19.10 Cokéfaction

Cette classe comprend:

- l'exploitation de fours à coke
- la production de coke ou de semi-coke
- la production de brai et de coke de brai
- la production de gaz de cokerie
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite
- l'agglomération du coke

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de briquettes de houille, voir 19.20

## 19.2 Raffinage du pétrole

### 19.20 Raffinage du pétrole

Cette classe comprend la fabrication de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits obtenus à partir du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou résultant de leur distillation fractionnée. Les techniques de raffinage du pétrole impliquent la mise en œuvre d'une ou plusieurs activités: la distillation fractionnée, la distillation directe du pétrole brut et le craquage.

Cette classe comprend:

- la production de carburants pour moteurs: essence, kérosène, etc.
- la production de combustibles: fiouls légers, demi-lourds et lourds, gaz de raffinerie tels qu'éthane, propane, butane, etc.
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage
- la fabrication de produits pour la pétrochimie et pour les revêtements routiers
- la fabrication de produits divers: white-spirit, vaseline, paraffine, etc.
- la fabrication de briquettes de pétrole
- le mélange de biocarburants, c'est-à-dire l'ajout d'alcool dans le pétrole (essence-alcool, par exemple)

Cette classe comprend également:

- la fabrication de briquettes de tourbe
- la fabrication de briquettes de houille et de lignite

## 20 Industrie chimique

Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, qui constituent le premier groupe de la fabrication de produits intermédiaires et finals produits par transformation de produits chimiques de base, qui constituent les autres classes.

## 20.1 Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

### 20.11 Fabrication de gaz industriels

Cette classe comprend:

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés:
  - gaz élémentaires
  - air liquide ou comprimé
  - gaz réfrigérants
  - gaz industriels mélangés
  - gaz inertes tel l'anhydride carbonique
  - gaz isolants

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction du méthane, de l'éthane, du butane ou du propane, voir 06.20
- la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane ou le propane, dans les raffineries de pétrole, voir 19.20
- la fabrication de combustibles gazeux à partir de charbon, de déchets, etc., voir 35.21

### 20.12 Fabrication de colorants et de pigments

Cette classe comprend:

- la fabrication de colorants et de pigments, quelle qu'en soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée

Cette classe comprend également:

- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de colorants et de pigments préparés, voir 20.30

### 20.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'éléments chimiques (à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et de la métallurgie)
- la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac
- la fabrication d'autres composés inorganiques
- le grillage de la pyrite de fer
- la fabrication d'eau distillée

Cette classe comprend également:

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés, voir 20.15
- la fabrication d'ammoniac, voir 20.15
- la fabrication de chlorure d'ammonium, voir 20.15





- la fabrication de nitrates et de nitrates de potassium, voir 20.15
- la fabrication de carbonates d'ammonium, voir 20.15
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques, voir 20.53
- la métallurgie, voir division 24

#### 20.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base, tels que le craquage thermique et la distillation. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.

Cette classe comprend:

- la fabrication des produits chimiques de base:
  - hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés
  - hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés
  - alcools acycliques et cycliques
  - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
  - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus
  - glycérine synthétique
  - composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines
  - fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters
  - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc.
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques
- la distillation des goudrons de houille

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 20.16
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires, voir 20.17
- la fabrication de glycérine, voir 20.41
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles, voir 20.53
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique, voir 21.10

#### 20.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais

Cette classe comprend:

- la fabrication d'engrais:
  - engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes
  - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts
- la fabrication de produits azotés associés:
  - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonates d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

Cette classe comprend également:

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux

Cette classe ne comprend pas:

- le ramassage du guano, voir 08.91
- la fabrication de produits agrochimiques, tels que les pesticides, voir 20.20

## 20.16 Fabrication de matières plastiques de base

Cette classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards.

Cette classe comprend:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires:
  - polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques
  - polyamides
  - résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes
  - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers
  - silicones
  - échangeurs d'ions à base de polymères

Cette classe comprend également:

- la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fibres, de filaments et de fils artificiels ou synthétiques, voir 20.60
- le broyage des produits en matières plastiques, voir 38.32

## 20.17 Fabrication de caoutchouc synthétique

Cette classe comprend:

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires:
  - caoutchouc synthétique
  - caoutchouc factice
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (par exemple, le balata)

## 20.2 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

### 20.20 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides
- la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes
- la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre)
- la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'engrais et de produits azotés, voir 20.15

## 20.3 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

### 20.30 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Cette classe comprend:

- la fabrication de peintures, de vernis et d'émaux
- la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés



- la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires
- la fabrication de mastics
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites
- la fabrication de décapants pour peintures et vernis
- la fabrication d'encres d'imprimerie

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de colorants et de pigments, voir 20.12
- la fabrication d'encres à écrire ou à dessiner, voir 20.59

## 20.4 Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums

### 20.41 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Cette classe comprend:

- la fabrication d'agents de surface organiques
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc., enduit ou recouvert de savon ou de détergent
- la fabrication de glycérine
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique
- la fabrication de préparations tensioactives:
  - poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents
  - préparations pour la vaisselle
  - adoucissants pour textiles
- la fabrication de produits d'entretien:
  - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux
  - cires artificielles et cires préparées
  - cirages et crèmes pour le cuir
  - cires et encaustiques pour l'entretien du bois
  - brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux
  - pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc., enduits ou recouverts de celles-ci

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis, voir 20.13 et 20.14
- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers, voir 20.14
- la fabrication de savon cosmétique, voir 20.42

### 20.42 Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

Cette classe comprend:

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette:
  - parfums et eaux de toilette
  - produits de beauté ou de maquillage
  - préparations de protection solaire et pour le bronzage
  - préparations pour manucures et pédicures
  - shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux
  - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers
  - préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le prérasage et l'après-rasage
  - désodorisants et sels pour le bain

- dépilatoires

- la fabrication de savon cosmétique

Cette classe ne comprend pas:

- l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles, voir 20.53

## 20.5 Fabrication d'autres produits chimiques

Ce groupe comprend la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de colles, d'huiles essentielles et de produits chimiques non classés ailleurs, comme les produits chimiques pour la photographie (y compris les films photographiques et les papiers sensibilisés), les réactifs composés de diagnostic, etc.

### 20.51 Fabrication de produits explosifs

Cette classe comprend:

- la fabrication de poudres propulsives
- la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'allumettes

### 20.52 Fabrication de colles

Cette classe comprend:

- la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés, voir 20.59

### 20.53 Fabrication d'huiles essentielles

Cette classe comprend:

- la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels
- la fabrication de résinoïdes
- la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques, voir 20.14
- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette, voir 20.42

### 20.59 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique
- la fabrication de gélatine et de leurs dérivés
- la fabrication de produits chimiques divers:
  - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a.
  - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
  - produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir
  - pâtes et poudres à souder ou à braser
  - préparations pour le décapage des métaux



- additifs préparés pour ciments
- charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites “accélérateurs de vulcanisation”, catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel
- préparations antidétonantes, préparations antigel
- liquides pour transmissions hydrauliques
- réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire

Cette classe comprend également:

- la fabrication d’encres à écrire et à dessiner

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de composés chimiquement définis en gros, voir 20.13 et 20.14
- la fabrication d’eau distillée, voir 20.13
- la fabrication d’autres produits chimiques organiques de base, voir 20.14
- la fabrication d’encres d’imprimerie, voir 20.30
- la production d’adhésifs à base d’asphalte, voir 23.99

## 20.6 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

### 20.60 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature
- la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité
- la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles

Cette classe ne comprend pas:

- la filature de fils synthétiques ou artificiels, voir 13.10
- la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles, voir 13.10

## 21 Industrie pharmaceutique

Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d’herboristerie.

### 21.1 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

#### 21.10 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Cette classe comprend:

- la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments: antibiotiques, vitamines de base, acides salicylique et O-acétylsalicylique, etc.
- la transformation du sang

Cette classe comprend également:

- la fabrication de sucres chimiquement purs
- la transformation de glandes et la production d’extraits de glandes, etc.

## 21.2 Fabrication de préparations pharmaceutiques

### 21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de médicaments:
  - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang
  - vaccins
  - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones
- la fabrication de préparations de diagnostic, y compris les tests de grossesse
- la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo
- la fabrication de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.
- la préparation de produits d'herboristerie (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.), voir 10.83
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires, voir 32.50
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse, voir 32.50
- la fabrication de rideaux chirurgicaux, voir 32.50
- le commerce de gros de produits pharmaceutiques, voir 46.46
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques, voir 47.73
- les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies, voir 72.1
- le conditionnement de produits pharmaceutiques, voir 82.92

## 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Cette division couvre la fabrication du caoutchouc et des plastiques.

Cette division se caractérise par les matières premières travaillées. Ceci qui ne veut pas dire que tous les produits en ces matières relèvent nécessairement de cette division.

### 22.1 Fabrication de produits en caoutchouc

Ce groupe comprend la fabrication des produits en caoutchouc.

#### 22.11 Fabrication et rechapage de pneumatiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations:
  - pneumatiques
  - bandages pleins ou creux
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques



- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc.
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc, voir 22.19
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air, voir 45.20

## 22.19 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci, tels que:
  - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés
  - tubes et tuyaux
  - courroies transporteuses ou de transmission
  - articles d'hygiène: préservatifs, tétines, bouillottes, etc.
  - articles de vêtements en caoutchouc (simplement collés, non assemblés par couture)
  - semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc
  - fils et cordes en caoutchouc
  - fils et tissus caoutchoutés
  - bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires
  - revêtements de cylindres
  - matelas pneumatiques
  - ballons gonflables
- la fabrication de brosses en caoutchouc
- la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur

Cette classe comprend également:

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc
- la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques, voir 13.96
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques, voir 14.14 et 14.19
- la fabrication de chaussures en caoutchouc, voir 15.20
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc, voir 20.52
- la fabrication de profilés, voir 22.11
- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables, voir 30.11 et 30.12
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert, voir 31.03
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements, voir 32.30
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris piscines pour enfants, bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires), voir 32.40
- la régénération du caoutchouc, voir 38.32

## 22.2 Fabrication de produits en plastique

Ce groupe comprend la transformation de résines synthétiques nouvelles ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis en utilisant des processus tels que: moulage par compression, moulage par extrusion, moulage par injection, moulage par soufflage et fonderie. Dans la plupart des cas, les processus de production sont tels que les produits en résultant sont très diversifiés.

### 22.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques:
  - plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc.
- la fabrication de produits finis en matières plastiques:
  - tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique
  - films ou feuilles de cellophane

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 20.16
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique, voir 22.1

### 22.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques:
  - sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique, voir 15.12

### 22.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que:
  - portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes
  - cuves, foudres, réservoirs
  - revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques
  - articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple: baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc.
- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, etc.
- la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture)

### 22.29 Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques
- la fabrication de produits divers en matières plastiques:
  - coiffures, pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses ou de transmission, bandes auto-adhésives en matière plastique, formes à chaussures en plastique, portes-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis, gadgets en plastique, etc.





Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en plastique, voir 15.12
- la fabrication de chaussures en plastique, voir 15.20
- la fabrication de meubles en matières plastiques, voir 31.01, 31.02 et 31.09
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes, voir 31.03
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques, voir 32.30
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques, voir 32.40
- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques, voir 32.50
- la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques, voir 32.50
- la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques, voir 32.99

## 23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

Cette division comprend différentes activités manufacturières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale. Cette division comprend l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.), celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite, ainsi que les filières du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux articles finis. Enfin, le travail de la pierre et des autres produits minéraux figure aussi dans cette division.

### 23.1 Fabrication de verre et d'articles en verre

Ce groupe comprend le verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé de fabrication et les articles verriers.

#### 23.11 Fabrication de verre plat

Cette classe comprend:

- la fabrication de verre plat, y compris le verre plat armé, coloré ou teinté

#### 23.12 Façonnage et transformation du verre plat

Cette classe comprend:

- la fabrication de verre plat trempé ou formé de feuilles contre-collées
- la fabrication de miroirs en verre
- la fabrication de vitrages isolants à parois multiples

#### 23.13 Fabrication de verre creux

Cette classe comprend:

- la fabrication de bouteilles et d'autres récipients en verre ou en cristal
- la fabrication de verres à boire et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de jouets en verre, voir 32.40

#### 23.14 Fabrication de fibres de verre

Cette classe comprend:

- la fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre et les produits non tissés en ces matières

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tissus en fils de verre, voir 13.20

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images, voir 27.31

### 23.19 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique

Cette classe comprend:

- la fabrication de verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
- la fabrication de verres d'horlogerie et de verres analogues, de verres d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
- la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie de fantaisie
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre
- la fabrication d'enveloppes de verre pour lampes
- la fabrication de figurines en verre
- la fabrication de pavés de verre
- la fabrication de verre en barres, baguettes ou tubes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillé optiquement, voir 26.70
- la fabrication de seringues et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales, voir 32.50

## 23.2 Fabrication de produits réfractaires

### 23.20 Fabrication de produits réfractaires

Cette classe comprend la fabrication de produits intermédiaires obtenus à partir de minerais non métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

Cette classe comprend:

- la fabrication de mortiers, de bétons, etc., réfractaires
- la fabrication d'articles céramiques réfractaires:
  - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles
  - tuiles, briques et dalles réfractaires, etc.
  - cornues, creusets, mouffles, busettes, tubes, tuyaux, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite

## 23.3 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite

### 23.31 Fabrication de carreaux en céramique

Cette classe comprend:

- la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, etc., en céramique non réfractaire
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture), voir 22.23
- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de briques et tuiles en céramique, voir 23.32



### **23.32 Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite**

Cette classe comprend:

- la fabrication de matériaux de construction en terre cuite non réfractaire:
  - briques, tuiles, éléments de cheminée, tubes, tuyaux, etc., en céramique
- la fabrication de hourdis en terre cuite

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de produits céramiques non réfractaires ne servant pas pour la construction, voir 23.4

### **23.4 Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine**

Ce groupe comprend la fabrication de produits finis obtenus à partir de minerais non métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

#### **23.41 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornementa**

Cette classe comprend:

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ou d'économie domestique ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en céramique
- la fabrication de statuettes et d'autres objets d'ornementation en céramique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 32.13
- la fabrication de jouets en céramique, voir 32.40

#### **23.42 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique, par exemple: éviers, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, etc.
- la fabrication d'autres d'appareils en céramique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir 23.3

#### **23.43 Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20

#### **23.44 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques
- la fabrication de produits céramiques pour usages chimiques ou industriels

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture), voir 22.23
- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir 23.3

**23.49 Fabrication d'autres produits céramiques**

Cette classe comprend:

- la fabrication de cruchons et de récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique
- la fabrication de produits céramiques non classés ailleurs

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique, voir 23.42
- la production de dents artificielles, voir 32.50

**23.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre****23.51 Fabrication de ciment**

Cette classe comprend:

- la fabrication de ciments dits "clinkers" et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de mortiers, de bétons, etc., réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi, voir 23.63 et 23.64
- la fabrication d'ouvrages en ciment, voir 23.69
- la fabrication de ciments d'obturation dentaire, voir 32.50

**23.52 Fabrication de chaux et plâtre**

Cette classe comprend:

- la fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique
- la fabrication de plâtre

Cette classe comprend également:

- la production de dolomite calcinée

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'ouvrages en plâtre, voir 23.62 et 23.69

**23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre****23.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle utilisés en construction:
  - tuiles, carreaux, dalles, briques, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc.
- la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour le bâtiment et le génie civil

**23.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'ouvrages en plâtre utilisés en construction:
  - plaques, panneaux, etc.



### **23.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi**

Cette classe comprend:

- la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de ciments réfractaires, voir 23.20

### **23.64 Fabrication de mortiers et bétons secs**

Cette classe comprend:

- la fabrication de mortiers en poudre

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de mortiers réfractaires, voir 23.20
- la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi, voir 23.63

### **23.65 Fabrication d'ouvrages en fibre ciment**

Cette classe comprend:

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment:
  - plaques ondulées ou autres, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auges, bassins, éviers, cruchons, meubles, cadres de fenêtres, etc.

### **23.69 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle:
  - statues, meubles, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs, etc.

## **23.7 Taille, façonnage et finissage de pierres**

### **23.70 Taille, façonnage et finissage de pierres**

Cette classe comprend:

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc.
- la fabrication de mobilier en pierre

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des carriers, par exemple: la production de pierres de taille, voir 08.11
- la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires, voir 23.9

## **23.9 Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Ce groupe comprend le travail d'autres produits minéraux non métalliques.

### **23.91 Fabrication de produits abrasifs**

Cette classe comprend:

- la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels appliqués sur support, y compris les produits abrasifs appliqués sur support souple (par exemple: papier de verre)

### 23.99 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose
- la fabrication de matières minérales isolantes:
  - laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées et matières minérales similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses:
  - mica travaillé et ouvrages en mica, tourbe, graphite (autres que les articles électriques), etc.
- la fabrication d'articles en asphalte ou en matières similaires, par exemple: adhésifs à base d'asphalte, de houille
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques)
- la production de corindon artificiel

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de laine de verre et de produits non tissés en cette matière, voir 23.14
- la fabrication d'électrodes en graphite, voir 27.90
- la fabrication de joints d'étanchéité en carbone ou en graphite, voir 28.29

## 24 Métallurgie

Cette division comprend les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques.

Cette division comprend également la fabrication des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges ou du fil ou des tubes, tuyaux, profilés creux et, sous forme fondue, pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.

### 24.1 Sidérurgie

Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fontes brutes sous forme fondue ou sous forme solide, la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication de produits en acier.

#### 24.10 Sidérurgie

Cette classe comprend:

- l'exploitation de hauts fourneaux, de convertisseurs de la fonte en acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres
- la production de ferroalliages
- la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux
- la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques
- la production de déchets lingotés en fer ou en acier
- la production de grenailles et de poudres de fer
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires
- la production de demi-produits en acier



- la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid
- la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud
- la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud
- la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage
- la fabrication d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés) en acier

Cette classe ne comprend pas:

- l'étirage à froid de barres, voir 24.31

## **24.2 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier**

### **24.20 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier**

Cette classe comprend:

- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure de section circulaire ou autre et d'ébauches de section circulaire, destinées à un traitement ultérieur, par laminage à chaud, extrusion à chaud ou toute autre transformation à chaud d'un produit intermédiaire, qui peut être une barre ou une billette, obtenu par laminage à chaud ou par la coulée continue
- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure, de précision ou autres, à partir d'ébauches laminées à chaud ou extrudées à chaud par une transformation ultérieure, par étirage à froid ou laminage à froid de tubes et tuyaux de section circulaire et par étirage à froid uniquement de tubes et tuyaux de section non circulaire et de profilés creux
- la fabrication de tubes et tuyaux d'un diamètre extérieur supérieur à 406,4 mm, soudés par formage à froid à partir de produits plats laminés à chaud et soudés longitudinalement ou en spirale
- la fabrication de tubes et tuyaux d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm de section circulaire soudés par formage continu à chaud ou à froid de produits plats laminés à froid ou à chaud et soudés longitudinalement ou en spirale et de section autre que circulaire par formage à froid ou à chaud mis en forme à partir de bandes laminées à froid ou à chaud soudés longitudinalement
- la fabrication de tubes et tuyaux de précision soudés d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm par formage à froid ou à chaud de bandes laminées à froid ou à chaud et soudés longitudinalement livrés après avoir été soudés ou destinés à une transformation ultérieure, par étirage à froid ou laminage à froid ou mis en forme à froid pour des tubes et tuyaux de section autre que circulaire
- la fabrication de brides plates ou à collerette forgée par transformation de produits plats laminés à chaud en acier
- la fabrication d'accessoires à souder bout à bout en acier, tels que coudes et manchons, par forgeage de tubes sans soudure en acier obtenus par laminage à chaud
- la fabrication d'accessoires filetés et d'autres accessoires de tuyauterie en acier

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation, voir 24.52

## **24.3 Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier**

Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits en acier par traitement à froid.

### **24.31 Étirage à froid de barres**

Cette classe comprend:

- la fabrication de barres ou de profilés de section pleine en acier par étirage à froid, rectification ou tournage

Cette classe ne comprend pas:

- le tréfilage à froid, voir 24.34

### 24.32 Laminage à froid de feuillards

Cette classe comprend:

- la fabrication de produits laminés plats en acier, nus ou revêtus, enroulés ou non, d'une largeur n'excédant pas 600 mm, obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou de fil d'acier

### 24.33 Profilage à froid par formage ou pliage

Cette classe comprend:

- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machines à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier
- la fabrication de produits formés ou pliés à froid, de tôles nervurées et de panneaux-sandwichs

### 24.34 Tréfilage à froid

Cette classe comprend:

- la fabrication de fils d'acier par étirage à froid du fil machine

Cette classe ne comprend pas:

- l'étirage à froid de barres et de profilés de section pleine en acier, voir 24.31
- la fabrication d'articles dérivés en fils métalliques, voir 25.93

## 24.4 Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux

### 24.41 Production de métaux précieux

Cette classe comprend:

- la production de métaux précieux:
  - la production et l'affinage des métaux précieux bruts ou ouvrés tels que or, argent, platine, etc., à partir de minerais ou de déchets
- la production d'alliages de métaux précieux
- la production de demi-produits en métaux précieux
- la production de plaqués et doublés d'argent sur métaux communs
- la production de plaqués et doublés d'or sur métaux communs ou sur argent
- la production de plaqués et doublés de platine et de métaux du groupe du platine sur or, argent ou métaux communs

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la fabrication de stratifiés métalliques à base de métaux précieux

Cette classe ne comprend pas:

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53 et 24.54
- la fabrication de bijoux en métaux précieux, voir 32.12

### 24.42 Métallurgie de l'aluminium

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- la production de feuilles d'emballage en aluminium
- la fabrication de stratifiés métalliques à base d'aluminium si la feuille d'aluminium est le composant principal





Cette classe ne comprend pas:

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53 et 24.54

#### **24.43 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain**

Cette classe comprend:

- la production de plomb, de zinc ou d'étain à partir de minerais
- la production de plomb, de zinc ou d'étain par affinage électrolytique de déchets et de débris de plomb, de zinc ou d'étain
- la production d'alliages de plomb, de zinc ou d'étain
- la fabrication de demi-produits en plomb, en zinc ou en étain

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production de feuilles d'étain

Cette classe ne comprend pas:

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53 et 24.54

#### **24.44 Métallurgie du cuivre**

Cette classe comprend:

- la production de cuivre à partir de minerai
- la production de cuivre par affinage électrolytique de déchets et de débris de cuivre
- la production d'alliages de cuivre
- la fabrication de fils ou de lames fusibles
- la fabrication de demi-produits en cuivre

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage

Cette classe ne comprend pas:

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53 et 24.54

#### **24.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux**

Cette classe comprend:

- la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., à partir de minerais ou d'oxydes
- la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets et de débris de chrome, de manganèse, de nickel, etc.
- la production d'alliages de chrome, de manganèse, de nickel, etc.
- la fabrication de demi-produits en chrome, en manganèse, en nickel, etc.
- la production de mattes de nickel

Cette classe comprend également:

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage

Cette classe ne comprend pas:

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.53 et 24.54

#### **24.46 Élaboration et transformation de matières nucléaires**

Cette classe comprend:

- la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais
- la fonte et le raffinage de l'uranium

## 24.5 Fonderie

Ce groupe comprend la fabrication de pièces ou de demi-produits divers par un procédé de coulée.

Ce groupe ne comprend pas:

- la fonderie de produits finis, tels que:
  - radiateurs et chaudières, voir 25.21
  - articles ménagers en fonte, voir 25.99

### 24.51 Fonderie de fonte

Cette classe comprend les activités des fonderies de fonte.

Cette classe comprend:

- la fonderie de demi-produits en fonte
- la fonderie de pièces en fonte grise
- la fonderie de pièces en fonte à graphite sphéroïdal
- la fonderie de produits en fonte malléable
- la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en fonte

### 24.52 Fonderie d'acier

Cette classe comprend les activités des fonderies d'acier.

Cette classe comprend:

- la fonderie de demi-produits en acier
- la fonderie de pièces en acier
- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier

### 24.53 Fonderie de métaux légers

Cette classe comprend:

- la fonderie de demi-produits en aluminium, magnésium, titane, zinc, etc.
- la fonderie de pièces en métaux légers

### 24.54 Fonderie d'autres métaux non ferreux

Cette classe comprend:

- la fonderie de pièces en métaux lourds
- la fonderie de pièces en métaux précieux
- le moulage sous pression d'autres métaux non ferreux

## 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

Cette division traite de la fabrication de produits en "pur" métal (tels que pièces, conteneurs et structures), habituellement avec une fonction statique, inamovible, par opposition aux divisions 26-30, qui concernent des combinaisons ou assemblages de tels produits en métal (parfois avec d'autres matériaux) en unités plus complexes qui, à moins qu'elles ne soient purement électriques, électroniques ou optiques, fonctionnent avec des pièces mobiles.

La fabrication d'armes et de munitions relève également de cette division.

Cette division ne comprend pas:

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée, voir groupe 33.1



- l'installation spécialisée de machines et d'autres produits manufacturés dans des bâtiments (p.ex. chaudières pour le chauffage central), voir 43.22

## 25.1 Fabrication d'éléments en métal pour la construction

Ce groupe comprend la fabrication d'éléments en métal pour la construction (tels que des cadres métalliques et des éléments de construction).

### 25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Cette classe comprend:

- la fabrication de cadres métalliques ou d'ossatures pour la construction et leurs éléments (tours, mâts, armatures, ponts, etc.)
- la fabrication de cadres métalliques pour équipements industriels (cadres pour hauts fourneaux, matériels de manutention, etc.)
- la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux:
  - baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques, voir 25.30
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.99
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux, voir 30.11

### 25.12 Fabrication de portes et fenêtres en métal

Cette classe comprend:

- la fabrication de portes et de fenêtres métalliques, d'huissieries métalliques, de rideaux métalliques de fermeture et de portails métalliques
- la fabrication de séparations métalliques de pièces destinées à être rivées au sol

## 25.2 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Ce groupe comprend la fabrication de réservoirs, de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central.

### 25.21 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fours électriques et de chauffe-eau, voir 27.51

### 25.29 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Cette classe comprend:

- la fabrication de réservoirs, de citernes et de récipients similaires, en métal, qui font généralement partie du matériel fixe de stockage ou de fabrication
- la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fûts, de tambours, de bidons, de seaux, de boîtes, etc., en métal des types couramment utilisés pour le transport ou l'emballage de marchandises, d'une contenance ne dépassant pas 300 litres, voir 25.91 et 25.92
- la fabrication de conteneurs de transport, voir 29.20
- la fabrication de véhicules blindés de l'armée, voir 30.40

## 25.3 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

Ce groupe comprend la fabrication de générateurs de vapeur.

### 25.30 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

Cette classe comprend:

- la fabrication de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la fabrication d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur:
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques

Cette classe comprend également:

- la construction de réseaux de tuyauterie comprenant un traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression, ainsi que les travaux annexes de conception et d'installation

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central, voir 25.21
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière, voir 28.11
- la fabrication de séparateurs d'isotopes, voir 28.99

## 25.4 Fabrication d'armes et de munitions

### 25.40 Fabrication d'armes et de munitions

Cette classe comprend:

- la fabrication d'armes lourdes (pièces d'artillerie, lance-missiles, lance-torpilles, fusils mitrailleurs, etc.)
- la fabrication d'armes légères (revolvers, carabines, pistolets mitrailleurs, etc.)
- la fabrication de carabines et pistolets à air comprimé ou à gaz
- la fabrication de munitions de guerre

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions
- la fabrication d'engins explosifs tels que bombes, mines et torpilles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'amorces et de capsules fulminantes, de détonateurs et de fusées de signalisation, voir 20.51
- la fabrication d'épées, de sabres, de baïonnettes, etc., voir 25.71
- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur, voir 29.10
- la fabrication de véhicules spatiaux, voir 30.30
- la fabrication de chars et d'autres véhicules de combat, voir 30.40

## 25.5 Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres

Ce groupe comprend les activités générales de travail du métal, telles que le forgeage ou l'emboutissage, généralement réalisées pour le compte de tiers.



## 25.50 Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres

Cette classe comprend:

- le forgeage, l'emboutissage, l'estampage et le profilage des métaux
- la métallurgie des poudres: production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux par traitement thermique (frittage) ou compression

Cette classe ne comprend pas:

- la production de poudres métalliques, voir 24.1 et 24.4

## 25.6 Traitement et revêtement des métaux; usinage

Ce groupe comprend les activités générales de travail du métal, telles que le placage, le revêtement, la gravure, le perçage, le polissage, la soudure, etc., généralement réalisées pour le compte de tiers.

### 25.61 Traitement et revêtement des métaux

Cette classe comprend:

- le placage, le traitement anodique, etc., des métaux
- le traitement thermique des métaux
- l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le nettoyage des métaux
- la teinture et la gravure des métaux
- le revêtement non métallique des métaux:
  - plastifiage, émaillage, laquage, etc.
- le durcissement, le bufflage des métaux

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.62
- l'impression sur métal, voir 18.12
- le revêtement métallique des plastiques, voir 22.29
- le laminage de métaux précieux sur des métaux de base ou autres métaux, voir 24.41, 24.42, 24.43 et 24.44
- les services de gravure "minute", voir 95.24

### 25.62 Usinage

Cette classe comprend:

- le perçage, le tournage, le fraisage, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affûtage, le polissage, le soudage, le mortaisage, etc., de pièces métalliques
- le découpage et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.62

## 25.7 Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie

Ce groupe comprend la fabrication de coutellerie, d'outillage métallique et de quincaillerie.

### 25.71 Fabrication de coutellerie

Cette classe comprend:

- la fabrication de coutellerie domestique: couteaux, fourchettes, cuillères, etc.
- la fabrication d'autres articles de coutellerie:

- fendoirs et couperets
- rasoirs et lames pour rasoirs
- ciseaux et tondeuses à cheveux
- la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bols (pots, bouilloires, etc.), de vaisselle de table (saladiers, plats, etc.) ou de vaisselle plate (plateaux, soucoupes, etc.), voir 25.99
- la fabrication d'articles de coutellerie en métaux précieux, voir 32.12

### 25.72 Fabrication de serrures et de ferrures

Cette classe comprend:

- la fabrication de serrures, de cadenas, de verrous, de clés, de charnières et d'articles similaires de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.

### 25.73 Fabrication d'outillage

Cette classe comprend:

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques
- la fabrication d'outils à main tels que pinces, tournevis, etc.
- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique
- la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne
- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils: forets, poinçons, matrices, fraises, etc.
- la fabrication d'outils de presse
- la fabrication d'outils de forgeron: forges, enclumes, etc.
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières)
- la fabrication d'étaux, de serre-joints

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils à main à moteur, voir 28.24
- la fabrication des lingotières, voir 28.91

## 25.9 Fabrication d'autres ouvrages en métaux

Ce groupe comprend la fabrication d'un ensemble de produits métalliques, tels que des bidons et des tonneaux, clous, boulons et écrous, articles métalliques à usage domestique, accessoires métalliques, hélices et ancres de bateaux, équipements de voies ferrées assemblés etc., pour différents usages domestiques et industriels.

### 25.91 Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de seaux, de bidons, de tonneaux, de boîtes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de réservoirs et de citernes, voir 25.2

### 25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers

Cette classe comprend:

- la fabrication de boîtes pour conserves alimentaires ainsi que de tubes et d'étuis souples
- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage



### 25.93 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts

Cette classe comprend:

- la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires
- la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité
- la fabrication de fil enrobé ou fourré
- la fabrication d'articles en fils métalliques: ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.
- la fabrication d'électrodes enrobées pour le soudage à l'arc électrique
- la fabrication de clous et de punaises
- la fabrication de ressorts (à l'exception des ressorts d'horlogerie):
  - ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
  - lames de ressorts
- la fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes pour la transmission de l'énergie

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de ressorts d'horlogerie, voir 26.52
- la fabrication de fils et de câbles pour le transport de l'électricité, voir 27.32
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie, voir 28.15

### 25.94 Fabrication de vis et de boulons

Cette classe comprend:

- la fabrication de rivets, de rondelles et d'autres produits non filetés similaires
- la fabrication d'articles de visserie
- la fabrication de boulons, vis, écrous et d'autres produits filetés similaires

### 25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles métalliques à usage domestique:
  - vaisselle plate: plateaux, soucoupes, etc.
  - bols: pots, bouilloires, etc.
  - vaisselle de table: saladiers, plats, etc.
  - casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine
  - petits appareils et accessoires de cuisine pour utilisation à la main
  - pailles de fer
- la fabrication d'éléments pour la construction (gouttières, faitage) et de baignoires, d'éviers, de bassines et d'articles similaires, en zinc
- la fabrication d'articles métalliques pour le bureau, à l'exception du mobilier
- la fabrication de coffres-forts, de portes blindées, etc.
- la fabrication de divers articles en métal:
  - hélices de bateau et leurs pales
  - ancres
  - cloches
  - équipements de voies ferrées assemblés
  - fermoirs, boucles, crochets
  - échelle métallique
  - signaux métalliques, y compris panneaux de signalisation routière
- la fabrication de sachets en feuilles d'aluminium
- la fabrication d'aimants métalliques installés en permanence

- la fabrication de bouteilles isolantes en métal
- la fabrication d'insignes et de médailles militaires en métal
- la fabrication de bigoudis en métal, de manches et de montures de parapluies, de peignes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de sabres, de baïonnettes, etc., voir 25.71
- la fabrication de chariots de magasin, voir 30.99
- la fabrication de meubles en métal, voir 31.01, 31.02 et 31.09
- la fabrication d'articles de sport, voir 32.30
- la fabrication de jeux et de jouets, voir 32.40

## 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques

Cette division couvre la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de production dans cette division se caractérisent par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application de technologies de miniaturisation extrêmement spécialisées.

Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

### 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques

#### 26.11 Fabrication de composants électroniques

Cette classe comprend la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.

Cette classe comprend:

- la fabrication de condensateurs électroniques
- la fabrication de résistances électroniques
- la fabrication de microprocesseurs
- la fabrication de tubes électroniques
- la fabrication de pièces de connexion électroniques
- la fabrication de circuits imprimés nus
- la fabrication de circuits intégrés (analogiques, numériques ou hybrides)
- la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs discrets similaires
- la fabrication d'inducteurs, de type composant électronique (par exemple: bobines d'étranglement, serpents, transformateurs)
- la fabrication de cristaux électroniques et d'assemblages de cristaux
- la fabrication de solénoïdes, d'interrupteurs et de transducteurs pour applications électroniques
- la fabrication de dés ou de tranches, semi-conducteurs, finis ou semi-finis
- la fabrication de composants pour dispositifs d'affichage (plasma, polymère, LCD)
- la fabrication de diodes émettrices de lumière (light emitting diodes – LED)

Cette classe comprend également:

- la fabrication de câbles pour imprimantes, de moniteurs, de câbles USB, de pièces de connexion, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression de cartes à puce, voir 18.12
- la fabrication d'écrans d'ordinateurs ou de télévision, voir 26.20 et 26.40





- la fabrication de modems (équipement porteur), voir 26.30
- la fabrication de tubes à rayons X et d'appareils d'irradiation similaires, voir 26.60
- la fabrication d'instruments et d'équipements d'optique, voir 26.70
- la fabrication d'appareils similaires pour des applications électriques, voir division 27
- la fabrication de ballasts fluorescents, voir 27.11
- la fabrication de relais électriques, voir 27.12
- la fabrication de matériel d'installation électrique, voir 27.33
- la fabrication d'équipements complets est classée ailleurs, en fonction de la classification de l'équipement complet

## 26.12 Fabrication de cartes électroniques assemblées

Cette classe comprend:

- la fabrication de circuits imprimés
- le montage de composants sur des circuits imprimés
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple: son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem)

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression de cartes à puce, voir 18.12
- la fabrication de circuits imprimés nus, voir 26.11

## 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

### 26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes: 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur et; 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'ordinateurs de bureau
- la fabrication d'ordinateurs portables
- la fabrication de gros systèmes
- la fabrication d'ordinateurs de poche (par exemple: les assistants personnels)
- la fabrication de lecteurs de disques magnétiques, de lecteurs flash et d'autres systèmes de stockage
- la fabrication de lecteurs de disques optiques (par exemple: CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
- la fabrication d'imprimantes
- la fabrication d'écrans
- la fabrication de claviers
- la fabrication de tous types de souris, de manettes et de boules roulantes et leurs accessoires
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés
- la fabrication de serveurs
- la fabrication de scanners, y compris les lecteurs de codes à barres

- la fabrication de lecteurs de cartes à puce
- la fabrication de casques de réalité virtuelle
- la fabrication de vidéoprojecteurs

Cette classe comprend également:

- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente, sans mécanisme
- la fabrication d'équipements de bureau multi-fonctions, permettant d'effectuer au moins deux des opérations suivantes: impression, numérisation, copie, télécopie

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.20
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans des ordinateurs et des périphériques, voir 26.1
- la fabrication de modems informatiques internes ou externes, voir 26.12
- la fabrication de cartes d'interface, de modules et d'assemblages, voir 26.12
- la fabrication de cartes électroniques assemblées, voir 26.12
- la fabrication de modems, équipement porteur, voir 26.30
- la fabrication d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication des données (par exemple: ponts, routeurs, passerelles, etc.), voir 26.30
- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que les lecteurs de CD et de DVD, voir 26.40
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision, voir 26.40
- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.40
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils, voir 26.80

## 26.3 Fabrication d'équipements de communication

### 26.30 Fabrication d'équipements de communication

Cette classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'équipements de commutation de central
- la fabrication de téléphones sans fil
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble
- la fabrication de téléavertisseurs
- la fabrication de téléphones portables
- la fabrication d'équipements de communication mobile
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision
- la fabrication de modems, équipement porteur
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle



- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple: les commandes à distance)

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques internes ou externes, voir 26.1
- la fabrication de cartes électroniques assemblées, voir 26.12
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.20
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, voir 26.40
- la fabrication d'appareils GPS, voir 26.51
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques, voir 27.90
- la fabrication de feux de signalisation, voir 27.90

## 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public

### 26.40 Fabrication de produits électroniques grand public

Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

Cette classe comprend:

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction
- la fabrication de téléviseurs
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision
- la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio
- la fabrication d'équipements stéréo
- la fabrication de récepteurs radio
- la fabrication de systèmes d'amplification du son
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique
- la fabrication de juke-boxes
- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public
- la fabrication de microphones
- la fabrication de lecteurs CD et DVD
- la fabrication de machines à karaoké
- la fabrication d'écouteurs (par exemple: radio, stéréo, ordinateur)
- la fabrication de consoles de jeux vidéo

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.2
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs, voir 26.20
- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.30
- la fabrication d'équipements destinés aux services de téléavertissement, voir 26.30
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande (radio et infrarouge), voir 26.30
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio, tels que des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial, voir 26.30
- la fabrication d'antennes, voir 26.30
- la fabrication d'appareils photos numériques, voir 26.70
- la fabrication de jeux électroniques contenant des logiciels fixes (inamovibles), voir 32.40

## 26.5 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres et horloges et les appareils similaires.

### 26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

Cette classe comprend la fabrication de systèmes et instruments de recherche, de détection, de navigation et de guidage, de systèmes et instruments pour la marine ou l'aviation, de thermostats pour des applications telles que chauffage, climatiseur, réfrigération, appareils, d'instruments et d'appareils pour la mesure, l'affichage, l'indication, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de température, d'humidité, de pression, de vide, de combustion, de débit, de viscosité, de densité, d'acidité, de concentration et de rotation, d'instruments de mesure des fluides (c'est-à-dire d'enregistrement) et de comptage, d'instruments de mesure et d'essai des caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques, d'instruments et de systèmes d'instrumentation pour l'analyse en laboratoire de la composition ou de la concentration chimique ou physique d'échantillons de matériaux solides, liquides, gazeux ou composites, d'autres instruments de mesure et d'essais et de leurs éléments.

La fabrication d'équipements de mesure, d'essai et de navigation (à l'exception d'outils mécaniques simples) est comprise dans cette classe.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'instruments de moteur d'aéronef
- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la fabrication d'instruments météorologiques
- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques
- la fabrication de polygraphes
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la fabrication d'instruments de géodésie
- la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical)
- la fabrication d'humidistats
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique
- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur
- la fabrication de spectromètres
- la fabrication de jauges pneumatiques
- la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.)
- la fabrication de débitmètres et de compteurs
- la fabrication de compteurs
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux
- la fabrication de systèmes et d'instruments de recherche, de détection, de navigation, de systèmes et d'instruments pour la marine ou l'aviation, y compris les balises sonores
- la fabrication d'instruments radar
- la fabrication d'instruments GPS
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement (par exemple: enregistreurs de vol)
- la fabrication de détecteurs de mouvements
- la fabrication de radars
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple: instruments d'analyse du sang)
- la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc.



Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.30
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation, voir 26.60
- la fabrication d'équipements de positionnement optique, voir 26.70
- la fabrication de machines à dicter, voir 28.23
- la fabrication d'appareils de pesage (à l'exception des balances de laboratoire), de niveaux, de mètres à ruban, etc., voir 28.29
- la fabrication de thermomètres médicaux, voir 32.50
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels, voir 33.20
- la fabrication d'outils de mesure mécaniques simples (comme les mètres à ruban, les compas), voir la classe en fonction du matériau utilisé à titre principal

## 26.52 Horlogerie

Cette classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments.

Cette classe comprend:

- la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord
- la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que:
  - parcmètres
  - horloges-pointeuses
  - tampons horaires et tampons dateurs
  - chronomicromètres
- la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que:
  - fermetures commandées par une minuterie
- la fabrication de pièces pour horloges et montres:
  - mouvements d'horlogerie de tous types
  - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces
  - boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), voir 15.12
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.13

## 26.6 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

### 26.60 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations (à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc.):
  - appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma
- la fabrication de tomographies par ordinateur

- la fabrication de tomographes à émission de positons (PET)
- la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)
- la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons
- la fabrication d'électrocardiographes
- la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
- la fabrication d'appareils médicaux à laser
- la fabrication de stimulateurs cardiaques
- la fabrication d'appareils pour faciliter l'audition

Cette classe comprend également:

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bancs solaires, voir 28.99

## 26.7 Fabrication de matériels optique et photographique

### 26.70 Fabrication de matériels optique et photographique

Cette classe comprend la fabrication d'instruments et de lentilles optiques, tels que jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf ophtalmiques), l'enduisage ou le polissage de lentilles (sauf ophtalmiques), le montage de lentilles (sauf ophtalmiques) et la fabrication de matériel photographique tel que appareils photographiques et luxmètres.

Cette classe comprend:

- la fabrication de miroirs optiques
- la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils
- la fabrication d'appareils de positionnement optique
- la fabrication de loupes
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision
- la fabrication de comparateurs optiques
- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives
- la fabrication de matériel de rétroprojection
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple: matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres)
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes
- la fabrication d'assemblages laser

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vidéoprojecteurs, voir 26.20
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial, voir 26.30
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique, voir 26.40
- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la classe en fonction du type de machines (par exemple: appareils médicaux à laser, voir 26.60)
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.23
- la fabrication de produits ophtalmiques, voir 32.50



## 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

### 26.80 Fabrication de supports magnétiques et optiques

Cette classe comprend la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques.

Cette classe comprend:

- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image
- la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image
- la fabrication de disquettes vierges
- la fabrication de disques optiques vierges
- la fabrication de disques durs

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.2

## 27 Fabrication d'équipements électriques

Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage, d'appareils électriques de signalisation et d'appareils électroménagers est également incluse.

Cette division ne comprend pas la fabrication de produits électroniques (voir division 26).

### 27.1 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique

Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs de puissance, de distribution et de transformateurs spéciaux, de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.

#### 27.11 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

Cette classe comprend la fabrication de tout type de moteurs et transformateurs électriques: courant alternatif, courant continu ou alternatif-continu.

Cette classe comprend:

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de transformateurs électriques de distribution
- la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc
- la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs)
- la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution
- la fabrication de groupes électrogènes (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)
- le rebobinage d'armatures en usine

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques, voir 26.11
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.90
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs, voir 27.90

- la fabrication de turbines génératrices, voir 28.11
- la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne, voir 29.31

## 27.12 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

Cette classe comprend:

- la fabrication de disjoncteurs de puissance
- la fabrication de limiteurs de tension (pour la tension au niveau de la distribution)
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de relais électriques
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique
- la fabrication de fusibles électriques
- la fabrication d'équipements électriques de commutation
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels, voir 26.51
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels que interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir, voir 27.33

## 27.2 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

### 27.20 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

Cette classe comprend la fabrication de batteries, rechargeables ou non.

Cette classe comprend:

- la fabrication de piles et de batteries électriques
  - piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils
  - séparateurs, bacs, couvercles
- la fabrication d'accumulateurs au plomb
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd)
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH)
- la fabrication d'accumulateurs au lithium
- la fabrication d'accumulateurs à pile sèche
- la fabrication d'accumulateurs à pile humide

## 27.3 Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique

Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.

Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.

### 27.31 Fabrication de câbles de fibres optiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images





Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fibres de verre, voir 23.14
- la fabrication d'ensembles ou assemblages de câbles optiques équipés de connecteurs ou autres dispositifs similaires, voir en fonction de l'application, par exemple: 26.11

### **27.32 Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques**

Cette classe comprend:

- la fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication du fil (tréfilage), voir 24.34, 24.41, 24.42, 24.43, 24.44 et 24.45
- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires, voir 26.11
- la fabrication de jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs, voir 27.90
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules, voir 29.31

### **27.33 Fabrication de matériel d'installation électrique**

Cette classe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.

Cette classe comprend:

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs)
- la fabrication de disjoncteurs différentiels
- la fabrication de douilles pour lampes
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels que interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.)
- la fabrication de prises de courant
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple: jonctions, prises de courant, interrupteurs)
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques
- la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes de poteaux

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'isolateurs en céramique, voir 23.43
- la fabrication de connecteurs, de prises et d'interrupteurs de type composants électroniques, voir 26.11

## **27.4 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

### **27.40 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

Cette classe comprend la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, et de leurs pièces (à l'exception des ébauches de verre pour ampoules électriques), la fabrication d'appareils d'éclairage ainsi que de lampes de table et de lampadaires (à l'exception des dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant).

Cette classe comprend:

- la fabrication de lampes à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc., leurs ampoules et accessoires
- la fabrication de plafonniers
- la fabrication de chandeliers

- la fabrication de lampes de table (dispositifs d'éclairage)
- la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël
- la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour la production de la lumière-éclair
- la fabrication de lampes anti-insectes
- la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.)
- la fabrication de projecteurs
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)

Cette classe comprend également:

- la fabrication de matériel d'éclairage non électrique

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage, voir 23.19
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage, voir 27.33
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré, voir 27.51
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons, voir 27.90
- la fabrication de signaux électriques, voir 27.90

## 27.5 Fabrication d'appareils ménagers

Ce groupe comprend la fabrication de petits appareils électroménagers, de ventilateurs de type ménager, d'aspirateurs de ménage, de cireuses électriques, de chauffe-plats domestiques, de machines de blanchisserie, de réfrigérateurs de ménage, de congélateurs verticaux et de congélateurs bahuts, ainsi que d'autres appareils ménagers électriques ou non, tels que machines à laver la vaisselle, chauffe-eau et broyeurs pour déchets. Ce groupe comprend la fabrication d'appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.

### 27.51 Fabrication d'appareils électroménagers

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils électroménagers:
  - réfrigérateurs
  - congélateurs
  - machines à laver la vaisselle
  - machines à laver et à sécher le linge
  - aspirateurs
  - polisseurs de sols
  - broyeurs de déchets
  - presse-fruits et presse-légumes
  - ouvre-boîtes
  - rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques
  - appareils à aiguiser les couteaux
  - hottes aspirantes à extraction ou à recyclage
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique:
  - chauffe-eau électriques
  - couvertures chauffantes
  - sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques
  - fers à repasser électriques
  - appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs
  - fours électriques



- fours à micro-ondes
- cuisinières, chauffe-plats
- grille-pain
- appareils pour la préparation du café ou du thé
- poêles à frire, rôtissoires, grils, hottes
- résistances chauffantes, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de ventilateurs de grenier, de chauffage de locaux à montage permanent, de ventilateurs d'évacuation, d'appareils pour la cuisine de type commercial, d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial, industriel et institutionnel, voir division 28
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique, voir 28.94
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale, voir 43.29

### 27.52 Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique:
  - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques

## 27.9 Fabrication d'autres matériels électriques

### 27.90 Fabrication d'autres matériels électriques

Cette classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.

Cette classe comprend:

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes
- la fabrication de carillons électriques
- la fabrication de prolongateurs électriques à partir de fils isolés achetés
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire)
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de piles à combustible, de générateurs électriques
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompibles
- la fabrication de limiteurs de tension (sauf pour la tension au niveau de la distribution)
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite
- la fabrication d'accélérateurs de particules
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires
- la fabrication d'électro-aimants
- la fabrication de sirènes
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques
- la fabrication de signaux électriques
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique)
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, y compris les fers à souder portatifs

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'isolateurs en porcelaine, voir 23.43
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques), voir 23.99
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires, voir 26.11
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels, voir 27.1
- la fabrication de piles et d'accumulateurs, voir 27.20
- la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant, voir 27.3
- la fabrication d'appareils d'éclairage, voir 27.40
- la fabrication d'appareils ménagers, voir 27.5
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser, voir 28.29
- la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension, voir 29.31

## 28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.

Cette division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple, manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées. Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture ou la construction ou qu'ils soient destinés à un usage militaire ou privé. La fabrication d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées appartient également à cette division.

La structure de cette division distingue la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées exclusivement à être utilisées par une branche de la NACE ou un petit groupe de branches de la NACE des machines d'usage général, c'est-à-dire les machines utilisées dans un grand nombre de branches de la NACE.

Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, utilisées ou non dans le cadre d'une opération de transformation, comme les manèges et attractions foraines, les installations de bowling, etc.

Cette division ne comprend pas le travail des métaux d'usage général (division 25) ni la fabrication connexe d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (divisions 26 et 27) et de matériels de transport d'usage général (divisions 29 et 30).

### 28.1 Fabrication de machines d'usage général

#### 28.11 Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules

Cette classe comprend:

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles:



- moteurs pour navires et bateaux
- moteurs pour véhicules ferroviaires
- la fabrication de moteurs de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne, moteurs diesel
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne
- la fabrication de turbines et de leurs parties:
  - turbines produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
  - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
  - turbines éoliennes
  - turbines à gaz, à l'exception des turboréacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière
- la fabrication de turbines génératrices
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices), voir 27.11
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices), voir 27.11
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne, voir 29.31
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, d'aéronefs ou de motocycles, voir 29.10, 30.30 et 30.91
- la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs, voir 30.30

## 28.12 Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires)
- la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques
- la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission
- la fabrication de transmissions hydrostatiques

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de compresseurs, voir 28.13
- la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques, voir 28.13
- la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques, voir 28.14
- la fabrication d'équipements de transmission mécanique, voir 28.15

## 28.13 Fabrication d'autres pompes et compresseurs

Cette classe comprend:

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne: pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de pompes actionnées à la main

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique, voir 28.12

## 28.14 Fabrication d'autres articles de robinetterie

Cette classe comprend:

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction
- la fabrication de robinetterie sanitaire
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques, voir 22.19, 23.19 ou 23.44
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne, voir 28.11
- la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques, voir 28.12

## 28.15 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Cette classe comprend:

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie:
  - arbres de transmission et manivelles: arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc.
  - paliers et coussinets
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement
- la fabrication de volants et de poulies
- la fabrication de chaînes à maillons articulés
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'autres chaînes, voir 25.93
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission, voir 28.12
- la fabrication de transmissions hydrostatiques, voir 28.12
- la fabrication d'embrayages (électromagnétiques), voir 29.31
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions, voir divisions 29 et 30

## 28.2 Fabrication d'autres machines d'usage général

### 28.21 Fabrication de fours et brûleurs

Cette classe comprend:

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs
- la fabrication de brûleurs
- la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines
- la fabrication de chauffages autres que électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage solaire, chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage
- la fabrication de fourneaux électriques à usage domestique (installations électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.), installations non électriques à air pulsé



Cette classe comprend également:

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de fours pour cuisson industrielle, voir 27.51
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.93
- la fabrication de fours cuisson industrielle, voir 28.93
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons, voir 28.99
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires, voir 32.50
- la fabrication de fours de laboratoires (dentaires), voir 32.50

## 28.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main:
  - palans, treuils et cabestans, crics et vérins
  - bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc.
  - chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes)
  - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement
- la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, etc.
- la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants
- la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de robots industriels à usages multiples, voir 28.99
- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, voir 28.92
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses, voir 28.92
- la fabrication de pontons-grues, de wagons-grues, de camions-grues, voir 30.11 et 30.20
- l'installation d'ascenseurs et monte-charge, voir 43.29

## 28.23 Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines à calculer
- la fabrication de caisses enregistreuses
- la fabrication de calculateurs, électroniques ou non
- la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation), de relieuses
- la fabrication de machines à écrire
- la fabrication de machines à sténographie
- la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande)
- la fabrication de machines à écrire des chèques
- la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie
- la fabrication de taille-crayons

- la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes
- la fabrication de machines à voter
- la fabrication de distributeurs de ruban
- la fabrication de perforatrices
- la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement
- la fabrication de photocopieuses
- la fabrication de cartouches d'encre
- la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc.
- la fabrication de machines à dicter

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.20

### **28.24 Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'outils portatifs à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique, tels que:
  - scies circulaires ou alternatives
  - tronçonneuses
  - perceuses et perceuses à percussion
  - ponceuses à main
  - marteaux pneumatiques
  - tampons
  - routeurs
  - meuleuses
  - agrafeuses
  - riveteuses pneumatiques
  - raboteuses
  - ciseaux et cisailles
  - clés à molette
  - cloueuses à poudre

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, voir 25.73
- la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser, voir 27.90

### **28.25 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels**

Cette classe comprend:

- la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant
- la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz
- la fabrication de ventilateurs de grenier (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager, voir 27.51
- la fabrication de ventilateurs de type ménager, voir 27.51





## 28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires):
  - balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
- la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre:
  - pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils à empaqueter ou emballer les marchandises:
  - machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et d'appareils à gazéifier les boissons
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc.
- la fabrication de générateurs de gaz
- la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre)
- la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge)
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau
- la fabrication de machines automatiques de vente de produits
- la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques)
- la fabrication de matériel non électrique à souder et à braser
- la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires, voir 26.51
- la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager, voir 27.51
- la fabrication de ventilateurs de type ménager, voir 27.51
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.90
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture, voir 28.30
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines, voir 28.91 et 28.99
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.93
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments, voir 28.93
- la fabrication d'écrémeuses, voir 28.93
- la fabrication de sèche-linge commerciaux, voir 28.94
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles, voir 28.94

## 28.3 Fabrication de machines agricoles et forestières

### 28.30 Fabrication de machines agricoles et forestières

Cette classe comprend:

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de motoculteurs
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais:
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herses, etc.
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles:
  - moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc.
- la fabrication de machines à traire
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture:
  - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique, voir 25.73
- la fabrication de convoyeurs à usage agricole, voir 28.22
- la fabrication d'outils portatif à moteur, voir 28.24
- la fabrication d'écumeuses, voir 28.93
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs, voir 28.93
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques, voir 29.10
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières, voir 29.20

## 28.4 Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils

Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils, comme la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux (bois, os, pierre, caoutchouc durci, matières plastiques dures ou le travail à froid du verre), y compris la fabrication de machines opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.

### 28.41 Fabrication de machines de formage des métaux

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc.
- la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser
- la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc.
- la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils



Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils interchangeables, voir 25.73
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.90

### 28.49 Fabrication d'autres machines-outils

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils
- la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc.
- la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de limeuses, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc.
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique

Cette classe comprend également:

- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.), voir 25.73
- la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs, voir 27.90
- la fabrication d'outils portatifs à moteur, voir 28.24
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies, voir 28.91
- la fabrication de machines pour l'extraction, voir 28.92

## 28.9 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

Ce groupe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à être exclusivement utilisées par une branche de la NACE ou un petit groupe de branches de la NACE.

Si la plupart de ces machines sont utilisées dans le cadre d'autres opérations de transformation, telles que l'industrie alimentaire ou textile, ce groupe comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique destinées à d'autres branches d'activités (relevant de l'industrie non manufacturière), comme la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ou de manèges de parcs d'attraction.

### 28.91 Fabrication de machines pour la métallurgie

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température:
  - convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler (mouler)
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bancs à étirer, voir 28.41
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières), voir 25.73
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie, voir 28.99

## 28.92 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction

Cette classe comprend:

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries (destinées ou non aux travaux souterrains)
- la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc.
- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment
- la fabrication de machines et d'appareils de terrassement:
  - boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc.
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc.
- la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction et les mines
- la fabrication de lames de boteurs et de boteurs biais
- la fabrication de camions à benne tout-terrains

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matériel de levage et de manutention, voir 28.22
- la fabrication d'autres tracteurs, voir 28.30 et 29.10
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver, voir 28.49
- la fabrication de camions-bétonnières, voir 29.10

## 28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

Cette classe comprend:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles
- la fabrication de machines et d'appareils de laiterie:
  - écrémeuses
  - machines pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs, par exemple)
  - machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
  - machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.)
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie:
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs, machines à broser les grains, etc.)
  - machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie (moulins à meules de pierre, alimentateurs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois)
- la fabrication de presses, de pressoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires:
  - fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires:
  - machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer



- appareils pour la filtration ou l'épuration
- autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait, voir 26.60
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et d'instruments de pesage, voir 28.29
- la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs), voir 28.30

## 28.94 Fabrication de machines pour les industries textiles

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines pour l'industrie textile:
  - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels
  - machines pour la préparation des fibres textiles: égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc.
  - métiers à filer
  - machines pour la préparation des fils textiles: bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires
  - métiers à tisser, y compris les métiers à main
  - machines et métiers à bonneterie
  - machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile:
  - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc.
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles
- la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus:
  - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles
  - machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles
- la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie:
  - machines à repasser, y compris les presses à fixer
  - machines commerciales à laver et à sécher le linge
  - machines pour le nettoyage à sec
- la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre (à usage domestique ou autre)
- la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir:
  - machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux
  - machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard, voir 17.29
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager, voir 27.51

- la fabrication de calandres, voir 28.29
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure, voir 28.99

### 28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier
- la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton

### 28.96 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

Cette classe comprend:

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières:
  - extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechapier les pneumatiques et autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques

### 28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.

Cette classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

Cette classe comprend:

- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles)
- la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, le brochage et la reliure et de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc.
- la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs
- la fabrication de robots industriels multi-tâches à usage spécifique
- la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique:
  - machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules
  - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre
  - machines et appareils pour la séparation isotopique
- la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues)
- la fabrication d'appareillages dits de "graissage centralisé"
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire
- la fabrication de bancs solaires
- la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple: machines à requiller)
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication des appareils ménagers, voir 27.5
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.23
- la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid), voir 28.49
- la fabrication des lingotières, voir 28.91



## 29 Industrie automobile

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises. La fabrication de parties et d'accessoires, ainsi que la fabrication de remorques et de semi-remorques sont comprises dans cette division. L'entretien et la réparation de véhicules produits dans cette division sont rangés dans la classe 45.20.

### 29.1 Construction de véhicules automobiles

#### 29.10 Construction de véhicules automobiles

Cette classe comprend:

- la fabrication de voitures de tourisme
- la fabrication de véhicules utilitaires:
  - camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis pour véhicules à moteur
- la fabrication d'autres véhicules automobiles:
  - autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies
  - autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc.
  - camions-bétonnières
- la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

Cette classe comprend également:

- le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage), voir 27.11
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 27.40
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.11
- la fabrication de tracteurs agricoles, voir 28.30
- la fabrication de tracteurs utilisés dans la construction et les mines, voir 28.92
- la fabrication de camions à benne tout-terrains, voir 28.92
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.20
- la fabrication de parties électriques pour véhicules automobiles, voir 29.31
- la fabrication de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, voir 29.32
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat, voir 30.40
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 45.20

### 29.2 Fabrication de carrosseries et remorques

#### 29.20 Fabrication de carrosseries et remorques

Cette classe comprend:

- la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
- la fabrication de remorques et de semi-remorques:

- camions-citernes, véhicules de déménagement
- remorques pour le camping, etc.
- la fabrication de cadres et de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole, voir 28.30
- la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.32
- la fabrication de véhicules à traction animale, voir 30.99

## 29.3 Fabrication d'équipements automobiles

### 29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

Cette classe comprend:

- la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, assemblage de jauges achetées dans le tableau de bord, régulateurs de tension, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles, voir 27.20
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 27.40
- la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs, voir 28.13

### 29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles

Cette classe comprend:

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles:
  - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles:
  - ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs
- la fabrication de sièges de voitures

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de pneumatiques, voir 22.11
- la fabrication de pantalons et de ceintures en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc, voir 22.19
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.11
- l'entretien, la réparation et la transformation de véhicules automobiles, voir 45.20

## 30 Fabrication d'autres matériels de transport

Cette division comprend la fabrication de matériel de transport telle que la construction de bateaux et de navires, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale et la fabrication d'éléments de ces équipements.

### 30.1 Construction navale

Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux et de structures flottantes pour le transport ou d'autres usages commerciaux, ainsi que pour le sport et les loisirs.





### 30.11 Construction de navires et de structures flottantes

Cette classe comprend la construction de navires et de bateaux, à l'exception des embarcations de sport ou de plaisance, et la construction de structures flottantes:

Cette classe comprend:

- la construction de navires de commerce:
  - navires à passagers, transbordeurs, cargos, bateaux-citernes, remorqueurs, etc.
- la construction de navires de guerre
- la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson

Cette classe comprend également:

- la construction d'aéroglossiers (à l'exception des aéroglossiers de plaisance)
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles
- la construction de structures et d'engins flottants:
  - docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc.
- la fabrication d'éléments métalliques pour la construction navale et de structures flottantes

Cette classe ne comprend pas:

- la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque:
  - la fabrication de voiles, voir 13.92
  - la fabrication d'hélices pour navires et bateaux, voir 25.99
  - la fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.99
  - la fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.11
- la fabrication d'instruments de navigation, voir 26.51
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux, voir 27.40
- la fabrication de véhicules automobiles amphibies, voir 29.10
- la fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs, voir 30.12
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes, voir 33.15
- la démolition navale, voir 38.31
- l'aménagement intérieur des bateaux, voir 43.3

### 30.12 Construction de bateaux de plaisance

Cette classe comprend:

- la construction de bateaux et de radeaux gonflables
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire
- la construction de bateaux à moteur
- la construction d'aéroglossiers de plaisance
- la fabrication de motos marines
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport:
  - canoës, kayaks, canots, skiffs

Cette classe ne comprend pas:

- la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport:
  - la fabrication de voiles, voir 13.92
  - la fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.99
  - la fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.11
- la fabrication de planches à voile et de planches de surf, voir 32.30
- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance, voir 33.15

## 30.2 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

### 30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

Cette classe comprend:

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs:
  - voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.
- la fabrication de parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:
  - bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires et aéroports, etc.
- la fabrication de sièges de wagons

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de rails non assemblés, voir 24.10
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.99
- la fabrication de moteurs électriques, voir 27.11
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, voir 27.90
- la fabrication de moteurs et de turbines, voir 28.11

## 30.3 Construction aéronautique et spatiale

### 30.30 Construction aéronautique et spatiale

Cette classe comprend:

- la construction d'avions conçus pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces militaires, pour le sport ou pour d'autres usages
- la construction d'hélicoptères
- la construction de planeurs et d'ailes delta
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud
- la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette classe:
  - grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc.
  - hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères
  - moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens
  - parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs
- la fabrication d'appareils au sol d'entraînement au vol
- la construction de véhicules spatiaux et de leurs véhicules lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales
- la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux

Cette classe comprend également:

- la révision et la conversion des aéronefs et de leurs moteurs



- la fabrication de sièges d'avions

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de parachutes, voir 13.92
- la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions, voir 25.40
- la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites, voir 26.30
- la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique, voir 26.51
- la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne, voir 26.51
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions, voir 27.40
- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne, voir 27.90
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.11
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire, voir 28.99

### **30.4 Construction de véhicules militaires de combat**

#### **30.40 Construction de véhicules militaires de combat**

Cette classe comprend:

- la fabrication de chars
- la fabrication de véhicules amphibies blindés de l'armée
- la construction d'autres véhicules militaires de combat

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'armes et de munitions, voir 25.40

### **30.9 Fabrication de matériels de transport n.c.a.**

Ce groupe comprend la fabrication de matériel de transport autre que véhicules automobiles, de transport ferroviaire ou par voies navigables, de moyens de transport aérien ou spatial et de véhicules militaires.

#### **30.91 Fabrication de motocycles**

Cette classe comprend:

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- la fabrication de moteurs pour motocycles
- la fabrication de sidecars
- la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bicyclettes, voir 30.92
- la fabrication de véhicules pour invalides, voir 30.92

#### **30.92 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides**

Cette classe comprend:

- la fabrication de bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur, de tandems, bicyclettes et tricycles d'enfants
- la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes
- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur

- la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour invalides
- la fabrication de landaus et de poussettes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire, voir 30.91
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricyles en plastique, voir 32.40

### **30.99 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.**

Cette classe comprend:

- la fabrication de véhicules propulsés à la main: chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats, etc.
- la fabrication de véhicules à traction animale: sulkies, charrettes, corbillards, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes), voir 28.22
- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets, voir 31.01

## **31 Fabrication de meubles**

Cette division comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau sauf pierre, béton ou céramique. Les procédés de fabrication de meubles sont les méthodes normales de formage des matériaux et d'assemblage des éléments les composant, y compris la découpe, le moulage et le laminage. Le design de l'article, concernant à la fois ses caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, constitue un aspect important du processus de production.

Certains procédés de fabrication des meubles sont analogues aux procédés employés dans d'autres branches de l'activité manufacturière. Par exemple, la découpe et l'assemblage sont des opérations intervenant dans la fabrication d'armatures en bois, classée dans la division 16 (Travail du bois et fabrication d'articles en bois). C'est néanmoins la multiplicité des processus qui différencie la fabrication de meubles en bois de la fabrication d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits laminés, classée dans la division 25 (Travail des métaux). Le procédé de moulage de meubles en plastique est analogue au moulage d'autres articles en plastique. Néanmoins, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

### **31.0 Fabrication de meubles**

#### **31.01 Fabrication de meubles de bureau et de magasin**

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage.

Cette classe comprend:

- la fabrication de sièges d'ameublement, de bureau et d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics
- la fabrication de sièges pour salles de spectacles
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins: comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple: armoires et tables)
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants



Cette classe comprend également:

- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets

Cette classe ne comprend pas:

- les tableaux noirs, voir 28.23
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.30
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, voir 32.50
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire, voir 43.32

### **31.02 Fabrication de meubles de cuisine**

Cette classe comprend:

- la fabrication de meubles de cuisine

### **31.03 Fabrication de matelas**

Cette classe comprend:

- la fabrication de matelas:
  - matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
  - matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires
- la fabrication de sommiers

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de matelas gonflables, voir 22.19
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.19

### **31.09 Fabrication d'autres meubles**

Cette classe comprend:

- la fabrication de canapés et de canapés-lits
- la fabrication de sièges de jardin
- la fabrication de mobilier de jardin et de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher, les salles à manger et de séjour, etc.
- la fabrication de meubles de machines à coudre, meubles-télévision, etc.

Cette classe comprend également:

- le finissage des sièges par des opérations telles que le rembourrage
- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons, voir 13.92
- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.42, 23.69 et 23.70
- la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage, voir 27.40
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.30
- le rembourrage et la restauration de meubles, voir 95.24

## 32 Autres industries manufacturières

Cette division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans la nomenclature. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits peuvent varier considérablement et les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

### 32.1 Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires

Ce groupe comprend les activités de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et la fabrication de bijouterie fantaisie.

#### 32.11 Frappe de monnaie

Cette classe comprend:

- la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non

#### 32.12 Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie

Cette classe comprend:

- la fabrication de perles travaillées
- la production de pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres synthétiques ou reconstituées
- le travail du diamant
- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs:
  - vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc.
- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments): creusets, spatules, anodes de placage, etc.
- la fabrication de bracelets de montres, de bracelets et d'étuis à cigarettes en métaux précieux

Cette classe comprend également:

- la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), voir 15.12
- la fabrication d'articles en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (à l'exception de la bijouterie fantaisie), voir division 25
- la fabrication de boîtiers de montres, voir 26.52
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.13
- la fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 32.13
- la réparation d'articles de bijouterie, voir 95.25

#### 32.13 Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires

Cette classe comprend:

- la fabrication de bijoux de fantaisie:
  - bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie similaires en plaqués ou en doublés de métaux précieux sur métaux communs



- articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres
- la fabrication de bracelets de montres en métal (à l'exception des métaux précieux)

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux, voir 32.12
- la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques, voir 32.12
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.12

## 32.2 Fabrication d'instruments de musique

### 32.20 Fabrication d'instruments de musique

Cette classe comprend:

- la fabrication d'instruments à cordes
- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques
- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche
- la fabrication d'instruments à vent
- la fabrication d'instruments de musique à percussion
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc.
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique:
  - métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.

Cette classe comprend également:

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, voir 18.2
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires, voir 26.40
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires, voir 26.40
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, voir 32.40
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, voir 33.19
- la publication de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, voir 59.20
- l'accordage de piano, voir 95.29

## 32.3 Fabrication d'articles de sport

### 32.30 Fabrication d'articles de sport

Cette classe comprend la fabrication d'articles de sport (à l'exception des articles d'habillement et chaussures).

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau:
  - balles et ballons durs, mous ou gonflables
  - raquettes, battes, clubs de golf
  - skis, fixations et bâtons pour skis
  - chaussures de ski
  - planches à voile et planches de surf
  - articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
  - articles pour la chasse, l'alpinisme, etc.
  - gants et coiffures de sport en cuir
  - bassins pour piscines, pataugeoires, etc.
  - patins à glace, patins à roulettes, etc.
  - arcs et arbalètes
  - matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de voiles pour bateaux, voir 13.92
- la fabrication de vêtements de sport, voir 14.19
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, voir 15.12
- la fabrication de fouets et de cravaches, voir 15.12
- la fabrication de chaussures de sport, voir 15.20
- la fabrication d'armes et de munitions pour la pratique du tir sportif, voir 25.40
- la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique de l'haltérophilie, voir 25.99
- la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des toboggans, des luges et similaires, voir divisions 29 et 30
- la fabrication de bateaux, voir 30.12
- la fabrication de tables de billard, voir 32.40
- la fabrication de protections auditives (par exemple: contre le bruit ou pour la pratique de la natation), voir 32.99
- la réparation d'articles de sport, voir 95.29

## 32.4 Fabrication de jeux et jouets

### 32.40 Fabrication de jeux et jouets

Cette classe comprend la fabrication de poupées, de jouets et de jeux (y compris électroniques), maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal).

Cette classe comprend:

- la fabrication de poupées et de vêtements et de pièces et accessoires pour poupées
- la fabrication de figurines d'action
- la fabrication de jouets représentant des animaux
- la fabrication d'instruments de musique jouets
- la fabrication de cartes à jouer
- la fabrication de jeux de société et de jeux similaires
- la fabrication de jeux électroniques: jeux d'échecs, etc.
- la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc.
- la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc.
- la fabrication d'articles pour jeux de société





- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique
- la fabrication de puzzles et d'articles similaires

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.40
- la fabrication de bicyclettes, voir 30.92
- la fabrication d'articles-surprises et d'autres gadgets, voir 32.99
- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, voir 58.21 et 62.01

## 32.5 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

### 32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

Cette classe comprend la fabrication d'appareils de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'instruments et d'appareils nécessaires à l'exercice de l'art dentaire, de dentiers, d'articles et d'appareils nécessaires à la pratique de l'orthodontie. La fabrication de mobilier pour la médecine, l'art dentaire ou les activités similaires, dont les fonctions spécifiques déterminent la finalité du produit, telles que les fauteuils de dentiste avec fonctions hydrauliques intégrées.

Cette classe comprend:

- la fabrication de champs opératoires et de fils et compresses stériles
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire
- la fabrication de stérilisateurs de laboratoires
- la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que:
  - tables d'opération
  - tables d'examen
  - lits à mécanismes pour usages cliniques
  - fauteuils de dentistes
- la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc.
- la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire (y compris les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire)
- la production de dents artificielles, bridges etc., fabriqués en laboratoires dentaires
- la fabrication de matériel orthopédique et prothétique
- la fabrication d'yeux artificiels
- la fabrication de thermomètres médicaux
- la fabrication d'articles ophtalmologiques, lunettes correctrices, lunettes de soleil, lentilles sur prescription, verres de contact, lunettes protectrices

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers, voir 20.42
- la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc., voir 21.20
- la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, voir 26.60
- la fabrication de fauteuils roulants, voir 30.92
- les activités des opticiens, voir 47.78

## 32.9 Activités manufacturières n.c.a.

### 32.91 Fabrication d'articles de broserie

Cette classe comprend:

- la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc.
- la fabrication de brosses à habits et à chaussures

### 32.99 Autres activités manufacturières n.c.a.

Cette classe comprend:

- la fabrication d'équipements de protection
  - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection
  - la fabrication de ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel
  - la fabrication de bouées de sauvetage en liège
  - la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (par exemple: les casques de protection pour l'athlétisme)
  - la fabrication de vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie
  - la fabrication de coiffures de sécurité et d'autres équipements personnels de sécurité en métal
  - la fabrication de protections auditives (par exemple: contre le bruit ou pour la pratique de la natation)
  - la fabrication de masques à gaz
- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non
- la fabrication de mines pour crayons
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs
- la fabrication de globes
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges
- la fabrication de boutons, de boutons-pression et de fermetures à glissière
- la fabrication de briquets
- la fabrication d'articles à usage personnel: pipes, del vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, faux sourcils
- la fabrication de divers articles: bougies, chandelles, cierges et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins pour tailleurs, cercueils, etc.
- la fabrication de compositions florales, bouquets, couronnes et articles similaires
- les activités des taxidermistes

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de mèches pour briquets, voir 13.96
- la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple: tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), voir 14.12
- la fabrication de gadgets en papier, voir 17.29

## 33 Réparation et installation de machines et d'équipements

Cette division comprend la réparation spécialisée d'articles produits dans le secteur de l'industrie manufacturière dans le but de remettre ces machines, les équipements et autres articles en ordre de fonctionnement. L'entretien général ou régulier (par exemple: les révisions) de ces articles afin de garantir qu'ils fonctionnent correctement et d'empêcher toute panne et toute intervention inutile est compris dans cette division.

Elle ne comprend que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation



est également effectué par les fabricants de machines, équipements et autres articles et la classification des unités réalisant ces activités de réparation et de fabrication s'effectue alors sur la base du principe de la valeur ajoutée, ce qui aura souvent pour effet d'affecter ces activités combinées à la fabrication de l'article concerné. Il en va de même pour les activités combinées de commerce et de réparation.

La reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements sont considérées comme des activités manufacturières et relèvent d'autres divisions de cette section.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques (par exemple: la réparation de mobilier domestique ou de bureau, voir 95.24).

L'installation spécialisée de machines relève également de cette division. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, telles que l'installation de câblages électriques, l'installation d'escaliers mécaniques ou l'installation de systèmes de conditionnement d'air sont classées dans la construction.

Cette division ne comprend pas:

- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.22
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.1
- la réparation et l'entretien de biens domestiques, voir 95.2

### 33.1 Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements

Ce groupe comprend la réparation spécialisée d'articles produits dans le secteur de l'industrie manufacturière dans le but de remettre ces machines, équipements et autres articles en métaux en ordre de fonctionnement. L'entretien général ou régulier (par exemple: les révisions) de ces articles afin de garantir qu'ils fonctionnent correctement et d'empêcher toute panne et toute intervention inutile est compris.

Ce groupe ne comprend pas:

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements, voir les classes correspondantes dans les divisions 25-30
- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.22
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir 95.1
- la réparation et l'entretien de biens domestiques, voir 95.2

#### 33.11 Réparation d'ouvrages en métaux

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux produits dans la division 25.

Cette classe comprend:

- la réparation de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
- la réparation et l'entretien de conduites et pipelines
- les services de réparation par soudure mobile
- la réparation de fûts métalliques de transport
- la réparation et l'entretien de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur:
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la réparation et l'entretien de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques
- la réparation de chaudières et de radiateurs de chauffage central
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie (y compris la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs)
- la réparation et l'entretien de chariots pour achats

Cette classe ne comprend pas:

- l'affûtage de lames et de scies, voir 33.12
- la réparation de systèmes de chauffage central, etc., voir 43.22
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, etc., voir 80.20

### 33.12 Réparation de machines et équipements mécaniques

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des machines et le matériel d'usage industriel comme l'affûtage ou l'installation de lames et de scies, la fourniture de services de réparation par soudure (par exemple: pour les activités liées à l'automobile ou générales), la réparation de machines et équipements agricoles ou autres machines et équipements industriels et lourds (par exemple: chariots élévateurs et autres matériels de manutention, machines-outils, équipements de réfrigération commerciaux, équipements de construction et machines des industries extractives), y compris les machines et les équipements relevant de la division 28.

Cette classe comprend:

- la réparation et l'entretien de moteurs de véhicules autres qu'automobiles
- la réparation et l'entretien de pompes, compresseurs et équipements similaires
- la réparation et l'entretien de machines hydrauliques
- la réparation de soupapes
- la réparation d'organes mécaniques de transmission
- la réparation et l'entretien de fours industriels
- la réparation et l'entretien de matériel de lavage et de manutention des matériaux
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air
- la réparation et l'entretien de machines d'usage général de type commercial
- la réparation de divers outillages portatifs à moteur incorporé
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires
- la réparation et l'entretien de diverses machines-outils
- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles
- la réparation et l'entretien de machines agricoles et forestières
- la réparation et l'entretien de machines pour la métallurgie
- la réparation et l'entretien de machines des industries extractives, pour la construction et les champs de pétrole et de gaz
- la réparation et l'entretien de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac
- la réparation et l'entretien de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir
- la réparation et l'entretien de machines pour la papeterie
- la réparation et l'entretien de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
- la réparation et l'entretien de machines diverses d'usage spécifique relevant de la division 28
- la réparation et l'entretien de matériels de pesage
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses
- la réparation et l'entretien de photocopieuses
- la réparation de calculateurs, électroniques ou non
- la réparation de machines à écrire

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de fours et autres équipements de chauffage, voir 43.22
- l'installation, la réparation et l'entretien de monte-charge et d'escaliers mécaniques, voir 43.29
- la réparation d'ordinateurs, voir 95.11



### 33.13 Réparation de matériels électroniques et optiques

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans les groupes 26.5, 26.6 et 26.7, à l'exception de ceux qui sont considérés comme des articles domestiques.

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien d'équipements de mesure, d'essai et de navigation relevant du groupe 26.5, tels que:
  - instruments de moteurs d'aéronef
  - instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
  - instruments météorologiques
  - instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques
  - instruments de géodésie
  - détecteurs et de moniteurs de radiation
- la réparation d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques relevant de la classe 26.60, tels que:
  - appareils d'imagerie par résonance magnétique
  - appareils médicaux à ultrasons
  - stimulateurs cardiaques
  - appareils pour faciliter l'audition
  - électrocardiographes
  - appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
  - appareils pour irradiations
- la réparation d'équipements et d'instruments optiques relevant de la classe 26.70 destinés à un usage commercial, tels que:
  - jumelles
  - microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques)
  - télescopes
  - prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)
  - matériel photographique

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation de photocopieuses, voir 33.12
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 95.11
- la réparation de vidéoprojecteurs, voir 95.11
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, voir 95.12
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial, voir 95.12
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique, voir 95.21
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.25

### 33.14 Réparation d'équipements électriques

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans la division 27, à l'exception de ceux relevant du groupe 27.5 (appareils électroménagers).

Cette classe comprend:

- la réparation et l'entretien des transformateurs de puissance, de distribution et de transformateurs spéciaux
- la réparation et l'entretien de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur
- la réparation et l'entretien de commutateurs et de tableaux de distribution
- la réparation et l'entretien de relais et de contrôles industriels
- la réparation et l'entretien de piles et de batteries électriques
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 95.11
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunications, voir 95.12
- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public, voir 95.21
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.25

### **33.15 Réparation et maintenance navale**

Cette classe comprend les activités de réparation navale. Néanmoins, la reconstruction ou la révision des navires et des bateaux relèvent de la classe 30.

Cette classe comprend:

- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance

Cette classe ne comprend pas:

- la conversion de navires et de bateaux en usine, voir 30.1
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires, voir 33.12
- la démolition navale, voir 38.31

### **33.16 Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

Cette classe comprend les activités de réparation et d'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux.

Cette classe comprend:

- la réparation et l'entretien d'aéronefs (à l'exception de la conversion, de la révision et de la reconstruction en usine)
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs

Cette classe ne comprend pas:

- la révision et la reconstruction d'aéronefs en usine, voir 30.30

### **33.17 Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'autres matériels de transport relevant de la division 30, à l'exception des motocycles et des bicyclettes.

Cette classe comprend:

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons (à l'exception de la reconstruction ou de la conversion en usine)
- la réparation de véhicules à traction animale

Cette classe ne comprend pas:

- la révision et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine, voir 30.20
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat, voir 30.40
- la réparation et l'entretien de chariots pour achats, voir 33.11
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules ferroviaires, voir 33.12
- la réparation et l'entretien de motocycles, voir 45.40
- la réparation de bicyclettes, voir 95.29



### 33.19 Réparation d'autres équipements

Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'équipements non couverts dans d'autres groupes de cette division.

Cette classe comprend:

- la réparation des filets de pêche, y compris le raccommodage
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées
- la réparation de sacs d'engrais et de stockage de produits chimiques
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation de mobilier domestique et de bureau, la restauration de meubles, voir 95.24
- la réparation de bicyclettes, voir 95.29
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

## 33.2 Installation de machines et d'équipements industriels

### 33.20 Installation de machines et d'équipements industriels

Cette classe comprend l'installation spécialisée de machines. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, de systèmes antieffraction ou de systèmes de conditionnement d'air sont classées dans la construction.

Cette classe comprend:

- l'installation de machines industrielles dans un site industriel
- l'assemblage d'équipements de contrôle des processus industriels
- l'installation d'autres équipements industriels tels que:
  - équipements de communication
  - gros systèmes et ordinateurs similaires
  - équipements d'irradiation médicale et électromédicaux, etc.
- le démantèlement de machines et d'équipements à usage général
- les activités des installateurs de moulins
- le gréage des machines
- l'installation de jeux de quilles automatiques (bowlings)

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de monte-charge, d'escaliers mécaniques, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc., voir 43.29
- l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc., voir 43.32
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.09

## Section D – Production et Distribution D'électricité, De Gaz, De Vapeur et D'air Conditionné

Cette section comprend la distribution d'électricité, de gaz naturel, de vapeur et d'eau chaude via une infrastructure permanente (réseau) de câbles, canalisations et conduites. La taille du réseau n'est pas décisive; l'alimentation en électricité, gaz, vapeur et eau chaude des sites industriels ou blocs d'appartements est également incluse.

Cette section comprend par conséquent l'exploitation de compagnies de gaz et d'électricité assurant la production, la gestion et la distribution d'électricité ou de gaz naturel.

Elle comprend également la production et la distribution de vapeur et d'air conditionné.

Cette section ne comprend pas l'exploitation des services de l'eau et des eaux usées, voir 36, 37. Cette section ne comprend pas non plus le transport (généralement sur de longues distances) de gaz naturel par conduites.

### 35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

#### 35.1 Production, transport et distribution d'électricité

Ce groupe comprend la production de l'électricité en bloc, le transport de cette électricité des centrales jusqu'aux centres de distribution et la distribution jusqu'aux utilisateurs finals.

##### 35.11 Production d'électricité

Cette classe comprend:

- l'exploitation des installations de production d'électricité, y compris la production d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique, par turbine à gaz, par centrale diesel ou à partir d'autres sources d'énergie renouvelables

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'électricité par l'incinération de déchets, voir 38.21

##### 35.12 Transport d'électricité

Cette classe comprend:

- l'exploitation de systèmes de transmission qui transportent l'électricité du site de production au système de distribution

##### 35.13 Distribution d'électricité

Cette classe comprend:

- l'exploitation des systèmes de distribution (c'est-à-dire lignes, pylônes, compteurs et câbles) qui transportent le courant électrique reçu des installations de production ou du système de transmission au consommateur final

##### 35.14 Commerce d'électricité

Cette classe comprend:

- la vente d'électricité au consommateur
- les activités des courtiers en courant électrique ou des agents qui organisent la vente d'électricité via des systèmes de distribution de courant exploités par d'autres
- l'exploitation des échanges d'électricité et de capacité de transfert pour le courant électrique





## 35.2 Production et distribution de combustibles gazeux

Ce groupe comprend la fabrication et la distribution du gaz naturel ou synthétique aux consommateurs au moyen d'un réseau de canalisations. Les marchands et négociants qui négocient la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par d'autres sont également compris. L'exploitation distincte de gazoducs, transportant du gaz généralement sur de longues distances et reliant les producteurs et les distributeurs du gaz ou différents centres urbains, n'est pas comprise dans ce groupe et relève des autres services de transport par conduites.

### 35.21 Production de combustibles gazeux

Cette classe comprend:

- la production, pour les besoins de l'approvisionnement en gaz, de gaz obtenus par distillation du charbon ou à partir de sous-produits de l'agriculture ou de déchets
- la production de combustibles gazeux d'une valeur calorifique déterminée par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le gaz naturel

Cette classe ne comprend pas:

- la production de gaz naturel brut, voir 06.20
- l'exploitation de fours à coke, voir 19.10
- la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.20
- la fabrication de gaz industriels, voir 20.11

### 35.22 Distribution de combustibles gazeux par conduites

Cette classe comprend:

- la distribution par conduites de combustibles gazeux de tous types

Cette classe ne comprend pas:

- le transport (sur de longues distances) de gaz naturel par conduites, voir 49.50

### 35.23 Commerce de combustibles gazeux par conduites

Cette classe comprend:

- la vente au consommateur de gaz acheminé par des conduites
- les activités des courtiers en gaz ou des agents qui organisent la vente de gaz via des systèmes de distribution de gaz exploités par d'autres
- les échanges de produits et de capacité de transfert pour les combustibles gazeux

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de combustibles gazeux, voir 46.71
- le commerce de détail de gaz en bonbonnes, voir 47.78
- la vente directe de combustibles, voir 47.99

## 35.3 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

### 35.30 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Cette classe comprend:

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d'autres usages
- la production et la distribution d'air réfrigéré
- la production et la distribution d'eau froide pour le refroidissement
- la production de glace pour des usages alimentaires ou autres (par exemple, pour le refroidissement)

## Section E – Production et Distribution D'eau; Assainissement, Gestion Des Déchets et Dépollution

Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que déchets solides ou autres produits par les industries ou les ménages, ainsi que les sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir une matière de base pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées dans le cadre du traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.

### 36 Captage, traitement et distribution d'eau

Cette division comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau pour les besoins des ménages et des industries. Le captage d'eau de plusieurs origines et la distribution par différents moyens sont également compris.

#### 36.0 Captage, traitement et distribution d'eau

##### 36.00 Captage, traitement et distribution d'eau

Cette classe comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau pour les besoins des ménages et des industries. Le captage d'eau de plusieurs origines et la distribution par différents moyens sont également compris.

L'exploitation de canaux d'irrigation est également comprise, mais la fourniture de services d'irrigation comme l'arrosage automatique et d'autres services similaires de soutien à l'activité agricole, n'est pas comprise.

Cette classe comprend:

- le captage d'eau à partir de rivières, de lacs et de puits, etc.
- la collecte d'eau de pluie
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau
- le traitement de l'eau pour des usages industriels ou autres
- le dessalement de l'eau de mer ou d'eaux souterraines, pour autant que la production d'eau constitue l'activité principale
- la distribution de l'eau par conduites, camions ou autres moyens de transport
- l'exploitation de canaux d'irrigation

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'appareils d'irrigation à des fins agricoles, voir 01.61
- le traitement des eaux usées à des fins de prévention de la pollution, voir 37.00
- le transport (sur de longues distances) d'eau par conduites, voir 49.50

### 37 Collecte et traitement des eaux usées

Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des déchets procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

#### 37.0 Collecte et traitement des eaux usées



### 37.00 Collecte et traitement des eaux usées

Cette classe comprend:

- l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des déchets
- la collecte et le transport des eaux résiduaires humaines ou industrielles provenant d'un ou de plusieurs utilisateurs et des eaux de pluie au moyen de réseaux d'assainissement, de collecteurs, de fosses et d'autres moyens de transports (camions de vidange, etc.)
- la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques
- le traitement des eaux usées (humaines ou industrielles, eaux usées des piscines, etc.) au moyen de procédés physiques, chimiques et biologiques, tels que la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, etc.
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations, y compris le curetage des égouts

Cette classe ne comprend pas:

- la décontamination des eaux de surface et des eaux souterraines polluées, in situ, voir 39.00
- le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments, voir 43.22

## 38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération

Cette division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets.

Elle comprend également le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération (c'est-à-dire les installations de tri des déchets récupérables dans le flux des déchets).

### 38.1 Collecte des déchets

Ce groupe comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages, ainsi que les déchets de construction et de démolition.

#### 38.11 Collecte des déchets non dangereux

Cette classe comprend:

- la collecte des déchets solides non dangereux (par exemple: les ordures) au niveau local, comme l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc., et peut comprendre les matériaux mixtes récupérables
- la collecte de matériaux recyclables
- l'enlèvement des débris collectés dans les boîtes à ordures dans les lieux publics

Cette classe comprend également:

- l'enlèvement de déchets de construction et de démolition
- la collecte et l'enlèvement de décombres
- l'enlèvement des déchets de production des usines de textiles
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets non dangereux

Cette classe ne comprend pas:

- la collecte de déchets dangereux, voir 38.12
- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux, voir 38.21
- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, etc., voir 38.32

### 38.12 Collecte des déchets dangereux

Cette classe comprend l'enlèvement de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérigènes, corrosives, infectieuses ou autres. Elle comprend également les activités d'identification, de traitement, d'emballage et d'étiquetage des déchets pour le transport.

Cette classe comprend:

- la collecte de déchets dangereux, tels que:
  - huiles usagées de navires ou de garages
  - déchets biologiques dangereux
  - déchets nucléaires
  - piles usagées, etc.
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets dangereux

Cette classe ne comprend pas:

- l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminés, par exemple, le désamiantage, voir 39.00

## 38.2 Traitement et élimination des déchets

Ce groupe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de différentes formes de déchets par différentes méthodes, telles que le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc., le déchargement, l'immersion et l'enfouissement des déchets, l'élimination de biens usés tels que les réfrigérateurs pour éliminer des déchets dangereux; l'élimination des déchets par incinération ou par combustion. La récupération d'énergie produite lors du processus d'incinération des déchets est également comprise.

Ce groupe ne comprend pas:

- le traitement et l'élimination des eaux usées, voir 37.00
- la récupération des matériaux, voir 38.3

### 38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux

Cette classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets non dangereux, solides ou autres:

- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux
- l'élimination de déchets non dangereux par combustion ou incinération ou d'autres méthodes, avec ou sans production d'électricité ou de vapeur, de carburants de substitution, de biométhane, de cendres et d'autres sous-produits destinés à un usage ultérieur, etc.
- le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer

Cette classe ne comprend pas:

- l'incinération et la combustion de déchets dangereux, voir 38.22
- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés, voir 38.32
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques, voir 39.00

### 38.22 Traitement et élimination des déchets dangereux

Cette classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérigènes, corrosives, infectieuses ou autres.



Cette classe comprend:

- l'exploitation d'installations de traitement de déchets dangereux
- le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés
- l'incinération de déchets dangereux
- l'élimination de biens usés tels que les réfrigérateurs pour éliminer des déchets dangereux
- le traitement, l'élimination et le stockage de déchets radioactifs nucléaires, y compris:
  - traitement et élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, c'est-à-dire qui se dégraderont au cours du transport
  - conditionnement, préparation et autre traitement des déchets nucléaires avant leur stockage

Cette classe ne comprend pas:

- le retraitement des combustibles nucléaires, voir 20.13
- l'incinération de déchets non dangereux, voir 38.21
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques, voir 39.00

### 38.3 Récupération

#### 38.31 Démantèlement d'épaves

Cette classe comprend le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération.

Cette classe ne comprend pas:

- la destruction de biens hors d'usage (par exemple: des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs, voir 38.22
- le démantèlement d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, voir section G

#### 38.32 Récupération de déchets triés

Cette classe comprend la transformation de déchets et de débris métalliques et non métalliques en matières premières secondaires en mettant généralement en œuvre des processus de transformation mécanique ou chimique.

Cette classe comprend également la récupération de matériaux se trouvant dans les flux de déchets, en séparant et en triant les matériaux récupérables dans les flux de déchets non dangereux (les ordures) ou en séparant et en triant les matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés.

Les processus de transformation mécanique ou chimique concernés sont notamment:

- le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc.
- la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que les wagons de chemin de fer
- le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc.
- d'autres méthodes de traitement mécanique telles que le découpage et le pressage pour réduire le volume
- la récupération de métaux à partir de déchets photographiques, par exemple: les bains de fixation ou des films ou papiers photographiques
- la récupération du caoutchouc (par exemple, sous forme de pneumatiques usagés) pour produire des matières premières secondaires
- le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc.
- la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre

- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple, décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires
- la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières secondaires
- la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple: la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ou la production de métal à partir de déchets métalliques, voir les classes correspondantes dans la section C (Industrie manufacturière).
- le retraitement des combustibles nucléaires, voir 20.13
- la refusion des déchets ferreux, voir 24.10
- la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets, voir 38.2
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, voir 38.21
- le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, y compris la production de compost, voir 38.21
- la récupération d'énergie au cours du processus d'incinération des déchets non dangereux, voir 38.21
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc., voir 38.22
- le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques, voir 38.22
- le commerce de gros des matériaux de récupération, voir 46.77

## 39 Dépollution et autres services de gestion des déchets

Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.

### 39.0 Dépollution et autres services de gestion des déchets

#### 39.00 Dépollution et autres services de gestion des déchets

Cette classe comprend:

- la décontamination des sols et des eaux souterraines pollués, in situ ou ex situ, par exemple: à l'aide de méthodes mécaniques/chimiques ou biologiques
- la décontamination d'usines ou de sites, y compris des usines et des sites nucléaires
- la décontamination et la dépollution des eaux superficielles à la suite de pollutions accidentelles, par exemple: par l'enlèvement de polluants ou l'application de produits chimiques
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures sur terre, dans les eaux superficielles, dans l'océan ou dans la mer, y compris les zones côtières
- le désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb, la réduction des matières toxiques, etc.
- les autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

Cette classe ne comprend pas:

- la lutte contre les animaux nuisibles dans l'agriculture, voir 01.61
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau, voir 36.00
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, voir 38.21
- le traitement et l'élimination des déchets dangereux, voir 38.22
- le balayage et l'arrosage des chaussées, etc. voir 81.29



## Section F – Construction

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et l'ingénierie civile. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

La construction générale est la construction de bâtiments entiers: habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages d'ingénierie civile tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiées à des sous-traitants. Une unité assurant la responsabilité de l'exécution d'un projet complet de construction relève de cette section.

La réparation de bâtiments et d'ouvrages d'art relève aussi de cette section.

Cette section comprend la construction de bâtiments (division 41), la construction d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que les activités de construction spécialisée, uniquement si elles sont réalisées dans le cadre du processus de construction (division 43).

La location d'équipements de construction avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments et d'ouvrages d'art en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais est rangée dans la partie correspondant à son activité d'exploitation, c'est-à-dire immobilier, industrie manufacturière, etc.

### 41 Construction de bâtiments

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc.

#### 41.1 Promotion immobilière

##### 41.10 Promotion immobilière

Cette classe comprend:

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente

Cette classe ne comprend pas:

- la construction de bâtiments, voir 41.20
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- les activités de gestion de projets liées à des projets immobiliers, voir 71.1

## 41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Ce groupe comprend la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux peuvent être confiées à des sous-traitants. Si elles sont uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.

### 41.20 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Cette classe comprend:

- la construction de bâtiments résidentiels de tous types
  - maisons unifamiliales
  - immeubles à appartements, y compris tours d'habitations
- la construction de bâtiments non résidentiels de tous types:
  - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple: usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
  - hôpitaux, écoles, bureaux
  - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
  - bâtiments aéroportuaires
  - salles de sport
  - parkings couverts et souterrains
  - entrepôts
  - bâtiments religieux
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

Cette classe comprend également:

- le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes

Cette classe ne comprend pas:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

## 42 Génie civil

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, oléoducs et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiées à des sous-traitants.

### 42.1 Construction de routes et de voies ferrées

#### 42.11 Construction de routes et autoroutes

Cette classe comprend:

- la construction d'autoroutes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels:
  - asphaltage des chaussées





- marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage
- installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc.
- la construction de pistes d'atterrissage

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques, voir 43.21
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

#### **42.12 Construction de voies ferrées de surface et souterraines**

Cette classe comprend:

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

#### **42.13 Construction de ponts et tunnels**

Cette classe comprend:

- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées
- la construction de tunnels

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

### **42.2 Construction de réseaux et de lignes**

#### **42.21 Construction de réseaux pour fluides**

Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour le transport de fluides et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

Cette classe comprend:

- la construction d'ouvrages de génie civil pour:
  - des conduites couvrant de longues distances et urbaines
  - des conduites d'eau et la construction de lignes
  - des systèmes d'irrigation (canaux)
  - des réservoirs
- la construction de:
  - réseaux d'assainissement, y compris leur réparation
  - stations d'épuration
  - stations de pompage

Cette classe comprend également:

- le forage de puits d'eau

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil, voir 71.12

## 42.22 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

Cette classe comprend:

- la construction d'ouvrages de génie civil pour:
  - des lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines
  - des centrales électriques

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil, voir 71.12

## 42.9 Construction d'autres ouvrages de génie civil

### 42.91 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

Cette classe comprend:

- la construction de:
  - voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc.
  - barrages et digues
- le dragage des voies navigables

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil, voir 71.12

### 42.99 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Cette classe comprend:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, telles que:
  - raffineries
  - usines chimiques
- les travaux de construction, autres que de bâtiments, tels que:
  - installations sportives extérieures

Cette classe comprend également:

- le lotissement de terrains, avec amélioration (par exemple, par l'ajout de routes, d'infrastructures de réseaux, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de machines et de matériel d'usage industriel, voir 33.20
- le lotissement de terrains, sans amélioration, voir 68.10
- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil, voir 71.12

## 43 Travaux de construction spécialisés

Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages d'art ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.



Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc., sont également compris. Les activités de réparation analogues aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

## 43.1 Démolition et préparation des sites

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

### 43.11 Travaux de démolition

Cette classe comprend:

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions

### 43.12 Travaux de préparation des sites

Cette classe comprend:

- le déblayage des chantiers
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- la préparation de sites pour l'exploitation minière:
  - enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz

Cette classe comprend également:

- le drainage des chantiers de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

Cette classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20
- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.99

### 43.13 Forages et sondages

Cette classe comprend:

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Cette classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20

- les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières voir 09.90
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.99
- la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.12

## 43.2 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

### 43.21 Installation électrique

Cette classe comprend l'installation de systèmes électriques dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil de toute nature.

Cette classe comprend:

- l'installation de:
  - câbles et appareils électriques
  - câbles de télécommunications
  - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
  - paraboles
  - installations d'éclairage
  - systèmes d'alarme incendie
  - systèmes d'alarme contre les effractions
  - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
  - éclairage des pistes d'atterrissage
  - capteurs d'énergie solaire électriques

Cette classe comprend également:

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par panneau rayonnant

Cette classe ne comprend pas:

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique, voir 42.22
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.20

### 43.22 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air

Cette classe comprend des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, ainsi que les extensions, les transformations, l'entretien et les réparations.

Cette classe comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
  - systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout)
  - chaudières, tours de refroidissement
  - les capteurs d'énergie solaire non électriques
  - plomberie et appareils sanitaires
  - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
  - appareils à gaz
  - conduites de distribution de vapeur
  - installations d'extinction automatique d'incendie
  - systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- les travaux d'installation de conduits



Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de chauffage électrique par panneau rayonnant, voir 43.21

### **43.29 Autres travaux d'installation**

Cette classe comprend les autres travaux d'installation que l'électricité, la plomberie, les systèmes de chauffage et de conditionnement d'air ou de machines industrielles dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

Cette classe comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
  - monte-charge, escaliers mécaniques, y compris leur réparation et entretien
  - portes automatiques et tambours
  - paratonnerres
  - aspirateurs
  - isolation thermique, acoustique et antivibrations

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de machines industrielles, voir 33.20

## **43.3 Travaux de finition**

### **43.31 Travaux de plâtrerie**

Cette classe comprend:

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

### **43.32 Travaux de menuiserie**

Cette classe comprend:

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, d'escaliers, en bois ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles tels que cuisines équipées, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc.
- les aménagements intérieurs tels que plafonds, cloisons mobiles, etc.
- l'installation de portes automatiques et de tambours, voir 43.29

### **43.33 Travaux de revêtement des sols et des murs**

Cette classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
  - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille; installation de poêles en céramique
  - parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois
  - moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques
  - revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise
  - papiers peints

### **43.34 Travaux de peinture et vitrerie**

Cette classe comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil
- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de fenêtres, voir 43.32

### **43.39 Autres travaux de finition**

Cette classe comprend:

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des décorateurs d'intérieur, voir 74.10
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions, voir 81.21
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments, voir 81.22

## **43.9 Autres travaux de construction spécialisés**

### **43.91 Travaux de couverture**

Cette classe comprend:

- le montage de charpentes
- la pose de couvertures

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.32

### **43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**

Cette classe comprend:

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés:
  - réalisation de fondations, y compris battage de pieux
  - travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité
  - travaux de déshumidification des bâtiments
  - fonçage de puits
  - le montage d'éléments de structures métalliques
  - cintrage d'ossatures métalliques
  - maçonnerie, pavage
  - montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail
  - construction de cheminées et de fours industriels
  - travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées
- les travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
- la location de grues et d'autres matériels de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.32



## Section G – Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple: le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple: du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération).

La division 45 comprend les activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et les divisions 46 et 47 comprennent, quant à elles, toutes les autres activités de vente. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, d'entreprise à entreprise, comme à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles.

Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple: de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignation ou sur la base de commissions.

### 45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

Cette division comprend toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles et les motocycles, y compris les camions, telles que le commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés, la réparation et l'entretien des véhicules et le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles et de motocycles. Les activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules.

Cette division comprend également les activités de lavage et de lustrage de véhicules, etc.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles, ni les activités de location de véhicules automobiles et de motocycles.

#### 45.1 Commerce de véhicules automobiles

##### 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Cette classe comprend:

- le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés:

- véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.3
- la location de véhicules avec chauffeur, voir 49.3
- la location de véhicules sans chauffeur, voir 77.11

#### **45.19 Commerce d'autres véhicules automobiles**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés:
  - camions, remorques et semi-remorques
  - véhicules pour le camping tels que caravanes et autocaravanes (camping-cars)

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain (dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes)

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.3
- la location de camions avec chauffeur, voir 49.41
- la location de camions sans chauffeur, voir 77.12

## **45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles**

### **45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles**

Cette classe comprend:

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles:
  - réparation mécanique
  - réparation électrique
  - réparation des systèmes d'injection électroniques
  - entretien courant
  - réparation de carrosserie
  - réparation de pièces de véhicules automobiles
  - lavage, lustrage, etc.
  - peinture, y compris au pistolet
  - réparation de pare-brise et de vitres
  - réparation des sièges de voiture
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air
- le traitement antirouille
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

Cette classe ne comprend pas:

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11





### 45.3 Commerce d'équipements automobiles

Ce groupe comprend le commerce de gros et de détail de tout type de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles, tels que:

- pneumatiques et chambres à air pour pneumatiques
- bougies d'allumage, appareils d'éclairage et parties électriques

#### 45.31 Commerce de gros d'équipements automobiles

#### 45.32 Commerce de détail d'équipements automobiles

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de carburants, voir 47.30

### 45.4 Commerce et réparation de motocycles

#### 45.40 Commerce et réparation de motocycles

Cette classe comprend:

- le commerce de gros et de détail de motocycles, y compris les cyclomoteurs
- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de motocycles (y compris par des intermédiaires et par correspondance)
- l'entretien et la réparation de motocycles

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de bicyclettes et de leurs pièces et accessoires, voir 46.49
- le commerce de détail de bicyclettes et de leurs pièces et accessoires, voir 47.64
- la location de motocycles, voir 77.39
- la réparation et l'entretien de bicyclettes, voir 95.29

## 46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

Cette division comprend le commerce de gros pour compte propre ou pour le compte de tiers (intermédiaires du commerce) et concerne les activités de commerce intérieur ou le commerce de gros international (importation/exportation).

Cette division ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de caravanes et de motocycles, voir 45.1 et 45.4
- le commerce de gros d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.31 et 45.40
- les activités de location et location-bail, voir division 77
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage, pour le compte de tiers, voir 82.92

### 46.1 Intermédiaires du commerce de gros

Ce groupe comprend:

- les activités des commissionnaires, des courtiers en marchandises et de tous les autres intermédiaires du commerce de gros qui agissent au nom et pour le compte de tiers
- les activités des personnes qui mettent en contact des acheteurs et des vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers, y compris sur Internet

Cette division comprend également:

- les activités des maisons de vente aux enchères en gros, y compris par Internet

#### **46.11 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.12 Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

Cette classe comprend les intermédiaires du commerce de:

- combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques, y compris les engrais

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.14 Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions**

Cette classe comprend les intermédiaires du commerce de:

- machines, y compris machines de bureau et ordinateurs, équipements industriels, navires et avions

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des intermédiaires du commerce de véhicules automobiles, voir 45.1
- les maisons de vente aux enchères en gros de véhicules automobiles, voir 45.1
- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.15 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.16 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

#### **46.17 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99



#### **46.18 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99
- les activités des agents d'assurances, voir 66.22
- les activités des agents immobiliers, voir 68.31

#### **46.19 Intermédiaires du commerce en produits divers**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.99

### **46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants**

#### **46.21 Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de céréales et de semences
- le commerce de gros de fruits oléagineux
- le commerce de gros de tabac non manufacturé
- le commerce de gros d'aliments pour animaux et d'autres matières premières agricoles

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.76

#### **46.22 Commerce de gros de fleurs et plantes**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de fleurs, plantes et bulbes

#### **46.23 Commerce de gros d'animaux vivants**

#### **46.24 Commerce de gros de cuirs et peaux**

### **46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac**

#### **46.31 Commerce de gros de fruits et légumes**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de fruits et légumes frais
- le commerce de gros de fruits et légumes en conserve

#### **46.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande**

#### **46.33 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de produits laitiers

- le commerce de gros d'œufs et d'ovoproduits
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale et végétale

#### **46.34 Commerce de gros de boissons**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de boissons alcoolisées
- le commerce de gros de boissons non alcoolisées

Cette classe comprend également:

- l'achat de vin en vrac et sa mise en bouteilles sans transformation

Cette classe ne comprend pas:

- le mélange de vins ou de spiritueux distillés, voir 11.01 et 11.02

#### **46.35 Commerce de gros de produits à base de de tabac**

#### **46.36 Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
- le commerce de gros de produits de boulangerie

#### **46.37 Commerce de gros de café, thé, cacao et épices**

#### **46.38 Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques**

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie

#### **46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac**

### **46.4 Commerce de gros de biens domestiques**

Ce groupe comprend le commerce de gros de biens domestiques, y compris les articles textiles.

#### **46.41 Commerce de gros de textiles**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de fils
- le commerce de gros de tissus
- le commerce de gros de linge de maison, etc.
- le commerce de gros d'articles de mercerie: aiguilles, fils, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.76

#### **46.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport
- le commerce de gros d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates et bretelles
- le commerce de gros de chaussures



- le commerce de gros d'articles en fourrure
- le commerce de gros de parapluies

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'articles de bijouterie, voir 46.48
- le commerce de gros d'articles en cuir, voir 46.49
- le commerce de gros de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, voir 46.49

#### **46.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'appareils électroménagers
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros d'appareils de chauffage électriques
- le commerce de gros de cassettes contenant des enregistrements sonores et vidéo, de CD, de DVD

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD vierges, voir 46.52
- le commerce de gros de machines à coudre, voir 46.64

#### **46.44 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de porcelaine et de verrerie
- le commerce de gros de produits d'entretien

#### **46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de parfumerie, de produits de beauté et de savons

#### **46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux

#### **46.47 Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de mobilier domestique
- le commerce de gros de tapis
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de mobilier de bureau, voir 46.65

#### **46.48 Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

#### **46.49 Commerce de gros d'autres biens domestiques**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'ouvrages en bois, vannerie et liège, etc.
- le commerce de gros de cycles et de leurs pièces et accessoires

- le commerce de gros de papeterie, de livres, de journaux et de périodiques
- le commerce de gros d'articles de maroquinerie et d'accessoires de voyage
- le commerce de gros d'instruments de musique
- le commerce de gros de jeux et jouets
- le commerce de gros d'articles de sport, y compris de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski

## 46.5 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

Ce groupe comprend le commerce de gros d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire des ordinateurs, des équipements de télécommunication et des pièces.

### 46.51 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- le commerce de gros de logiciels

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de composants électroniques, voir 46.52
- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques), voir 46.66

### 46.52 Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de tubes et de valves électroniques
- le commerce de gros de dispositifs à semi-conducteurs
- le commerce de gros de puces électroniques et de circuits intégrés
- le commerce de gros de circuits imprimés
- le commerce de gros de bandes et disquettes vierges pour le son et l'image, de disques magnétiques et optiques vierges (CD, DVD)
- le commerce de gros d'équipements téléphoniques et de communications

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD contenant des enregistrements, voir 46.43
- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 46.51

## 46.6 Commerce de gros d'autres équipements industriels

Ce groupe comprend le commerce de gros de machines spéciales, d'équipements et de fournitures pour tout type d'industrie et des machines d'usage général.

### 46.61 Commerce de gros de matériel agricole

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de machines et de matériel agricoles:
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs
  - moissonneuses
  - batteuses



- machines à traire
- machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture
- tracteurs agricoles et forestiers

Cette classe comprend également:

- les tondeuses à gazon, quel que soit leur mode de fonctionnement

#### **46.62 Commerce de gros de machines-outils**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de machines-outils de tout type et pour tout type de matériau

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

#### **46.63 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil**

#### **46.64 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement**

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter, commandées par ordinateur

#### **46.65 Commerce de gros de mobilier de bureau**

Cette classe comprend:

- les services de commerce de gros concernant les:
  - produits classés sous 31.01 (Fabrication de meubles de bureau et de magasin)

#### **46.66 Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau, à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 46.51
- le commerce de gros de composants électroniques et d'équipements téléphoniques et de communications, voir 46.52

#### **46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements**

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de matériels de transport autres que les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de fils, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation à usage industriel
- le commerce de gros d'autres matériels électriques tels les moteurs et les transformateurs
- le commerce de gros d'autres machines utilisées dans l'industrie (à l'exception des machines pour l'extraction, la construction, le génie civil et l'industrie textile), le commerce et la navigation et d'autres services

Cette classe comprend également:

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et de caravanes, voir 45.1

- le commerce de gros de pièces de véhicules automobiles, voir 45.31
- le commerce de gros de motocycles, voir 45.40
- le commerce de gros de cycles, voir 46.49

## 46.7 Autres commerces de gros spécialisés

Ce groupe comprend les divers commerces de gros spécialisés ne relevant pas d'une des catégories de cette division. Il comprend le commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles et non destinés, en général, à une utilisation domestique.

### 46.71 Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de carburants, de graisses, de lubrifiants, d'huiles, tels que:
  - charbon de bois, charbon, coke, bois de chauffage, naphte
  - pétrole brut, gasoil, essence, mazout, kérosène
  - gaz de pétrole liquéfié, butane et propane
  - huiles de graissage et graisses lubrifiantes, produits pétroliers raffinés

### 46.72 Commerce de gros de minerais et métaux

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- le commerce de gros de demi-produits en métaux ferreux et non ferreux n.c.a.
- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de déchets métalliques, voir 46.77

### 46.73 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois
- le commerce de gros de peintures et de vernis
- le commerce de gros de matériaux de construction:
  - sable, gravier
- le commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sols
- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros d'appareils sanitaires:
  - baignoires, lavabos, cuvettes d'aisance et autres porcelaines sanitaires
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués

### 46.74 Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage

Cette classe comprend:

- le commerce de gros d'articles de serrurerie
- le commerce de gros de fixations
- le commerce de gros de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires:





- tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccordements en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'outils tels que marteaux, scies, tournevis et outils similaires à main

#### 46.75 Commerce de gros de produits chimiques

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de produits chimiques industriels:
  - aniline, encres d'imprimerie, huiles essentielles, gaz industriels, colles chimiques, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et essences, soude, sel industriel, acides et soufre, produits amylicés, etc.
- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires

#### 46.76 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires
- le commerce de gros de caoutchouc
- le commerce de gros de fibres textiles, etc.
- le commerce de gros de papier en vrac
- le commerce de gros de pierres précieuses

#### 46.77 Commerce de gros de déchets et débris

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.

Cette classe comprend également:

- le démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre

Cette classe ne comprend pas:

- l'enlèvement des déchets ménagers et industriels, voir 38.1
- le traitement des déchets non à des fins de réutilisation dans un processus de fabrication industrielle mais d'élimination, voir 38.2
- le recyclage de déchets, de débris et d'autres articles sous la forme de matières premières secondaires si une réelle transformation est requise (les matières premières secondaires résultantes sont propres à une utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle et ne sont pas un produit fini), voir 38.3
- le démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de matériaux, voir 38.31
- la démolition navale, voir 38.31
- le déchiquetage de véhicules par un procédé mécanique, voir 38.32
- le commerce de détail de biens d'occasion, 47.79

### 46.9 Commerce de gros non spécialisé

#### 46.90 Commerce de gros non spécialisé

Cette classe comprend:

- le commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière

## 47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin: groupes 47.1 à 47.7; hors magasin: groupes 47.8 et 47.9). Le commerce de détail en magasin comprend la vente au détail de biens usagés (classe 47.79). Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 47.2 à 47.7) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. La vente hors magasin est subdivisée en fonction des formes de commerce, comme la vente au détail sur éventaires et marchés (groupe 47.8) et les autres commerces de détail hors magasin, par correspondance, porte-à-porte, au moyen de distributeurs automatiques, etc. (groupe 47.9).

Les articles vendus dans cette division se limitent aux articles désignés habituellement par les termes de "biens de consommation". C'est pourquoi elle exclut les articles n'entrant normalement pas dans le circuit du commerce de détail, tels que céréales, machines industrielles, etc.

Cette division comprend également l'activité des unités consistant principalement à vendre au grand public, à partir d'une exposition des marchandises, des produits tels que ordinateurs personnels, articles de papeterie, peinture ou bois, même si ces produits ne sont pas destinés à une utilisation personnelle ou domestique. La manutention est une activité habituelle du commerce et n'a pas d'effet sur la nature des marchandises: elle peut inclure les activités de tri, séparation, mélange et conditionnement.

Cette division comprend également le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères au détail.

Cette division ne comprend pas:

- le commerce des produits de la ferme par l'exploitant agricole, voir division 01
- la fabrication et le commerce de biens généralement rangés sous Industrie manufacturière, dans les divisions 10 à 32
- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces, voir division 45
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels, voir division 46
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter, voir division 56
- la location au public d'articles personnels et domestiques, voir 77.2

### 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé

Ce groupe comprend le commerce de détail d'une large gamme de produits dans la même unité (en magasin non spécialisé), comme les supermarchés ou les grands magasins.

#### 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'une large gamme de produits, avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac:
  - les activités des grandes surfaces qui — en sus des produits alimentaires, des boissons et du tabac qui représentent le plus gros des ventes — proposent également diverses autres lignes de produits tels que articles d'habillement, meubles, petits appareils, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.

#### 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac



- les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc.

## **47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé**

### **47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de fruits et légumes frais
- le commerce de détail de fruits et légumes en conserve

### **47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de viandes et produits à base de viande (y compris la volaille)

### **47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail des poissons, d'autres produits de la mer et des préparations à partir de ces produits

### **47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**

### **47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de boissons (non destinées à la consommation sur place):
  - boissons alcoolisées
  - boissons non alcoolisées

### **47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tabac
- le commerce de détail de produits à base de tabac

### **47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
- les autres commerces de détail alimentaires n.c.a.

## **47.3 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

### **47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles et motos

Cette classe comprend également:

- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de carburants, voir 46.71
- le commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié pour la cuisine ou le chauffage, voir 47.78

#### **47.4 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé**

Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire des ordinateurs et des équipements périphériques, des équipements de télécommunication et des produits électroniques grand public, en magasin spécialisé.

##### **47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'ordinateurs
- le commerce de détail d'équipements périphériques
- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de bandes et disques vierges, voir 47.63

##### **47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé**

##### **47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo
- le commerce de détail de lecteurs et enregistreurs de CD et de DVD

#### **47.5 Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé**

Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements ménagers, tels que textiles, quincaillerie, tapis, appareils électriques ou meubles, en magasins spécialisés.

##### **47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tissus
- le commerce de détail de fils à tricoter
- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail de textiles
- le commerce de détail d'articles de mercerie: aiguilles, fils, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'articles d'habillement, voir 47.71

##### **47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie



- le commerce de détail de peintures, de vernis et d'émaux
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que briques, bois, appareils sanitaires
- le commerce de détail de matériaux et de matériels de bricolage

Cette classe comprend également:

- le commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion
- le commerce de détail de saunas

#### **47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tapis et moquettes
- le commerce de détail de rideaux et de voilages
- le commerce de détail de papiers peints et de revêtements de sols

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de carreaux de sol en liège, voir 47.52

#### **47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo, voir 47.43

#### **47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de mobilier domestique
- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions
- le commerce de détail de systèmes de sécurité à alarmes électriques, de dispositifs de verrouillage et de coffres-forts, sans services d'installation ou de maintenance
- le commerce de détail d'appareils et d'articles de ménage ou d'économie domestique n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79

#### **47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé**

Ce groupe comprend le commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, tels que livres, journaux et périodiques, enregistrements musicaux et vidéo, articles de sport, jeux et jouets.

##### **47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de livres de toute nature

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de livres d'occasion ou de livres anciens, voir 47.79

**47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé**

Cette classe comprend également:

- le commerce de détail de fournitures de bureau telles que stylos, crayons, papier, etc.

**47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'enregistrements musicaux, de cassettes audio, de CD et de cassettes
- le commerce de détail de vidéocassettes et de DVD

Cette classe comprend également:

- le commerce de détail de bandes et disques vierges

**47.64 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'articles de sport, d'articles pour la pêche, de matériel de camping, de bateaux et de bicyclettes

**47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de jeux et de jouets, en toutes matières

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo, voir 47.41
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo, voir 47.41

**47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé**

Ce groupe comprend les activités de commerce de détail en magasin spécialisé proposant à la vente une gamme particulière de produits non couverts ailleurs dans la nomenclature, tels que articles d'habillement, chaussures et maroquinerie, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, armes, fleurs, animaux de compagnies et autres articles. La vente au détail de biens usagés en magasin spécialisé est également comprise dans ce groupe.

**47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'articles d'habillement
- le commerce de détail d'articles en fourrure
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de textiles, voir 47.51

**47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de chaussures
- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en cuirs synthétiques

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, voir 47.64



#### **47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de produits pharmaceutiques

#### **47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**

#### **47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de parfums et de produits de beauté

#### **47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé**

#### **47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé**

#### **47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de matériel photographique, optique et de matériel de précision
- les activités des opticiens
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- les activités des galeries d'art commerciales
- le commerce de détail de mazout, de gaz en bonbonnes, de charbon et de bois pour usages domestiques
- le commerce de détail d'armes et de munitions
- le commerce de détail de timbres-poste et de pièces de monnaie
- la vente au détail d'objets d'art
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

#### **47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion
- le commerce de détail d'antiquités
- les activités des centres de vente aux enchères (commerce de détail)

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion, voir 45.1
- la vente aux enchères par Internet et les autres activités de vente aux enchères (commerce de détail), voir 47.91 et 47.99
- les activités de prêteurs sur gage, voir 64.92

#### **47.8 Commerce de détail sur éventaires et marchés**

Ce groupe comprend le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

#### **47.81 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés**

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile), voir 56.10

**47.82 Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés****47.89 Autres commerces de détail sur éventaires et marchés**

Cette classe comprend:

- les autres commerces de détail sur éventaires et marchés:
  - tapis et moquettes
  - livres
  - jeux et jouets
  - appareils ménagers et produits électroniques grand public
  - enregistrements musicaux et vidéo

**47.9 Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés**

Ce groupe comprend le commerce de détail par correspondance, par Internet, par démarcheurs, par distributeurs automatiques, etc.

**47.91 Vente à distance**

Cette classe comprend le commerce de détail, par correspondance ou par Internet, c'est-à-dire le commerce de détail où l'acheteur fait son choix à l'aide de publicités, de catalogues, d'informations figurant sur un site web, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire et effectue sa commande par courrier, téléphone ou Internet (en général grâce à des procédures particulières prévues par les sites web). Les produits achetés peuvent être téléchargés directement sur Internet ou livrés physiquement au client.

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance
- le commerce de détail de tous types de produits par Internet

Cette classe comprend également:

- la vente directe par téléphone ou par le truchement de la radio ou de la télévision
- les activités de vente aux enchères au détail sur Internet

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de véhicules automobiles et de leurs pièces et accessoires par Internet, voir les groupes 45.1 et 45.3
- le commerce de détail de motos et de leurs pièces et accessoires par Internet, voir 45.40

**47.99 Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés**

Cette classe comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes:
  - vente directe ou démarcheurs
  - par distributeurs automatiques, etc.
- la vente directe de combustibles (mazout, bois de chauffage, etc.) livrés chez le client
- les autres activités de vente aux enchères hors magasin (détail, à l'exception d'Internet)
- le commerce de détail (hors magasin) par des intermédiaires du commerce





## Section H – Transports et Entreposage

Cette section couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par conduites, par route, par eau ou par air et les activités connexes, telles que la gestion d'installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur. Elle comprend également les activités de poste et de courrier.

Cette section ne comprend pas:

- les grosses réparations ou transformations apportées aux matériels de transport autres que les véhicules automobiles, voir groupe 33.1
- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports, de terrains d'aviation, voir division 42
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 45.20
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur, voir 77.1 et 77.3

### 49 Transports terrestres et transport par conduites

Cette division couvre les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

#### 49.1 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

##### 49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

Cette classe comprend:

- le transport ferroviaire de voyageurs au moyen de matériel ferroviaire circulant sur de grandes lignes, distribuées sur une grande zone géographique
- le transport interurbain de passagers par chemin de fer
- l'exploitation de voitures-lits et de voitures-restaurants dans le cadre d'une exploitation intégrée par les compagnies de chemin de fer

Cette classe ne comprend pas:

- le transport de voyageurs par des systèmes de transit urbain et suburbain, voir 49.31
- les activités des gares de voyageurs, voir 52.21
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage, voir 52.21
- l'exploitation de voitures-lits ou de voitures-restaurants dans le cadre d'une exploitation par des unités distinctes, voir 55.90 et 56.10

#### 49.2 Transports ferroviaires de fret

##### 49.20 Transports ferroviaires de fret

Cette classe comprend:

- le transport ferroviaire de fret sur de grandes lignes, ainsi que sur des lignes secondaires

Cette classe ne comprend pas:

- l'entreposage, voir 52.10
- les activités des terminaux de marchandises, voir 52.21

- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage, voir 52.21
- la manutention du fret, voir 52.24

### 49.3 Autres transports terrestres de voyageurs

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport par voie terrestre de passagers autre que ferroviaire. Ce groupe comprend toutefois les activités de transport ferroviaire s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain.

#### 49.31 Transports urbains et suburbains de voyageurs

Cette classe comprend:

- le transport par voie terrestre de passagers par des systèmes de transport urbain et suburbain. Il peut s'agir de divers modes de transport, tels que autobus ou autocar, tramway, trolley-bus, métro souterrain ou aérien, etc. Les activités de transport de passagers sont effectuées sur des lignes déterminées, conformément à un horaire établi des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires.

Cette classe comprend également:

- l'exploitation de navettes vers les aéroports et les gares
- l'exploitation de funiculaires, de téléphériques, etc., s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain

Cette classe ne comprend pas:

- le transport interurbain de passagers par chemin de fer, voir 49.10

#### 49.32 Transports de voyageurs par taxis

Cette classe comprend également:

- les autres types de location de voitures particulières avec chauffeur

#### 49.39 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.

Cette classe comprend:

- les autres transports routiers de passagers:
  - exploitation de lignes régulières d'autobus sur de longues distances
  - transports à la demande, excursions et autres services occasionnels de transport par autocar
  - navettes d'aéroports
- l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique ne s'inscrivant pas dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain

Cette classe comprend également:

- l'exploitation d'autobus scolaires et de bus de transport des travailleurs
- le transport de voyageurs par véhicules à traction humaine ou animale

Cette classe ne comprend pas:

- le transport en ambulance, voir 86.90

### 49.4 Transports routiers de fret et services de déménagement

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de marchandises par voie terrestre autre que ferroviaire.

#### 49.41 Transports routiers de fret

Cette classe comprend:

- les activités de transport de marchandises par route:



- le transport de bois de sciage
- le transport de bétail
- le transport frigorifique
- le transport lourd
- le transport en vrac, y compris par camions-citernes, y compris la collecte de lait dans les fermes
- le transport de voitures
- le transport de déchets, sans collecte ni élimination

Cette classe comprend également:

- la location de camions avec chauffeur
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Cette classe ne comprend pas:

- le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40
- la distribution de l'eau par camions, voir 36.00
- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.21
- les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.29
- les activités de poste et de courrier, voir 53.10 et 53.20
- le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12

#### **49.42 Services de déménagement**

Cette classe comprend:

- les services de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux ménages

### **49.5 Transports par conduites**

#### **49.50 Transports par conduites**

Cette classe comprend:

- le transport de gaz, de liquides, d'eau, de boues et d'autres substances, par conduites

Cette classe comprend également:

- l'exploitation de stations de pompage

Cette classe ne comprend pas:

- la distribution de gaz naturel ou manufacturé, d'eau ou de vapeur (y compris la distribution de l'eau par camions), voir 35.22, 35.30 et 36.00
- le transport de liquides par camions, voir 49.41

## **50 Transports par eau**

Cette division comprend le transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises par eau. Elle comprend également l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Si le lieu d'activité permet de déterminer s'il s'agit de transport par voies navigables intérieures ou maritimes, c'est le type d'embarcation utilisée qui est le facteur décisif. Le transport effectué par des bateaux destinés à la navigation maritime est classé dans les groupes 50.1 et 50.2, tandis que le transport par d'autres navires est rangé dans les groupes 50.3 et 50.4.

Cette division ne comprend pas les activités des bars et des restaurants installés à bord de bateaux (voir 56.10 et 56.30), s'ils sont exploités par des unités distinctes.

## 50.1 Transports maritimes et côtiers de passagers

Ce groupe comprend le transport de passagers sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de passagers sur de grands lacs, etc., est également inclus si le type de bateaux utilisé est similaire.

### 50.10 Transports maritimes et côtiers de passagers

Cette classe comprend:

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers:
  - l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
  - l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc.

Cette classe comprend également:

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (par exemple: pour des croisières de pêche)

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des bars et des restaurants installés à bord de bateaux, s'ils sont exploités par des unités distinctes, voir 56.10 et 56.30.
- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage, voir 77.21
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage, voir 77.34
- l'exploitation de "casinos flottants", voir 92.00

## 50.2 Transports maritimes et côtiers de fret

Ce groupe comprend le transport de marchandises sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de marchandises sur de grands lacs, etc., est également inclus si le type de bateaux utilisé est similaire.

### 50.20 Transports maritimes et côtiers de fret

Cette classe comprend:

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de marchandises
- l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de plates-formes de forage pétrolier, etc.

Cette classe comprend également:

- la location de bateaux avec équipage pour le transport maritime et côtier de fret

Cette classe ne comprend pas:

- l'entreposage de marchandises, voir 52.10
- l'exploitation de ports et les autres activités auxiliaires telles que le radoub et le carénage, le pilotage, le déchargement par allèges, le sauvetage d'épaves, voir 52.22
- la manutention du fret, voir 52.24
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage, voir 77.34

## 50.3 Transports fluviaux de passagers

Ce groupe comprend le transport de passagers en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.

### 50.30 Transports fluviaux de passagers

Cette classe comprend:

- le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks



Cette classe comprend également:

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial

Cette classe ne comprend pas:

- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage, voir 77.21

## 50.4 Transports fluviaux de fret

Ce groupe comprend le transport de marchandises en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.

### 50.40 Transports fluviaux de fret

Cette classe comprend:

- le transport de marchandises sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

Cette classe comprend également:

- la location de bateaux avec équipage pour le transport fluvial de fret

Cette classe ne comprend pas:

- la manutention du fret, voir 52.24
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage, voir 77.34

## 51 Transports aériens

Cette division comprend le transport aérien ou spatial de passagers et de marchandises.

Cette division ne comprend pas:

- la pulvérisation des récoltes, voir 01.61
- la révision des aéronefs et de leurs moteurs, voir 33.16
- l'exploitation d'aéroports, voir 52.23
- la publicité aérienne (tracée dans le ciel par un avion), voir 73.11
- la photographie aérienne, voir 74.20

### 51.1 Transports aériens de passagers

#### 51.10 Transports aériens de passagers

Cette classe comprend:

- le transport aérien de passagers sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers
- les vols par charters pour passagers
- les vols de tourisme

Cette classe comprend également:

- la location de matériels de transport aérien avec pilote aux fins du transport de passagers
- les activités générales d'aviation, telles que:
  - le transport de passagers par des aéro-clubs à des fins de cours ou de loisirs

Cette classe ne comprend pas:

- la location de matériels de transport aérien sans pilote, voir 77.35

## 51.2 Transports aériens de fret et transports spatiaux

### 51.21 Transports aériens de fret

Cette classe comprend:

- le transport aérien de marchandises sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers
- les transports aériens non réguliers de marchandises

Cette classe comprend également:

- la location de matériels de transport aérien avec pilote aux fins du transport de marchandises

### 51.22 Transports spatiaux

Cette classe comprend:

- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux
- le transport, dans l'espace, de marchandises et de personnes

## 52 Entreposage et services auxiliaires des transports

Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (comme les aéroports, les ports, les tunnels, les ponts, etc.), les activités des agences de transport et de manutention du fret.

### 52.1 Entreposage et stockage

#### 52.10 Entreposage et stockage

Cette classe comprend:

- l'exploitation d'installations d'entreposage pour tous les types de produits:
  - silos à grains, entrepôts généraux, entrepôts frigorifiques, réservoirs, etc.

Cette classe comprend également:

- l'entreposage de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air forcé

Cette classe ne comprend pas:

- les installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21
- les installations d'entreposage libre-service, voir 68.20
- la location d'espaces libres, voir 68.20

### 52.2 Services auxiliaires des transports

Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de marchandises, telles que l'exploitation de certaines parties d'infrastructures de transport ou des activités liées à la manutention du fret immédiatement avant ou après le transport ou entre différents segments de transport. Sont également comprises les activités d'exploitation et d'entretien de toute installation de transport.

#### 52.21 Services auxiliaires des transports terrestres

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport terrestre de personnes, d'animaux ou de marchandises:



- l'exploitation d'installations de terminaux telles que gares ferroviaires, gares routières, postes de manutention de marchandises
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire
- l'exploitation de routes, de ponts, de tunnels, d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos, d'entreposage de caravanes durant l'hiver
- les opérations d'aiguillage
- les services de remorquage et de dépannage

Cette classe comprend également:

- la liquéfaction du gaz en vue de son transport

Cette classe ne comprend pas:

- la manutention du fret, voir 52.24

### 52.22 Services auxiliaires des transports par eau

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret:
  - l'exploitation d'installations de terminaux telles que ports et quais
  - l'exploitation d'écluses, etc.
  - les activités liées à la navigation, au pilotage et au mouillage
  - les activités de sauvetage et de déchargement par allèges
  - les activités des phares

Cette classe ne comprend pas:

- la manutention du fret, voir 52.24
- l'exploitation de ports de plaisance (marinas), voir 93.29

### 52.23 Services auxiliaires des transports aériens

Cette classe comprend:

- les activités liées au transport aérien de personnes, d'animaux ou de marchandises:
  - l'exploitation d'installations de terminaux telles que aéroports, etc.
  - les activités de contrôle des aéroports et de la circulation aérienne
  - les services au sol sur les terrains d'aviation, etc.

Cette classe comprend également:

- les services de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports

Cette classe ne comprend pas:

- la manutention du fret, voir 52.24
- l'exploitation d'écoles de pilotage, voir 85.32 et 85.53

### 52.24 Manutention

Cette classe comprend:

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport utilisé
- l'arrimage et le débardage de marchandises
- le chargement et le déchargement de wagons de transport de marchandises

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22 et 52.23

### 52.29 Autres services auxiliaires des transports

Cette classe comprend:

- l'expédition de marchandises

- l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport par route, par eau ou par air
- l'organisation d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage des envois)
- l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- les activités des agents en douane
- les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien
- le courtage maritime et aérien
- les opérations de manutention des marchandises, comme l'emballage temporaire destiné uniquement à protéger les marchandises pendant leur passage en transit, le déballage, la prise d'échantillons et le pesage

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de courrier, voir 53.20
- l'assurance automobile, l'assurance maritime, l'assurance aérienne, l'assurance transports, voir 65.12
- les activités des agences de voyage, voir 79.11
- les activités des voyagistes, voir 79.12
- les activités d'assistance touristique, voir 79.90

## 53 Activités de poste et de courrier

Cette division comprend les activités de poste et de courrier, telles que la levée, l'acheminement et la distribution de lettres et de colis sous différents régimes.

Les services de livraison locale et de messagerie sont également compris.

### 53.1 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

#### 53.10 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

Cette classe comprend les activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel par un ou plusieurs opérateurs désignés pour assumer l'obligation de service universel. Ces activités comprennent l'utilisation de l'infrastructure de service universel, y compris les points de vente au détail, les installations de tri et de traitement et les transporteurs pour l'enlèvement et la livraison du courrier. La distribution peut inclure des envois de la poste aux lettres, c'est-à-dire des lettres, des cartes postales, des imprimés (journaux, périodiques, publicités, etc.), de petits paquets, des marchandises ou des documents. Sont compris également les autres services nécessaires pour remplir l'obligation de service universel.

Cette classe comprend:

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par les services postaux chargés de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.
- la collecte du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste

Cette classe ne comprend pas:

- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats ainsi que les activités des caisses d'épargne postales et d'autres activités à caractère financier, voir 64.19





## **53.2 Autres activités de poste et de courrier**

### **53.20 Autres activités de poste et de courrier**

Cette classe comprend:

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette classe comprend également:

- les services de livraison à domicile

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21 ou 51.22

## Section I – Hébergement et Restauration

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, rangée dans les activités immobilières (section L). Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C (Industrie manufacturière).

### 55 Hébergement

Cette division comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs. Elle comprend également la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc. Certaines unités peuvent proposer seulement un hébergement et d'autres une offre combinée comprenant hébergement, repas et/ou installations récréatives.

Cette division ne comprend pas les activités liées à la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, dans des appartements généralement loués sur une base mensuelle ou annuelle, rangées dans les activités immobilières (section L).

#### 55.1 Hôtels et hébergement similaire

##### 55.10 Hôtels et hébergement similaire

Cette classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. L'offre comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres ou des suites. Elle propose un service quotidien des lits et de nettoyage de la chambre. Cette offre comprend également une gamme d'autres services tels que repas et boissons, garage, blanchisserie, piscine et salle de culture physique, installations pour conférences et séminaires.

Cette classe comprend les services d'hébergement proposés par:

- les hôtels
- les hôtels de tourisme
- les hôtels à appartements
- les motels

Cette classe ne comprend pas:

- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle, voir division 68

#### 55.2 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

##### 55.20 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Cette classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, principalement pour un séjour de courte durée comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos et disposant d'installations pour cuisiner ou de cuisines intégrées. Il peut s'agir d'appartements situés dans de petits bâtiments indépendants à plusieurs niveaux ou dans des ensembles de bâtiments ou de maisons, cabanes, pavillons ou chalets isolés. Lorsque des services supplémentaires sont proposés, ils sont d'un niveau minimal.



Cette classe comprend les services d'hébergement proposés par:

- les maisons de vacances pour enfants et autres
- les appartements et pavillons de vacances
- les maisons et cabanes de vacances sans service de nettoyage
- les auberges de jeunesse et les refuges de montagne

Cette classe ne comprend pas:

- la fourniture du service quotidien des lits, du nettoyage de la chambre et des repas et boissons, voir 55.10
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle, voir division 68

### 55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

#### 55.30 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Cette classe comprend:

- la mise à disposition d'hébergement dans des terrains de camping, des parcs pour caravanes, des camps de loisirs et des camps de chasse et de pêche pour des séjours de courte durée
- la mise à disposition d'installations et d'espaces destinés aux véhicules de loisirs

Cette classe comprend également les services d'hébergement proposés par:

- les abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage

Cette classe ne comprend pas:

- les refuges, cabanes et hôtels de montagne, voir 55.20

### 55.9 Autres hébergements

#### 55.90 Autres hébergements

Cette classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire ou à long terme dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs migrants (saisonniers), etc.

Cette classe comprend:

- les résidences d'étudiants
- les internats
- les foyers pour travailleurs
- les chambres meublées et les pensions de famille
- les voitures-lits

## 56 Restauration

Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. L'élément décisif est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.

La production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas n'est pas comprise (voir division 10 Industries alimentaires et division 11 Industrie des boissons). La vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement est également exclue (voir section G Commerce).

## 56.1 Restaurants et services de restauration mobile

### 56.10 Restaurants et services de restauration mobile

Cette classe comprend l'activité consistant à proposer des repas aux clients, que ceux-ci soient servis à table ou qu'ils se servent dans des présentoirs et qu'ils consomment les repas préparés sur place, les emportent ou se les fassent livrer. Elle comprend la préparation et le service de repas destinés à la consommation immédiate, à partir de véhicules à moteur ou sur des chariots non motorisés.

Cette classe comprend:

- les restaurants
- les cafétérias
- les restaurants de restauration rapide
- les restaurants proposant des repas à emporter
- la vente de crème glacée dans des chariots
- la vente de repas sur des chariots mobiles
- la préparation de repas sur des éventaires ou sur les marchés

Cette classe comprend également:

- les activités des bars et des restaurants installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes

Cette classe ne comprend pas:

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.99
- l'exploitation sous concession d'installations de restauration, voir 56.29

## 56.2 Traiteurs et autres services de restauration

Ce groupe comprend les activités de traiteur pour des événements particuliers ou pour une période déterminée et l'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres.

### 56.21 Services des traiteurs

Cette classe comprend la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière.

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente, voir 10.89
- le commerce de détail d'aliments périssables, voir division 47

### 56.29 Autres services de restauration

Cette classe comprend la fourniture de services de restauration industrielle sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, pour une durée déterminée. L'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres, est également comprise. Les repas sont généralement préparés dans des cuisines centrales.

Cette classe comprend:

- les activités des entreprises fournissant des repas (par exemple: pour des entreprises de transport)
- l'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres
- l'exploitation en concession de cantines ou de cafétérias (par exemple: pour des usines, des bureaux, des hôpitaux ou des écoles)

Cette classe ne comprend pas:

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente, voir 10.89
- le commerce de détail d'aliments périssables, voir division 47



## 56.3 Débits de boissons

### 56.30 Débits de boissons

Cette classe comprend les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place.

Cette classe comprend:

- les bars
- les brasseries
- les bars à cocktails
- les discothèques (avec prédominance du service de boissons)
- les cafés
- les cafétérias
- les bars à jus de fruits
- les vendeurs de boissons itinérants

Cette classe ne comprend pas:

- la revente de boissons emballées/préparées, voir 47
- la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.99
- l'exploitation de discothèques et de pistes de danse sans service de boissons, voir 93.29

## Section J – Information Et Communication

Cette section comprend la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la mise à disposition de moyens permettant de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que les activités liées aux technologies informatiques ou de l'information et de la communication, les services de traitement des données et d'autres services d'information.

Les principaux éléments composant cette section sont les activités d'édition (division 58), qui comprennent l'édition de logiciels, la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, l'enregistrement sonore et l'édition musicale (division 59), la diffusion et la programmation (division 60), les télécommunications (division 61), les activités informatiques (division 62) et les autres services d'information (division 63).

Les activités d'édition comprennent l'acquisition des droits d'auteurs pour le contenu (produits d'information) et la mise à disposition de ce contenu au grand public en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes. Cette section comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.).

Les divisions 59, 60 et 61 recouvrent les activités liées à la production et à la diffusion de programmes de télévision, en fonction des différentes étapes du processus. Les différents éléments, tels que les films, séries télévisées, etc., sont produits dans le cadre d'activités relevant de la division 59, tandis que la création d'un programme complet de télévision, à partir d'éléments produits dans la division 59 ou d'autres éléments (comme la programmation d'informations en direct) est rangée dans la division 60. La division 60 comprend également la diffusion de ce programme par son producteur. La diffusion du programme complet de télévision par des tiers, sans qu'aucun changement ne soit apporté à son contenu, est comprise dans la division 61. Cette diffusion dans le contexte de la division 61 peut être réalisée par des systèmes de diffusion par satellite ou par câble.

### 58 Édition

Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de prospectus, de dictionnaires, d'encyclopédies, de cartes géographiques, d'atlas et de plans, l'édition de journaux et de publications périodiques, l'édition de répertoires et de listes d'adresses et d'autres activités d'édition, ainsi que l'édition de logiciels.

Les activités d'édition comprennent l'acquisition des droits d'auteurs pour le contenu (produits d'information) et la mise à disposition de ce contenu au grand public en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes. Cette division comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.), à l'exception de l'édition de films.

Cette division ne comprend pas l'édition de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (division 59), ni la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (division 59). Elle ne comprend pas non plus les activités d'imprimerie (voir 18.11 et 18.12), ni la reproduction en série de supports enregistrés (voir 18.20).

#### 58.1 Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition

Ce groupe comprend l'édition de livres, de journaux et de publications périodiques, de répertoires et de listes d'adresses et d'autres ouvrages, tels que photos, gravures et cartes postales, calendriers, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces produits se caractérisent par le niveau de créativité intellectuelle requis pour leur développement et sont généralement protégés par les lois sur le droit d'auteur.

##### 58.11 Édition de livres

Cette classe comprend les activités d'édition de livres sous forme imprimée, électronique (CD, écrans, etc.), audio ou encore sur Internet.

Cette classe comprend:

- l'édition de livres, de brochures, de prospectus et de publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies



- l'édition d'atlas, de cartes et de plans
- l'édition de livres audio
- l'édition d'encyclopédies et d'ouvrages similaires sur CD-ROM

Cette classe ne comprend pas:

- la production de globes, voir 32.99
- l'édition de matériel publicitaire, voir 58.19
- l'édition de livres musicaux et de partitions, voir 59.20
- les activités des auteurs indépendants, voir 90.03

### 58.12 Édition de répertoires et de fichiers d'adresses

Cette classe comprend l'édition de listes contenant des faits et des informations (bases de données), protégées dans leur forme, mais pas dans leur contenu. Ces listes peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique.

Cette classe comprend:

- la publication de fichiers d'adresses
- l'édition d'annuaires
- l'édition d'autres répertoires et recueils, comme la jurisprudence, les compendiums pharmaceutiques, etc.

### 58.13 Édition de journaux

Cette classe comprend l'édition de journaux, y compris les journaux publicitaires, paraissant au moins quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des agences de presse, voir 63.91

### 58.14 Édition de revues et périodiques

Cette classe comprend l'édition de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet. Cette classe comprend également l'édition de programmes pour les émissions de radio ou de télévision.

### 58.19 Autres activités d'édition

Cette classe comprend:

- l'édition (y compris en ligne) de:
  - catalogues
  - photos, gravures et cartes postales
  - cartes de vœux
  - formulaires
  - affiches, reproductions d'œuvres d'art
  - matériel publicitaire
  - autre matériel imprimé
- la publication en ligne de statistiques et d'autres informations

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition de journaux publicitaires, voir 58.13
- la mise à disposition de logiciels en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services liés à ces applications), voir 63.11

## 58.2 Édition de logiciels

### 58.21 Édition de jeux électroniques

Cette classe comprend:

- l'édition de jeux pour tout type de plates-formes

### 58.29 Édition d'autres logiciels

Cette classe comprend:

- l'édition de logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés), y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre:
  - systèmes d'exploitation
  - applications commerciales et autres

Cette classe ne comprend pas:

- la reproduction de logiciels, voir 18.20
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, voir 47.41
- la production de logiciels sans procéder à leur édition, y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour le compte de tiers, voir 62.01
- la mise à disposition de logiciels en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services liés à ces applications), voir 63.11

## 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale

Cette division comprend la production de films, sur pellicule, vidéocassette ou disque, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision, les activités auxiliaires telles que le montage, la coupe, le doublage, etc., la distribution de films et autres productions à d'autres branches de l'industrie, ainsi que la projection de films ou d'autres productions. L'achat et la vente de droits de distribution de films cinématographiques et d'autres productions sont également compris.

Cette division comprend également les activités liées à l'enregistrement sonore, c'est-à-dire la production de matrices sonores, leur sortie, leur promotion et leur distribution, l'édition musicale ainsi que les activités de services d'enregistrement sonore en studio ou dans d'autres infrastructures du même type.

### 59.1 Activités cinématographiques, vidéo et de télévision

Ce groupe comprend la production de films, sur pellicule, vidéocassette, DVD ou autre support, y compris la diffusion numérique, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision: les activités auxiliaires telles que le montage, la coupe, le doublage, etc.; la distribution de films et autres productions (cassettes vidéo, DVD, etc.) à d'autres branches de l'industrie, ainsi que leur projection. L'achat et la vente de droits de distribution de films cinématographiques et de toute autre production sont également compris.

#### 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Cette classe comprend:

- la production de films, de vidéos, d'émissions de télévision (séries télévisées, documentaires, etc.) ou de publicités.

Cette classe ne comprend pas:

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.20





- le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD, de DVD contenant des enregistrements, voir 46.43
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges, voir 46.52
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD, de DVD, voir 47.63
- les activités de postproduction, voir 59.12
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres sur cassette, voir 59.20
- les services de télédiffusion, voir 60.2
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.2
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique, voir 74.20
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.90
- la location de DVD et vidéocassettes au public, voir 77.22
- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences, voir 82.99
- les activités pour compte propre des acteurs, des réalisateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. voir 90.0

### 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Cette classe comprend les activités de post-production, telles que montage, conversion film/bande, postsynchronisation, sous-titrage, création de génériques, sous-titrage codé, production de graphiques, animations d'images et effets spéciaux informatiques, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques et les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation.

Cette classe comprend également:

- les activités des cinémathèques, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.20
- le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD, de DVD contenant des enregistrements, voir 46.43
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges, voir 46.52
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD, de DVD, voir 47.63
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique, voir 74.20
- la location de DVD et vidéocassettes au public, voir 77.22
- les activités pour compte propre des acteurs, des réalisateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. voir 90.0

### 59.13 Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Cette classe comprend:

- la distribution de productions cinématographiques et vidéo, de DVD et d'autres productions similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants

Cette classe comprend également:

- l'acquisition des droits de diffusion de productions cinématographiques et vidéo et de DVD

Cette classe ne comprend pas:

- le tirage de contretypes et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD ou de DVD à partir d'originaux, voir 18.20
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de DVD contenant des enregistrements, voir 46.43
- le commerce de détail de cassettes vidéo et de DVD contenant des enregistrements, voir 47.63

### 59.14 Projection de films cinématographiques

Cette classe comprend:

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection
- les activités des ciné-clubs

## 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale

### 59.20 Enregistrement sonore et édition musicale

Cette classe comprend les activités liées à la production de matrices sonores, telles que cassettes, CD, à leur sortie, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement du public. Ces activités peuvent ou non être intégrées à l'activité de production de matrices au sein d'une même unité. Si ce n'est pas le cas, l'unité réalisant ces activités doit obtenir les droits de reproduction et de diffusion avant de réaliser les matrices.

Cette classe comprend également les services d'enregistrement sonore en studio ou dans d'autres installations, y compris la production d'émissions de radio enregistrées (c'est-à-dire pas en direct).

Cette classe comprend les activités d'édition musicale, c'est-à-dire les activités consistant à acquérir et à enregistrer les droits d'auteur pour les compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles ou les médias. Les unités actives dans cette classe peuvent détenir les droits d'auteur ou gérer les droits d'auteur musicaux pour le compte de leur détenteur. Cette classe comprend également l'édition de livres musicaux et de partitions.

## 60 Programmation et diffusion

Cette division comprend les activités consistant à créer du contenu ou à acquérir le droit de diffuser du contenu, avant de le diffuser: émissions de radio et de télévision, y compris les émissions de divertissement, d'information, les émissions-débats et d'autres émissions. La télédiffusion de données est également comprise et est généralement intégrée aux émissions de radio et de télévision. La télédiffusion peut faire appel à plusieurs technologies: réseau hertzien, satellite, câble ou Internet. Cette division comprend la production de programmes destinés à la câblodistribution (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse) sur une base d'abonnement.

Cette division ne comprend pas la distribution des émissions par câble et autres abonnements (voir division 61).

### 60.1 Édition et diffusion de programmes radio

#### 60.10 Édition et diffusion de programmes radio

Cette classe comprend:

- les activités de diffusion de signaux sonores par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour la transmission de programmes audio vers le public, à des stations affiliées ou à des abonnés.

Cette classe comprend également:

- les activités des réseaux de radiodiffusion, rassemblant et transmettant des programmes audio destinés à des stations affiliées ou à des abonnés, par les ondes, le câble ou le satellite
- les activités de radiodiffusion via Internet (stations de radio sur Internet)
- la diffusion de données intégrée à la radiodiffusion

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'émissions de radio enregistrées, voir classe 59.20



## 60.2 Programmation de télévision et télédiffusion

### 60.20 Programmation de télévision et télédiffusion

Cette classe comprend les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (films, documentaires, etc.), de parties de programmes autoproduits (comme les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité le produisant ou être réalisé en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, tels que des entreprises de télévision par câble ou des fournisseurs de télévision par satellite.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse). Cette classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement. Les programmes de vidéos à la demande sont également compris dans cette classe. La télédiffusion de données intégrée aux émissions de télévision est également comprise.

Cette classe comprend également la diffusion de données intégrée à la radiodiffusion.

Cette classe ne comprend pas:

- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, émissions débats, publicités, etc.) dissociée de la diffusion, voir 59.11
- l'assemblage d'un ensemble de programmes et la distribution du programme réalisé, sans programmation, voir division 61

## 61 Télécommunications

Cette division comprend les activités de mise à disposition de services de télécommunications et de services connexes, c'est-à-dire de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images. Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies. Les activités classées dans cette division ont pour caractéristique commune de transmettre du contenu, sans avoir participé à la création de celui-ci. Dans cette division, la ventilation repose sur le type d'infrastructure mise en œuvre.

Dans le cas de la transmission de signaux de télévision, elle peut comprendre l'intégration de programmes complets (produits dans la division 60) en ensembles de programmes destinés à la distribution.

### 61.1 Télécommunications filaires

#### 61.10 Télécommunications filaires

Cette classe comprend:

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires.

Ces activités comprennent plus précisément:

- l'exploitation et l'entretien des installations de commutation et de transmission permettant les communications de point à point par l'intermédiaire de lignes terrestres, des micro-ondes ou une combinaison de lignes terrestres et de liaisons satellites
- l'exploitation de systèmes de câblodistribution (par exemple: pour la transmission des données et des signaux de télévision) et
- la fourniture de communications par télégraphe et d'autres communications non vocales utilisant leur propre infrastructure.

Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies.

Cette classe comprend également:

- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications s'appuyant sur cette capacité aux entreprises et aux ménages.
- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure filaire.

Cette classe ne comprend pas:

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.90

## **61.2 Télécommunications sans fil**

### **61.20 Télécommunications sans fil**

Cette classe comprend:

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications sans fil
- les services de téléphonie cellulaire et autres réseaux de télécommunications sans fil.

Ces installations permettent la transmission omnidirectionnelle par les ondes et peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies.

Cette classe comprend également:

- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications sans fil (à l'exception de la transmission par satellite) s'appuyant sur cette capacité aux entreprises et aux ménages
- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure sans fil.

Cette classe ne comprend pas:

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.90

## **61.3 Télécommunications par satellite**

### **61.30 Télécommunications par satellite**

Cette classe comprend:

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications par satellite
- la fourniture de programmes contenant des images, du son et des textes transmis aux consommateurs par des chaînes, stations ou réseaux de télévision, ou des réseaux de radio via des systèmes satellites de diffusion directe. (Les unités classées ici ne produisent en général pas le matériel de base des programmes.)

Cette classe comprend également:

- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure satellite

Cette classe ne comprend pas:

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.90

## **61.9 Autres activités de télécommunication**

### **61.90 Autres activités de télécommunication**

Cette classe comprend:

- la fourniture d'applications spécialisées de télécommunications, telles que le repérage des satellites, la télémé-  
sure et l'exploitation de stations radar



- l'exploitation de stations terminales de satellites et des installations connexes liées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et capables d'assurer les télécommunications avec les systèmes de satellites
- la fourniture de l'accès à Internet entre le client et le FAI par l'intermédiaire de réseaux dont le FAI n'est pas propriétaire, comme l'accès commuté à Internet, etc.
- la fourniture de l'accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public
- la fourniture de services de télécommunications par des connexions aux télécommunications existantes
  - fourniture du protocole de téléphonie vocale sur Internet
- les revendeurs de services de télécommunications (c'est-à-dire l'acquisition et la revente de capacité réseau sans services supplémentaires)

Cette classe ne comprend pas:

- la fourniture de l'accès à Internet par l'infrastructure de télécommunications, voir 61.10, 61.20 et 61.30

## 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques

Cette division comprend les activités suivantes, destinées à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information: concevoir, modifier, tester et prendre en charge des logiciels, planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications, gérer et exploiter sur place les installations informatiques et de traitement des données de clients et d'autres services professionnels et techniques de nature informatique.

### 62.0 Programmation, conseil et autres activités informatiques

#### 62.01 Programmation informatique

Cette classe comprend la conception, la modification, le test et la prise en charge des logiciels.

Cette classe comprend:

- la conception de la structure et du contenu et/ou l'écriture du code informatique nécessaire à la création et au lancement de:
  - logiciels informatiques (y compris les mises à jour et les correctifs)
  - applications logicielles (y compris les mises à jour et les correctifs)
  - bases de données
  - pages web
- l'adaptation de logiciels, c'est-à-dire la modification et la configuration d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique du client

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition de logiciels standards, voir 58.29
- la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre, voir 58.29
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications, même si la fourniture de logiciels en fait partie, voir 62.02

#### 62.02 Conseil informatique

Cette classe comprend la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications. Les services peuvent comprendre une formation des utilisateurs concernés.

Cette classe ne comprend pas:

- la vente de matériel ou de logiciels informatiques, voir 46.51 et 47.41
- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires, voir 33.20

- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.09
- l'installation de logiciels, la récupération après un sinistre informatique, voir 62.09

### 62.03 Gestion d'installations informatiques

Cette classe comprend les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes.

### 62.09 Autres activités informatiques

Cette classe comprend les activités dans le domaine informatique et des technologies de l'information non classées ailleurs, telles que:

- les services de récupération après un sinistre informatique
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels
- les services d'installation de logiciels.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires, voir 33.20
- la programmation informatique, voir 62.01
- les services de conseil informatique, voir 62.02
- la gestion d'installations informatiques, voir 62.03
- le traitement et l'hébergement des données, voir 63.11

## 63 Services d'information

Cette division comprend les activités des portails de recherche sur Internet, de traitement et d'hébergement des données, ainsi que d'autres activités dont l'objectif essentiel est de fournir des informations.

### 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet

Ce groupe comprend les activités consistant à fournir les infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités de ce type, ainsi que la fourniture d'outils de recherche et autres portails sur Internet.

#### 63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes

Cette classe comprend:

- la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et à d'autres activités de ce type
- les activités d'hébergement spécialisées comme
  - services d'hébergement de sites Web
  - services de diffusion continue
  - services d'hébergement d'applications
- la fourniture de services applicatifs
- la fourniture générale à temps partagé de gros ordinateurs destinés aux clients
- les activités de traitement des données:
  - traitement complet des données fournies par le client
  - préparation de rapports spécialisés à partir des données fournies par le client
- les services de saisie des données



Cette classe ne comprend pas:

- les activités dans le cadre desquelles le fournisseur n'utilise l'ordinateur que comme un outil, qui sont rangées en fonction de la nature des activités.

### **63.12 Portails Internet**

Cette classe comprend:

- l'exploitation de sites Web qui utilisent des moteurs de recherche pour produire et maintenir d'importantes bases de données contenant des adresses et du contenu sur Internet, dans un format aisément consultable
- l'exploitation d'autres sites Web ayant une fonction de portails, tels que les sites de médias dont le contenu est périodiquement mis à jour.

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition de livres, journaux et périodiques sur Internet, voir division 58
- la télédiffusion par Internet, voir division 60

### **63.9 Autres services d'information**

Ce groupe comprend les activités des agences de presse et toutes les autres activités liées à des services d'information.

Ce groupe ne comprend pas:

- les activités des bibliothèques et archives, voir 91.01

#### **63.91 Activités des agences de presse**

Cette classe comprend:

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos et d'autres éléments divers

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des photojournalistes indépendants, voir 74.20
- les activités des journalistes indépendants, voir 90.03

#### **63.99 Autres services d'information n.c.a.**

Cette classe comprend les autres activités liées à des services d'information non classées ailleurs, telles que:

- les services informatiques d'information par téléphone
- les services de recherche d'information, pour le compte de tiers
- les services de revue de presse, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des centres d'appels, voir 82.20

## Section K – Activités Financières et D'assurance

Cette section comprend les activités des services financiers, y compris les activités d'assurance, de réassurance et des caisses de retraite, ainsi que les services financiers de soutien.

Cette section comprend également les activités de détention d'actifs telles que les activités des sociétés holding et des fonds de placement et autres instruments financiers.

### 64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Cette division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d'assurance ou de retraite.

Attention: Les dispositions institutionnelles nationales joueront vraisemblablement un rôle important dans le classement à l'intérieur de cette division.

#### 64.1 Intermédiation monétaire

Ce groupe comprend:

- la collecte de fonds sous la forme de dépôts transférables, c'est-à-dire des fonds fixes en termes monétaires obtenus au jour le jour, qui proviennent, en dehors des banques centrales, de sources non financières.

##### 64.11 Activités de banque centrale

Cette classe comprend:

- l'émission et la gestion de la monnaie du pays
- le suivi et le contrôle de la masse monétaire
- la prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre institutions financières
- la surveillance des opérations bancaires
- la détention de réserves de change
- les activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement.

Les activités des banques centrales varieront pour des raisons institutionnelles.

##### 64.19 Autres intermédiations monétaires

Cette classe comprend la réception de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts et l'octroi de crédits ou le prêt de fonds. L'octroi de crédit peut prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.). Ces activités sont généralement effectuées par des institutions monétaires autres que les banques centrales, comme:

- les établissements bancaires
- les caisses d'épargne
- les caisses de crédit mutuel

Cette classe comprend également:

- les activités de virements postaux et des caisses d'épargne postales
- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant des dépôts
- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats

Cette classe ne comprend pas:

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts, voir 64.92
- les activités de traitement et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit, voir 66.19.





## 64.2 Activités des sociétés holding

### 64.20 Activités des sociétés holding

Cette classe comprend les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding appartenant à cette classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités.

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion active de sociétés et d'entreprises, la planification et la direction stratégique de la société, voir 70.10.

## 64.3 Fonds de placement et entités financières similaires

### 64.30 Fonds de placement et entités financières similaires

Cette classe comprend les entités morales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont adaptés pour avoir des caractéristiques d'investissement spécifiques (diversification, risque, taux de rendement et volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas ou peu d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

Cette classe comprend:

- les sociétés d'investissement à capital variable
- les sociétés d'investissement à capital fixe
- les fonds communs de placement
- les fiducies, les comptes de patrimoine ou d'agence, administrés pour le compte des bénéficiaires selon les dispositions d'une convention de fiducie, d'un testament ou d'un contrat d'agence

Cette classe ne comprend pas:

- les fonds et les fiducies tirant des revenus de la vente de biens ou de services, voir la classe de la NACE correspondant à leur activité principale
- les activités des sociétés holding, voir 64.20
- les caisses de retraite, voir 65.30
- la gestion de fonds, voir 66.30

## 64.9 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Ce groupe comprend les activités de services financiers autres que celles réalisées par des institutions monétaires.

Ce groupe ne comprend pas:

- l'assurance et les caisses de retraite, voir division 65

### 64.91 Crédit-bail

Cette classe comprend:

- le crédit-bail, lorsque le bail couvre approximativement la durée de service escomptée du bien et que le preneur bénéficie de tous les avantages qu'offre l'utilisation de ce bien et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété. Le bien peut être transmissible ou non. Ce type de bail couvre tous les coûts ou presque, y compris les intérêts.

Cette classe ne comprend pas:

- la location-bail, voir division 77, selon le type de bien loué

## 64.92 Autre distribution de crédit

Cette classe comprend:

- les activités de services financiers consistant principalement en l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire, le crédit accordé pouvant prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.) et fournissant les types de services suivants:
  - l'octroi de crédit à la consommation
  - le financement des échanges internationaux
  - l'offre de financement à long terme à l'industrie
  - le prêt d'argent en dehors du système bancaire
  - l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts
  - les sociétés de prêt sur gages

Cette classe ne comprend pas:

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant aussi des dépôts, voir 64.19
- la location-bail, voir division 77, selon le type de bien loué
- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir 94.99

## 64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Cette classe comprend:

- les autres activités de services financiers consistant principalement en placements de fonds autres que les prêts:
  - activités d'affacturage
  - opérations de crédit croisé ("swaps"), opérations sur options et autres opérations d'arbitrage
  - activités des sociétés de règlement d'assurance-viatique
- les activités de placement pour compte propre, telles que celles effectuées par des sociétés de capital risque, des clubs d'investissement, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le crédit-bail, voir 64.91
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, voir 66.12
- le commerce, la location et la location-bail de biens immobiliers, voir division 68
- le recouvrement de factures sans rachat de créances, voir 82.91
- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir 94.99

## 65 Assurance

Cette division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ainsi que l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres futurs. Est également incluse la fourniture de services d'assurance et de réassurance directe.

### 65.1 Assurance

Ce groupe comprend l'assurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne important, ainsi que les autres assurances.

#### 65.11 Assurance vie

Cette classe comprend:

- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance vie, d'assurance invalidité et d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (avec ou sans élément d'épargne important)



## 65.12 Autres assurances

Cette classe comprend:

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie:
  - assurance accident et incendie
  - assurance maladie
  - assurance voyages
  - assurance biens
  - assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports
  - assurance contre les pertes financières et assurance responsabilité civile

## 65.2 Réassurance

### 65.20 Réassurance

Cette classe comprend les activités consistant à prendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs.

## 65.3 Caisses de retraite

### 65.30 Caisses de retraite

Cette classe comprend les entités juridiques (fonds, régimes et/ou programmes) organisées pour assurer le paiement des prestations de retraite exclusivement pour les salariés ou membres du répondant du régime. Elle comprend les régimes de pension avec prestations définies ainsi que les régimes individuels dans lesquels les prestations sont simplement déterminées par la cotisation de l'affilié.

Cette classe comprend:

- les régimes de prestations aux salariés
- les fonds et régimes de pension
- les régimes de retraite

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion des caisses de retraite, voir 66.30
- les régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30

## 66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance

Cette division comprend la prestation de services entrant dans les activités de services financiers ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services financiers. La ventilation primaire de cette division est effectuée selon le type d'opération financière ou de financement offert.

### 66.1 Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Ce groupe comprend la fourniture de marchés réels ou virtuels destinés à faciliter l'achat et la vente de valeurs, d'options sur actions, d'obligations ou de contrats de marchandises.

#### 66.11 Administration de marchés financiers

Cette classe comprend l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics, comme:

- les bourses des contrats de marchandises

- les bourses des contrats du marché à terme
- les bourses des titres
- les bourses des valeurs
- les bourses des options sur actions ou marchandises

### 66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises

Cette classe comprend:

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (le courtage en valeurs mobilières, par exemple) ainsi que les activités qui s'y rattachent
- le courtage de titres
- le courtage de contrats de marchandises
- les activités des bureaux de change, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les opérations effectuées sur des marchés pour compte propre, voir 64.99
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, voir 66.30

### 66.19 Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Cette classe comprend les activités auxiliaires des activités de services financiers n.c.a.:

- les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris des transactions effectuées par carte de crédit
- les services de conseils en placement
- les activités des conseillers et courtiers en hypothèque

Cette classe comprend également:

- les services d'investissement financier, de fiducie ou de garde pour le compte de tiers

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des agents et courtiers d'assurances, voir 66.22
- la gestion de fonds, voir 66.30

## 66.2 Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite

Ce groupe comprend l'activité exercée par des agents (courtiers) consistant à vendre des contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ou à fournir d'autres services liés aux prestations pour salariés ou aux caisses d'assurance et de retraite, tels que le règlement des demandes d'indemnisation ou l'administration de tiers.

### 66.21 Évaluation des risques et dommages

Cette classe comprend la prestation de services administratifs liés à l'assurance, tels que l'évaluation et le règlement des demandes d'indemnisation. Elle comprend:

- l'évaluation des demandes d'indemnisation
  - liquidation de sinistres
  - analyse des risques
  - évaluation des risques et dommages
  - règlement d'avaries et de sinistres
- le règlement des demandes d'indemnisation

Cette classe ne comprend pas:

- l'évaluation de biens immobiliers, voir 68.31
- l'évaluation à d'autres fins, voir 74.90
- les activités d'enquêtes, voir 80.30



## 66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances

Cette classe comprend:

- les activités des agents et courtiers d'assurances (intermédiaires d'assurance) consistant en la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance

## 66.29 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite

Cette classe comprend:

- les activités entrant dans la gestion des assurances et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées (à l'exclusion de l'intermédiation financière, de la liquidation de sinistres et des activités des agents d'assurance):
  - administration des sauvetages
  - services actuariels

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de sauvetage maritime, voir 52.22

## 66.3 Gestion de fonds

### 66.30 Gestion de fonds

Cette classe comprend les activités de gestion de portefeuilles et de fonds pour le compte de tiers (particuliers, entreprises et autres), telles que:

- la gestion de fonds communs de placement
- la gestion d'autres fonds de placement
- la gestion de caisses de retraite

## Section L – Activités Immobilières

Cette section comprend les activités de bailleurs, d'agents et/ou de courtiers dans l'un ou plusieurs des domaines suivants: vente ou achat de biens immobiliers, location de biens immobiliers, prestation d'autres services liés à l'immobilier tels que l'évaluation de biens immobiliers ou l'activité d'agent fiduciaire en immobilier. Les activités de cette section peuvent être effectuées sur des biens propres ou loués, éventuellement pour le compte de tiers. Sont également comprises la construction de structures, ainsi que la conservation des droits de propriété ou la location de ces structures.

Cette section comprend aussi les gestionnaires de biens immobiliers.

### 68 Activités immobilières

#### 68.1 Activités des marchands de biens immobiliers

##### 68.10 Activités des marchands de biens immobiliers

Cette classe comprend:

- l'achat et la vente de biens immobiliers propres ou loués:
  - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
  - immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition, les installations d'entreposage libre-service, les galeries et centres commerciaux
  - terres et terrains

Cette classe comprend également:

- la création de lotissements, sans amélioration foncière

Cette classe ne comprend pas:

- la promotion immobilière à des fins de vente, voir 41.10
- la création de lotissements avec amélioration foncière, voir 42.99

#### 68.2 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

##### 68.20 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

Cette classe comprend:

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués
  - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
  - immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service
  - terres et terrains
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle

Cette classe comprend également:

- la promotion immobilière en vue d'une exploitation propre
- l'exploitation d'emplacements pour caravanes

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée, voir division 55



## **68.3 Activités immobilières pour compte de tiers**

### **68.31 Agences immobilières**

Cette classe comprend la prestation d'activités immobilières par des agences immobilières:

- l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers
- les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers, pour le compte de tiers
- les activités des agents fiduciaires en immobilier

Cette classe ne comprend pas:

- les activités juridiques, voir 69.10

### **68.32 Administration de biens immobiliers**

Cette classe comprend également:

- le recouvrement des loyers

Cette classe ne comprend pas:

- les activités juridiques, voir 69.10
- les services d'appui pour installations diverses (combinaison de services tels que le nettoyage intérieur courant, l'entretien et les réparations mineures, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité), voir 81.10
- la gestion d'installations telles que les bases militaires, les prisons ou d'autres installations (à l'exclusion des installations informatiques), voir 81.10

## Section M – Activités Spécialisées, Scientifiques et Techniques

Cette section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées. Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées.

### 69 Activités juridiques et comptables

Cette division comprend la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle, sous la forme d'activités de conseil et de représentation dans des affaires civiles ou pénales ou dans des conflits du travail.

Elle comprend également la rédaction de documents juridiques tels que des statuts, des accords d'association ou des documents analogues relatifs à la constitution de sociétés, les activités relatives aux brevets et aux droits d'auteur, la rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc., ainsi que les autres activités des notaires, huissiers, juges d'instruction et arbitres.

Elle comprend également les services comptables et de tenue de livres, comme la vérification des comptes, la préparation des états financiers et la tenue des livres.

#### 69.1 Activités juridiques

##### 69.10 Activités juridiques

Cette classe comprend:

- la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle:
  - conseil et représentation dans des affaires civiles
  - conseil et représentation dans des affaires pénales
  - conseil et représentation en relation avec des conflits du travail
- le conseil et l'assistance juridique de nature générale, la rédaction de documents juridiques:
  - statuts, accords d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés
  - brevets et droits d'auteurs
  - rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- les autres activités des notaires, des huissiers, des juges d'instruction et des arbitres

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des tribunaux, voir 84.23

#### 69.2 Activités comptables

##### 69.20 Activités comptables

Cette classe comprend:

- l'enregistrement d'opérations commerciales pour les entreprises ou autres
- l'établissement ou la vérification de comptes financiers
- l'examen des comptes et la certification de leur exactitude
- l'établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises
- les activités de conseil et de représentation (autre que la représentation juridique), pour le compte de clients, devant l'administration fiscale

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de traitement et de tabulation des données, voir 63.11





- le conseil de gestion en matière de systèmes comptables, les procédures de contrôle budgétaire, voir 70.22
- le recouvrement de factures, voir 82.91

## 70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion

Cette division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, l'ordonnement de la production et la planification du contrôle.

Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux.

### 70.1 Activités des sièges sociaux

#### 70.10 Activités des sièges sociaux

Cette classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de la société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées.

Cette classe comprend:

- les activités des sièges sociaux
- les activités des sièges administratifs centralisés
- les activités des sièges d'entreprise
- les activités des bureaux locaux et régionaux
- les activités de gestion des filiales.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des sociétés holding n'intervenant pas dans la gestion, voir 64.20

### 70.2 Conseil de gestion

#### 70.21 Conseil en relations publiques et communication

Cette classe comprend le conseil et l'assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, apportés aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des agences de publicité et la régie publicitaire de médias, voir 73.1
- les études de marché et sondages, voir 73.20

#### 70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Cette classe comprend le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et de retraite, la prévision de la production et la planification du contrôle.

Ces services aux entreprises peuvent comprendre le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics dans les domaines suivants:

- la conception de méthodes ou procédures comptables, de programme de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire

- le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la conception de logiciels informatiques pour systèmes comptables, voir 62.01
- le conseil et la représentation juridiques, voir 69.10
- les activités comptables, voir 69.20
- les activités de conseil en architecture et en ingénierie, voir 71.11 et 71.12
- les activités de conseil en environnement, agronomie, sécurité et domaines similaires, voir 74.90
- les activités de conseil en recherche et placement de cadres, voir 78.10
- les activités de conseil en éducation, voir 85.60

## 71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques

Cette division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie.

Elle comprend également la prestation de services d'analyses physiques, chimiques et autres.

### 71.1 Activités d'architecture et d'ingénierie

Ce groupe comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie.

#### 71.11 Activités d'architecture

Cette classe comprend:

- les activités de conseil en matière d'architecture:
  - conception de bâtiments et établissement de plans
  - urbanisme et architecture paysagère

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des consultants en informatique, voir 62.02 et 62.09
- la décoration intérieure, voir 74.10

#### 71.12 Activités d'ingénierie

Cette classe comprend:

- les activités d'ingénierie (c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes) et de conseil dans les domaines suivants:
  - machines, processus et sites industriels
  - projets comportant des activités ayant trait au génie civil, au génie hydraulique, à la technique du trafic
  - projets de gestion de l'eau
  - conception et réalisation de projets intéressant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes, de techniques de sécurité
- l'élaboration de projets faisant appel aux techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, au génie acoustique, etc.
- les études géophysiques, géologiques et sismiques
- les activités de levé géodésique:



- levé cadastral et délimitation
- relevé hydrologique
- levé souterrain
- information cartographique et spatiale

Cette classe ne comprend pas:

- les forages d'essai en rapport avec des opérations minières, voir 09.10 et 09.90
- le développement ou l'édition de logiciels associés, voir 58.29 et 62.01
- les activités des consultants en informatique, voir 62.02 et 62.09
- les activités de contrôle et analyses techniques, voir 71.20
- les activités de recherche et de développement liées à l'ingénierie, voir 72.19
- le design industriel, voir 74.10
- la photographie aérienne, voir 74.20

## 71.2 Activités de contrôle et analyses techniques

### 71.20 Activités de contrôle et analyses techniques

Cette classe comprend la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, y compris:

- essais acoustiques et de vibration
- analyses de la composition et de la pureté de minéraux, etc.
- activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire
- contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux telles que leur résistance, leur épaisseur, leur durabilité, leur radioactivité, etc.
- essais de qualification et de fiabilité
- essais de performance de machines complètes: moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
- contrôle radiographique des soudures et des joints
- analyse de défaillance
- contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux: pollution de l'air et de l'eau, etc.
- la certification de produits, y compris de biens de consommation, de véhicules automobiles, d'aéronefs, de conteneurs sous pression, d'installations nucléaires, etc.
- le contrôle technique des véhicules automobiles
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (aéronefs, navires, barrages, etc.)
- les services des laboratoires de police

Cette classe ne comprend pas:

- les essais sur des prélèvements animaux, voir 75.00
- l'imagerie diagnostique, les tests et l'analyse de prélèvements médicaux et dentaires, voir 86

## 72 Recherche développement scientifique

Cette division comprend les activités de trois types de recherche-développement: 1) les travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière; 2) la recherche appliquée: travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis et 3) le développement expérimental: activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique et visant à produire des matériaux, des produits et des dispositifs nouveaux, à mettre au point des procédés, des systèmes et des services nouveaux et à perfectionner ceux qui existent déjà.

Dans cette division, les activités de recherche et développement expérimental sont divisées en deux catégories: sciences naturelles et ingénierie et sciences sociales et humaines.

Cette division ne comprend pas:

- les études de marché, voir 73.20

## 72.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles

Ce groupe comprend la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en sciences naturelles et ingénierie.

### 72.11 Recherche-développement en biotechnologie

Cette classe comprend la recherche et le développement expérimental en biotechnologie:

- ADN/ARN: génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
- protéines et autres molécules: séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules); amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
- culture et ingénierie des cellules et tissus: culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
- techniques biotechnologiques des procédés: fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulphuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration
- vecteurs de gènes et d'ARN: thérapie génique, vecteurs viraux
- bioinformatique: construction de bases de données sur les génomes, les séquences de protéines, modélisation de processus biologiques complexes, y compris biologie systémique
- nanobiotechnologie: application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.

### 72.19 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend:

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et ingénierie autres qu'en biotechnologie
  - recherche-développement en sciences naturelles
  - recherche-développement en ingénierie et technologie
  - recherche-développement en sciences médicales
  - recherche-développement en agronomie
  - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

## 72.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales

### 72.20 Recherche-développement en sciences humaines et sociales

Cette classe comprend:

- la recherche-développement en sciences sociales
- la recherche-développement en sciences humaines
- la recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences humaines et sociales

Cette classe ne comprend pas:

- les études de marché, voir 73.20



## 73 Publicité et études de marché

Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les périodiques et journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.

### 73.1 Publicité

#### 73.11 Activités des agences de publicité

Cette classe comprend la prestation de toute une gamme de services (directement ou en les sous-traitant), notamment le conseil, la création publicitaire, la production de matériel publicitaire et l'achat de médias.

Elle comprend:

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires:
  - conception et diffusion de publicités dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias
  - conception et diffusion de publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures et des autobus, etc.
  - publicité aérienne
  - distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires
  - création de stands et d'autres structures et sites d'affichage
- la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs
  - promotion de produits
  - marketing dans les points de vente
  - publipostage
  - conseil en marketing

Cette classe ne comprend pas:

- l'édition de matériel publicitaire, voir 58.19
- la réalisation de messages publicitaires pour la télévision et le cinéma, voir 59.11
- la réalisation de messages publicitaires pour la radio, voir 59.20
- les études de marché, voir 73.20
- la photographie publicitaire, voir 74.20
- l'organisation de salons professionnels et congrès, voir 82.30
- les services d'envoi de courrier, voir 82.19

#### 73.12 Régie publicitaire de médias

Cette classe comprend:

- la régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires

Cette classe ne comprend pas:

- la vente de temps d'antenne ou d'espaces publicitaires directement par les propriétaires de ces temps ou espaces (éditeurs, etc.), voir la classe d'activité correspondante
- les activités de relations publiques, voir 70.21

## 73.2 Études de marché et sondages

### 73.20 Études de marché et sondages

Cette classe comprend:

- les études portant sur le potentiel commercial de biens et de services, leur reconnaissance, acceptation et connaissance par le public, ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux; sont comprises également les analyses statistiques des résultats
- les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats

## 74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques

Cette division comprend la prestation de services spécialisés, scientifiques et techniques (à l'exclusion des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie, des activités de contrôle et analyses techniques, des activités de gestion et conseil de gestion, de la recherche-développement et des activités publicitaires).

### 74.1 Activités spécialisées de design

#### 74.10 Activités spécialisées de design

Cette classe comprend:

- la création de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux, les meubles, les objets de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques
- le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits, y compris le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit, compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien
- les activités de concepteurs graphiques
- la décoration d'intérieur

Cette classe ne comprend pas:

- la conception et la programmation de pages web, voir 62.01
- la conception architecturale, voir 71.11
- les activités d'ingénierie, c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes, voir 71.12

### 74.2 Activités photographiques

#### 74.20 Activités photographiques

Cette classe comprend:

- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé:
  - photographies d'identité, photographies de classe, de mariage, etc.
  - photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
  - photographie aérienne
  - réalisation de vidéos pour des événements: mariages, réunions, etc.



- le traitement des films:
  - développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients
  - laboratoires de développement et tirage de photos et de films
  - boutiques photos avec développement en une heure (ne faisant pas partie d'un magasin vendant des appareils photographiques)
  - montage de diapositives
  - copie, restauration et retouche de photographies
- activités de photojournalistes

Cette classe comprend également:

- le microfilmage de documents

Cette classe ne comprend pas:

- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision, voir 59.12
- l'information cartographique et spatiale, voir 71.12
- l'exploitation de photomaton fonctionnant avec des pièces (en libre-service), voir 96.09

## 74.3 Traduction et interprétation

### 74.30 Traduction et interprétation

## 74.9 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

### 74.90 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

Cette classe comprend des activités très diverses de services généralement fournis à des entreprises. Elle couvre les activités requérant des niveaux de compétences professionnelles, scientifiques et techniques plus avancées, mais ne comprend pas les fonctions administratives courantes et continues qui sont généralement de courte durée.

Cette classe comprend:

- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales, à l'exclusion toutefois du courtage immobilier
- le courtage de brevets (organisation de l'achat et de la vente de brevets)
- les activités d'expertise autres que celles ayant trait à l'immobilier et à l'assurance (antiquités, bijoux, etc.)
- la vérification de factures et l'information sur les tarifs de transport
- les activités concernant les prévisions météorologiques
- les services de conseil en sécurité
- les services de conseil en agronomie
- les services de conseil en environnement
- les autres services de conseil technique
- les activités des consultants autres que les consultants en architecture, ingénierie et gestion
- les activités des experts-mètres

Cette classe comprend également:

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles ou des manifestations sportives et à placer des livres, des pièces de théâtre, des œuvres d'art, des photos, etc., chez des éditeurs, des producteurs, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles d'occasion par vente aux enchères, voir 45.1

- les activités de vente aux enchères en ligne (commerce de détail), voir 47.91
- les activités des centres de vente aux enchères (commerce de détail), voir 47.79
- les activités des courtiers en immobilier, voir 68.31
- les activités de tenue de livres, voir 69.20
- les activités des consultants en gestion, voir 70.22
- les activités des consultants en architecture et ingénierie, voir 71.1
- la conception de machines (voir 71.12) et le design industriel (voir 74.10)
- l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire, voir 71.20
- les activités de publicité et de création publicitaire, voir 73.11
- la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage, voir 73.11
- l'organisation de salons professionnels et congrès, voir 82.30
- les activités des commissaires-priseurs indépendants, voir 82.99
- l'administration des programmes de fidélisation, voir 82.99
- le conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement, voir 88.99

## 75 Activités vétérinaires

Cette division comprend les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie. Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou dans d'autres lieux.

Elle comprend également les activités des ambulances pour animaux.

### 75.0 Activités vétérinaires

#### 75.00 Activités vétérinaires

Cette classe comprend:

- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme
- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de compagnie

Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou dans d'autres lieux.

Cette classe comprend également:

- les activités des assistants vétérinaires ou d'autres types de personnel vétérinaire auxiliaire
- les activités clinico-pathologiques et les autres activités de diagnostic portant sur des animaux
- les activités des ambulances pour animaux

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de prise en pension d'animaux de ferme sans soins de santé, voir 01.62
- la tonte d'ovins, voir 01.62
- les services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, voir 01.62
- les activités en rapport avec l'insémination artificielle, voir 01.62
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie sans soins de santé, voir 96.09





## Section N – Activités de Services Administratifs et de Soutien

Cette section comprend diverses activités de soutien aux opérations commerciales générales. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.

### 77 Activités de location et location-bail

Cette division comprend la location et la location-bail à des clients d'actifs corporels ou incorporels non financiers, dont un vaste éventail de biens corporels tels que les automobiles, les ordinateurs, les biens de consommation et les machines et le matériel d'usage industriel, en contrepartie de paiements périodiques. Elle est divisée en: 1) location de véhicules automobiles, 2) location d'articles de loisirs et de sport et de biens personnels et domestiques, 3) location-bail d'autres machines et équipements utilisés principalement à des fins commerciales, y compris des matériels de transport et 4) la location-bail d'actifs incorporels non financiers.

Seule la fourniture de contrats de location-exploitation est incluse dans cette division.

Cette division ne comprend pas:

- le crédit-bail, voir 64.91
- la location de biens immobiliers, voir section L
- la location d'équipements avec opérateur, voir les classes correspondantes en fonction des activités effectuées avec ces équipements: construction (voir section F), transport (voir section H), etc.

#### 77.1 Location et location-bail de véhicules automobiles

##### 77.11 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants:
  - voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette classe ne comprend pas:

- la location ou la location-bail de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur, voir 49.32, 49.39

##### 77.12 Location et location-bail de camions

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants:
  - camions, remorques utilitaires et véhicules automobiles lourds (dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes)
  - véhicules de loisirs

Cette classe ne comprend pas:

- la location ou la location-bail de véhicules utilitaires lourds ou de camions avec chauffeur, voir 49.41

#### 77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques

Ce groupe comprend la location de biens personnels et domestiques, ainsi que la location d'articles de loisirs et de sport et de vidéocassettes. Ces activités couvrent généralement la location à court terme de biens, même si, dans certains cas, ces biens peuvent être loués pour des périodes plus longues.

### 77.21 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

Cette classe comprend la location d'articles de loisirs et de sport:

- les bateaux de plaisance, canots et voiliers
- les cycles
- les chaises longues et parasols de plage
- d'autres articles de sport
- les skis

Cette classe ne comprend pas:

- la location de bateaux de plaisance et voiliers avec équipage, voir 50.10 et 50.30
- la location de vidéocassettes et de DVD, voir 77.22
- la location d'autres biens personnels et domestiques n.c.a., voir 77.29
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives, voir 93.29

### 77.22 Location de vidéocassettes et disques vidéo

Cette classe comprend:

- la location de vidéocassettes, disques, CD, DVD, etc.

### 77.29 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

Cette classe comprend:

- la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises (à l'exclusion d'articles de loisirs et de sport):
  - textiles, articles d'habillement et chaussures
  - meubles, articles de poterie et de verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électro-ménagers
  - articles de bijouterie, instruments de musique, accessoires et costumes de scène
  - livres, journaux et magazines
  - machines et équipements utilisés par des amateurs ou dans le cadre d'un loisir (machines pour le bricolage, par exemple)
  - fleurs et plantes
  - équipements électroniques pour usage domestique

Cette classe ne comprend pas:

- la location de voitures, camions, remorques et véhicules de loisirs sans chauffeur, voir 77.1
- la location d'articles de loisirs et de sport, voir 77.21
- la location de vidéocassettes et de DVD, voir 77.22
- la location de mobilier de bureau, voir 77.33
- la location de motos et de caravanes sans chauffeur, voir 77.39
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires, voir 96.01

## 77.3 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens

### 77.31 Location et location-bail de machines et équipements agricoles

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, sans opérateur:
  - location des biens rangés dans la classe 28.30 (par exemple, tracteurs agricoles, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, avec opérateur, voir 01.61 et 02.40



### 77.32 Location et location bail de machines et équipements pour la construction

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, sans opérateur:
  - camions-grues
  - échafaudages et plates-formes de travail, sans montage ni démontage

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines ou de matériels de construction et de génie civil, avec opérateur, voir division 43

### 77.33 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur:
  - ordinateurs et équipements périphériques
  - duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
  - machines et matériels comptables: caisses enregistreuses, calculateurs électroniques, etc.
  - mobilier de bureau

### 77.34 Location et location-bail de matériels de transport par eau

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail de matériels de transport maritime et fluvial, sans équipage:
  - bateaux et navires commerciaux

Cette classe ne comprend pas:

- la location de matériels de transport maritime et fluvial, avec opérateur, voir division 50
- la location de bateaux de plaisance, voir 77.21

### 77.35 Location et location-bail de matériels de transport aérien

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail de matériels de transport aérien, sans pilote:
  - avions
  - ballons à air chaud

Cette classe ne comprend pas:

- la location de matériels de transport aérien, avec pilote, voir division 51

### 77.39 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.

Cette classe comprend:

- la location et la location-bail, sans opérateur, de machines et équipements divers généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises:
  - moteurs et turbines
  - machines-outils
  - équipement pour exploitation minière et pétrolière
  - matériels de radiodiffusion, de télévision et de communication à usage professionnel
  - équipement pour la production cinématographique
  - matériels de mesure et de contrôle
  - autres machines et matériels à usage scientifique, commercial et industriel
- la location et la location-bail de matériels de transport terrestre (autres que les véhicules automobiles), sans chauffeur:
  - motocycles, caravanes et autocaravanes ("campers"), etc.
  - véhicules de chemin de fer

Cette classe comprend également:

- la location de conteneurs pour le logement ou le bureau
- la location d'animaux (par exemple: troupeaux, chevaux de course)
- la location de conteneurs
- la location de palettes

Cette classe ne comprend pas:

- la location de cycles, voir 77.21
- la location de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, voir 77.31
- la location de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, voir 77.32
- la location de machines et équipements de bureau, y compris les ordinateurs, voir 77.33

## **77.4 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

### **77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

Cette classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise, etc. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.

Cette classe comprend:

- la location-bail de produits liés à la propriété intellectuelle (à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur telles que les livres ou les logiciels)
- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de:
  - entités brevetées
  - marques déposées ou marques de service
  - marques
  - prospection minière et évaluation
  - accords de franchise

Cette classe ne comprend pas:

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58 et 59
- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58 et 59
- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20
- la location-bail d'actifs corporels, voir groupes 77.1, 77.2 et 77.3

## **78 Activités liées à l'emploi**

Cette division comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement, à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client, ainsi qu'à fournir d'autres ressources humaines.

Cette division comprend:

- les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des agences de casting



Cette division ne comprend pas:

- les activités des agents d'artistes, voir 74.90

## **78.1 Activités des agences de placement de main-d'œuvre**

### **78.10 Activités des agences de placement de main-d'œuvre**

Cette classe comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement.

Cette classe comprend:

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles
- les activités des agences de placement de main-d'œuvre en ligne

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.90

## **78.2 Activités des agences de travail temporaire**

### **78.20 Activités des agences de travail temporaire**

Cette classe comprend les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client, les personnes placées étant salariées par l'agence de travail temporaire. Les agences rangées dans cette classe n'assurent toutefois pas la supervision directe de leurs salariés sur les lieux de travail du client.

## **78.3 Autre mise à disposition de ressources humaines**

### **78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines**

Cette classe comprend les activités consistant à fournir des ressources humaines au client. Les unités classées ici sont l'employeur officiel des salariés pour les questions de paie, d'impôts, ainsi qu'en matière fiscale et de ressources humaines, mais ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des salariés.

La fourniture de ressources humaines a généralement lieu pour une longue durée ou sur une base permanente et les unités classées ici sont spécialisées dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines.

Cette classe ne comprend pas:

- la prestation de fonctions liées aux ressources humaines, associée à la supervision ou à la gestion de l'entreprise, voir la classe de l'activité économique de cette entreprise
- la fourniture de travailleurs en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client, voir 78.20

## **79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes**

Cette division comprend l'activité des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes, ainsi

que d'autres services liés aux voyages, dont les services de réservation. Les activités des guides touristiques et de promotion du tourisme sont également comprises.

## 79.1 Activités des agences de voyage et voyagistes

Ce groupe comprend les activités des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes.

### 79.11 Activités des agences de voyage

Cette classe comprend:

- les activités des agences consistant principalement à vendre, en gros ou au détail, des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé.

### 79.12 Activités des voyagistes

Cette classe comprend:

- les activités consistant à planifier et à mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des voyagistes. Les voyages organisés peuvent comporter un ou plusieurs ou l'ensemble des éléments suivants:
  - transport,
  - hébergement,
  - restauration,
  - visites de musées, de sites historiques ou culturels, spectacles, événements musicaux ou sportifs.

## 79.9 Autres services de réservation et activités connexes

### 79.90 Autres services de réservation et activités connexes

Cette classe comprend:

- les autres services de réservation liés aux voyages
  - les réservations pour le transport, les hôtels, les restaurants, la location de véhicules, les spectacles et les événements sportifs
- les services d'échange à temps partagé
- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement
- les services d'assistance aux touristes
  - la fourniture d'informations touristiques
  - les activités des guides touristiques,
- les activités de promotion du tourisme

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des agences de voyage et voyagistes, voir classes 79.11 et 79.12
- l'organisation et la gestion d'événements, tels que des réunions, des congrès et des conférences, voir 82.30

## 80 Enquêtes et sécurité

Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de ramassage et de livraison d'argent, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels



que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

## **80.1 Activités de sécurité privée**

### **80.10 Activités de sécurité privée**

Cette classe comprend la prestation d'un ou de plusieurs des services suivants: les services de garde et de patrouille et les services de ramassage et de livraison d'argent, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport.

Cette classe comprend:

- les services de voitures blindées
- les services de gardes du corps
- les services de détecteurs de mensonges
- les services de dactyloscopie
- les services d'agents de sécurité
- le déchiquetage d'informations sur tout support à des fins de sécurité

Cette classe ne comprend pas:

- la police, voir 84.24

## **80.2 Activités liées aux systèmes de sécurité**

### **80.20 Activités liées aux systèmes de sécurité**

Cette classe comprend:

- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance
- l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance

Les entreprises effectuant ces activités peuvent également vendre ces systèmes de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure, voir 43.21
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance, voir 47.59
- les consultants en sécurité, voir 74.90
- la police, voir 84.24
- les services de duplication de clés, voir 95.29

## **80.3 Activités d'enquête**

### **80.30 Activités d'enquête**

Cette classe comprend:

- les services d'enquêtes et de détectives
- les activités de tous les détectives privés, quels que soient le type de client et le but de l'enquête

## 81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager

Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux d'appui dans les locaux du client, les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, autobus, avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc., le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace, les services d'aménagement et d'entretien paysager et la prestation de ces services en combinaison avec la conception de plans paysagers et/ou la construction (l'installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

### 81.1 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

#### 81.10 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

Cette classe comprend la prestation d'une combinaison de services de soutien dans les installations du client. Ces services comprennent le nettoyage intérieur courant, l'entretien, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité, la distribution du courrier, la blanchisserie et des services annexes destinés à soutenir les opérations au sein des installations. Ces activités de soutien sont effectuées par du personnel qui n'intervient pas dans les activités essentielles du client ou n'est pas chargé de celles-ci.

Cette classe ne comprend pas:

- la prestation d'un seul des services (nettoyage intérieur courant, par exemple) ou d'une seule fonction de soutien (chauffage, par exemple), voir la classe correspondante en fonction du service fourni
- la mise à disposition de personnel d'encadrement et d'exploitation pour assurer le fonctionnement complet de l'établissement du client, comme un hôtel, un restaurant, une mine ou un hôpital, voir la classe de l'unité exploitée
- la prestation de services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, voir 62.03
- la gestion d'établissements correctionnels pour le compte de tiers, voir 84.23

### 81.2 Activités de nettoyage

Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage extérieur de bâtiments, les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments et les autres activités de nettoyage spécialisé, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments et les installations industrielles, le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace.

Ce groupe ne comprend pas:

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture, voir 01.61
- le nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction, 43.39
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.99
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, voir 96.01

#### 81.21 Nettoyage courant des bâtiments

Cette classe comprend:

- les activités de nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiments tels que:
  - les bureaux
  - les maisons ou appartements
  - les usines





- les magasins
- les institutions
- les activités de nettoyage courant (non spécialisé) de locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements

Ces activités comprennent principalement le nettoyage intérieur, même si elles peuvent inclure le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de nettoyage spécialisé, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées, voir 81.22

### **81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel**

Cette classe comprend:

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
- le nettoyage de machines industrielles
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.99

### **81.29 Autres activités de nettoyage**

Cette classe comprend:

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- les activités de désinfection et de destruction de parasites
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture, voir 01.61
- le nettoyage des véhicules automobiles et les stations de lavage, voir 45.20

## **81.3 Services d'aménagement paysager**

### **81.30 Services d'aménagement paysager**

Cette classe comprend:

- la plantation, les soins et l'entretien de:
  - parcs et jardins pour:
    - bâtiments d'habitation privés et publics
    - bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
    - terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)

- verdure bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports)
- bâtiments industriels et commerciaux
- verdure pour:
  - bâtiments (jardins de toit, verdure de façade, jardins intérieurs, etc.)
  - terrains de sport (terrains de football, parcours de golf, etc.), terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs
  - eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épandage)
- les plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement

Cette classe ne comprend pas:

- la production commerciale et la plantation à des fins de production commerciale de plantes et arbres, voir divisions 01 et 02
- les pépinières et pépinières forestières, voir 01.30 et 02.10
- le maintien en bonnes conditions environnementales de terrains pour l'agriculture, voir 01.61
- les activités de construction à des fins d'aménagement paysager, voir section F
- les activités de conception et d'architecture paysagère, voir 71.11

## 82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises

Cette division comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les opérations de l'entreprise.

### 82.1 Activités administratives

Ce groupe comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, comme la planification financière, la facturation et la tenue de livres, les activités liées au personnel, la distribution physique et la logistique, pour le compte de tiers.

Ce groupe comprend également les activités de soutien effectuées pour le compte de tiers, qui sont des fonctions de soutien courantes et continues que les entreprises et organisations assument généralement pour elles mêmes.

Les unités classées dans ce groupe ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les opérations de l'entreprise. Les unités n'effectuant qu'une partie donnée de ces activités sont classées selon cette activité.

#### 82.11 Services administratifs combinés de bureau

Cette classe comprend la prestation d'une combinaison de services administratifs de bureau quotidiens, comme la réception, la planification financière, la facturation et la tenue de livres, les activités liées au personnel, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers.

Cette classe ne comprend pas:

- la prestation d'une seule partie donnée de ces activités, voir la classe en fonction de cette activité
- la fourniture de personnel sans supervision, voir 78

#### 82.19 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau

Cette classe comprend diverses activités de photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Les activités de photocopie/impression de documents rangées dans cette classe concernent uniquement des activités d'impression en petit tirage.



Cette classe comprend:

- la préparation de documents
- la révision ou la correction de documents
- la frappe et le traitement de texte
- les services de secrétariat de soutien
- la transcription de documents et d'autres services de secrétariat
- la rédaction de lettres et de curriculum vitae
- la location de boîtes aux lettres et d'autres services postaux et de courrier, tels que le tri préalable, l'adressage, etc. (à l'exclusion du publipostage)
- la photocopie
- la duplication
- le tirage de plans
- d'autres services de reproduction de documents n'offrant pas de services d'impression (impression offset, impression-minute, impression numérique, services de prépresse)

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression de documents (impression offset, impression-minute, etc.), voir 18.12
- les activités de prépresse, voir 18.13
- le publipostage, voir 73.11
- les services de sténographie spécialisés, tels que la transcription des délibérations des tribunaux, voir 82.99
- les services de sténographes publics, voir 82.99

## **82.2 Activités de centres d'appels**

### **82.20 Activités de centres d'appels**

Cette classe comprend:

- les activités des centres d'appels entrants: la réception d'appels venant de clients par des opérateurs humains, des systèmes de répartition automatique des appels, d'intégration du téléphone à l'ordinateur, de réponse vocale interactive ou des méthodes similaires pour prendre des commandes, donner des informations sur un produit, traiter les demandes d'assistance ou les réclamations des clients
- les activités des centres d'appels sortants: utilisation de méthodes analogues pour vendre des biens ou des services à des clients potentiels, réaliser des études de marché ou des sondages et effectuer des activités similaires pour des clients.

## **82.3 Organisation de salons professionnels et congrès**

### **82.30 Organisation de salons professionnels et congrès**

Cette classe comprend l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des salons et foires commerciales, des congrès, des conférences et des réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu.

## **82.9 Activités de soutien aux entreprises n.c.a.**

Ce groupe comprend les activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle, ainsi que toutes les activités de soutien généralement fournies aux entreprises non classées ailleurs.

### 82.91 Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle

Cette classe comprend:

- le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus aux clients, comme les services de recouvrement de factures ou de créances
- les activités consistant à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi de particuliers ou les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir ces informations aux institutions financières, aux détaillants et à des tiers qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou entreprises

### 82.92 Activités de conditionnement

Cette classe comprend:

- les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques:
  - mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires
  - emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.)
  - conditionnement de sécurité de préparations pharmaceutiques
  - étiquetage, estampillage et impression
  - emballage de colis et de paquets-cadeaux

Cette classe ne comprend pas:

- la production de boissons rafraîchissantes et d'eaux minérales, voir 11.07
- les activités de conditionnement annexes des transports, voir 52.29

### 82.99 Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Cette classe comprend:

- la production de comptes rendus textuels ou d'enregistrements sténographiques des délibérations des tribunaux et la transcription ultérieure du matériel enregistré, telles que
  - services de transcription des délibérations des tribunaux ou de transcription sténographique
  - services de sténographes publics
- les services de sous-titrage codé en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences
- les services de codage par codes-barres pour les adresses
- les services d'impression de codes-barres
- les services de collectes de fonds, pour le compte de tiers
- les services de reprise de possession
- les services de collecte des pièces de parcmètres
- les activités des commissaires-priseurs indépendants
- l'administration des programmes de fidélisation
- les autres activités de soutien généralement fournies aux entreprises non classées ailleurs

Cette classe ne comprend pas:

- les services de transcription de documents, voir 82.19
- la fourniture de services de sous-titrage, voir 59.12



## Section O – Administration Publique

Cette section comprend les activités de nature gouvernementale habituellement exercées par l'administration publique. Elle comprend la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application, ainsi que l'administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, les services législatifs, la fiscalité, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration des programmes publics.

Le statut légal ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant pour qu'une activité soit rangée dans cette section, c'est plutôt le fait que cette activité soit d'une nature visée au paragraphe précédent. Cela signifie que les activités classées ailleurs dans la NACE ne relèvent pas de cette section, même si elles sont exercées par des organismes publics. Par exemple, la tutelle de l'éducation (réglementation, contrôle, programmes) relève de cette section, mais pas l'activité d'enseignement proprement dite (voir section P); par ailleurs, un hôpital militaire ou de prison est classé dans la division Santé humaine et action sociale (voir section Q). De même, certaines activités décrites dans cette section peuvent être effectuées par des entités non gouvernementales.

Cette section comprend également les services de sécurité sociale obligatoire.

### 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

#### 84.1 Administration générale, économique et sociale

Ce groupe comprend les activités d'administration générale (exécutif, législatif, administration financière, etc., à tous les niveaux territoriaux) ou de tutelle dans le domaine de la vie économique et sociale.

##### 84.11 Administration publique générale

Cette classe comprend:

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional et local
- la gestion et la supervision des questions fiscales:
  - mise en œuvre des régimes fiscaux
  - perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
  - administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique:
  - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
- la gestion de la politique générale de R & D (civile) et des fonds associés
- la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

Cette classe ne comprend pas:

- la gestion des bâtiments dont l'État est propriétaire ou qu'il occupe, voir 68.2 et 68.3
- la gestion des politiques de R & D destinées à améliorer le bien-être des personnes, avec les fonds qui y sont associés, voir 84.12
- la gestion des politiques de R & D destinées à améliorer la performance et la compétitivité économiques, voir 84.13
- la gestion des politiques de R & D relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés, voir 84.22
- la gestion des archives des administrations, voir 91.01

##### 84.12 Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale

Cette classe comprend:

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes:

- santé
- éducation
- culture
- sport
- loisirs
- environnement
- logement
- services sociaux

- l'administration publique des politiques de R & D et des fonds associés dans ces domaines

Cette classe comprend également:

- le parrainage d'activités récréatives et culturelles
- l'octroi de subventions publiques à des artistes
- l'administration des programmes d'approvisionnement en eau potable
- l'administration des opérations de collecte et d'élimination des déchets
- l'administration des programmes de protection de l'environnement
- l'administration des programmes de logement

Cette classe ne comprend pas:

- les activités d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, voir divisions 37, 38 et 39
- les activités de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités d'enseignement, voir section P
- les activités de santé humaine, voir division 86
- les musées et autres institutions culturelles, voir division 91
- les activités des bibliothèques et archives des administrations, voir 91.01
- les activités sportives et les autres activités récréatives, voir division 93

### **84.13 Administration publique (tutelle) des activités économiques**

Cette classe comprend:

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique, y compris l'octroi de subventions:
  - agriculture
  - aménagement du territoire
  - énergie et ressources minières
  - équipements
  - transports
  - communications
  - hôtellerie et tourisme
  - commerce de gros et de détail
- la gestion des politiques de R & D et des fonds associés destinés à améliorer la performance économique
- l'administration des affaires générales concernant l'emploi
- la mise en œuvre de politiques de développement régional, par exemple pour réduire le chômage

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de recherche et de développement scientifique, voir division 72

## **84.2 Services de prérogative publique**

Ce groupe comprend les activités liées aux affaires étrangères, à la défense, à l'ordre public et à la sécurité.



### 84.21 Affaires étrangères

Cette classe comprend:

- l'administration et la gestion du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- l'octroi d'une aide à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- la gestion du commerce extérieur ainsi que des affaires financières et techniques internationales

Cette classe ne comprend pas:

- les services internationaux en cas de catastrophes ou l'aide aux réfugiés, voir 88.99

### 84.22 Défense

Cette classe comprend:

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales telles que:
  - unités combattantes des forces terrestres, navales et aériennes
  - génie, transport, transmissions, renseignement, matériel, personnel et autres services non combattants
  - forces de réserve et forces auxiliaires de la défense nationale
  - logistique militaire (fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.)
  - soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- l'administration, le fonctionnement et le soutien des forces de défense civile
- la préparation aux situations d'urgence et l'organisation d'exercices auxquels participent les institutions et les populations civiles
- la gestion des politiques de R & D relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de recherche et de développement scientifique, voir division 72
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers, voir 84.21
- les activités des tribunaux militaires, voir 84.23
- la fourniture d'articles de première nécessité aux populations en cas de catastrophe survenant en temps de paix, voir 84.24
- les activités d'enseignement des écoles, des instituts et des académies militaires, voir 85.4
- les activités des hôpitaux militaires, voir 86.10

### 84.23 Justice

Cette classe comprend:

- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris la représentation et le conseil juridiques fournis au nom de l'administration ou par l'administration, en espèces ou sous forme de services
- le rendu de jugements et d'interprétations de la loi
- l'arbitrage des actions civiles
- l'administration des établissements pénitentiaires, y compris les services d'assistance aux détenus en vue de faciliter leur réinsertion, que cette gestion et exploitation soient assurées par des organismes publics ou par des organisations privées pour le compte de cette dernière

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale ou autre, voir 69.10
- les activités éducatives organisées dans les prisons, voir division 85
- les activités des hôpitaux pénitentiaires, voir 86.10

### 84.24 Activités d'ordre public et de sécurité

Cette classe comprend:

- l'administration et le fonctionnement des forces de police régulières et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que de la police des ports, de la police des frontières, des garde-côtes et des autres forces de police spécialisées, notamment dans la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers et la tenue des fichiers des personnes arrêtées
- la fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe survenant en temps de paix

Cette classe ne comprend pas:

- les services des laboratoires de police, voir 71.20
- l'administration et la gestion des forces armées, voir 84.22

### 84.25 Services du feu et de secours

Cette classe comprend:

- la lutte contre les incendies et la prévention des incendies:
  - administration et fonctionnement des corps réguliers et des corps auxiliaires de pompiers chargés de la lutte contre les incendies, de la prévention des incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, d'inondations, d'accidents de la circulation, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les services de protection et de lutte contre les feux de forêts, voir 02.40
- la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz, voir 09.10
- les services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies fournis par des unités non spécialisées dans les aéroports, voir 52.23

## 84.3 Sécurité sociale obligatoire

### 84.30 Sécurité sociale obligatoire

Cette classe comprend:

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale mis en place par l'administration
  - assurance maladie, accident et chômage
  - pensions de retraite
  - régimes couvrant les pertes de revenus en cas de maternité, invalidité temporaire, veuvage, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les régimes de sécurité sociale non obligatoire, voir 65.30
- les activités d'action sociale (sans hébergement), voir 88.10 et 88.99





## Section P – Enseignement

Cette section comprend l'enseignement de tous les niveaux et pour toutes les disciplines. Les cours peuvent être donnés oralement ou par écrit et être diffusés à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance.

Elle englobe non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc. Sont incluses également les écoles et académies militaires, les activités éducatives organisées dans les prisons, etc., à leurs niveaux respectifs. Cette section comprend l'enseignement public et privé.

Pour chaque niveau d'enseignement initial, les classes incluent également l'enseignement spécialisé pour élèves handicapés physiquement ou mentalement.

La ventilation des catégories dans cette section repose sur le niveau d'enseignement dispensé tel qu'il est défini par les niveaux de la CITE 1997. Les activités des établissements d'enseignement dispensant des cours au niveau 0 de la CITE sont rangées dans la classe 85.10, au niveau 1 dans la classe 85.20, aux niveaux 2-3 dans le groupe 85.3, au niveau 4 dans la classe 85.41 et aux niveaux 5-6 dans la classe 85.42.

Cette section comprend également l'enseignement relatif à des activités sportives et récréatives, telles que le tennis et le golf, et les activités de soutien à l'enseignement.

### 85 Enseignement

#### 85.1 Enseignement pré-primaire

##### 85.10 Enseignement pré-primaire

Cette classe comprend:

- l'enseignement pré-scolaire (enseignement antérieur au premier degré). L'éducation pré-primaire est définie comme la première étape de l'instruction organisée et vise essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de garderies d'enfants (de jour), voir 88.91

#### 85.2 Enseignement primaire

##### 85.20 Enseignement primaire

Cette classe comprend l'enseignement primaire: cours de matières scolaires et travaux associés donnant aux élèves un enseignement de base solide en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique.

Cet enseignement est généralement dispensé à des enfants, les programmes d'alphabétisation au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est comparable aux programmes de l'enseignement primaire, mais qui sont destinés à des personnes considérées comme trop âgées pour entrer dans des écoles élémentaires, y sont toutefois également inclus (programmes d'alphabétisation pour adultes, par exemple).

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5
- les activités de garderies d'enfants (de jour), y compris les garderies périscolaires, voir 88.91

### 85.3 Enseignement secondaire

Ce groupe comprend l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

#### 85.31 Enseignement secondaire général

Cette classe comprend le type d'enseignement qui pose les fondements de la formation tout au long de la vie et du développement humain et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les établissements concernés offrent des programmes qui sont habituellement plus orientés sur une discipline et sont dispensés par des enseignants plus spécialisés et emploient plus souvent plusieurs professeurs donnant cours dans leur domaine de spécialisation.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, mêmes de ceux qui fréquentent l'enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Cette classe comprend:

- le premier cycle de l'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire
- le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur

#### 85.32 Enseignement secondaire technique ou professionnel

Cette classe comprend l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de base théoriques et des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.

Cette classe comprend:

- l'enseignement technique et professionnel au-dessous du niveau de l'enseignement supérieur tel qu'il est défini dans le groupe 85.4

Cette classe comprend également:

- la formation des guides touristiques
- la formation des chefs cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- les écoles d'esthétique et de coiffure
- la formation à la réparation informatique
- les écoles de conduite pour chauffeurs professionnels de camions, autobus, autocars, etc., et les écoles de conduite destinées à des pilotes professionnels.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement secondaire technique ou professionnel, voir 85.4
- les cours d'arts du spectacle vivant à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, voir 85.52
- les écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels, voir 85.53
- la formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement, voir 88.10 et 88.99

### 85.4 Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur

Ce groupe comprend les cours post-secondaires non supérieurs et universitaires et la délivrance de diplômes au niveau licence, maîtrise ou doctorat. La condition préalable pour être admis est d'être titulaire au minimum d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Ce groupe ne comprend pas:

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5



### 85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur

Cette classe comprend l'enseignement post-secondaire qui ne peut pas être considéré comme relevant de l'enseignement supérieur. Il s'agit, par exemple, de cours d'enseignement post-secondaire supplémentaires destinés à préparer les élèves à l'enseignement supérieur ou à l'enseignement postsecondaire non supérieur professionnel.

### 85.42 Enseignement supérieur

Cette classe comprend:

- les premier, deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur

Cette classe comprend également:

- les écoles d'arts du spectacle vivant dispensant un enseignement supérieur

## 85.5 Autres activités d'enseignement

Ce groupe comprend la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel.

Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans les groupes 85.1 à 85.4, c'est-à-dire enseignement pré-scolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Il comprend les camps et les écoles proposant à des groupes ou à des individuels des cours de disciplines athlétiques, de langues étrangères, d'arts, de théâtre, de musique ou d'autres cours ou formations spécialisés non comparables à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.

### 85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Cette classe comprend la formation dans des activités athlétiques donnée à des groupes ou des individuels par des camps ou des écoles. Les écoles de formation sportive de jour et celles offrant un hébergement sont également incluses. Cette classe ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités. La formation peut être dispensée dans diverses structures telles que les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement ou par d'autres moyens. La formation relevant de cette classe est formellement organisée.

Cette classe comprend:

- la formation sportive (base-ball, basket-ball, cricket, football, etc.)
- les camps offrant une formation sportive
- les cours de gymnastique
- les cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles
- les cours de natation
- les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels
- les cours d'arts martiaux
- les cours de jeux de cartes (comme le bridge)
- les cours de yoga

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement culturel, voir 85.52

### 85.52 Enseignement culturel

Cette classe comprend la formation en arts, théâtre et musique. Les structures dispensant ce type de formation peuvent être appelées "écoles", "ateliers", "classes", etc. Elles offrent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel.

Cette classe comprend:

- les professeurs de piano et les autres cours de musique
- les cours d'art
- les cours et ateliers de danse

- les écoles de théâtre (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de beaux-arts (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles d'arts du spectacle vivant (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de photographies (à l'exclusion des établissements commerciaux)

Cette classe ne comprend pas:

- les cours de langues étrangères, voir 85.59

### **85.53 Enseignement de la conduite**

Cette classe comprend également:

- les écoles de vol, voile, navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux

Cette classe ne comprend pas:

- les écoles de conduite destinées à des chauffeurs professionnels, voir 85.32

### **85.59 Enseignements divers**

Cette classe comprend:

- les activités éducatives ne pouvant pas être classées par niveau
- le tutorat universitaire
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage
- les cours de révision en vue d'examens professionnels
- les cours de langues et de compétences conversationnelles
- la formation informatique
- l'instruction religieuse

Cette classe comprend également:

- la formation des maîtres nageurs
- la formation à la survie
- la formation à l'art oratoire
- la formation à la lecture rapide

Cette classe ne comprend pas:

- les programmes d'alphabétisation pour adultes, voir 85.20
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel, voir 85.32
- l'enseignement supérieur, voir 85.4

## **85.6 Activités de soutien à l'enseignement**

### **85.60 Activités de soutien à l'enseignement**

Cette classe comprend:

- les activités non pédagogiques de soutien aux processus ou systèmes éducatifs:
  - le conseil dans le domaine éducatif
  - les activités de conseil en orientation scolaire
  - les activités d'évaluation des tests de connaissances
  - les activités de tests de connaissances
  - l'organisation de programmes d'échanges d'étudiants

Cette classe ne comprend pas:

- la recherche et le développement expérimental en sciences humaines et sociales, voir 72.20



## Section Q – Santé Humaine Et Action Sociale

Cette section comprend les activités liées à la santé et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins de santé assurés par des professionnels de la santé dans des hôpitaux et d'autres structures à des activités de soins résidentiels faisant intervenir une dose de soins de santé, en passant par des activités d'action sociale sans aucune implication de professionnels de la santé.

### 86 Activités pour la santé humaine

Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine, chirurgie, soins psychiatriques et désintoxication, des sanatoriums, des préventoriums, des maisons de soins médicaux, des hôpitaux psychiatriques, des établissements hospitaliers pour malades mentaux, des centres de rééducation, des léproseries et des autres établissements de santé qui offrent des services d'hébergement et qui assurent un diagnostic et un traitement médical aux patients dans une grande variété de conditions médicales.

Elle comprend également les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes, les spécialistes et les chirurgiens. Elle couvre les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée et les activités d'orthodontie. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans des hôpitaux ou par des médecins, mais par des praticiens paramédicaux autorisés par la loi à soigner des malades.

#### 86.1 Activités hospitalières

##### 86.10 Activités hospitalières

Cette classe comprend:

- les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des hôpitaux généraux (hôpitaux locaux et régionaux, hôpitaux des associations sans but lucratif, hôpitaux universitaires, militaires ou pénitentiaires) et des hôpitaux spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés).

Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés, sont exercées sous la surveillance directe de médecins et comprennent:

- les services du personnel médical et paramédical
- les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie,
- les services d'urgences
- les services des salles d'opération, les services de pharmacie, de restauration et les autres services hospitaliers
- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement

Cette classe ne comprend pas:

- les essais de laboratoire et inspections de tous les types de matériaux et produits, à l'exclusion des produits médicaux, voir 71.20
- les activités vétérinaires, voir 75.00
- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne, voir 84.22
- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée (dentisterie, endodontique et dentisterie pédiatrique, pathologie orale, activités d'orthodontie), voir 86.23
- les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées, voir 86.2
- les essais des laboratoires d'analyses médicales, voir 86.90
- les activités de transport en ambulance, voir 86.90

## 86.2 Activité des médecins et des dentistes

Ce groupe comprend les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes et spécialistes, y compris les chirurgiens, les dentistes, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés, des cabinets de groupe et des cliniques procurant des soins ambulatoires ou dans des établissements similaires attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations syndicales et des confréries, ainsi qu'au domicile des patients.

Cette division comprend également:

- les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées

### 86.21 Activité des médecins généralistes

Cette classe comprend:

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par les médecins généralistes

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de soins hospitaliers, voir 86.10
- les activités paramédicales comme celles des sages-femmes, des infirmières et des physiothérapeutes, voir 86.90

### 86.22 Activité des médecins spécialistes

Cette classe comprend:

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine spécialisée par les médecins spécialistes et les chirurgiens

Cette classe comprend également:

- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, sans hébergement

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de soins hospitaliers, voir 86.10
- les activités des sages-femmes, des physiothérapeutes et autres praticiens paramédicaux, voir 86.90

### 86.23 Pratique dentaire

Cette classe comprend:

- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée (dentisterie, endodontique et dentisterie pédiatrique, pathologie orale)
- les activités d'orthodontie

Cette classe comprend également:

- les activités de pratique dentaire en salles d'opération

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 32.50
- les activités de soins hospitaliers, voir 86.10
- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, tels que les hygiénistes dentaires, voir 86.90



## 86.9 Autres activités pour la santé humaine

### 86.90 Autres activités pour la santé humaine

Cette classe comprend:

- les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes:
  - activités des infirmières, des sages-femmes, des physiothérapeutes et des autres praticiens travaillant dans les domaines de l'optométrie, de l'hydrothérapie, des massages médicaux, de la praxithérapie, de l'orthophonie, de la podologie, de l'homéopathie, de la chiropraxie, de l'acupuncture, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations syndicales ou des confréries, ou encore dans des établissements de santé (autres que les hôpitaux), dans des salles de consultation privées, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également:

- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, tels que les spécialistes en thérapie dentaire, les infirmières dentaires attachées aux écoles et les hygiénistes dentaires, qui peuvent travailler en l'absence du dentiste, mais sont régulièrement supervisés par celui-ci
- les activités des laboratoires d'analyses médicales, telles que:
  - laboratoires de radiologie et autres centres d'imagerie diagnostique
  - laboratoires d'analyses sanguines
- les activités des banques de sang, des banques de sperme, des banques d'organes aux fins de transplantation, etc.
- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 32.50
- le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical, voir divisions 49, 50 et 51
- les essais des laboratoires d'analyses non médicales, voir 71.20
- les activités d'essais dans le domaine de l'hygiène alimentaire, voir 71.20
- les activités de soins hospitaliers, voir 86.10
- les activités de pratique médicale et dentaire, voir 86.2
- les établissements de soins infirmiers, voir 87.10

## 87 Hébergement médico-social et social

Cette division comprend les soins résidentiels associés à des services infirmiers, des services de surveillance ou des soins divers aux malades. Les installations représentent une part importante du processus de production et les soins dispensés combinent des services médicaux et sociaux, le volet médical se composant dans une large mesure de soins infirmiers.

### 87.1 Hébergement médicalisé

#### 87.10 Hébergement médicalisé

Cette classe comprend:

- les activités des
  - résidences pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers
  - maisons de convalescence
  - maisons de repos dispensant des soins infirmiers

- établissements de soins infirmiers
- maisons de soins

Cette classe ne comprend pas:

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir division 86
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins infirmiers ou dispensant des soins infirmiers minimaux, voir 87.30
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et résidences pour enfants, les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.90

## **87.2 Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes**

### **87.20 Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes**

Cette classe comprend les soins résidentiels (à l'exclusion des services hospitaliers accrédités) dispensés aux personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que certains soins de santé.

Cette classe comprend:

- les activités des:
  - établissements pour alcooliques et toxicomanes
  - maisons de convalescence psychiatrique
  - foyers résidentiels de groupe pour les personnes présentant des troubles affectifs
  - établissements pour déficients mentaux
  - foyers de transition spécialisés en santé mentale

Cette classe ne également:

- les soins résidentiels et le traitement prodigués aux patients souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie

Cette classe ne comprend pas:

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.10
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.90

## **87.3 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques**

### **87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques**

Cette classe comprend les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes âgées et handicapées qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes et/ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les soins comprennent généralement l'hébergement, la nourriture, la surveillance et l'aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les travaux domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des services infirmiers professionnels aux résidents dans des installations distinctes.

Cette classe comprend:

- les activités des:
  - installations d'aide à la vie autonome
  - centres d'hébergement de soins de longue durée
  - résidences pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers minimaux
  - maisons de repos ne dispensant pas de soins infirmiers





Cette classe ne comprend pas:

- les résidences pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers, voir 87.10
- les activités d'action sociale avec hébergement, dans lesquelles les soins médicaux ou l'enseignement ne jouent pas un rôle prédominant, voir 87.90

## **87.9 Autres activités d'hébergement social**

### **87.90 Autres activités d'hébergement social**

Cette classe comprend les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et handicapées, qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome.

Cette classe comprend:

- les activités exercées 24 heures sur 24 et visant à fournir une assistance sociale aux enfants et à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant:
  - orphelinats
  - foyers et résidences pour enfants
  - foyers d'accueil temporaire pour sans-abri
  - établissements s'occupant des mères célibataires et de leurs enfants

Ces activités peuvent être effectuées par des services publics ou des organismes privés.

Cette classe comprend également:

- les activités des:
  - maisons de transition pour personnes ayant des problèmes sociaux ou personnels
  - maisons de transition pour délinquants
  - établissements correctionnels pour jeunes

Cette classe ne comprend pas:

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités des établissements de soins infirmiers, voir 87.10
- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées et pour handicapés, voir 87.30
- les activités d'adoption, voir 88.99
- la fourniture, aux victimes de catastrophes, de lieux d'hébergement pour des périodes de courte durée, voir 88.99

## **88 Action sociale sans hébergement**

Cette division comprend la prestation de divers services d'action sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.

### **88.1 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées**

#### **88.10 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées**

Cette classe comprend:

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis

par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation:

- visites aux personnes âgées et handicapées
- activités des centres de jour pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
- réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité

Cette classe ne comprend pas:

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.30
- les activités de garderies d'enfants handicapés, voir 88.91

## **88.9 Autre action sociale sans hébergement**

### **88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants**

Cette classe comprend également:

- les activités des garderies périscolaires, y compris les activités de garderies d'enfants handicapés

### **88.99 Autre action sociale sans hébergement n.c.a.**

Cette classe comprend:

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation:
  - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
  - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
  - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
  - activités au niveau des collectivités et des quartiers
  - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
  - réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
  - détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
  - centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis
  - activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Cette classe ne comprend pas:

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.90



## Section R – Arts, Spectacles et Activités Récréatives

Cette section comprend un vaste éventail d'activités destinées à répondre aux intérêts du grand public en matière de culture, de divertissement et de loisirs, y compris les spectacles et l'exploitation de musées, de salles de jeux, d'équipements sportifs et récréatifs.

### 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle

Cette division comprend l'exploitation d'installations et la prestation de services en vue de répondre aux intérêts des clients en matière de culture et de divertissement. Elle comprend la production et la promotion de spectacles, d'événements ou d'expositions destinés au grand public, la fourniture des compétences artistiques, créatives et techniques nécessaires à la production de spectacles et de produits artistiques.

Cette division ne comprend pas:

- la gestion de musées de toute nature, de jardins botaniques et zoologiques, la préservation de sites historiques et les activités des réserves naturelles, voir division 91
- les jeux de hasard et d'argent, voir division 92
- les activités sportives, récréatives et de loisirs, voir division 93.

Certaines unités fournissant des installations et services sportifs, récréatifs et de loisirs sont classées dans d'autres divisions, telles que:

- la production et la distribution de films, voir 59.11, 59.12 et 59.13
- la projection de films, voir 59.14
- les services de radiodiffusion et de télévision, voir 60.1 et 60.2

#### 90.0 Activités créatives, artistiques et de spectacle

Ce groupe comprend les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées.

##### 90.01 Arts du spectacle vivant

Cette classe comprend:

- la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues:
  - activités de groupes, de cirques ou de compagnies, d'orchestres ou d'autres formations
  - activités exercées par des artistes indépendants tels que des acteurs, danseurs, musiciens, conteurs ou conférenciers

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.90
- les activités de casting, voir 78.10

##### 90.02 Activités de soutien au spectacle vivant

Cette classe comprend:

- les activités de soutien au spectacle vivant pour la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues:
  - activités des metteurs en scène, producteurs, concepteurs et réalisateurs de décors, préposés au changement de décors, ingénieurs lumière, etc.

Cette classe comprend également:

- les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.90
- les activités de casting, voir 78.10

### 90.03 Création artistique

Cette classe comprend:

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des journalistes indépendants
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes, voir 23.70
- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques, voir 33.19
- la production de films, voir 59.11 et 59.12
- la restauration de meubles (à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées), voir 95.24

### 90.04 Gestion de salles de spectacles

Cette classe comprend:

- l'exploitation de salles de concert et de théâtre et d'autres salles de spectacles

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de cinémas, voir 59.14
- les activités des agences de vente de billets, voir 79.90
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.02

## 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

Cette division comprend les activités des bibliothèques et des archives, la gestion des musées de toute nature, des jardins botaniques et zoologiques, la gestion des sites historiques et les activités des réserves naturelles.

Elle comprend également la préservation et l'exposition des objets, sites et merveilles naturelles présentant un intérêt historique, culturel et éducatif (sites du patrimoine mondial, etc.).

Cette division ne comprend pas:

- les activités sportives, récréatives et de loisirs, telles que l'exploitation de plages et de parcs d'attraction, voir division 93

### 91.0 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

#### 91.01 Gestion des bibliothèques et des archives

Cette classe comprend:

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple les étudiants, les scientifiques, le personnel d'une entreprise, les membres d'une association, ainsi que la gestion des archives des administrations:
  - gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non
  - catalogage des collections



- prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de cassettes, d'œuvres d'art, etc.
- activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information, etc.
- bibliothèques et services d'archives photographiques et cinématographiques

### 91.02 Gestion des musées

Cette classe comprend:

- la gestion des musées de toute nature:
  - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie
  - musées d'histoire naturelle, musées des sciences et techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires
  - autres musées spécialisés
  - musées en plein air

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des galeries d'art commerciales, voir 47.78
- la restauration d'œuvres d'art et d'objets de collection des musées, voir 90.03
- les activités des bibliothèques et archives, voir 91.01

### 91.03 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

Cette classe comprend:

- la gestion et la préservation des sites et bâtiments historiques

Cette classe ne comprend pas:

- la rénovation et la restauration des sites et monuments historiques, voir section F

### 91.04 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Cette classe comprend:

- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- la gestion des réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités d'aménagement paysager et de jardinage, voir 81.30
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive, voir 93.19

## 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent

Cette division comprend l'exploitation d'installations de jeux de hasard, telles que les casinos, salles de bingo et terminaux de jeux vidéo, et la fourniture de services de jeux de hasard, tels que loteries et paris mutuels hors hippodrome.

### 92.0 Organisation de jeux de hasard et d'argent

#### 92.00 Organisation de jeux de hasard et d'argent

Cette classe comprend l'organisation de jeux de hasard et d'argent tels que:

- la vente de billets de loterie
- l'exploitation de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie
- l'exploitation de sites web de jeux de hasard virtuels
- la prise de paris et autres opérations de pari

- les paris mutuels hors hippodrome
- l'exploitation de casinos, y compris de "casinos flottants"

## 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

Cette division comprend les activités sportives, récréatives et de loisirs (à l'exclusion des activités des musées, de la préservation des sites et monuments historiques, des jardins botaniques et zoologiques, des activités des réserves naturelles et de l'organisation de jeux de hasard et d'argent).

Ne sont pas compris dans cette division les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements tels que la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues, voir division 90.

### 93.1 Activités liées au sport

Ce groupe comprend l'exploitation d'installations sportives, les activités des équipes ou clubs sportifs participant principalement à des manifestations sportives devant un public payant, les activités des athlètes indépendants participants à des courses ou manifestations sportives devant un public payant, l'activité des propriétaires de voitures, chiens, chevaux, etc., de course consistant principalement à engager ceux-ci dans des courses ou d'autres manifestations de sports-spectacles, les activités des entraîneurs sportifs fournissant des services spécialisés de soutien aux participants de manifestations ou compétitions sportives, les activités des exploitants de stades et les autres activités d'organisation, de promotion ou de gestion de manifestations sportives n.c.a.

#### 93.11 Gestion d'installations sportives

Cette classe comprend:

- l'exploitation d'installations destinées à accueillir des manifestations sportives, couvertes ou non couvertes, avec ou sans tribunes ou enceintes réservées aux spectateurs:
  - stade de football, hockey, cricket, rugby
  - pistes de courses pour voitures, chiens, chevaux
  - piscines et stades
  - stades d'athlétisme
  - terrains et stades pour les sports d'hiver
  - stades de hockey sur glace
  - salles de boxe
  - terrains de golf
  - bowlings
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations

Cette classe comprend également la gestion et la mise à disposition de personnel pour exploiter ces installations.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de remontées mécaniques, voir 49.39
- la location d'articles de loisirs et de sport, voir 77.21
- les activités des centres de culture physique, voir 93.13
- les activités des parcs et des plages, voir 93.29

#### 93.12 Activités de clubs de sports

Cette classe comprend les activités de clubs de sports – professionnels, semi-professionnels ou amateurs – qui donnent à leurs membres la possibilité de pratiquer des activités sportives.

Cette classe comprend:

- l'exploitation des clubs de sports:



- clubs de football
- clubs de bowling
- clubs de natation
- clubs de golf
- clubs de boxe
- clubs de sports d'hiver
- clubs d'échecs
- clubs d'athlétisme
- clubs de tir, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs, voir 85.51
- l'exploitation d'installations sportives, voir 93.11
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations, voir 93.11

### 93.13 Activités des centres de culture physique

Cette classe comprend:

- les clubs et centres de culture physique et de musculation

Cette classe ne comprend pas:

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs, voir 85.51

### 93.19 Autres activités liées au sport

Cette classe comprend:

- les activités des producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations
- les activités des sportifs professionnels, des arbitres, des juges, des chronométreurs, etc.
- les activités des ligues sportives et organismes de réglementation
- les activités liées à la promotion de manifestations sportives
- les activités des écuries de chevaux de course, des chenils de lévriers de course et des écuries de voitures de course
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive
- les activités des guides de montagne
- les activités de soutien à la pêche et à la chasse sportives ou récréatives

Cette classe ne comprend pas:

- la location d'équipement de sport, voir 77.21
- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques, voir 85.51
- les activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels, voir 85.51
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des clubs de sports disposant ou non de leurs propres installations, voir 93.11 et 93.12
- les activités des parcs et des plages, voir 93.29

## 93.2 Activités récréatives et de loisirs

Ce groupe comprend un vaste éventail d'établissements qui gèrent des installations ou fournissent des services en vue de répondre aux intérêts récréatifs variés de leurs clients. Il comprend l'exploitation de diverses attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique.

Ce groupe ne comprend pas les activités sportives, les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements.

### 93.21 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

Cette classe comprend les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes. Il comprend l'exploitation de diverses attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique.

### 93.29 Autres activités récréatives et de loisirs

Cette classe comprend les activités récréatives et de loisirs (à l'exclusion des parcs d'attractions et parcs à thèmes) non classées ailleurs:

- l'exploitation de machines à sous automatiques
- les activités des parcs de loisirs (sans hébergement)
- l'exploitation d'installations de transport de plaisance (marinas)
- l'exploitation des domaines skiabiles
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives
- les foires et salons de nature récréative
- les activités des plages, y compris la location de matériels tels que les cabines de bain, vestiaires, sièges, etc.
- l'exploitation de pistes de danse

Cette classe comprend également les activités de producteurs ou d'organiseurs d'événements autres que des spectacles ou manifestations sportives, disposant ou non de leurs propres installations.

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique, voir 49.39
- les croisières de pêche, voir 50.10 et 50.30
- la mise à disposition d'espaces et d'installations pour des séjours de courte durée dans des parcs de loisirs et des forêts, ainsi que dans des terrains de camping, voir 55.30
- les parcs pour caravanes, les camps de loisirs, les camps de chasse et de pêche et les terrains de camping, voir 55.30
- les discothèques, voir 56.30
- les troupes de théâtre et de cirque, voir 90.01





## Section S – Autres Activités de Services

Cette section (qui est une catégorie résiduelle) comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature.

### 94 Activités des organisations associatives

Cette division comprend les activités des organisations qui représentent les intérêts de certains groupes ou qui promeuvent leurs idées auprès du grand public. Ces organisations disposent en général d'un groupe précis de membres, mais leurs activités peuvent également impliquer et bénéficier à des non-membres. La ventilation primaire de cette division est déterminée par l'objet de ces organisations, à savoir les intérêts des employeurs, des travailleurs indépendants et de la communauté scientifique (groupe 94.1), les intérêts des salariés (groupe 94.2) ou la promotion d'idées et d'activités religieuses, politiques, culturelles, éducatives ou récréatives (groupe 94.9).

#### 94.1 Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles

Ce groupe comprend les activités des unités qui promeuvent les intérêts des membres d'organisations patronales et consulaires. Dans le cas des organisations professionnelles, il comprend également les activités de promotion des intérêts professionnels des membres de la profession concernée.

##### 94.11 Activités des organisations patronales et consulaires

Cette classe comprend:

- les activités des organisations dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité ou profession, y compris l'agriculture, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique déterminée, indépendamment du genre d'activité
- les activités des fédérations d'associations de ce type
- les activités des chambres de commerce, des corporations et d'autres organisations similaires
- la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques et les négociations collectives des organisations patronales et consulaires

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des syndicats de salariés, voir 94.20

##### 94.12 Activités des organisations professionnelles

Cette classe comprend:

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, à une profession ou à un domaine technique particulier, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, etc.
- les activités des associations de spécialistes qui exercent des activités à caractère scientifique, intellectuel ou culturel, telles que les associations d'écrivains, de peintres, d'artistes, de journalistes, etc.
- la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques des organisations professionnelles

Cette classe comprend également:

- les activités des sociétés savantes

Cette classe ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85

## 94.2 Activités des syndicats de salariés

### 94.20 Activités des syndicats de salariés

Cette classe comprend:

- la promotion des intérêts des salariés organisés en syndicats

Cette classe comprend également:

- les activités des associations dont les membres sont des salariés ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions salariales et les conditions de travail et de s'organiser en vue d'une action concertée
- les activités des syndicats de salariés d'une entreprise, des fédérations et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels ou autres

Cette classe ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85

## 94.9 Activités des autres organisations associatives

Ce groupe comprend les activités des organisations (à l'exclusion des organisations patronales et consulaires, des organisations professionnelles et des syndicats de salariés) qui promeuvent les intérêts de leurs membres.

### 94.91 Activités des organisations religieuses

Cette classe comprend:

- les activités des organisations religieuses ou des particuliers fournissant des services directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou dans d'autres lieux
- les activités des monastères, des couvents et des institutions similaires
- les activités de retraite religieuse

Cette classe comprend également:

- les services religieux liés aux funérailles

Cette classe ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85
- les services de santé fournis par ces organisations, voir division 86
- les activités d'action sociale exercées par ces organisations, voir divisions 87 et 88

### 94.92 Activités des organisations politiques

Cette classe comprend:

- les activités des organisations politiques et des organisations auxiliaires comme les groupements de jeunes associés à un parti politique. Ces activités visent principalement à faire accéder des membres ou des sympathisants d'un parti à des postes politiques de manière à influencer sur les décisions des pouvoirs publics et peuvent comprendre la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

### 94.99 Activités des organisations associatives n.c.a.

Cette classe comprend:

- les activités des organisations (non affiliées directement à un parti politique) qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion publique, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc.:
  - initiatives individuelles ou mouvements de protestation
  - mouvements pour la protection de l'environnement et mouvements écologiques
  - organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives n.c.a.



- organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
- associations à caractère patriotique, y compris les associations d'anciens combattants
- les associations de consommateurs
- les associations d'automobilistes
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par exemple le Rotary, les loges maçonniques, etc.
- les associations de jeunes, les associations d'étudiants, les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.
- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.

Cette classe comprend également:

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

Cette classe ne comprend pas:

- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds destinés à des œuvres sociales, voir 88.99
- les activités de groupes ou organisations artistiques professionnels, voir 90.0
- les activités des clubs de sports, voir 93.12
- les activités des associations professionnelles, voir 94.12

## 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques

Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les terminaux informatiques, les systèmes de stockage et les imprimantes.

Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les télécopieurs ou les appareils radio émetteur-récepteur, de produits électroniques grand public, comme les radios et téléviseurs, d'équipements pour la maison et le jardin, comme les tondeuses à gazon et les ventilateurs, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'équipements du foyer, de vêtements et accessoires du vêtement, d'articles de sport, d'instruments de musique, d'articles de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.

N'est pas comprise dans cette division la réparation des équipements d'imagerie médicale et diagnostique, des instruments de mesure et de géodésie, des instruments de laboratoire et des équipements radar et sonar, voir 33.13.

### 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien des ordinateurs et équipements périphériques et des équipements de communication.

#### 95.11 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe comprend la réparation des équipements électroniques, tels que les ordinateurs et les matériels informatiques, ainsi que les équipements périphériques.

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des:

- ordinateurs de bureau
- ordinateurs portables
- lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage
- lecteurs de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
- imprimantes
- moniteurs

- claviers
- souris, manettes et boules roulantes et leurs accessoires
- modems informatiques internes et externes
- terminaux informatiques spécialisés
- serveurs informatiques
- scanners, y compris lecteurs de codes-barres
- lecteurs de cartes à puce
- casques de réalité virtuelle
- vidéoprojecteurs

Cette classe comprend également la réparation et l'entretien des:

- terminaux informatiques, comme les guichets automatiques de banque (GAB), les terminaux point de vente, sans mécanisme
- ordinateurs de poche (assistants personnels)

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation et l'entretien de modems, équipement porteur, voir 95.12

### **95.12 Réparation d'équipements de communication**

Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'équipements de communication, tels que:

- les téléphones sans fil
- les téléphones portables
- les modems, équipement porteur
- les télécopieurs
- les équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems)
- les appareils radio émetteur-récepteur
- les caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial

## **95.2 Réparation de biens personnels et domestiques**

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques.

### **95.21 Réparation de produits électroniques grand public**

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des produits électroniques grand public:

- la réparation de produits électroniques grand public:
  - télévisions, récepteurs radio
  - magnétoscopes
  - lecteurs de CD
  - caméscopes destinés à un usage domestique

### **95.22 Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin**

Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin:

- la réparation et l'entretien des appareils ménagers
  - réfrigérateurs, poêles, lave-linge, sèche-linge, matériel de conditionnement d'air, etc.
- la réparation et l'entretien d'équipements pour la maison et le jardin
  - tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.



Cette classe ne comprend pas:

- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12
- la réparation de systèmes de conditionnement d'air central, voir 43.22

### **95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir**

Cette classe comprend la réparation et l'entretien des chaussures et articles en cuir:

- la réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires
- la pose de talons

### **95.24 Réparation de meubles et d'équipements du foyer**

Cette classe comprend:

- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles et d'équipements du foyer, y compris de meubles de bureau

### **95.25 Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

Cette classe comprend:

- la réparation de montres, horloges et de leurs éléments, tels que boîtiers de montres et cages et cabinets d'horlogerie en tous types de matériaux, mouvements, chronomètres, etc.
- la réparation de bijoux

Cette classe ne comprend pas:

- la réparation des horloges-pointeuses, des tampons horaires et tampons dateurs, des fermetures commandées par une minuterie et des dispositifs d'enregistrement horaire similaires, voir 33.13

### **95.29 Réparation d'autres biens personnels et domestiques**

Cette classe comprend la réparation d'articles personnels et domestiques:

- la réparation de cycles
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement
- la réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
- la réparation de livres
- la réparation d'instruments de musique (à l'exclusion des orgues et instruments de musique historiques)
- la réparation de jouets et articles similaires
- la réparation d'autres articles personnels et domestiques
- l'accordage de pianos

Cette classe ne comprend pas:

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.61
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11
- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12

## **96 Autres services personnels**

Cette division comprend tous les services non classés ailleurs dans la nomenclature. Elle comprend notamment des types de services comme la blanchisserie-teinturerie, la coiffure et les soins de beauté, les services funéraires et les activités connexes.

## 96.0 Autres services personnels

### 96.01 Blanchisserie teinturerie

Cette classe comprend:

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques pour le compte de particuliers ou d'entreprises
- le ramassage et la livraison du linge
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires
- les services de fourniture de couches-culottes

Cette classe ne comprend pas:

- la location de vêtements autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris, voir 77.29
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

### 96.02 Coiffure et soins de beauté

Cette classe comprend:

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes
- le rasage et la taille de la barbe
- les massages faciaux, les soins de manucure et de pédicure, le maquillage, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de perruques, voir 32.99

### 96.03 Services funéraires

Cette classe comprend:

- l'inhumation et l'incinération des corps (êtres humains ou animaux) et les activités connexes:
  - préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, embaumement et services fournis par les entreprises de pompes funèbres
  - services d'inhumation et d'incinération
  - location de locaux aménagés dans les funérariums
- la location ou la vente de concessions
- l'entretien de tombes et de mausolées

Cette classe ne comprend pas:

- l'aménagement des cimetières, voir 81.30
- les services religieux liés aux funérailles, voir 94.91

### 96.04 Entretien corporel

Cette classe comprend:

- les activités exercées dans les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les stations thermales, les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, les instituts de massage, etc.

Cette classe ne comprend pas:

- les massages et traitements médicaux, voir 86.90
- les activités des clubs et centres de santé, de culture physique et de musculation, voir 93.13



### **96.09 Autres services personnels n.c.a.**

Cette classe comprend:

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôtesses, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- les services pour animaux de compagnie: hébergement, soins et dressage
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomats, pèse-personnes, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc.)

Cette classe ne comprend pas:

- les activités vétérinaires, voir 75.00
- les machines à sous automatiques, voir 92.00
- les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.01

## **Section T – Activités des Ménages en Tant Qu’employeurs; Activités Indifférenciées des Ménages en tant que Producteurs de Biens et Services pour usage propre**

### **97 Activités des ménages en tant qu’employeurs de personnel domestique**

#### **97.0 Activités des ménages en tant qu’employeurs de personnel domestique**

##### **97.00 Activités des ménages en tant qu’employeurs de personnel domestique**

Cette classe comprend les activités des ménages employant du personnel domestique: bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d’hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d’enfants à domicile (babysitters), précepteurs, secrétaires, etc.

Elle permet aux domestiques salariés d’indiquer l’activité de l’employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l’employeur soit un particulier. Le service produit par cette activité est consommé par le ménage employeur.

Cette classe ne comprend pas:

- la prestation de services de cuisine, jardinage, etc., par des prestataires de services indépendants (entreprises ou particuliers), voir selon le type de service

### **98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre**

Cette division comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage.

Les ménages doivent être classés ici uniquement s’il est impossible d’identifier une activité primaire pour leurs activités de subsistance. Si les ménages s’engagent dans des activités marchandes, ils doivent être classés selon l’activité marchande primaire exercée.

#### **98.1 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre**

##### **98.10 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre**

Cette classe comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens de subsistance, c’est-à-dire les activités des ménages effectuant diverses activités de production de biens destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la chasse et la cueillette, la culture et l’élevage, la fabrication d’abris et de vêtements et d’autres biens produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance.

Si les ménages produisent également des biens destinés à la vente, ils sont classés dans la branche de production de biens correspondante de la NACE. S’ils sont principalement engagés dans une activité de subsistance spécifique de production de biens, ils sont classés dans la branche de production de biens correspondante de la NACE.

#### **98.2 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**





### **98.20 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**

Cette classe comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et les autres services produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance.

Si les ménages produisent également des biens multiples destinés à leur propre utilisation, ils sont classés dans les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre.

---

## Section U – Activités Extra Territoriales

---

### 99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

#### 99.0 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

##### 99.00 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Cette classe comprend:

- les activités des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations unies, ses institutions spécialisées, ses organismes régionaux, etc., le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, etc.

Cette classe comprend également:

- les activités des missions diplomatiques et consulaires lorsqu'elles sont recensées par le pays d'implantation plutôt que par le pays qu'elles représentent.

# ANNEX I

Règlement (Ce) No 1893/2006  
du Parlement Européen et du  
Conseil



## I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

## RÈGLEMENT (CE) N° 1893/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 20 décembre 2006

**établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) N° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de la Banque centrale européenne <sup>(1)</sup>,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité <sup>(2)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil <sup>(3)</sup> a établi la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (ci-après dénommée «NACE Rév. 1» ou «NACE Rév. 1.1»).
- (2) Afin de tenir compte de l'évolution technologique et des changements structurels de l'économie, il convient d'établir une nomenclature actualisée, appelée «NACE Révision 2» (ci-après dénommée «NACE Rév. 2»).
- (3) Une nomenclature actualisée telle que la NACE Rév. 2 revêt une importance fondamentale pour les efforts actuellement déployés par la Commission en vue de moderniser la production de statistiques communautaires; elle est susceptible de contribuer, grâce à des données plus comparables et adéquates, à une meilleure gouvernance économique tant au niveau communautaire qu'au niveau national.
- (4) Le fonctionnement du marché intérieur nécessite des normes statistiques applicables à la collecte, à la transmission et à la publication des données statistiques nationales et communautaires, afin que les entreprises, les institutions financières, les administrations et tous les autres opérateurs sur le marché intérieur puissent avoir accès à des données statistiques fiables et comparables. À cet effet, il est indispensable que les différentes catégories de la

nomenclature des activités dans la Communauté soient interprétées de manière uniforme dans tous les États membres.

- (5) Des statistiques fiables et comparables sont nécessaires pour permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de compétitivité et utiles aux institutions communautaires pour prévenir toute distorsion de la concurrence.
- (6) L'établissement d'une nomenclature statistique commune révisée des activités économiques ne crée aucune obligation pour les États membres de collecter, de publier ou de fournir des données. Seule l'utilisation par les États membres de nomenclatures d'activités liées à la nomenclature communautaire permet de fournir une information intégrée avec la fiabilité, la rapidité, la souplesse et le niveau de détail requis pour la gestion du marché intérieur.
- (7) Il convient de prévoir que les États membres peuvent, pour répondre aux besoins nationaux, insérer dans leurs nomenclatures nationales des catégories supplémentaires fondées sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté.
- (8) La comparabilité internationale de statistiques économiques nécessite que les États membres et les institutions communautaires utilisent des nomenclatures d'activités économiques qui sont directement liées à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rév. 4, adoptée par la Commission de statistique des Nations unies.
- (9) L'utilisation de la nomenclature des activités économiques de la Communauté exige que la Commission soit assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil <sup>(4)</sup>, notamment pour ce qui concerne l'examen des problèmes liés à la mise en œuvre de la NACE Rév. 2, assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1 à la NACE Rév. 2 et la préparation des futures modifications à apporter à la NACE Rév. 2.

<sup>(1)</sup> JO C 79 du 1.4.2006, p. 31.

<sup>(2)</sup> Avis du Parlement européen du 12 octobre 2006 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 19 décembre 2006.

<sup>(3)</sup> JO L 293 du 24.10.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

<sup>(4)</sup> JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

- (10) Le règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil <sup>(1)</sup> a établi un cadre commun pour la mise en place de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, en harmonisant les définitions, les caractéristiques, la couverture et les procédures de mise à jour.
- (11) L'établissement d'une nomenclature statistique révisée des activités économiques rend nécessaire de modifier, en particulier, les diverses références à la NACE Rév. 1 ainsi que de modifier un certain nombre d'actes concernés. Il est, par conséquent, nécessaire de modifier les actes suivants: le règlement (CEE) n° 3037/90, le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle <sup>(2)</sup>, le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises <sup>(3)</sup>, le règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles <sup>(4)</sup>, le règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route <sup>(5)</sup>, le règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre <sup>(6)</sup>, le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets <sup>(7)</sup>, le règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre <sup>(8)</sup>, le règlement (CE) n° 48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009 <sup>(9)</sup>, le règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information <sup>(10)</sup> et le règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise <sup>(11)</sup>.
- (12) Divers actes communautaires doivent être modifiés, conformément aux procédures spécifiques qui leur sont applicables, avant le passage à la NACE Rév. 2, à savoir le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté <sup>(12)</sup>, le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté <sup>(13)</sup> et le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers <sup>(14)</sup>.
- (13) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission <sup>(15)</sup>.
- (14) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier ou à compléter la NACE Rév. 2 afin de tenir compte de l'évolution technologique ou économique ou de l'harmoniser avec d'autres nomenclatures économiques et sociales. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement ou de compléter celui-ci par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels, il convient qu'elles soient arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE.
- (15) Étant donné que l'objectif du présent règlement, à savoir la création de normes statistiques communes permettant de produire des données harmonisées, ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'exécède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (16) Le comité du programme statistique a été consulté,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## SECTION I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article premier

#### Objet et champ d'application

1. Le présent règlement établit une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne, ci-après dénommée «NACE Rév. 2». Cette nomenclature garantit l'adéquation à la réalité économique des nomenclatures communautaires et améliore la comparabilité

<sup>(1)</sup> JO L 196 du 5.8.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

<sup>(2)</sup> JO L 374 du 31.12.1991, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1882/2003.

<sup>(3)</sup> JO L 14 du 17.1.1997, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

<sup>(4)</sup> JO L 162 du 5.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1503/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 281 du 12.10.2006, p. 15).

<sup>(5)</sup> JO L 163 du 6.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

<sup>(6)</sup> JO L 63 du 12.3.1999, p. 6. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

<sup>(7)</sup> JO L 332 du 9.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 783/2005 de la Commission (JO L 31 du 25.5.2005, p. 38).

<sup>(8)</sup> JO L 69 du 13.3.2003, p. 1.

<sup>(9)</sup> JO L 7 du 13.1.2004, p. 1.

<sup>(10)</sup> JO L 143 du 30.4.2004, p. 49.

<sup>(11)</sup> JO L 255 du 30.9.2005, p. 1.

<sup>(12)</sup> JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1267/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

<sup>(13)</sup> JO L 33 du 5.2.2004, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 909/2006 de la Commission (JO L 168 du 21.6.2006, p. 14).

<sup>(14)</sup> JO L 35 du 8.2.2005, p. 23. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 602/2006 de la Commission (JO L 106 du 19.4.2006, p. 10).

<sup>(15)</sup> JO L 184 du 17.7.1999, p. 23. Décision modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11).

des nomenclatures nationales, communautaire et internationales et, partant, des statistiques nationales, communautaires et internationales.

2. Le présent règlement s'applique uniquement à l'utilisation de ladite nomenclature à des fins statistiques.

#### Article 2

##### NACE Rév. 2

1. La NACE Rév. 2 comprend:
  - a) un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections);
  - b) un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions);
  - c) un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes); et
  - d) un quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).
2. La NACE Rév. 2 figure à l'annexe I.

#### Article 3

##### Utilisation de la NACE Rév. 2

La Commission utilise la NACE Rév. 2 pour toutes les statistiques classées par activité économique.

#### Article 4

##### Nomenclatures nationales d'activités économiques

1. Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.
2. La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rév. 2, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte.
3. Les États membres communiquent à la Commission, pour approbation avant leur publication, les projets de textes définissant ou modifiant leur nomenclature nationale. Dans un délai de deux mois, la Commission vérifie la conformité de ces projets de textes avec le paragraphe 2. La Commission transmet la nomenclature nationale approuvée aux autres États membres pour information. Les nomenclatures nationales des États membres contiennent une table de correspondance avec la NACE Rév. 2.
4. En cas d'incompatibilité entre certaines rubriques de la NACE Rév. 2 et la structure économique nationale, la Commission peut autoriser un État membre à utiliser une agrégation de rubriques de la NACE Rév. 2 dans un secteur spécifique.

En vue d'obtenir une telle autorisation, l'État membre concerné doit fournir à la Commission toute information nécessaire à

l'examen de sa demande. La Commission prend une décision dans un délai de trois mois.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, une telle autorisation ne peut, toutefois, pas permettre à l'État membre concerné de donner aux rubriques agrégées une ventilation autre que celles de la NACE Rév. 2.

5. En collaboration avec l'État membre concerné, la Commission réexamine périodiquement les autorisations accordées en vertu du paragraphe 4, afin de vérifier si elles sont toujours justifiées.

#### Article 5

##### Activités de la Commission

La Commission, en coopération avec les États membres, assure la diffusion, la gestion et la promotion de la NACE Rév. 2, en particulier par:

- a) la rédaction, la mise à jour et la publication de notes explicatives relatives à la NACE Rév. 2;
- b) l'élaboration et la publication de lignes directrices pour le classement des unités statistiques conformément à la NACE Rév. 2;
- c) la publication de tables de correspondance entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2, et entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1, et
- d) des travaux visant à améliorer la cohérence avec d'autres nomenclatures sociales et économiques.

#### Article 6

##### Mesures de mise en œuvre

1. Les mesures suivantes pour la mise en œuvre de la NACE Rév. 2 sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation visée à l'article 7, paragraphe 2:
  - a) les décisions à prendre en cas de problèmes posés par la mise en œuvre de la NACE Rév. 2, y compris l'attribution d'activités économiques à des classes spécifiques; et
  - b) les mesures techniques assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1.1 à la NACE Rév. 2, notamment en ce qui concerne les questions liées aux ruptures dans les séries chronologiques, y compris la double déclaration et la rétropolation de telles séries.
2. Sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 7, paragraphe 3, les mesures concernant la NACE Rév. 2 consistant à modifier ou à compléter des éléments non essentiels du présent règlement pour:
  - a) tenir compte de l'évolution technologique ou économique, ou
  - b) harmoniser la NACE Rév. 2 avec d'autres nomenclatures économiques et sociales.
3. Il est dûment tenu compte du principe selon lequel les bénéfices d'une mise à jour de la NACE Rév. 2 doivent être supérieurs à ses coûts ainsi que du principe selon lequel les coûts

et la charge supplémentaires engendrés doivent rester dans des limites raisonnables.

#### Article 7

##### Comitologie

1. La Commission est assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue aux articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue à l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et à l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

#### Article 8

##### Mise en œuvre de la NACE Rév. 2

1. Les unités statistiques visées dans les répertoires d'entreprises mis en place conformément au règlement (CEE) n° 2186/93 sont classées selon la NACE Rév. 2.

2. Les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont établies par les États membres sur la base de la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci conformément à l'article 4.

3. Par dérogation au paragraphe 2, les statistiques conjoncturelles élaborées conformément au règlement (CE) n° 1165/98 et l'indice du coût de la main d'œuvre élaboré conformément au règlement (CE) n° 450/2003 sont établis sur la base de la NACE Rév. 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

4. Les dispositions du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à l'établissement des statistiques suivantes:

- a) statistiques des comptes nationaux en vertu du règlement (CE) n° 2223/96;
- b) comptes économiques de l'agriculture en vertu du règlement (CE) n° 138/2004, et
- c) statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers en vertu du règlement (CE) n° 184/2005.

#### SECTION II

##### MODIFICATIONS D'ACTES CONNEXES

#### Article 9

##### Modifications du règlement (CEE) n° 3037/90

Les articles 3, 10 et 12 du règlement (CEE) n° 3037/90 sont supprimés.

#### Article 10

##### Modifications du règlement (CEE) n° 3924/91

Le règlement (CEE) n° 3924/91 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE (Rév. 1)» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le domaine couvert par l'enquête visée à l'article 1<sup>er</sup> est celui des activités qui sont énumérées aux sections B et C de la nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».

#### Article 11

##### Modifications du règlement (CE, Euratom) n° 58/97

Le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes, à l'exception de l'annexe 1, section 10 «Rapports et études pilotes», de l'annexe 3, section 5 «Première année de référence» et de l'annexe 3, section 9 «Rapports et études pilotes», où la référence à la NACE Rév. 1 est maintenue.
- 2) À l'article 3, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».

- 3) Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe II du présent règlement.

#### Article 12

##### Modifications du règlement (CE) n° 1165/98

Le règlement (CE) n° 1165/98 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.».

- 2) À l'article 17, les points suivants sont ajoutés:
  - «k) la première année de base à utiliser pour les séries chronologiques selon la NACE Rév. 2;

l) pour les séries chronologiques antérieures à 2009, à transmettre conformément à la NACE Rév. 2, le niveau de détail, la forme, la première période de référence et la période de référence.».

- 3) Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe III du présent règlement.



*Article 13***Modification du règlement (CE) n° 1172/98**

Dans le règlement (CE) n° 1172/98, les termes «NACE (Rév. 1)» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.

*Article 14***Modifications du règlement (CE) n° 530/1999**

Le règlement (CE) n° 530/1999 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) L'article 3 est modifié comme suit:
  - a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les statistiques couvrent toutes les activités économiques définies aux sections B (industries extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution), F (construction), G (commerce; réparation automobile), H (transports et entreposage), I (hébergement et restauration), J (information et communication), K (activités financières et d'assurance), L (activités immobilières), M (activités spécialisées, scientifiques et techniques), N (activités de services administratifs et de soutien), P (enseignement), Q (santé humaine et action sociale), R (arts, spectacles et activités récréatives) et S (autres activités de services) de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).»;

- b) le paragraphe 2 est supprimé.

*Article 15***Modifications du règlement (CE) n° 2150/2002**

Le règlement (CE) n° 2150/2002 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.
- 2) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe IV du présent règlement.

*Article 16***Modifications du règlement (CE) n° 450/2003**

Le règlement (CE) n° 450/2003 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rev. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.

- 2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

**Champ d'application**

1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités définies aux sections B à S de la NACE Rév. 2.

2. L'intégration des activités économiques définies par les sections O à S de la NACE Rév. 2 dans le champ d'application du présent règlement est déterminée conformément à la procédure visée à l'article 12, paragraphe 2, compte tenu des études de faisabilité visées à l'article 10.»

- 3) L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

«Article 5

**Fréquence et données rétrospectives**

1. Les données pour l'ICM sont calculées pour la première fois selon la NACE Rév. 2 pour le premier trimestre de 2009 et ensuite pour chaque trimestre (se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année).

2. Des données rétrospectives couvrant la période comprise entre le premier trimestre de 2000 et le quatrième trimestre de 2008 sont transmises par les États membres. Les données rétrospectives sont fournies pour chacune des sections B à N de la NACE Rév. 2 et pour les postes du coût de la main-d'œuvre visés à l'article 4, paragraphe 1.»

- 4) À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Les données rétrospectives visées à l'article 5 sont transmises à la Commission (Eurostat) en même temps que les ICM pour le premier trimestre de 2009.»

- 5) À l'article 11, le point c) est remplacé par le texte suivant:

«c) l'intégration des sections O à S de la NACE Rév. 2 (article 3).»

*Article 17***Modification du règlement (CE) n° 48/2004**

À l'article 3 du règlement (CE) n° 48/2004, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le présent règlement couvre les données concernant l'industrie sidérurgique, définie comme le groupe 24.1 de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.»

*Article 18***Modification du règlement (CE) n° 808/2004**

L'annexe I du règlement (CE) n° 808/2004 est modifiée conformément à l'annexe V du présent règlement.

## Article 19

**Modifications du règlement (CE) n° 1552/2005**

Le règlement (CE) n° 1552/2005 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) À l'article 2, le point 2 est supprimé.
- 3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

**Champ d'application des statistiques**

Les statistiques sur la formation professionnelle en entreprise couvrent au moins toutes les activités économiques définies aux sections B à N et R à S de la NACE Rév. 2.».

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2006.

*Par le Parlement européen*

*Le président*

J. BORRELLI FONTELLAS

## SECTION III

**DISPOSITIONS FINALES**

## Article 20

**Dispositions transitoires**

Lors de l'application des exigences du règlement (CE, Euratom) n° 58/97, les États membres transmettent à la Commission (Eurostat) les statistiques structurelles sur les entreprises se rapportant à l'année civile 2008 conformément à la NACE Rév. 1.1 et à la NACE Rév. 2.

Pour chacune des annexes du règlement (CE, Euratom) n° 58/97, la liste des caractéristiques et les ventilations obligatoires qui doivent être transmises conformément à la nomenclature NACE Rév. 1.1 sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 13 dudit règlement.

## Article 21

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

ANNEXE I  
NACE RÉV. 2

Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
01			SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
			Culture et production animale, chasse et services annexes	
	01.1		Cultures non permanentes	
		01.11	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0111
		01.12	Culture du riz	0112
		01.13	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0113
		01.14	Culture de la canne à sucre	0114
		01.15	Culture du tabac	0115
		01.16	Culture de plantes à fibres	0116
		01.19	Autres cultures non permanentes	0119
	01.2		Cultures permanentes	
		01.21	Culture de la vigne	0121
		01.22	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	0122
		01.23	Culture d'agrumes	0123
		01.24	Culture de fruits à pépins et à noyau	0124
		01.25	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	0125
		01.26	Culture de fruits oléagineux	0126
		01.27	Culture de plantes à boissons	0127
		01.28	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	0128
		01.29	Autres cultures permanentes	0129
	01.3		Reproduction de plantes	
		01.30	Reproduction de plantes	0130
	01.4		Production animale	
		01.41	Élevage de vaches laitières	0141*
		01.42	Élevage d'autres bovins et de buffles	0141*
		01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	0142
		01.44	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	0143
		01.45	Élevage d'ovins et de caprins	0144
		01.46	Élevage de porcins	0145
		01.47	Élevage de volailles	0146
		01.49	Élevage d'autres animaux	0149
	01.5		Culture et élevage associés	
		01.50	Culture et élevage associés	0150
	01.6		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes	
		01.61	Activités de soutien aux cultures	0161
		01.62	Activités de soutien à la production animale	0162
		01.63	Traitement primaire des récoltes	0163
		01.64	Traitement des semences	0164
	01.7		Chasse, piégeage et services annexes	
		01.70	Chasse, piégeage et services annexes	0170
02			Sylviculture et exploitation forestière	
	02.1		Sylviculture et autres activités forestières	
		02.10	Sylviculture et autres activités forestières	0210
	02.2		Exploitation forestière	
		02.20	Exploitation forestière	0220
	02.3		Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
		02.30	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	0230

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
03	02.4		Services de soutien à l'exploitation forestière	
		02.40	Services de soutien à l'exploitation forestière	0240
	03.1		Pêche et aquaculture	
			Pêche	
		03.11	Pêche en mer	0311
	03.2		Pêche en eau douce	0312
			Aquaculture	
03.21		Aquaculture en mer	0321	
05	03.22		Aquaculture en eau douce	0322
			SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES	
05	05.1		Extraction de houille et de lignite	
			Extraction de houille	
	05.10	Extraction de houille	0510	
06	05.2		Extraction de lignite	
		05.20	Extraction de lignite	0520
	06.1		Extraction d'hydrocarbures	
		Extraction de pétrole brut		
07	06.10		Extraction de pétrole brut	0610
			Extraction de gaz naturel	
	06.20	Extraction de gaz naturel	0620	
07	07.1		Extraction de minerais métalliques	
			Extraction de minerais de fer	
	07.10	Extraction de minerais de fer	0710	
08	07.2		Extraction de minerais de métaux non ferreux	
		07.21	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721
	07.29	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729	
	08.1		Autres industries extractives	
			Extraction de pierres, de sables et d'argiles	
08.11		Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0810*	
09	08.12		Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0810*
			Activités extractives n.c.a.	
	08.9	Activités extractives n.c.a.		
	08.91	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891	
	08.92	Extraction de tourbe	0892	
09	08.93	Production de sel	0893	
	08.99	Autres activités extractives n.c.a.	0899	
	09.1	Services de soutien aux industries extractives		
10	09.10		Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
			Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	0910
	09.9	Activités de soutien aux autres industries extractives		
10	09.90		Activités de soutien aux autres industries extractives	0990
			SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
	10.1		Industries alimentaires	
			Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	
		10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1010*
	10.2	10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille	1010*
		10.13	Préparation de produits à base de viande	1010*
		Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques		
10.3	10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020	
		Transformation et conservation de fruits et légumes		
	10.31	Transformation et conservation de pommes de terre	1030*	
	10.32	Préparation de jus de fruits et légumes	1030*	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
11	10.4	10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes	1030*	
			Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales		
		10.41	Fabrication d'huiles et graisses	1040*	
	10.5	10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1040*	
			Fabrication de produits laitiers		
	10.6	10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1050*	
		10.52	Fabrication de glaces et sorbets	1050*	
	10.7	10.6	Travail des grains; fabrication de produits amylacés		
		10.61	Travail des grains	1061	
		10.62	Fabrication de produits amylacés	1062	
	10.8	10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires		
		10.71	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1071*	
		10.72	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1071*	
		10.73	Fabrication de pâtes alimentaires	1074	
			Fabrication d'autres produits alimentaires		
		10.81	Fabrication de sucre	1072	
		10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1073	
		10.83	Transformation du thé et du café	1079*	
		10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements	1079*	
		10.85	Fabrication de plats préparés	1075	
	10.9	10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1079*	
		10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1079*	
			Fabrication d'aliments pour animaux		
		10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	1080*	
		10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	1080*	
			Fabrication de boissons		
			Fabrication de boissons		
	12	11.0	11.01	Production de boissons alcooliques distillées	1101
			11.02	Production de vin (de raisin)	1102*
			11.03	Fabrication de cidre et de vins de fruits	1102*
			11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées	1102*
			11.05	Fabrication de bière	1103*
			11.06	Fabrication de malt	1103*
11.07			Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1104	
			Fabrication de produits à base de tabac		
13	12.0	12.0	Fabrication de produits à base de tabac		
		12.00	Fabrication de produits à base de tabac	1200	
13	13.1		Fabrication de textiles		
			Préparation de fibres textiles et filature		
	13.2	13.10	Préparation de fibres textiles et filature	1311	
			Tissage		
	13.3	13.20	Tissage	1312	
			Ennoblement textile		
	13.9	13.30	Ennoblement textile	1313	
			Fabrication d'autres textiles		
		13.91	Fabrication d'étoffes à mailles	1391	
		13.92	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1392	
13.93		Fabrication de tapis et moquettes	1393		
13.94		Fabrication de ficelles, cordes et filets	1394		

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
14	14.1	13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1399*
		13.96	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1399*
		13.99	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1399*
			Industrie de l'habillement	
			Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure	
		14.11	Fabrication de vêtements en cuir	1410*
		14.12	Fabrication de vêtements de travail	1410*
		14.13	Fabrication de vêtements de dessus	1410*
		14.14	Fabrication de vêtements de dessous	1410*
		14.19	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1410*
		14.2	Fabrication d'articles en fourrure	
		14.20	Fabrication d'articles en fourrure	1420
		14.3	Fabrication d'articles à mailles	
		14.31	Fabrication d'articles chaussants à mailles	1430*
15	15.1	14.39	Fabrication d'autres articles à mailles	1430*
			Industrie du cuir et de la chaussure	
			Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	
		15.11	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	1511
		15.12	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512
		15.2	Fabrication de chaussures	
16	16.1	15.20	Fabrication de chaussures	1520
			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
		16.1	Sciage et rabotage du bois	
		16.10	Sciage et rabotage du bois	1610
		16.2	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	
		16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621
		16.22	Fabrication de parquets assemblés	1622*
		16.23	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1622*
		16.24	Fabrication d'emballages en bois	1623
		16.29	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629
17	17.1		Industrie du papier et du carton	
			Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	
		17.11	Fabrication de pâte à papier	1701*
		17.12	Fabrication de papier et de carton	1701*
		17.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton	
		17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1702
		17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	1709*
		17.23	Fabrication d'articles de papeterie	1709*
		17.24	Fabrication de papiers peints	1709*
		17.29	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1709*
18	18.1		Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
			Imprimerie et services annexes	
		18.11	Imprimerie de journaux	1811*
		18.12	Autre imprimerie (labour)	1811*
		18.13	Activités de pré-presses	1812*
		18.14	Reliure et activités connexes	1812*
		18.2	Reproduction d'enregistrements	
		18.20	Reproduction d'enregistrements	1820

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
19	19.1		Cokéfaction et raffinage		
			Cokéfaction		
	19.2	19.10	Cokéfaction	1910	
			Raffinage du pétrole		
		19.20	Raffinage du pétrole	1920	
20	20.1		Industrie chimique		
			Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique		
		20.11	Fabrication de gaz industriels	2011*	
		20.12	Fabrication de colorants et de pigments	2011*	
		20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	2011*	
		20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2011*	
		20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2012	
		20.16	Fabrication de matières plastiques de base	2013*	
		20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique	2013*	
		20.2		Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
			20.20	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2021
		20.3		Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
			20.30	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	2022
		20.4		Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	
			20.41	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2023*
			20.42	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2023*
		20.5		Fabrication d'autres produits chimiques	
			20.51	Fabrication de produits explosifs	2029*
			20.52	Fabrication de colles	2029*
			20.53	Fabrication d'huiles essentielles	2029*
20.59	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.		2029*		
20.6		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques			
	20.60	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2030		
21	21.1		Industrie pharmaceutique		
			Fabrication de produits pharmaceutiques de base		
		21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2100*	
21.2		Fabrication de préparations pharmaceutiques			
	21.20	Fabrication de préparations pharmaceutiques	2100*		
22	22.1		Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		
			Fabrication de produits en caoutchouc		
		22.11	Fabrication et rechapage de pneumatiques	2211	
		22.19	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2219	
		22.2		Fabrication de produits en plastique	
			22.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2220*
			22.22	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2220*
			22.23	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2220*
			22.29	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	2220*
		23	23.1		Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	Fabrication de verre et d'articles en verre				
23.11	Fabrication de verre plat			2310*	
23.12	Façonnage et transformation du verre plat			2310*	
23.13	Fabrication de verre creux			2310*	
23.14	Fabrication de fibres de verre			2310*	
	23.19	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2310*		

Division	Groupe	Classe	n.c.a.: non classé ailleurs	
				* en partie
				CITI Rév. 4
24	23.2		Fabrication de produits réfractaires	
		23.20	Fabrication de produits réfractaires	2391
	23.3		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	
		23.31	Fabrication de carreaux en céramique	2392*
		23.32	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2392*
	23.4		Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	
		23.41	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2393*
		23.42	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	2393*
		23.43	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2393*
		23.44	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	2393*
		23.49	Fabrication d'autres produits céramiques	2393*
	23.5		Fabrication de ciment, chaux et plâtre	
		23.51	Fabrication de ciment	2394*
		23.52	Fabrication de chaux et plâtre	2394*
	23.6		Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
		23.61	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2395*
		23.62	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	2395*
		23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2395*
		23.64	Fabrication de mortiers et bétons secs	2395*
		23.65	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	2395*
		23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2395*
	23.7		Taille, façonnage et finissage de pierres	
		23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	2396
	23.9		Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	
		23.91	Fabrication de produits abrasifs	2399*
		23.99	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399*
			Métallurgie	
	24.1		Sidérurgie	
		24.10	Sidérurgie	2410*
	24.2		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
		24.20	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2410*
	24.3		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier	
		24.31	Étirage à froid de barres	2410*
		24.32	Laminage à froid de feuillards	2410*
		24.33	Profilage à froid par formage ou pliage	2410*
		24.34	Tréfilage à froid	2410*
	24.4		Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux	
		24.41	Production de métaux précieux	2420*
		24.42	Métallurgie de l'aluminium	2420*
		24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2420*
		24.44	Métallurgie du cuivre	2420*
		24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux	2420*
	24.46	Élaboration et transformation de matières nucléaires	2420*	
24.5		Fonderie		
	24.51	Fonderie de fonte	2431*	
	24.52	Fonderie d'acier	2431*	
	24.53	Fonderie de métaux légers	2432*	
	24.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux	2432*	



Division	Groupe	Classe	n.c.a.: non classé ailleurs	
				* en partie
				CITI Rév. 4
25			Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
	25.1		Fabrication d'éléments en métal pour la construction	
		25.11	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2511*
		25.12	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2511*
	25.2		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	
		25.21	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2512*
		25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2512*
	25.3		Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	
		25.30	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	2513
	25.4		Fabrication d'armes et de munitions	
		25.40	Fabrication d'armes et de munitions	2520
	25.5		Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	
		25.50	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	2591
	25.6		Traitement et revêtement des métaux; usinage	
		25.61	Traitement et revêtement des métaux	2592*
		25.62	Usinage	2592*
	25.7		Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	
		25.71	Fabrication de coutellerie	2593*
		25.72	Fabrication de serrures et de ferrures	2593*
		25.73	Fabrication d'outillage	2593*
	25.9		Fabrication d'autres ouvrages en métaux	
		25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	2599*
		25.92	Fabrication d'emballages métalliques légers	2599*
		25.93	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	2599*
		25.94	Fabrication de vis et de boulons	2599*
25.99		Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2599*	
26		Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		
	26.1		Fabrication de composants et cartes électroniques	
		26.11	Fabrication de composants électroniques	2610*
		26.12	Fabrication de cartes électroniques assemblées	2610*
	26.2		Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	
		26.20	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	2620
	26.3		Fabrication d'équipements de communication	
		26.30	Fabrication d'équipements de communication	2630
	26.4		Fabrication de produits électroniques grand public	
		26.40	Fabrication de produits électroniques grand public	2640
	26.5		Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie	
		26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	2651
		26.52	Horlogerie	2652
	26.6		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	
26.60		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	2660	
26.7		Fabrication de matériels optique et photographique		
	26.70	Fabrication de matériels optique et photographique	2670	

Division	Groupe	Classe	n.c.a.: non classé ailleurs		
				* en partie CITI Rév. 4	
27	26.8		Fabrication de supports magnétiques et optiques		
		26.80	Fabrication de supports magnétiques et optiques	2680	
			Fabrication d'équipements électriques		
		27.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique		
			27.11	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2710*
			27.12	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2710*
		27.2	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques		
			27.20	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2720
		27.3	Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique		
			27.31	Fabrication de câbles de fibres optiques	2731
			27.32	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2732
		27.33	Fabrication de matériel d'installation électrique	2733	
28	27.4		Fabrication d'appareils d'éclairage électrique		
		27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2740	
	27.5		Fabrication d'appareils ménagers		
		27.51	Fabrication d'appareils électroménagers	2750*	
		27.52	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	2750*	
	27.9		Fabrication d'autres matériels électriques		
		27.90	Fabrication d'autres matériels électriques	2790	
			Fabrication de machines et équipements n.c.a.		
	28.1		Fabrication de machines d'usage général		
		28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2811	
		28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	2812	
		28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2813*	
		28.14	Fabrication d'autres articles de robinetterie	2813*	
		28.15	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2814	
	28.2		Fabrication d'autres machines d'usage général		
		28.21	Fabrication de fours et brûleurs	2815	
		28.22	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2816	
	28.23	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	2817		
	28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2818		
	28.25	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2819*		
	28.29	Fabrication de machines diverses d'usage général	2819*		
28.3		Fabrication de machines agricoles et forestières			
	28.30	Fabrication de machines agricoles et forestières	2821		
28.4		Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils			
	28.41	Fabrication de machines de formage des métaux	2822*		
	28.49	Fabrication d'autres machines-outils	2822*		
28.9		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique			
	28.91	Fabrication de machines pour la métallurgie	2823		
	28.92	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	2824		
	28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2825		
	28.94	Fabrication de machines pour les industries textiles	2826		
	28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	2829*		

Division	Groupe	Classe	n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie		
				CITI Rév. 4		
29	29.1	28.96	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2829*		
		28.99	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2829*		
			Industrie automobile			
			Construction de véhicules automobiles			
		29.10	Construction de véhicules automobiles	2910		
		29.2	Fabrication de carrosseries et remorques			
		29.20	Fabrication de carrosseries et remorques	2920		
		29.3	Fabrication d'équipements automobiles			
		29.31	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2930*		
		29.32	Fabrication d'autres équipements automobiles	2930*		
30	30.1		Fabrication d'autres matériels de transport			
			Construction navale			
		30.11	Construction de navires et de structures flottantes	3011		
		30.12	Construction de bateaux de plaisance	3012		
		30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant			
		30.20	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	3020		
		30.3	Construction aéronautique et spatiale			
		30.30	Construction aéronautique et spatiale	3030		
		30.4	Construction de véhicules militaires de combat			
		30.40	Construction de véhicules militaires de combat	3040		
31	30.9		Fabrication de matériels de transport n.c.a.			
		30.91	Fabrication de motocycles	3091		
		30.92	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3092		
		30.99	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	3099		
		31	31.0		Fabrication de meubles	
					Fabrication de meubles	
				31.01	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3100*
				31.02	Fabrication de meubles de cuisine	3100*
				31.03	Fabrication de matelas	3100*
				31.09	Fabrication d'autres meubles	3100*
32	32.1				Autres industries manufacturières	
					Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires	
				32.11	Frappe de monnaie	3211*
				32.12	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	3211*
		32.13	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	3212		
		32.2	Fabrication d'instruments de musique			
		32.20	Fabrication d'instruments de musique	3220		
		32.3	Fabrication d'articles de sport			
		32.30	Fabrication d'articles de sport	3230		
		32.4	Fabrication de jeux et jouets			
32.40	Fabrication de jeux et jouets	3240				
32.5	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire					
32.50	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	3250				
32.9		Activités manufacturières n.c.a.				
	32.91	Fabrication d'articles de brosse	3290*			
	32.99	Autres activités manufacturières n.c.a.	3290*			

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
33	33.1		Réparation et installation de machines et d'équipements		
			Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements		
		33.11	Réparation d'ouvrages en métaux	3311	
		33.12	Réparation de machines et équipements mécaniques	3312	
		33.13	Réparation de matériels électroniques et optiques	3313	
		33.14	Réparation d'équipements électriques	3314	
		33.15	Réparation et maintenance navale	3315*	
		33.16	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3315*	
		33.17	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	3315*	
		33.19	Réparation d'autres équipements	3319	
33.2		Installation de machines et d'équipements industriels			
	33.20	Installation de machines et d'équipements industriels	3320		
35		SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ			
		Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			
	35.1		Production, transport et distribution d'électricité		
		35.11	Production d'électricité	3510*	
		35.12	Transport d'électricité	3510*	
		35.13	Distribution d'électricité	3510*	
	35.2		Commerce d'électricité	3510*	
			Production et distribution de combustibles gazeux		
		35.21	Production de combustibles gazeux	3520*	
		35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites	3520*	
	35.3	35.23	Commerce de combustibles gazeux par conduites	3520*	
			Production et distribution de vapeur et d'air conditionné		
		35.30	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	3530	
	36		SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		
		Captage, traitement et distribution d'eau			
36.0			Captage, traitement et distribution d'eau		
		36.00	Captage, traitement et distribution d'eau	3600	
37			Collecte et traitement des eaux usées		
		37.0	Collecte et traitement des eaux usées		
38			37.00	Collecte et traitement des eaux usées	3700
		38.1		Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	
				Collecte des déchets	
		38.2	38.11	Collecte des déchets non dangereux	3811
	38.12		Collecte des déchets dangereux	3812	
	38.3	38.21	Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821	
		38.22	Traitement et élimination des déchets dangereux	3822	
	39	38.3		Récupération	
			38.31	Démantèlement d'épaves	3830*
		39.0	38.32	Récupération de déchets triés	3830*
			Dépollution et autres services de gestion des déchets		
41		39.00	Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900	
		SECTION F — CONSTRUCTION			
		Construction de bâtiments			
41.1		Promotion immobilière			
		41.10	Promotion immobilière	4100*	
	41.2		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels		
41.20		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4100*		

Division	Groupe	Classe		* en partie CITI Rév. 4
			n.c.a.: non classé ailleurs	
42			Génie civil	
	42.1		Construction de routes et de voies ferrées	
		42.11	Construction de routes et autoroutes	4210*
		42.12	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	4210*
		42.13	Construction de ponts et tunnels	4210*
	42.2		Construction de réseaux et de lignes	
		42.21	Construction de réseaux pour fluides	4220*
		42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4220*
	42.9		Construction d'autres ouvrages de génie civil	
		42.91	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4290*
		42.99	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	4290*
43			Travaux de construction spécialisés	
	43.1		Démolition et préparation des sites	
		43.11	Travaux de démolition	4311
		43.12	Travaux de préparation des sites	4312*
		43.13	Forages et sondages	4312*
	43.2		Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation	
		43.21	Installation électrique	4321
		43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	4322
		43.29	Autres travaux d'installation	4329
	43.3		Travaux de finition	
		43.31	Travaux de plâtrerie	4330*
		43.32	Travaux de menuiserie	4330*
		43.33	Travaux de revêtement des sols et des murs	4330*
		43.34	Travaux de peinture et vitrerie	4330*
		43.39	Autres travaux de finition	4330*
	43.9		Autres travaux de construction spécialisés	
		43.91	Travaux de couverture	4390*
		43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	4390*
			SECTION G — COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	
45			Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	
	45.1		Commerce de véhicules automobiles	
		45.11	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	4510*
		45.19	Commerce d'autres véhicules automobiles	4510*
	45.2		Entretien et réparation de véhicules automobiles	
		45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles	4520
	45.3		Commerce d'équipements automobiles	
		45.31	Commerce de gros d'équipements automobiles	4530*
		45.32	Commerce de détail d'équipements automobiles	4530*
	45.4		Commerce et réparation de motocycles	
		45.40	Commerce et réparation de motocycles	4540
46			Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	
	46.1		Intermédiaires du commerce de gros	
		46.11	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	4610*
		46.12	Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	4610*
		46.13	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	4610*
		46.14	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	4610*
		46.15	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	4610*

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
		46.16	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	4610*
		46.17	Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	4610*
		46.18	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	4610*
		46.19	Intermédiaires du commerce en produits divers	4610*
	46.2		Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	
		46.21	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	4620*
		46.22	Commerce de gros de fleurs et plantes	4620*
		46.23	Commerce de gros d'animaux vivants	4620*
		46.24	Commerce de gros de cuirs et peaux	4620*
	46.3		Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	
		46.31	Commerce de gros de fruits et légumes	4630*
		46.32	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	4630*
		46.33	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	4630*
		46.34	Commerce de gros de boissons	4630*
		46.35	Commerce de gros de produits à base de de tabac	4630*
		46.36	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	4630*
		46.37	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	4630*
		46.38	Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	4630*
		46.39	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4630*
	46.4		Commerce de gros de biens domestiques	
		46.41	Commerce de gros de textiles	4641*
		46.42	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	4641*
		46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers	4649*
		46.44	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	4649*
		46.45	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	4649*
		46.46	Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4649*
		46.47	Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	4649*
		46.48	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	4649*
		46.49	Commerce de gros d'autres biens domestiques	4649*
	46.5		Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	
		46.51	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4651
		46.52	Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4652
	46.6		Commerce de gros d'autres équipements industriels	
		46.61	Commerce de gros de matériel agricole	4653
		46.62	Commerce de gros de machines-outils	4659*
		46.63	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	4659*
		46.64	Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement	4659*
		46.65	Commerce de gros de mobilier de bureau	4659*
		46.66	Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	4659*
		46.69	Commerce de gros d'autres machines et équipements	4659*
	46.7		Autres commerces de gros spécialisés	
		46.71	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	4661
		46.72	Commerce de gros de minerais et métaux	4662
		46.73	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	4663*
		46.74	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	4663*
		46.75	Commerce de gros de produits chimiques	4669*
		46.76	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4669*
		46.77	Commerce de gros de déchets et débris	4669*

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie		
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4		
47	46.9		Commerce de gros non spécialisé		
		46.90	Commerce de gros non spécialisé	4690	
	47.1		Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		
			Commerce de détail en magasin non spécialisé		
		47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	4711	
		47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	4719	
		47.2		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	
			47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	4721*
			47.22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	4721*
			47.23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	4721*
			47.24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	4721*
			47.25	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	4722
		47.3	47.26	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	4723
			47.29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	4721*
			47.30	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730
	47.4	47.30	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730	
			Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé		
		47.41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	4741*	
		47.42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	4741*	
		47.43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	4742	
		47.5		Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	
			47.51	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	4751
			47.52	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	4752
			47.53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	4753
			47.54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	4759*
	47.59		Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	4759*	
	47.6		Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé		
		47.61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761*	
		47.62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4761*	
		47.63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4762	
		47.64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4763	
		47.65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	4764	
		47.7		Autres commerces de détail en magasin spécialisé	
			47.71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771*
			47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	4771*
			47.73	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	4772*
			47.74	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	4772*
	47.75		Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	4772*	
	47.76		Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	4773*	
	47.77		Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	4773*	
	47.8	47.78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	4773*	
47.79		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	4774		
	47.81	Commerce de détail sur éventaires et marchés	4781		

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
49	47.9	47.82	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	4782	
		47.89	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	4789	
		47.91	Vente à distance	4791	
		47.99	Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	4799	
	SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE				
	50	49.1	Transports terrestres et transport par conduites		
			Transport ferroviaire interurbain de voyageurs		
			49.10	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	4911
			49.2	Transports ferroviaires de fret	
			49.20	Transports ferroviaires de fret	4912
			49.3	Autres transports terrestres de voyageurs	
			49.31	Transports urbains et suburbains de voyageurs	4921
			49.32	Transports de voyageurs par taxis	4922*
			49.39	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	4922*
			49.4	Transports routiers de fret et services de déménagement	
			49.41	Transports routiers de fret	4923*
			49.42	Services de déménagement	4923*
			49.5	Transports par conduites	
			49.50	Transports par conduites	4930
51			50.1	Transports par eau	
	Transports maritimes et côtiers de passagers				
	50.10	Transports maritimes et côtiers de passagers		5011	
	50.2	Transports maritimes et côtiers de fret			
	50.20	Transports maritimes et côtiers de fret		5012	
	50.3	Transports fluviaux de passagers			
	50.30	Transports fluviaux de passagers		5021	
	50.4	Transports fluviaux de fret			
	50.40	Transports fluviaux de fret		5022	
	51	Transports aériens			
52	51.1	Transports aériens de passagers			
		51.10	Transports aériens de passagers	5110	
		51.2	Transports aériens de fret et transports spatiaux		
		51.21	Transports aériens de fret	5120*	
		51.22	Transports spatiaux	5120*	
		Entreposage et services auxiliaires des transports			
53	52.1	Entreposage et stockage			
		52.10	Entreposage et stockage	5210	
		Services auxiliaires des transports			
		52.21	Services auxiliaires des transports terrestres	5221	
		52.22	Services auxiliaires des transports par eau	5222	
		52.23	Services auxiliaires des transports aériens	5223	
		52.24	Manutention	5224	
		52.29	Autres services auxiliaires des transports	5229	
		Activités de poste et de courrier			
55	53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel			
		53.10	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5310	
		53.2	Autres activités de poste et de courrier		
		53.20	Autres activités de poste et de courrier	5320	
SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION					
Hébergement					
55	55.1	Hôtels et hébergement similaire			
		55.10	Hôtels et hébergement similaire	5510*	



n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
56	55.2		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
		55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5510*
	55.3		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
		55.30	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5520
	55.9		Autres hébergements	
		55.90	Autres hébergements	5590
			Restauration	
	56.1		Restaurants et services de restauration mobile	
		56.10	Restaurants et services de restauration mobile	5610
	56.2		Traiteurs et autres services de restauration	
		56.21	Services des traiteurs	5621
		56.29	Autres services de restauration	5629
	56.3		Débits de boissons	
		56.30	Débits de boissons	5630
58			SECTION J — INFORMATION ET COMMUNICATION	
			Édition	
	58.1		Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition	
		58.11	Édition de livres	5811
		58.12	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	5812
		58.13	Édition de journaux	5813*
		58.14	Édition de revues et périodiques	5813*
		58.19	Autres activités d'édition	5819
	58.2		Édition de logiciels	
		58.21	Édition de jeux électroniques	5820*
		58.29	Édition d'autres logiciels	5820*
	59		Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	
	59.1		Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	
		59.11	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5911
	59.12	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912	
	59.13	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5913	
	59.14	Projection de films cinématographiques	5914	
59.2		Enregistrement sonore et édition musicale		
	59.20	Enregistrement sonore et édition musicale	5920	
60			Programmation et diffusion	
	60.1		Édition et diffusion de programmes radio	
		60.10	Édition et diffusion de programmes radio	6010
61	60.2		Programmation de télévision et télédiffusion	
		60.20	Programmation de télévision et télédiffusion	6021
			Télécommunications	
61	61.1		Télécommunications filaires	
		61.10	Télécommunications filaires	6110
	61.2		Télécommunications sans fil	
		61.20	Télécommunications sans fil	6120
	61.3		Télécommunications par satellite	
		61.30	Télécommunications par satellite	6130
62	61.9		Autres activités de télécommunication	
		61.90	Autres activités de télécommunication	6190
			Programmation, conseil et autres activités informatiques	
	62.0		Programmation, conseil et autres activités informatiques	
		62.01	Programmation informatique	6201
		62.02	Conseil informatique	6202*
	62.03	Gestion d'installations informatiques	6202*	
	62.09	Autres activités informatiques	6209	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
63	63.1		Services d'information		
			Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet		
		63.11	Traitement de données, hébergement et activités connexes	6311	
		63.12	Portails Internet	6312	
	63.9		Autres services d'information		
		63.91	Activités des agences de presse	6391	
	63.99	Autres services d'information n.c.a.	6399		
64			SECTION K — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		
	64.1		Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
			Intermédiation monétaire		
		64.11	Activités de banque centrale	6411	
		64.19	Autres intermédiations monétaires	6419	
	64.2		Activités des sociétés holding		
		64.20	Activités des sociétés holding	6420	
	64.3		Fonds de placement et entités financières similaires		
		64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	6430	
	64.9		Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
			64.91	Crédit-bail	6491
			64.92	Autre distribution de crédit	6492
			64.99	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	6499
65	65.1		Assurance		
			Assurance		
		65.11	Assurance vie	6511	
		65.12	Autres assurances	6512	
	65.2		Réassurance		
		65.20	Réassurance	6520	
65.3		Caisses de retraite			
	65.30	Caisses de retraite	6530		
66	66.1		Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		
			Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
		66.11	Administration de marchés financiers	6611	
		66.12	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	6612	
		66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	6619	
	66.2		Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite		
			66.21	Évaluation des risques et dommages	6621
			66.22	Activités des agents et courtiers d'assurances	6622
			66.29	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	6629
66.3		Gestion de fonds			
	66.30	Gestion de fonds	6630		
68			SECTION L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		
	68.1		Activités immobilières		
			Activités des marchands de biens immobiliers		
		68.10	Activités des marchands de biens immobiliers	6810*	
	68.2		Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués		
		68.20	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	6810*	
68.3		Activités immobilières pour compte de tiers			
	68.31	Agences immobilières	6820*		

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
		68.32	Administration de biens immobiliers	6820*
			SECTION M — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
69			Activités juridiques et comptables	
	69.1		Activités juridiques	
		69.10	Activités juridiques	6910
	69.2		Activités comptables	
		69.20	Activités comptables	6920
70			Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	
	70.1		Activités des sièges sociaux	
		70.10	Activités des sièges sociaux	7010
	70.2		Conseil de gestion	
		70.21	Conseil en relations publiques et communication	7020*
		70.22	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	7020*
71			Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	
	71.1		Activités d'architecture et d'ingénierie	
		71.11	Activités d'architecture	7110*
		71.12	Activités d'ingénierie	7110*
	71.2		Activités de contrôle et analyses techniques	
		71.20	Activités de contrôle et analyses techniques	7120
72			Recherche-développement scientifique	
	72.1		Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	
		72.11	Recherche-développement en biotechnologie	7210*
		72.19	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	7210*
	72.2		Recherche-développement en sciences humaines et sociales	
		72.20	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	7220
73			Publicité et études de marché	
	73.1		Publicité	
		73.11	Activités des agences de publicité	7310*
		73.12	Régie publicitaire de médias	7310*
	73.2		Études de marché et sondages	
		73.20	Études de marché et sondages	7320
74			Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
	74.1		Activités spécialisées de design	
		74.10	Activités spécialisées de design	7410
	74.2		Activités photographiques	
		74.20	Activités photographiques	7420
	74.3		Traduction et interprétation	
		74.30	Traduction et interprétation	7490*
	74.9		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	
		74.90	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	7490*
75			Activités vétérinaires	
	75.0		Activités vétérinaires	
		75.00	Activités vétérinaires	7500
			SECTION N — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	
77			Activités de location et location-bail	
	77.1		Location et location-bail de véhicules automobiles	
		77.11	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	7710*
		77.12	Location et location-bail de camions	7710*

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4
	77.2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	
		77.21 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721
		77.22 Location de vidéocassettes et disques vidéo	7722
		77.29 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	7729
	77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens	
		77.31 Location et location bail de machines et équipements agricoles	7730*
		77.32 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	7730*
		77.33 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	7730*
		77.34 Location et location-bail de matériels de transport par eau	7730*
		77.35 Location et location-bail de matériels de transport aérien	7730*
		77.39 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	7730*
	77.4	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	
		77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	7740
78		Activités liées à l'emploi	
	78.1	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	
		78.10 Activités des agences de placement de main-d'œuvre	7810
	78.2	Activités des agences de travail temporaire	
		78.20 Activités des agences de travail temporaire	7820
	78.3	Autre mise à disposition de ressources humaines	
		78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines	7830
79		Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	
	79.1	Activités des agences de voyage et voyagistes	
		79.11 Activités des agences de voyage	7911
		79.12 Activités des voyagistes	7912
	79.9	Autres services de réservation et activités connexes	
		79.90 Autres services de réservation et activités connexes	7990
80		Enquêtes et sécurité	
	80.1	Activités de sécurité privée	
		80.10 Activités de sécurité privée	8010
	80.2	Activités liées aux systèmes de sécurité	
		80.20 Activités liées aux systèmes de sécurité	8020
	80.3	Activités d'enquête	
		80.30 Activités d'enquête	8030
81		Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
	81.1	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	
		81.10 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	8110
	81.2	Activités de nettoyage	
		81.21 Nettoyage courant des bâtiments	8121
		81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	8129*
		81.29 Autres activités de nettoyage	8129*
	81.3	Services d'aménagement paysager	
		81.30 Services d'aménagement paysager	8130
82		Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
	82.1	Activités administratives	
		82.11 Services administratifs combinés de bureau	8211
		82.19 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	8219
	82.2	Activités de centres d'appels	
		82.20 Activités de centres d'appels	8220

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie		
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4		
84	82.3		Organisation de salons professionnels et congrès			
		82.30	Organisation de salons professionnels et congrès	8230		
	82.9		Activités de soutien aux entreprises n.c.a.			
			82.91	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	8291	
			82.92	Activités de conditionnement	8292	
			82.99	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	8299	
				SECTION O — ADMINISTRATION PUBLIQUE		
	84.1		Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire			
			Administration générale, économique et sociale			
			84.11	Administration publique générale	8411	
			84.12	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	8412	
			84.13	Administration publique (tutelle) des activités économiques	8413	
		84.2		Services de prérogative publique		
				84.21	Affaires étrangères	8421
				84.22	Défense	8422
				84.23	Justice	8423*
				84.24	Activités d'ordre public et de sécurité	8423*
		84.3		Services du feu et de secours		
				84.25	Services du feu et de secours	8423*
					Sécurité sociale obligatoire	
	84.30		Sécurité sociale obligatoire	8430		
			SECTION P — ENSEIGNEMENT			
85			Enseignement			
	85.1			Enseignement pré-primaire		
			85.10	Enseignement pré-primaire	8510*	
	85.2			Enseignement primaire		
			85.20	Enseignement primaire	8510*	
	85.3			Enseignement secondaire		
			85.31	Enseignement secondaire général	8521	
		85.32	Enseignement secondaire technique ou professionnel	8522		
	85.4		Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur			
		85.41	Enseignement post-secondaire non supérieur	8530*		
		85.42	Enseignement supérieur	8530*		
	85.5		Autres activités d'enseignement			
		85.51	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8541		
		85.52	Enseignement culturel	8542		
		85.53	Enseignement de la conduite	8549*		
		85.59	Enseignements divers	8549*		
		85.6		Activités de soutien à l'enseignement		
			85.60	Activités de soutien à l'enseignement	8550	
86		SECTION Q — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE				
		Activités pour la santé humaine				
	86.1		Activités hospitalières			
		86.10	Activités hospitalières	8610		
	86.2		Activité des médecins et des dentistes			
		86.21	Activité des médecins généralistes	8620*		
		86.22	Activité des médecins spécialistes	8620*		
		86.23	Pratique dentaire	8620*		
	86.9		Autres activités pour la santé humaine			
		86.90	Autres activités pour la santé humaine	8690		
87		Hébergement médico-social et social				
	87.1	Hébergement médicalisé				

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
88	87.2	87.10	Hébergement médicalisé	8710	
			Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes		
	87.3	87.20	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	8720	
			Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques		
	87.9	87.30	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	8730	
			Autres activités d'hébergement social		
	88.1	87.90	Autres activités d'hébergement social	8790	
			Action sociale sans hébergement		
			Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées		
			Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	8810	
			Autre action sociale sans hébergement		
	90	90.0	88.91	Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	8890*
			88.99	Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	8890*
				SECTION R — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
			Activités créatives, artistiques et de spectacle		
			Activités créatives, artistiques et de spectacle		
			Arts du spectacle vivant	9000*	
91	91.0	90.01	Arts du spectacle vivant	9000*	
		90.02	Activités de soutien au spectacle vivant	9000*	
		90.03	Création artistique	9000*	
		90.04	Gestion de salles de spectacles	9000*	
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		
			Gestion des bibliothèques et des archives	9101	
			Gestion des musées	9102*	
92	92.0	91.01	Gestion des bibliothèques et des archives	9101	
		91.02	Gestion des musées	9102*	
		91.03	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9102*	
		91.04	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9103	
93	93.1	92.0	Organisation de jeux de hasard et d'argent	9200	
		92.00	Organisation de jeux de hasard et d'argent	9200	
94	94.1	93.0	Activités sportives, récréatives et de loisirs		
			Activités liées au sport		
			Gestion d'installations sportives	9311*	
			Activités de clubs de sports	9312	
			Activités des centres de culture physique	9311*	
			Autres activités liées au sport	9319	
			Activités récréatives et de loisirs		
			Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	9321	
			Autres activités récréatives et de loisirs	9329	
			SECTION S — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES		
94.2	94.20		Activités des organisations associatives		
			Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles		
			Activités des organisations patronales et consulaires	9411	
			Activités des organisations professionnelles	9412	
			Activités des syndicats de salariés		
			Activités des syndicats de salariés	9420	
			Activités des autres organisations associatives		
			Activités des organisations religieuses	9491	
94.9	94.91		Activités des organisations politiques	9492	
			Activités des organisations associatives n.c.a.	9499	

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie	
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4	
95	95.1		Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
			Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	
	95.2	95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9511
		95.12	Réparation d'équipements de communication	9512
			Réparation de biens personnels et domestiques	
		95.21	Réparation de produits électroniques grand public	9521
		95.22	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	9522
		95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	9523
		95.24	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	9524
		95.25	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	9529*
95.29	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	9529*		
96	96.0		Autres services personnels	
			Autres services personnels	
		96.01	Blanchisserie-teinturerie	9601
		96.02	Coiffure et soins de beauté	9602
		96.03	Services funéraires	9603
		96.04	Entretien corporel	9609*
		96.09	Autres services personnels n.c.a.	9609*
SECTION T — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE				
97	97.0		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
		97.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	9700
98	98.1		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	
			Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	
	98.10	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	9810	
	98.2		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	
		98.20	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	9820
SECTION U — ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES				
99	99.0		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	
		99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	9900

## ANNEXE II

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 sont modifiées comme suit:

1. L'annexe 1 (Module commun relatif aux statistiques structurelles annuelles) est modifiée comme suit:

1.1. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
section J de la NACE Rév. 1	section K de la NACE Rév. 2
du groupe 65.2 et de la division 67 de la NACE Rév. 1	des groupes 64.2, 64.3 et 64.9 et de la division 66 de la NACE Rév. 2
sections C à G de la NACE Rév. 1	sections B à G de la NACE Rév. 2
classe 65.11 de la NACE Rév. 1	classe 64.11 de la NACE Rév. 2
divisions 65 et 66 de la NACE Rév. 1	divisions 64 et 65 de la NACE Rév. 2
sections H, I et K de la NACE Rév. 1	sections H, I, J, L, M, N et la division 95 de la NACE Rév. 2

1.2. La section 9 est remplacée par le texte suivant:

«Section 9 – Regroupements d'activités

Les regroupements d'activités suivants se réfèrent à la nomenclature NACE Rév. 2.

SECTIONS B, C, D, E et F

Industries extractives; industrie manufacturière; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution; construction

Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.

SECTION G

Commerce; réparation automobile

Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.

SECTION H

Transports et entreposage

49.1+49.2	“Transport ferroviaire interurbain de voyageurs” et “Transports ferroviaires de fret”
49.3	Autres transports terrestres de voyageurs
49.4	Transports routiers de fret et services de déménagement
49.5	Transports par conduites
50.1+50.2	“Transports maritimes et côtiers de passagers” et “Transports maritimes et côtiers de fret”
50.3+50.4	“Transports fluviaux de passagers” et “Transports fluviaux de fret”
51	Transports aériens



52	Entreposage et services auxiliaires des transports
53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.2	Autres activités de poste et de courrier
SECTION I	
Hébergement et restauration	
55	Hébergement
56	Restauration
SECTION J	
Information et communication	
58	Édition
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
60	Programmation et diffusion
61	Télécommunications
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques
63	Services d'information
SECTION K	
Activités financières et d'assurance	
Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.	
SECTION L	
Activités immobilières	
68	Activités immobilières
SECTION M	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	
69+70	"Activités juridiques et comptables" et "Activités des sièges sociaux; conseil de gestion"
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
72	Recherche-développement scientifique
73.1	Publicité
73.2	Études de marché et sondages
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
75	Activités vétérinaires

## SECTION N

## Activités de services administratifs et de soutien

77.1	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles
77.2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques
77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
77.4	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises au droit d'auteur
78	Activités liées à l'emploi
79	Activités des agences de voyage, voyagistes et autres services de réservation, et activités connexes
80	Enquêtes et sécurité
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises

## SECTION S

## Autres activités de services

95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12	Réparation d'équipements de communication
95.21	Réparation de produits électroniques grand public
95.22	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29	Réparation d'autres biens personnels et domestiques»

2. L'annexe 2 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de l'industrie) est modifiée comme suit:

2.1. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Section C de la NACE Rév. 1	Section B de la NACE Rév. 2
Section D de la NACE Rév. 1	Section C de la NACE Rév. 2
Section E de la NACE Rév. 1	Sections D et E de la NACE Rév. 2
Divisions 17/18/19/21/22/25/28/31/32/36 de la NACE Rév. 1	Divisions 13/14/15/17/18/22/25/26/31 de la NACE Rév. 2

2.2. La section 3 est remplacée par le texte suivant:

«Section 3 – Champ d'application

Les statistiques sont élaborées pour toutes les activités visées aux sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2. Ces sections couvrent les activités des industries extractives (B), de l'industrie manufacturière (C), de production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D), ainsi que de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution (E). Les statistiques d'entreprises concernent la population de toutes les entreprises classées selon leur activité principale dans les sections B, C, D ou E.»

3. L'annexe 3 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles du commerce) est modifiée comme suit:

3.1. À la section 3, le point 1 est remplacé par le texte suivant:

- «1. Les statistiques sont élaborées pour toutes les activités visées à la section G de la NACE Rév. 2. Ce secteur englobe les activités du commerce et de la réparation automobile. Les statistiques d'entreprises concernent la population de toutes les entreprises classées, selon leur activité principale, dans la section G.»

3.2. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Division 50 de la NACE Rév. 1	Division 45 de la NACE Rév. 2
Division 51 de la NACE Rév. 1	Division 46 de la NACE Rév. 2
Division 52 de la NACE Rév. 1	Division 47 de la NACE Rév. 2

À la section 5 («Première année de référence») et la section 9 («Rapports et études pilotes»), la référence aux divisions 50, 51 et 52 de la NACE Rév. 1 est maintenue.

4. L'annexe 4 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de la construction) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Groupes 451 et 452 de la NACE Rév. 1	Divisions 41 et 42 et groupes 43.1 et 43.9 de la NACE Rév. 2

5. L'annexe 5 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des services d'assurance) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
division 66 de la NACE Rév. 1, à l'exception de la classe 66.02	division 65 de la NACE Rév. 2, à l'exception du groupe 65.3

6. L'annexe 6 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des établissements de crédit) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
classes 65.12 et 65.22 de la NACE Rév. 1	classes 64.19 et 64.92 de la NACE Rév. 2

7. L'annexe 7 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des fonds de pension) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
classe 66.02 de la NACE Rév. 1	groupe 65.3 de la NACE Rév. 2

## ANNEXE III

Les annexes A, B, C et D du règlement (CE) n° 1165/98 sont modifiées comme suit:

1. Annexe A

1.1. À l'annexe A, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans les sections B à E de la NACE Rév. 2 ou, selon le cas, à tous les produits énumérés dans les sections B à E de la CPA. Les informations ne sont pas requises pour la division 37, les groupes 38.1 et 38.2 et la division 39 de la NACE Rév. 2. La liste des activités peut être modifiée conformément à la procédure fixée à l'article 18.»

1.2. À l'annexe A, point c) («Liste des variables»), les points 6, 7 et 8 sont remplacés par le texte suivant:

«6. Les informations sur la production (n° 110) ne sont pas requises pour la division 36 et les groupes 35.3 et 38.3 de la NACE Rév. 2.

7. Les informations sur le chiffre d'affaires (n°s 120, 121 et 122) ne sont pas requises pour les sections D et E de la NACE Rév. 2.

8. Les informations sur les entrées de commandes (n°s 130, 131 et 132) ne doivent être élaborées que pour les divisions suivantes de la NACE Rév. 2: 13, 14, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. La liste des activités peut être révisée conformément à la procédure fixée à l'article 18.»

1.3. À l'annexe A, point c) («Liste des variables»), les points 9 et 10 sont remplacés par le texte suivant:

«9. Les informations sur les variables n°s 210, 220 et 230 ne sont pas requises pour le groupe 38.3 de la NACE Rév. 2.

10. Les informations sur les prix à la production et les prix à l'importation (n°s 310, 311, 312 et 340) ne sont pas requises pour les groupes ou classes suivants de la NACE Rév. 2 ou de la CPA: 07.2, 24.46, 25.4, 30.1, 30.3, 30.4 et 38.3. La liste des activités peut être modifiée conformément à la procédure fixée à l'article 18.

11. La variable sur les prix à l'importation (n° 340) est élaborée sur la base des produits CPA. Les unités d'activité économique importatrices peuvent être classées en dehors des activités énumérées dans les sections B à E de la NACE Rév. 2.»

1.4. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Toutes les variables, à l'exception de la variable relative aux prix à l'importation (n° 340), doivent être transmises au niveau de la section (1 lettre) et de la division (2 chiffres) de la NACE Rév. 2. La variable n° 340 doit être transmise au niveau de la section (1 lettre) et de la division (2 chiffres) de la CPA.

2. En outre, pour la section C de la NACE Rév. 2, l'indice de production (n° 110) et l'indice des prix à la production (n°s 310, 311 et 312) doivent être transmis aux niveaux à 3 et 4 chiffres de la NACE Rév. 2. Les indices transmis aux niveaux à 3 et 4 chiffres pour la production et les prix à la production doivent représenter au moins 90 % de la valeur ajoutée totale de chaque État membre dans la section C de la NACE Rév. 2 pour une année de base donnée. Les variables ne doivent pas être transmises à ces niveaux de détail par les États membres dont la valeur ajoutée totale de la section C de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.»

1.5. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), point 3, les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2».

1.6. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 4, 5, 6 et 7 sont remplacés par le texte suivant:

«4. En outre, toutes les variables à l'exception de celles qui portent sur le chiffre d'affaires et les entrées de commande (n°s 120, 121, 122, 130, 131 et 132) doivent être transmises pour l'ensemble de l'industrie, définie comme les sections B à E de la NACE Rév. 2, et les grands regroupements industriels (GRI), tels qu'ils sont définis par le règlement (CE) n° 586/2001 de la Commission <sup>(1)</sup>.

5. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n°s 120, 121 et 122) doivent être transmises pour l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B et C de la NACE Rév. 2, ainsi que pour les GRI, à l'exception du GRI défini pour les activités relevant du secteur de l'énergie.

<sup>(1)</sup> JO L 86 du 27.3.2001, p. 11.

6. Les variables relatives aux entrées de commandes (n<sup>os</sup> 130, 131 et 132) doivent être transmises pour l'ensemble du secteur manufacturier (section C de la NACE Rév. 2) et pour une série limitée de GRI couvrant les divisions de la NACE Rév. 2 visées dans la liste figurant au point c) ("Liste des variables"), point 8, de la présente annexe.
7. La variable relative aux prix à l'importation (n<sup>o</sup> 340) doit être transmise pour l'ensemble des produits industriels (sections B à E de la CPA) et pour les GRI définis conformément au règlement (CE) n<sup>o</sup> 586/2001 à partir des groupes de produits de la CPA. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro pour monnaie ne sont pas tenus de transmettre ladite variable.
- 1.7. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 9 et 10 sont remplacés par le texte suivant:
- «9. Les variables portant sur les marchés extérieurs (n<sup>os</sup> 122, 132 et 312) doivent être transmises avec une ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro. La ventilation doit s'appliquer à l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B à E de la NACE Rév. 2, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections (1 lettre) et des divisions (2 chiffres) de la NACE Rév. 2. Les données sur les sections D et E de la NACE Rév. 2 ne sont pas requises en ce qui concerne la variable n<sup>o</sup> 122. En outre, la variable relative aux prix à l'importation (n<sup>o</sup> 340) doit être transmise avec la ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro. La ventilation doit s'appliquer à l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B à E de la CPA, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections (1 lettre) et des divisions (2 chiffres) de la CPA. En ce qui concerne la ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro, la Commission peut déterminer, conformément à la procédure fixée à l'article 18, les modalités d'application des systèmes d'échantillonnage européens, tels qu'ils sont définis à l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, point d). Le système d'échantillonnage européen peut limiter le champ d'application de la variable relative aux prix à l'importation aux produits en provenance de pays n'appartenant pas à la zone euro. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro pour monnaie ne sont pas tenus de transmettre la ventilation des variables n<sup>os</sup> 122, 132, 312 et 340 entre les pays de la zone euro et les pays qui n'appartiennent pas à la zone euro.
10. Les États membres dont la valeur ajoutée pour les sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2 représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée ne sont tenus de transmettre des données que pour l'industrie dans son ensemble, pour les GRI et pour le niveau des sections de la NACE Rév. 2 ou de la CPA.»
- 1.8. À l'annexe A, point g) («Délais de transmission des données»), le point 2 est remplacé par le texte suivant:
- «2. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours calendaires pour les données aux niveaux des groupes et des classes de la NACE Rév. 2 ou de la CPA. En ce qui concerne les États membres dont la valeur ajoutée pour les sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée, le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours calendaires pour les données relatives à l'industrie dans son ensemble, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections et des divisions de la NACE Rév. 2 ou de la CPA.»
- 1.9. À l'annexe A, point i) («Première période de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:
- «La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.»
2. Annexe B
- 2.1. À l'annexe B, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:
- «a) Champ d'application
- La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans la section F de la NACE Rév. 2.»
- 2.2. À l'annexe B, point e) («Période de référence»), le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».
- 2.3. À l'annexe B, point f) («Niveau de détail»), les points 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:
- «1. Les variables n<sup>os</sup> 110, 210, 220 et 230 doivent être transmises au moins au niveau des sections de la NACE Rév. 2.
2. Les variables relatives aux entrées de commandes (n<sup>os</sup> 130, 135 et 136) ne sont requises que pour le groupe 41.2 et la division 42 de la NACE Rév. 2.»
- 2.4. À l'annexe B, point f) («Niveau de détail»), point 6, le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».
- 2.5. À l'annexe B, point g) («Délais de transmission des données»), point 2, les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2».

2.6. À l'annexe B, point i) («Première année de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:

«La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.»

3. Annexe C

3.1. À l'annexe C, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique aux activités énumérées dans la division 47 de la NACE Rév. 2.»

3.2. À l'annexe C, point f) («Niveau de détail»), les points 1, 2, 3, 4 et 5 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises conformément aux niveaux de détail définis aux points 2 et 3. La variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) doit être transmise conformément au niveau de détail défini au point 4.

2. Niveau de détail des regroupements de classes et groupes de la NACE Rév. 2:

classe 47.11;

classe 47.19;

groupe 47.2;

groupe 47.3;

somme des classes 47.73, 47.74 et 47.75;

somme des classes 47.51, 47.71 et 47.72;

somme des classes 47.43, 47.52, 47.54, 47.59 et 47.63;

somme des classes 47.41, 47.42, 47.53, 47.61, 47.62, 47.64, 47.65, 47.76, 47.77 et 47.78;

classe 47.91.

3. Niveaux agrégés des regroupements de classes et groupes de la NACE Rév. 2:

somme de la classe 47.11 et du groupe 47.2;

somme des groupes et classes 47.19, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8 et 47.9;

division 47

division 47 sans le groupe 47.3

4. division 47

division 47 sans le groupe 47.3

5. Les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée doivent seulement transmettre les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) conformément aux niveaux de détail définis au point 3.»

3.3. À l'annexe C, point g) («Délais de transmission des données»), les points 1, 2 et 3 sont remplacés par le texte suivant:

- «1. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises dans un délai de deux mois aux niveaux de détail définis au point f) 2, de la présente annexe. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours pour les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.
2. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises dans un délai d'un mois au niveau de détail visé au point f) 3, de la présente annexe. Les États membres peuvent choisir de transmettre les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) conformément à la ventilation d'un système d'échantillonnage européen, tel que défini à l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, point d). Les modalités de la ventilation sont déterminées conformément à la procédure fixée à l'article 18.
3. La variable relative au nombre de personnes occupées doit être transmise dans les deux mois qui suivent la fin de la période de référence. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours pour les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.».

3.4. À l'annexe C, point i) («Première année de référence»), la phrase suivante est ajoutée:

«La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.».

#### 4. Annexe D

4.1. À l'annexe D, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans les divisions 45 et 46, ainsi que dans les sections H à N et P à S de la NACE Rév. 2.».

4.2. À l'annexe D, point c) («Liste des variables»), point 4 d), le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».

4.3. À l'annexe D, point f) («Niveau de détail»), les points 1, 2, 3, 4 et 5 sont remplacés par le texte suivant:

- «1. La variable relative au chiffre d'affaires (n° 120) doit être transmise conformément aux regroupements suivants de la NACE Rév. 2:

46 au niveau à 3 chiffres;

45, 45.2, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 71, 73, 74, 78, 79, 80, 81.2, 82;

somme de 45.1, 45.3 et 45.4;

somme de 55 et 56;

somme de 69 et 70.2.

2. La variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) doit être transmise conformément aux regroupements suivants de la NACE Rév. 2:

divisions 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63;

somme de 69, 70.2, 71, 73 et 74;

somme de 55 et 56;

somme de 78, 79, 80, 81.2 et 82.

3. Pour les divisions 45 et 46 de la NACE Rév. 2, la variable relative au chiffre d'affaires ne doit être transmise qu'au niveau à 2 chiffres par les États membres dont le chiffre d'affaires dans ces divisions de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.

4. Pour les sections H et J de la NACE Rév. 2, la variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) ne doit être transmise qu'au niveau de la section par les États membres dont la valeur ajoutée totale dans les sections H et J de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.
5. La variable relative aux prix à la production (n° 310) doit être transmise conformément aux activités et regroupements suivants de la NACE Rév. 2:
- 49.4, 51, 52.1, 52.24, 53.1, 53.2, 61, 62, 63.1, 63.9, 71, 73, 78, 80, 81.2;
- somme de 50.1 et 50.2;
- somme de 69.1, 69.2 et 70.2.
- Pour la division 78 de la NACE Rév. 2, la variable couvre le coût total de sélection et de fourniture de personnel.».
- 4.4. À l'annexe D, point f) («Niveau de détail»), le point 7 est remplacé par le texte suivant:
- «7. Pour la division 63 de la NACE Rév. 2, la variable relative au prix à la production (n° 310) ne doit être transmise qu'au niveau à 2 chiffres par les États membres dont le chiffre d'affaires dans cette division de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.».
- 4.5. À l'annexe D, point h) («Études pilotes»), le point 3 est remplacé par le texte suivant:
- «3. évaluer la faisabilité et la pertinence d'une collecte de données concernant:
- i) l'administration d'entreprises (groupes 64.2 et 70.1 de la NACE Rév. 2);
  - ii) les activités immobilières (division 68 de la NACE Rév. 2);
  - iii) la recherche-développement (division 72 de la NACE Rév. 2);
  - iv) les activités de location (division 77 de la NACE Rév. 2);
  - v) les sections K, P, Q, R et S de la NACE Rév. 2;».
- 4.6. À l'annexe D, point i) («Première période de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:
- «La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est le premier trimestre de 2009.».
- 4.7. À l'annexe D, le point j) («Période de transition») est remplacé par le texte suivant:
- «j) Période de transition
- Une période de transition se terminant au plus tard le 11 août 2008 peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, pour la variable n° 310. Une période de transition supplémentaire d'une durée d'un an peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, pour la mise en œuvre de la variable n° 310 pour les divisions 52, 69, 70, 71, 73, 78, 80 et 81 de la NACE Rév. 2. En sus de ces périodes de transition, une période de transition supplémentaire d'une durée d'un an peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, aux États membres dont le chiffre d'affaires dans les activités de la NACE Rév. 2 visées au point a) ("Champ d'application") représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.».



## ANNEXE IV

L'annexe I du règlement (CE) n° 2150/2002 est modifiée comme suit:

- 1) La section 1 est remplacée par le texte suivant:

«Champ d'application

Les statistiques sont établies pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la NACE Rév. 2. Ces sections couvrent toutes les activités économiques.

La présente annexe se rapporte également aux:

- a) déchets produits par les ménages;
- b) déchets découlant des activités de valorisation et/ou d'élimination des déchets.».

- 2) À la section 8, le point 1.1 est remplacé par le texte suivant:

«1.1. des rubriques suivantes, telles que désignées dans la NACE Rév. 2:

Numéro de rubrique	Code NACE Rév. 2	Désignation
1	Division 01	Culture et production animale, chasse et services annexes
	Division 02	Sylviculture et exploitation forestière
2	Division 03	Pêche et aquaculture
3	Section B	Industries extractives
4	Division 10	Industries alimentaires
	Division 11	Industrie des boissons
	Division 12	Industrie du tabac
5	Division 13	Industrie textile
	Division 14	Industrie de l'habillement
	Division 15	Industrie du cuir et de la chaussure
6	Division 16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
7	Division 17	Industrie du papier et du carton
	Division 18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
8	Division 19	Cokéfaction et raffinage
9	Division 20	Industrie chimique
	Division 21	Industrie pharmaceutique
	Division 22	Industrie du caoutchouc et des plastiques
10	Division 23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
11	Division 24	Métallurgie
	Division 25	Travail des métaux
12	Division 26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	Division 27	Fabrication d'équipements électriques
	Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	Division 29	Industrie automobile
13	Division 30	Fabrication d'autres matériels de transport
	Division 31	Fabrication de meubles
	Division 32	Autres industries manufacturières
14	Division 33	Réparation et installation de machines et d'équipements
	Section D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
15	Division 36	Captage, traitement et distribution d'eau

Numéro de rubrique	Code NACE Rév. 2	Désignation
	Division 37	Assainissement
	Division 39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
16	Division 38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
17	Section F	Construction
18		Activités de services:
	Section G, sauf 46.77	Commerce; réparation automobile
	Section H	Transports et entreposage
	Section I	Hébergement et restauration
	Section J	Information et communication
	Section K	Activités financières et d'assurance
	Section L	Activités immobilières
	Section M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
	Section N	Activités de services administratifs et de soutien
	Section O	Administration publique
	Section P	Enseignement
	Section Q	Santé humaine et action sociale
	Section R	Arts, spectacles et activités récréatives
	Section S	Autres activités de services
	Section T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
	Section U	Activités extra-territoriales
19	Classe 46.77	Commerce de gros de déchets et débris».

## ANNEXE V

À l'annexe I du règlement (CE) n° 808/2004, le point b) est remplacé par le texte suivant:

b) Couverture

Le présent module couvre les activités des entreprises relevant des sections C à N et R, ainsi que de la division 95 de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2). La section K sera ajoutée en fonction des résultats d'études pilotes préliminaires.

Les statistiques seront élaborées pour les unités de type "entreprise".

---



# ANNEX II

## Sous-traitance





## 1. Définitions et règles de classement des unités qui sous-traitent leur production

### 1.1. Introduction

Tant dans la NACE que dans la CITI (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies), le traitement à appliquer aux unités qui sous-traitent des processus de transformation de biens à d'autres unités est quelque peu ambigu.

La NACE Rev. 1.1 définit les «donneurs d'ordre» comme:

«des unités qui vendent sous leur propre nom des biens ou services qu'elles font produire par des tiers. Ces unités sont classées dans la section G (*Commerce*), sauf si elles sont propriétaires des droits légaux et du concept, auquel cas elles sont classées comme si elles fabriquaient elles-mêmes les produits.»

Quoique la définition semble claire, la notion de «propriétaires des droits légaux et du concept» n'était pas toujours interprétée de la même manière.

En fait, certains États membres ne tenaient pas compte de la sous-traitance lorsqu'ils classent les unités selon la NACE. Par ailleurs, ceux qui en tenaient compte n'appliquaient pas toujours les mêmes critères de classement, avec pour conséquence que les statistiques n'étaient pas entièrement comparables.

Pour tenter de remédier à ce manque de comparabilité, le «groupe d'experts et sous-groupe technique sur les nomenclatures économiques et sociales» est convenu lors de la réunion qu'il a tenue à New York du 16 au 20 avril 2007 que, tant dans la CITI Rev. 4, les unités qui sous-traitent intégralement un processus de transformation ne doivent être classées dans l'industrie manufacturière que si elles sont propriétaires des matières premières consommées dans le processus de production.

Cette règle a été reprise dans l'introduction à la NACE Rev. 2 qui a été approuvée par le CPS lors de sa 62<sup>ème</sup> réunion tenue en mai dernier. Néanmoins, lors de la même réunion, l'attention a été attirée sur la nécessité de considérer soigneusement les conséquences de l'application de ladite règle sur la sous-traitance de certaines activités (points 80-84) afin de garantir une mise en œuvre cohérente.

Les principales préoccupations du CPS concernent la clarté des définitions et la nécessité d'appliquer des règles non ambiguës pour le classement des unités. Le CPS a également demandé que l'on identifie les meilleures pratiques pour une mise à jour en temps opportun des répertoires d'entreprises.

Pour répondre à ces préoccupations, Eurostat a constitué une task force composée d'experts en provenance d'Allemagne, de France, de Lituanie, des Pays-Bas, d'Autriche, de Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni. Cette task force s'est réunie pour la première fois les 27 et 28 septembre 2007.

Le présent annexe expose les résultats des travaux de la task force et intègre les commentaires des membres du groupe de travail NACE/CPA qui a été consulté après la réunion de la task force. Par ailleurs, la section «Statistiques économiques et nomenclatures» des Nations unies a également été consultée.

### 1.2. Terminologie

#### *Sous-traitance*

Contrat par lequel un > *entrepreneur principal* charge un > *sous-traitant* d'exécuter des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui.

Le terme sous-traitance s'applique également si le > *sous-traitant* est une filiale, que les tâches soient exécutées dans des conditions de marché ou non.

L' > *entrepreneur principal* et le > *sous-traitant* peuvent être installés sur le même territoire économique ou dans des territoires économiques différents. Le lieu d'installation effectif n'a aucune incidence sur le classement de ces unités.

### **Entrepreneur principal**

Unité qui, dans le cadre d'un contrat, confie à une autre unité (le > *sous-traitant*) l'exécution de tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui.

### **Sous-traitant**

Unité qui, dans le cadre d'un contrat passé avec un > *entrepreneur principal*, exécute des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui. Le terme *contractant* est également utilisé. Dans la NACE, les activités exécutées par le > *sous-traitant* sont appelées «activités de sous-traitance».

### **Activités manufacturières**

Transformation physique et/ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives ainsi que des produits et des produits semi-finis issus d'autres activités manufacturières.

### **Contractant**

Voir > *sous-traitant*

## **1.3. Règles de classement**

Ces règles indiquent comment classer les activités de sous-traitance des entrepreneurs principaux et des sous-traitants tels que définis au point 1.2 «Terminologie» ci-dessus. Il est important de préciser que ces règles ne s'appliquent qu'au classement des activités de sous-traitance et que, lorsque un entrepreneur principal ou un sous-traitant est également impliqué dans d'autres activités, son classement global doit être déterminé en appliquant le principe de la valeur ajoutée décrit aux paragraphes 60 à 79 (du document «Introduction à la NACE Rev. 2») à l'ensemble de ses activités.

### **Sous-traitance d'une partie d'un processus de production manufacturière**

Un entrepreneur principal confie une partie d'un processus de production manufacturière à un sous-traitant.

### **Règles de classement**

L'entrepreneur principal est classé comme s'il exécutait la totalité du processus de production.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens ou services pour compte propre.

### **Sous-traitance de la totalité d'un processus de production manufacturière (i)**

Un entrepreneur principal qui est propriétaire des principales matières premières consommées dans le processus de production sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production manufacturière.

### **Règles de classement**

L'entrepreneur principal qui est propriétaire des principales matières premières consommées dans le processus de production (par exemple tissus et boutons pour la fabrication de vêtements ou bois et accessoires métalliques pour la fabrication de meubles) et donc des produits finis et qui a confié la production à des sous-traitants est classé dans la section C (Industrie manufacturière), et plus particulièrement dans la classe qui correspond au processus de production complet.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.





### ***Sous-traitance de la totalité d'un processus de production manufacturière (ii)***

Un entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire des principales matières premières consommées dans le processus de production sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production manufacturière.

#### **Règles de classement**

L'entrepreneur principal qui confie sa production à d'autres unités et qui n'est pas propriétaire des principales matières premières consommées est classé dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G, soit dans d'autres sections.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

### ***Sous-traitance d'activités de construction***

Un entrepreneur principal sous-traite des travaux de construction à d'autres unités mais conserve la responsabilité générale du processus de construction.

#### **Règles de classement**

Tant l'entrepreneur principal que le sous-traitant sont classés dans la section F (Construction), et plus particulièrement dans la classe qui correspond aux activités de construction exercées.

### ***Sous-traitance d'activités d'appui***

Un entrepreneur principal exécute la totalité ou une partie d'un processus de production (d'un bien ou d'un service) mais confie à un sous-traitant certaines activités d'appui comme des services de comptabilité ou des services informatiques. Ces fonctions d'appui ne font pas partie du processus de production proprement dit et ne sont pas directement à l'origine du bien ou du service final; elles contribuent au fonctionnement général de l'entrepreneur principal en tant qu'unité de production.

#### **Règles de classement**

L'entrepreneur principal est classé sous le code NACE qui correspond au processus de production proprement dit. Le sous-traitant est classé sur la base de l'activité spécifique qu'il exerce, par exemple la classe 69.20 (Activités comptables) ou la classe 62.02 (Conseil informatique).

### ***Sous-traitance de services liés à l'emploi***

Dans le cas de la sous-traitance de services liés à l'emploi, il faut faire la distinction entre la sous-traitance temporaire et la sous-traitance permanente ou de longue durée.

#### **Règles de classement**

- a) Si la sous-traitance est temporaire, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.20 (Activités des agences de travail temporaire).
- b) Si la sous-traitance est permanente ou de longue durée, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.30 (Autre mise à disposition de ressources humaines).

### ***Sous-traitance de la fourniture de services***

L'entrepreneur principal sous-traite à une autre unité une partie ou la totalité de la fourniture de services (à l'exception d'activités d'appui ; voir règles concernant la «Sous-traitance d'activités d'appui» ci-dessus).

### Règles de classement

- a) L'entrepreneur principal qui sous-traite une partie d'une activité de service est classé comme s'il assurait lui-même l'ensemble du processus de prestation de service. Le sous-traitant est classé sur la base de la proportion des services qu'il a pris en charge.
- b) Si l'entrepreneur principal sous-traite la totalité d'une activité de fourniture de service, tant l'entrepreneur principal que le sous-traitant sont classés comme s'ils avaient exécuté la totalité de la prestation de service.

#### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production agricole ou animale (i)*

Un entrepreneur principal qui est propriétaire des semences ou des plantes (plants, boutures, produits à pulvériser), des arbres fruitiers (y compris des vignes) ou des cheptels sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production agricole ou animale.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui est propriétaire des semences ou des plantes (plants, boutures, produits à pulvériser), des arbres fruitiers (y compris des vignes) ou des cheptels et donc des produits finis et qui a confié la production à des sous-traitants est classé dans la division 01, et plus particulièrement dans la classe qui correspond au processus de production complet.

Le sous-traitant est classé dans la classe ad hoc du groupe 01.6.

#### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production agricole ou animale (ii)*

Un entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire des semences ou des plantes (plants, boutures, produits à pulvériser), des arbres fruitiers (y compris des vignes) ou des cheptels sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production agricole ou animale.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire des semences ou des plantes (plants, boutures, produits à pulvériser), des arbres fruitiers (y compris des vignes) ou des cheptels est classé dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G, soit dans d'autres sections.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

#### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production sylvicole (i)*

Un entrepreneur principal qui est propriétaire des arbres sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production sylvicole.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui est propriétaire des arbres et donc des produits finis et qui a confié la production à des sous-traitants est classé dans la division 02, et plus particulièrement dans la classe qui correspond au processus de production complet.

Le sous-traitant est classé dans la classe 02.40.

#### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production sylvicole (ii)*

Un entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire des arbres sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production sylvicole.



### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui confie sa production à d'autres unités et qui n'est pas propriétaire des arbres est classé dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G, soit dans d'autres sections.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production aquacole (i)*

Un entrepreneur principal qui est propriétaire des alevins sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production aquacole.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui est propriétaire des alevins et donc des produits finis et qui a confié la production à des sous-traitants est classé dans le groupe 03.2, et plus particulièrement dans la classe qui correspond au processus de production complet.

Le sous-traitant est classé dans la classe ad hoc du groupe 03.2.

### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production aquacole (ii)*

Un entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire des alevins sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production aquacole.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui confie sa production à d'autres unités et qui n'est pas propriétaire des alevins est classé dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G, soit dans d'autres sections.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production d'énergie (i)*

Un entrepreneur principal qui est propriétaire de matières premières énergétiques (pétrole, charbon, gaz, bois, résidus agricoles, etc.) sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production d'énergie.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui est propriétaire de matières premières énergétiques (pétrole, charbon, gaz, bois, résidus agricoles, etc.) et est donc propriétaire des produits finis et qui a confié la production à des sous-traitants est classé dans la section D, et plus particulièrement dans la classe qui correspond au processus de production complet.

Le sous-traitant est classé dans la classe ad hoc de la section D.

### *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production d'énergie (ii)*

Un entrepreneur principal qui n'est pas propriétaire de matières premières énergétiques (pétrole, charbon, gaz, bois, résidus agricoles, etc.) sous-traite à une autre unité la totalité d'un processus de production d'énergie.

### Règles de classement

L'entrepreneur principal qui confie sa production à d'autres unités et qui n'est pas propriétaire de matières premières énergétiques (pétrole, charbon, gaz, bois, résidus agricoles, etc.) est classé dans la section D, classe 35.14 ou 35.23 (en

fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

### ***Sous-traitance de la totalité d'autres processus de production de biens***

Dans les branches de la pêche, des industries extractives et de la production et distribution d'eau, l'entrepreneur principal qui confie sa production à d'autres unités est classé dans le commerce (en fonction de l'activité et du bien spécifique qui est vendu) s'il exerce uniquement cette activité. S'il exerce d'autres activités, il doit être classé conformément au principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G, soit dans d'autres sections.

Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens ou services pour compte propre.

Commission européenne

**NACE Rév. 2 – Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 370 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-79-04742-8

ISSN 1977-0391



